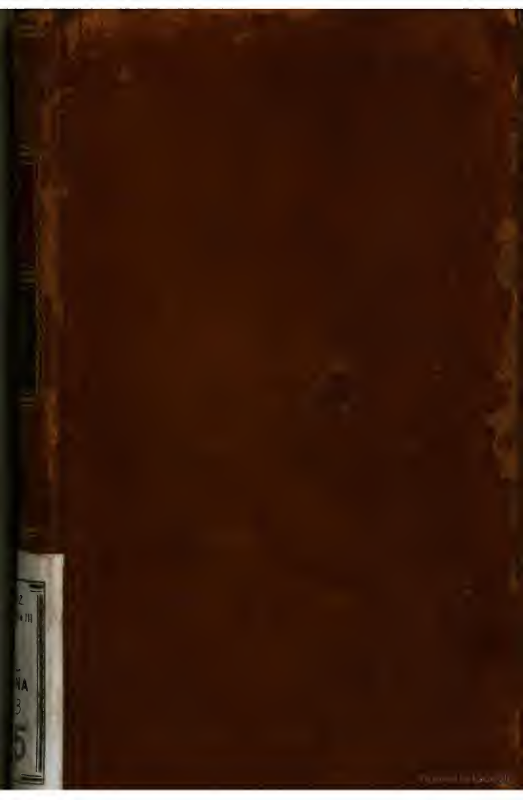






ORAISONS
CHOISIES
DE
CICÉRON,

TOME TROISIEME.

Ce Volume contient les Oraisons

1. Pour Milon,
2. Pour le Roi Déjotarus,
3. Pour Marcellus,
4. Pour Ligarius,
5. Premiere Philippique,
6. Seconde Philippique.

ORAISONS
CHOISIES
DE
CICÉRON,

Traduction revue par M. de WAILLY,

Avec le Latin à côté, ſur l'Edition de M. l'Abbé LALLEMANT,

& avec des Notes.

Nouvelle Édition retouchée avec ſoin.

TOME TROISIEME.



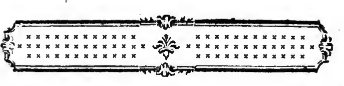
A PARIS,

Chez J. BARBOU, rue des Mathurins.

M DCC LXXXVII.

ARGUMENT.

Milon étoit un des principaux aspirants au Consulat ; son ennemi Clodius, Tribun du peuple, intrigua pour que les suffrages ne tombassent pas sur lui. Cela causa entre eux une haine implacable, qui les porta aux extrémités ; ils se rencontrerent sur le chemin d'Appius : Clodius succomba dans l'attaque : sa mort mit le peuple en émotion, on porta son corps au Palais, où on lui dressa un bûcher, des siéges & des bancs qu'on y trouva ; le Palais en fut embrâsé. Pendant cette confusion, Pompée fut créé Consul par provision ; il mit ordre partout ; il fit informer du meurtre de Clodius, il nomma des Commissaires pour en connoître. Le neveu de Clodius parut au Sénat, & accusa Milon. Cicéron, qui avoit de grandes obligations à celui-ci, prit sa défense. Mais comme il commençoit à parler, les clameurs des partisans de Clodius, l'empêcherent de le faire avec sa fermeté ordinaire, & Milon fut exilé à Marseille. Cicéron écrivit dans la suite sa harangue telle que nous l'avons aujourd'hui ; & elle est bien meilleure que celle qu'il avoit prononcée dans le Sénat, l'an de Rome 701 ; de Cicéron 55.



ORAISON
POUR
MILON.

I. QUOIQUE j'appréhende, Messieurs, qu'il n'y ait de la honte à craindre en commençant à parler pour un homme d'un grand cœur, & que Milon étant plus inquiet pour la République que pour lui-même, il ne soit tout à-fait contre la bienséance de ne pouvoir montrer, en défendant sa cause, une grandeur d'ame pareille à la sienne, cependant ce nouvel appareil de justice ne laisse pas de m'effrayer : de quelque côté que se tournent mes yeux, ils ne retrouvent plus les anciens usages du barreau, ni les manieres accoutumées de rendre la justice. Vos siéges ne sont pas entourés d'un grand cercle de monde comme autrefois, & nous ne sommes plus environnés d'une foule d'auditeurs.

2. Ces gardes que vous voyez à l'entrée de tous les temples, quoique postés pour empêcher la violence, ne sauroient néanmoins encourager l'Orateur ; de sorte qu'au milieu de cette place & de ce tribunal, malgré des gardes si utiles & si nécessaires, nous ne pouvons parler sans quelque appréhension. Si je croyois ces gardes postés contre Milon, je céderois au temps ; & je ne croirois pas qu'il convînt à un Orateur de parler au milieu de tant de gens sous les armes. Mais ce qui me rassure & me redonne courage, c'est l'intention d'un homme aussi sage & aussi juste que Pompée. Il est assu-



ORATIO
PRO
MILONE.

1. *Etsi vereor, Judices, ne turpe sit, pro fortissimo viro dicere incipientem, timere; minimèque deceat, quum T. Annius ipse magis de reipublicæ salute, quàm de sua, perturbetur, me ad ejus causam parem animi magnitudinem afferre non posse; tamen hæc novi judicii nova forma terret oculos, qui, quocumque inciderint, veterem consuetudinem fori, & pristinum morem judiciorum requirunt. Non enim coronâ consessus vester cinctus est, ut solebat: non usitatâ frequentiâ stipati sumus.*

2. *Nam illa præsidia quæ pro templis omnibus cernitis, etsi contra vim collocata sunt, non afferunt tamen oratori aliquid; ut in foro & in judicio, quamquam præsidiis salutaribus & necessariis septi sumus, tamen ne non timere quidem sine aliquo timore possimus. Quæ si opposita Miloni putarem, cederem tempori, Judices, nec inter tantam vim armorum existimarem oratori locum esse. Sed me recreat & reficit Cn. Pompeii, sapientissimi & justissimi*

rément trop équitable pour abandonner à la fureur des soldats, un accusé qu'il a traduit au tribunal des Juges ; & il est trop prudent pour armer de l'autorité publique une troupe de téméraires & de mutins.

3. Ces armes donc, les Centurions, les cohortes, loin de nous annoncer quelque danger, nous présentent un appui, & nous exhortent non-seulement à être tranquilles, mais à parler avec force ; ils me font espérer, je ne dis pas seulement de n'être pas insulté, mais même de n'être pas interrompu pendant mon discours. Quant au reste de la multitude, composée de nos Citoyens, elle nous est entiérement favorable ; & parmi ceux que vous voyez regarder de tous les endroits d'où l'on peut voir quelque partie de la place, & qui attendent l'issue de cette affaire, il n'y en a aucun qui ne fasse des vœux pour Milon, & qui ne croie que c'est de lui-même, de ses enfants, de la patrie, de ses biens qu'on dispute aujourd'hui.

II. Il n'y a qu'une sorte de gens qui nous soit contraire, & qui cherche à nous nuire ; ce sont ceux que la fureur de Clodius a nourris de rapines, d'incendies, & de toutes les calamités publiques. La harangue d'hier les a encore excités à vous prévenir par leurs cris dans le jugement que vous devez rendre : leurs cris, s'ils les renouvellent, doivent vous avertir de conserver un Citoyen qui, pour vos intérêts, a toujours méprisé ces sortes de gens & leurs séditieuses clameurs. Soyez donc fermes, Messieurs, & bannissez toute crainte ; car si jamais vous avez eu la liberté de juger des hommes braves & vertueux, des Citoyens qui ont rendu service à la République ; si jamais on a donné lieu à des personnes choisies dans les ordres les plus illustres, de marquer, par des effets & par leurs jugements, l'affection que leur

viri, consilium; qui profectò nec justitiæ suæ putaret esse, quem reum sententiis judicum tradidisset, eumdem telis militum dedere; nec sapientiæ, temeritatem concitatæ multitudinis auctoritate publicâ armare.

3. Quamobrem illa arma, centuriones, cohortes, non periculum nobis, sed præsidium denuntiant; neque solùm, ut quieto, sed etiam ut magno animo simus, hortantur; neque auxilium modò defensioni meæ, verùm etiam silentium pollicentur. Reliqua verò multitudo, quæ quidem est civium, tota nostra est; neque eorum quisquam, quos undique intuentes, unde aliqua pars fori adspici potest, & hujus exitum judicii exspectantes videtis, non quum virtuti Milonis favet, tum de se, de liberis suis, de patria, de fortunis hodierno die decertari putat.

II. Unum genus est adversum, infestumque nobis, eorum, quos P. Clodii furor rapinis, & incendiis, & omnibus exitiis publicis pavit; qui hesternâ etiam concione incitati sunt, ut vobis voce præirent, quid judicaretis: quorum clamor, si quis fortè fuerit, admonere vos debebit, ut eum civem retineatis, qui semper genus illud hominum, clamoresque maximos pro vestra salute neglexit. Quamobrem adeste animis, Judices, & timorem, si quem habetis, deponite. Nam, si umquam de bonis & fortibus viris; si umquam de bene meritis civibus potestas vobis judicandi fuit; si denique umquam locus amplissimorum ordinum delectis viris datus est, ubi sua studia erga

visage & leurs paroles ont témoignée pour les braves & fideles Citoyens ; c'est assurément aujourd'hui que vous avez tout pouvoir de décider si nous, qui de tout temps avons été dévoués à votre autorité, nous pleurerons toujours nos miseres ; ou si, après avoir été long-temps persécutés par des Citoyens très-corrompus, nous respirerons enfin, à l'abri de votre équité, de votre courage & de votre sagesse.

5. Car qu'y a-t-il, Messieurs, pour Milon & pour moi de plus pénible ? que peut-on dire ou imaginer de plus inquiétant, de plus affligeant ? Animés par l'espoir des plus grandes récompenses, à procurer le bien de l'Etat, nous ne pouvons nous affranchir de la crainte des supplices les plus cruels. A la vérité, en voyant ces assemblées & ces harangues séditieuses, j'ai bien pensé que l'orage & la tempête tomberoient sur Milon, parce qu'il a toujours soutenu le parti des gens de bien contre les méchants ; mais au milieu de cette assemblée de Juges choisis dans les Ordres les plus illustres, je n'ai jamais pensé que les ennemis de Milon dussent avoir la moindre espérance, que des Juges si intégres, dussent, je ne dis pas le bannir, mais même donner la plus légere atteinte à sa gloire.

6. Au reste, Messieurs, dans cette cause, ni le tribunat de Milon, ni tout ce qu'il a fait pour le bien de l'Etat, ne nous serviront pour le défendre, qu'après vous avoir fait voir clairement les embûches que Clodius lui a dressées ; & nous ne vous supplierons point de lui pardonner ce qu'on lui impute, en considération des services signalés qu'il a rendus à l'Etat ; nous ne demanderons pas même que si la mort de Clodius assure votre conservation, vous l'attribuïez à la valeur de Milon, plutôt qu'au bonheur du peuple Romain. Mais quand les

fortes & bonos cives, quem vultu & verbis ſæpe ſignificaſſent, re & ſententiis declararent; hoc profectò tempore eam poteſtatem omnem vos habetis, ut ſtatuatis, utrùm nos, qui ſemper veſtræ auctoritati dediti fuimus, ſemper miſeri lugeamus; an diu vexati a perditiſſimis civibus, aliquando per vos, ac veſtram fidem, virtutem, ſapientiamque recreemur.

5. *Quid enim nobis duobus, Judices, laborioſius? quid magis ſollicitum, magis exercitum, dici aut fingi poteſt? qui ſpe ampliſſimorum præmiorum ad rempublicam adducti, metu crudeliſſimorum ſuppliciorum carere non poſſumus? Equidem ceteras tempeſtates & procellas in illis duntaxat fluctibus concionum ſemper putavi Miloni eſſe ſubeundas, quòd ſemper pro bonis contra improbos ſenſerat: in judicio verò, & in eo conſilio, in quo ex cunctis ordinibus ampliſſimi viri judicarent, numquam exiſtimavi ſpem ullam eſſe habituros Milonis inimicos, ad ejus non ſalutem modò exſtinguendam, ſed etiam gloriam per tales viros infringendam.*

6. *Quamquam in hac cauſa, Judices, T. Annii tribunatu, rebûſque omnibus pro ſalute reipublicæ geſtis, ad hujus criminis defenſionem non abutemur, niſi oculis videritis inſidias Miloni a Clodio eſſe factas; nec deprecaturi ſumus, ut crimen hoc nobis multa propter præclara in rempublicam merita condonetis; nec poſtulaturi, ut ſi mors P. Clodii ſalus veſtra fuerit, idcirco eam virtuti Milonis potiùs, quàm populi Romani felicitati, aſſignetis. Sin illius inſidiæ*

embûches de Clodius seront devenues plus claires que le jour, pour lors je vous prierai instamment & vous conjurerai, Messieurs, après avoir perdu tant de droits, de nous laisser du moins celui de nous défendre contre l'audace & les traits de nos ennemis.

III. Mais avant d'en venir à ce qui fait proprement l'état de la question, il faut, ce semble, réfuter ce que nos ennemis ont souvent fait valoir dans le Sénat, ce que les méchants & nos accusateurs ont plus d'une fois répété dans les assemblées, afin qu'après avoir écarté tout sujet de surprise, vous puissiez voir clairement le point essenciel que vous avez à juger. Ils disent qu'un homme qui avoue en avoir tué un autre, ne mérite pas de voir la lumiere. Mais dans quelle ville ces insensés soutiennent-ils une pareille opinion? C'est dans celle qui a vu rendre le premier jugement en faveur du brave Horace, accusé d'un crime capital: Rome n'étoit pas encore libre; cependant il fut absous par l'assemblée du peuple, quoiqu'il avouât qu'il avoit tué sa sœur de sa propre main.

8. Qui ne sait que quand on informe d'un meurtre, ou l'accusé nie absolument le fait, ou il soutient qu'il a eu raison & droit de tuer son ennemi? Autrement il faudroit regarder comme un insensé P. l'Africain, qui, quand le Tribun Carbon lui demanda séditieusement en pleine assemblée ce qu'il pensoit de la mort de Gracchus, répondit qu'il lui paroissoit avoir été tué légitimement. On ne pouroit pas non plus s'empêcher de regarder comme criminels Ahala, Nasica, Opimius, Marius, & le Sénat entier (*a*) pendant mon consulat, s'il n'étoit pas permis de faire mourir les Citoyens scélérats. Aussi, Messieurs, ce n'est pas

(*a*) Ahala donna la mort à Mélius, Nasica à Tib. Gracchus, Opimius à C. Gracchus, Marius à Saturninus & à Glau-

clariores hac luce fuerint ; tum denique obſecrabo , obteſtaborque vos , Judices , ſi cetera amiſimus , hoc ſaltem nobis ut relinquatur , ab inimicorum audaciâ , teliſque vitam ut impunè liceat defendere.

III. Sed , antequam ad eam orationem venio , quæ eſt propria noſtræ quæſtionis , videntur ea eſſe refutanda , quæ & in ſenatu ab inimicis ſæpe jactata ſunt , & in concionibus ſæpe ab improbis , & paulò antè ab accuſatoribus ; ut omni errore ſublato , rem planè , quæ venit in judicium , videre poſſitis. Negant intueri lucem eſſe fas ei , qui a ſe hominem occiſum eſſe fateatur. In qua tandem urbe hoc homines ſtultiſſimi diſputant ? nempe in ea , quæ primum judicium de capite vidit M. Horatii , fortiſſimi viri ; qui non liberâ civitate , tamen populi Romani comitiis liberatus eſt , quum ſuâ manu ſororem interfectam eſſe fateretur.

8. An eſt quiſquam , qui hoc ignoret , quum de homine occiſo quæratur , aut negari ſolere omnino eſſe factum ; aut rectè , ac jure factum eſſe defendi ? Niſi verò exiſtimatis , dementem P. Africanum fuiſſe , qui , quum a C. Carbone , tribuno plebis , in concione ſeditiosè interrogaretur , quid de Tib. Gracchi morte ſentiret , reſpondit jure cæſum videri. Neque enim poſſet aut Ahala ille Servilius , aut P. Naſica , aut L. Opimius , aut C. Marius , aut , me conſule , ſenatus non nefarius haberi , ſi ſceleratos cives interfici nefas eſſet. Itaque hoc , Judices , non ſine cauſa ,

cia , qui étoient des ſéditieux. Le Sénat fit mettre à mort pluſieurs de ceux qui ſuivoient le parti de Catilina.

ſans raiſon que de ſavants hommes ont raconté, même dans des récits fabuleux, que celui (*a*) qui, pour venger ſon pere, avoit tué ſa propre mere, après avoir d'abord partagé l'opinion des hommes, fut abſous enſuite, non-ſeulement par le jugement des hommes, mais encore par celui de la plus ſage des Déeſſes. Si la loi des douze Tables permet de tuer impunément un voleur de nuit, de quelque maniere que cela ſe faſſe, & un voleur de jour, quand il ſe défend ; qui peut aſſurer qu'on eſt puniſſable, dès-là qu'on a tué quelqu'un, vu que les lois nous mettent quelquefois les armes à la main, pour ôter la vie à un homme ?

IV. Or s'il y a jamais des conjonctures (il y en a beaucoup) où l'on ſoit en droit & dans la néceſſité de tuer, c'eſt particuliérement lorſqu'on eſt forcé de repouſſer la force par la force. Un tribun militaire dans l'armée de Marius & parent de ce général, voulant un jour abuſer d'un ſoldat, fut tué par celui à qui il vouloit faire violence. Ce vertueux jeune homme aima mieux haſarder ſa vie, que d'abandonner ſon honneur. Cet illuſtre Général le déclara innocent & le renvoya abſous. Quelle injuſtice trouvera-t-on dans la mort d'un voleur, & de celui qui attente à la vie des autres ?

10. A quoi nous ſervent les gardes qui nous accompagnent, & les épées que nous portons ? aſſurément il ne nous ſeroit pas permis d'en avoir, s'il n'étoit jamais permis de s'en ſervir. Car il eſt une loi qui n'eſt pas écrite, Meſſieurs ; mais qui eſt née avec nous : nous ne l'avons ni appriſe, ni lue ; c'eſt dans la nature même que nous l'avons puiſée ; c'eſt de là que nous l'avons tirée ; ſans inſtruction, ſans précepte, nous ſommes portés à l'obſerver, elle eſt gravée dans nos cœurs : cette loi nous dit que ſi nous étions expoſés aux embû-

etiam fictis fabulis, doctissimi homines memoriæ prodiderunt, eum, qui patris ulciscendi causâ matrem necavisset, variatis hominum sententiis, non solùm humanâ, sed etiam sapientissimæ deæ sententiâ liberatum. Quòd si duodecim tabulæ nocturnum furem, quoquo modo; diurnum autem, si se telo defenderit, interfici impunè voluerunt; quis est, qui, quoquo modo quis interfectus sit, puniendum putet, quum videat aliquando gladium nobis ad occidendum hominem ab ipsis porrigi legibus?

IV. Atqui si tempus est ullum jure hominis necandi, quæ multa sunt, certè illud est non modò justum, verùm etiam necessarium, quum vi vis illata defenditur. Pudicitiam quum eriperet militi tribunus militaris in exercitu C. Marii, propinquus ejus imperatoris, interfectus ab eo est, cui vim afferebat. Facere enim probus adolescens periculosè, quàm perpeti turpiter maluit: atque hunc ille vir summus, scelere solutum, periculo liberavit. Insidiatori verò, & latroni quæ potest afferri injusta nex?

10. *Quid comitatus nostri, quid gladii volunt? quos habere certè non liceret, si uti illis nullo pacto liceret. Est igitur hæc, Judices, non scripta, sed nata lex: quam non didicimus, accepimus, legimus; verùm ex natura ipsa arripuimus, hausimus, expressimus: ad quam non docti, sed facti; non instituti, sed imbuti sumus: ut si vita nostra in*

(*a*) Oreste, fils de Clytemnestre & d'Agamemnon.

ches, à la violence, aux traits des voleurs ou de nos ennemis, tout moyen de nous conserver la vie seroit honnête. En effet, les lois se taisent au milieu des armes, & elles n'ordonnent point qu'on les attende, quand celui qui voudroit les attendre, souffriroit une mort injuste, avant d'en pouvoir demander la juste punition.

11. Aussi c'est avec bien de la prudence, & tacitement en quelque sorte, que la loi donne permission de se défendre; non-seulement elle défend de tuer personne, mais de porter des armes à dessein de tuer; afin qu'en examinant, non si l'on avoit des armes, mais pourquoi on les avoit, celui qui s'en seroit servi pour sa défense, ne fût pas jugé les avoir prises pour tuer. Souvenez-vous donc, Messieurs, de ce principe dans notre affaire; car je ne doute nullement que vous ne la trouviez juste, si vous ne perdez point de vue ce que vous ne sauriez oublier, je veux dire, que nous pouvons sans injustice tuer celui qui en veut à notre vie.

V. Voici un autre chef d'accusation, dont les ennemis de Milon l'ont chargé très-souvent; ils disent que le Sénat a déja jugé que la République avoit été offensée par la mort de Clodius. C'est un mensonge insigne, puisque le Sénat l'a approuvée, non-seulement par ses suffrages, mais par son zele pour Milon. Combien de fois n'avons-nous pas plaidé cette cause en plein Sénat? & les approbations n'ont-elles pas été générales? ont-elles été secretes ou cachées? Dans le temps que le Sénat étoit le plus nombreux, s'est-il jamais trouvé plus de quatre ou cinq Sénateurs qui aient été d'un sentiment contraire aux autres? Je ne veux point d'autres preuves de ce que j'avance, que ces harangues languissantes de ce boute-feu de Tribun du peuple, dans lesquelles, jaloux de mon crédit & de mon autorité, il m'accusoit d'avoir pris un empire si absolu dans le Sénat, que ce n'étoit pas cet auguste

aliquas insidias, si in vim, si in tela aut latronum, aut inimicorum incidisset; omnis honesta ratio esset expediendæ salutis. Silent enim leges inter arma, nec se exspectari jubent, quum ei, qui exspectare velit, antè injusta pœna luenda sit, quàm justa repetenda.

11. Etsi persapienter, & quodam modo tacitè; dat ipsa lex potestatem defendendi; quæ non modò hominem occidi, sed esse cum telo, hominis occidendi causâ, vetat: ut, quum causa, non telum quæreretur, qui sui defendendi causâ telo esset usus, non hominis occidendi causâ habuisse telum judicaretur. Quapropter hoc maneat in causa, Judices: non enim dubito, quin probaturus sim vobis defensionem meam, si id memineritis, quod oblivisci non potestis, insidiatorem jure interfici posse.

V. Sequitur illud, quod a Milonis inimicis sæpissime dicitur, cædem, in qua P. Clodius occisus est, senatum judicasse contra rempublicam esse factam. Illam verò senatus non sententiis suis solùm, sed etiam studiis comprobavit. Quoties enim est illa causa a nobis acta in senatu? quibus assensionibus universi ordinis? quàm nec taciis, nec occultis? Quando enim frequentissimo senatu quatuor, ad summum quinque sunt inventi, qui Milonis causam non probarent? declarant hujus ambusti tribuni plebis illæ intermortuæ conciones., quibus quotidie meam potentiam invidiosè criminabatur, quum diceret, senatum non quod

Corps, mais moi ſeul qui faiſois les arrêts. Que s'ils appellent cela puiſſance, plutôt qu'une autorité médiocre dans les choſes juſtes & raiſonnables, que les ſervices ſignalés que j'ai rendus à l'Etat, peuvent m'avoir acquiſe ; ou un crédit auprès des gens de bien, que je puis avoir mérité par mes officieux travaux ; qu'ils lui donnent tel nom qu'il leur plaira, j'y conſens, pourvu que je ne m'en ſerve que pour appuyer les intérêts des gens de bien contre la fureur des méchants.

13. Quant à l'information dont il s'agit, quoiqu'elle n'ait rien d'injuſte, le Sénat cependant n'a jamais trouvé à propos de l'ordonner. Les lois y avoient déja pourvu ; on avoit informé du meurtre & de la violence ; & la mort de Clodius ne cauſoit pas aſſez de douleur au Sénat, pour ordonner une information nouvelle. Car puiſqu'on avoit arraché au Sénat le pouvoir de ſtatuer ſur l'inceſte de Clodius, peut-on ſe perſuader qu'il ait penſé à établir de nouveaux Juges pour connoître de ſa mort ? Pourquoi donc l'incendie du Palais, les aſſauts donnés à la maiſon de Lépidus, & ce meurtre même, ont-ils été blâmés du Sénat, & déclarés contraires au bien de la patrie ? parce que dans une ville libre, il n'y a point de violence entre les Citoyens, qui ne ſoit contraire au bien public. On ne doit jamais ſouhaiter d'avoir à ſe défendre contre la force & la violence ; on ſe trouve néanmoins quelquefois dans la néceſſité de le faire : auſſi le jour où Tibérius, celui où Caïus Gracchus furent tués ; celui enfin où le parti de Saturninus fut détruit, quoique ce fût pour le bien de l'Etat, ne laiſſerent point de bleſſer en quelque ſorte la République.

VI. C'eſt pourquoi le meurtre commis ſur la voie Appia étant avéré, je décidai moi-même que celui qui n'avoit fait que ſe défendre, n'étoit point

sentiret, sed quod ego vellem, decernere. Quæ quidem si potentia est appellanda potiùs, quàm propter magna in rempublicam merita mediocris in bonis causis auctoritas, aut propter officiosos labores meos nonnulla apud bonos gratia ; appelletur ita sanè, dummodo eâ nos utamur pro salute bonorum contra amentiam perditorum.

13. Hanc verò quæstionem, etsi non est iniqua ; numquam tamen senatus constituendam putavit : erant enim leges, erant quæstiones, vel de cæde, vel de vi ; nec tantum mœrorem ac luctum senatui mors P. Clodii afferebat, ut nova quæstio constitueretur. Cujus enim de illo incesto stupro judicium decernendi potestas senatui esset erepta ; de ejus interitu quis potest credere senatum judicium novum constituendum putasse ? Cur igitur incendium curiæ, oppugnationem ædium M. Lepidi, cædem hanc ipsam, contra rempublicam senatus factam esse decrevit ? Quia nulla vis umquam est in libera civitate suscepta inter cives, non contra rempublicam. Non enim est illa defensio contra vim umquam optanda ; sed nonnumquam est necessaria : nisi verò aut ille dies, in quo Tib. Gracchus est cæsus, aut ille, quo Caius, aut quo arma Saturnini oppressa sunt, etiam si e republica, rempublicam tamen non vulnerarunt.

VI. Itaque ego ipse decrevi, quum cædem in Appia factam esse constaret, non eum, qui se defendisset, contra rempublicam fecisse ; sed, quum

coupable contre la République ; cependant, considérant qu'on en étoit venu aux voies de fait, & qu'il y avoit eu des embûches dressées, je réservai aux Juges la décision de cette affaire, & j'ai simplement rapporté le fait. Que si ce furieux Tribun eût laissé la liberté au Sénat de faire ce qu'il avoit délibéré, nous n'aurions point aujourd'hui de nouvelles procédures ; en effet il avoit conclu que l'on informeroit extraordinairement, selon qu'il est prescrit par les anciennes lois. Mais cette opinion fut partagée à la requisition de je ne sais plus qui (*a*) ; car il n'est pas nécessaire de faire connoître tous les coupables ; & par le moyen d'une opposition vénale, l'autorité qui restoit au Sénat, lui fut soustraite.

15. Mais, me direz-vous, Pompée, par la proposition qu'il a faite, a déja prononcé & sur le fait & sur le droit ; car il a prononcé sur le meurtre commis au chemin d'Appius, où Clodius a été tué. Mais qu'a-t-il ordonné là-dessus ? qu'on en informeroit. Pourquoi ? pour savoir si le meurtre a été commis ? rien de plus certain. Par qui ? rien de plus connu. Il a donc jugé que nonobstant la confession du fait, on pouvoit se défendre par les voies de droit. S'il n'eût pas cru qu'on pût absoudre celui qui avouoit le fait, connoissant notre aveu, il n'eût pas ordonné qu'on informât, & il ne vous auroit pas donné charge & pouvoir d'absoudre ou de condamner. Pour moi, il me paroît que Pompée, loin d'avoir rien décidé contre Milon, vous a prescrit la méthode que vous deviez suivre dans le jugement de cette affaire. N'avoir pas puni l'aveu d'un fait, mais avoir permis de le défendre, c'est penser qu'il ne faut pas informer sur la mort, mais sur

(*a*) Les partisants de Clodius vouloient bien qu'on informât extraordinairement ; mais ils ne vouloient pas qu'on le fît suivant les anciennes lois. L'opinion du

inesset in re vis ; & insidiæ, crimen judicio reservavi, rem notavi. Quòd si per furiosum illum tribunum senatui, quod sentiebat, perficere licuisset, novam quæstionem nunc nullam haberemus : decernebat enim, ut veteribus legibus tantummodo extra ordinem quæreretur. Divisa sententia est, postulante nescio quo : nihil enim necesse est omnium flagitia proferre : sic reliqua auctoritas senatûs emptâ intercessione sublata est.

15. *At enim Cn. Pompeius rogatione suâ, & de re, & de causa judicavit : tulit enim de cæde, quæ in Appia facta esset ; in qua P. Clodius occisus fuit. Quid ergo tulit ? nempe ut quæreretur. Quid porrò quærendum est ? factumne sit ? at constat. A quo ? at patet. Vidit igitur, etiam in confessione facti, juris tamen defensionem suscipi posse. Quod nisi vidisset, posse absolvi eum, qui fateretur ; quum videret nos fateri ; neque quæri umquam jussisset, nec vobis tam salutarem hanc in judicando litteram, quàm illam tristem, dedisset. Mihi verò Cn. Pompeius non modò nihil gravius contra Milonem judicasse, sed etiam statuisse videtur, quid vos in judicando spectare oporteret. Nam qui non pœnam confessioni, sed defensionem dedit, is causam interitûs*

Sénat ayant été ainsi partagée en deux chefs, deux Tribuns, gâgnés par argent, s'opposerent à l'exécution du second chef.

ce qui en a été la cause. Aujourd'hui il nous dira sans doute, si ce qu'il a réglé de son propre mouvement, il a cru devoir le faire en faveur de Clodius, ou à cause des conjonctures.

VII. Ce fut dans sa maison qu'un homme très-distingué, un illustre défenseur du Sénat, dont il étoit alors presque le patron, un oncle du généreux Caton, que nous avons aujourd'hui pour Juge, je veux dire le Tribun du peuple M. Drusus, fut assassiné. Le peuple Romain ne fut point du tout consulté sur sa mort ; le Sénat ne fit faire à ce sujet aucune information. Quelle fut dans cette ville l'affliction de nos peres, à la nouvelle de la mort de P. l'Africain, qui avoit été tué la nuit dans sa maison, où il reposoit ? qui ne fut affligé, qui ne pleura amérement la perte d'un homme à qui tout le monde auroit souhaité une vie immortelle ? on ne pouvoit concevoir qu'on eût abrégé ses jours.

17. Quelle loi fut donc établie pour informer de la mort de Scipion ? aucune. Pourquoi ? parce qu'on ne tue pas les grands hommes autrement que les gens obscurs. Qu'on mette telle différence qu'on voudra entre les personnes élevées en dignité, & celles du bas étage : la même loi punit également la mort des uns & des autres : à moins qu'on ne soit plus parricide quand on tue son pere qui a été Consul, qu'on ne l'auroit été, s'il ne fut point parvenu aux charges : ou que la mort de Clodius est plus cruelle, parce qu'il a été tué dans un lieu qui est un monument de ses peres ; car c'est un grief sur lequel ils se récrient souvent : comme si Appius l'aveugle avoit fait paver exprès ce grand chemin, non pour la commodité du peuple, mais pour que ses descendants y pussent impunément commettre des brigandages.

18. Ainsi, quand sur le même chemin, Clodius

quærendam, non interitum putavit. Jam illud dicet ipse profectò, quod suâ sponte fecit, Publione Clodio tribuendum putarit, an tempori.

VII. Domi suæ nobilissimus vir, senatûs propugnator, atque, illis quidem temporibus, penè patronus, avunculus hujus nostri judicis, fortissimi viri, M. Catonis, tribunus plebis M. Drusus, occisus est. Nihil de ejus morte populus consultus, nulla quæstio decreta a senatu est. Quantum luctum in hac urbe fuisse a nostris patribus accepimus, quum P. Africano domi suæ quiescenti illa nocturna vis esset illata? quis tum non gemuit, quis non arsit dolore, quem immortalem, si fieri posset, omnes esse cuperent, ejus ne necessariam quidem exspectatam esse mortem?

17. Num igitur ulla quæstio de Africani morte lata est? certè nulla. Quid ita? quia non alio facinore clari homines, alio obscuri necantur. Intersit inter vitæ dignitatem summorum, atque infimorum: mors quidem illata per scelus iisdem & pœnis teneatur, & legibus. Nisi fortè magis erit parricida, si quis consularem patrem, quàm si quis humilem necaverit: aut eò mors atrocior erit P. Clodii, quòd is in monumentis majorum suorum sit interfectus; hoc enim sæpe ab istis dicitur: perinde quasi Appius ille Cæcus viam munierit, non quâ populus uteretur, sed ubi impunè sui posteri latrocinarentur.

18. Itaque in eadem ista Appia via, quum or-

eut tué Papirius, Chevalier Romain d'un mérite très-diſtingué, il ne falut pas punir cet attentat ; car c'étoit un noble qui avoit tué ſur ſes terres un Chevalier Romain. Le nom de ce fameux chemin, combien d'étranges vacarmes ne fait-il pas à préſent ? Ce chemin, dont on ne parloit point auparavant, & lorſqu'il étoit ſanglant du meurtre d'un Citoyen Romain, très-honnête homme, eſt devenu célebre depuis qu'on y a tué un brigand & un parricide.

19. Mais à quoi bon m'arrêté-je à raconter ces faits ? On a arrêté dans le temple de Caſtor un eſclave de Clodius, qu'il y avoit poſté pour tuer Pompée ? Il confeſſa ſon crime, & on lui arracha le poignard d'entre les mains. Pompée ne parut plus au barreau, au Sénat, en public ; il ſe tint à l'abri dans ſa maiſon ; il ne réclama ni les lois ni la juſtice des tribunaux. Propoſa-t-on alors quelque loi ? fit-on quelque pourſuite extraordinaire ? Cependant ſi jamais événement, ſi jamais homme, ſi jamais conjoncture le mériterent, ce fut aſſurément dans cette affaire où tout étoit grave. L'aſſaſſin étoit ſur la place, & à l'entrée même du Sénat : il attentoit à la vie d'un homme ſur la conſervation duquel étoit appuyé le ſalut de l'Etat ; & il y attentoit dans un temps où la mort de ce ſeul homme auroit entraîné la ruine, non-ſeulement de cette ville, mais de toutes les nations de la terre. On dira peut-être que le crime n'ayant point été commis, il ne méritoit pas punition, comme ſi les lois vengeoient ſeulement les événements, & non pas les deſſeins criminels des hommes. L'inexécution du crime nous a épargné bien des pleurs, mais le deſſein n'en étoit pas moins puniſſable. Et moi-même, Meſſieurs, combien de fois ai-je échapé aux traits que me lançoient les mains de Clodius, teintes du ſang de tant d'autres

natissimum equitem Romanum P. Clodius M. Papirium occidisset, non fuit illud facinus puniendum : homo enim nobilis in suis monumentis equitem Romanum occiderat. Nunc ejusdem Appiæ nomen quantas tragœdias excitat ? quæ cruentata antea cæde honesti atque innocentis viri silebatur, eadem nunc crebrò usurpatur, posteaquam latronis & parricidæ sanguine imbuta est.

19. Sed quid ego illa commemoro ? comprehensus est in templo Castoris servus P. Clodii, quem ille ad Cn. Pompeium interficiendum collocarat : extorta est confitenti sica de manibus : caruit foro postea Pompeius ; caruit senatu ; caruit publico : januâ se, ac parietibus, non jure legum, judiciorumque texit. Num quæ rogatio lata ? num quæ nova quæstio decreta est ? Atqui, si res, si vir, si tempus ullum dignum fuit ; certè hæc in illa causa summa omnia fuerunt. Insidiator erat in foro collocatus, atque in vestibulo ipso senatûs ; ei viro autem mors parabatur, cujus in vita nitebatur salus civitatis ; eo porrò reipublicæ tempore, quo si unus ille cecidisset, non hæc solùm civitas, sed gentes omnes concidissent : nisi fortè ; quia perfecta res non est, non fuit punienda : perinde quasi exitus rerum, non hominum consilia legibus vindicentur : minùs dolendum fuit re non perfectâ, sed puniendum certè nihilò minùs. Quoties ego ipse, Judices, ex P. Clodii telis, & ex cruentis ejus

victimes de ses fureurs ? Et si, par un effet de mon bonheur, ou plutôt de celui de la République, je n'en eusse été préservé ; qui se seroit mis en peine de faire informer extraordinairement de ma mort ?

VIII. Mais quelle est ma folie d'oser mettre Drusus, Africanus, Pompée, moi-même, en comparaison avec Clodius ? Les accidents arrivés à ceux-là, pouvoient se souffrir ; mais pour la mort de celui-ci, elle n'est nullement supportable. Le Sénat la pleure, tout l'Ordre des Chevaliers en est en deuil, toute la ville en seche de douleur : toutes les villes voisines en sont affligées ; les provinces en sont dans la derniere consternation ; enfin les campagnes mêmes regrettent un Citoyen si doux, si honnête, si utile & si bienfaisant.

21. Non, Messieurs, non ce n'est pas là ce qui a engagé Pompée à faire informer extraordinairement : mais sage & doué d'une prudence supérieure, il a considéré bien des choses : il a pensé que Clodius avoit été son ennemi, & Milon son ami intime : il a craint que s'il partageoit la joie publique, on ne le crût peu sincérement réconcilié avec Clodius. Il prévit encore beaucoup d'autres choses, mais surtout celle-ci : que malgré son procédé rigoureux, vous seriez fermes & integres dans vos jugements. Aussi a-t-il choisi dans les Ordres les plus florissants, ce qu'il y a de plus éclairé : & il n'a pas, comme quelques uns le disent, exclu mes amis du nombre des Juges : c'est à quoi n'a pas pensé ce grand homme ; & en choisissant, comme il a fait, des gens de bien, il n'auroit pu y réussir, quand il l'auroit voulu. Car mon crédit n'est pas renfermé dans le cercle de mes amis particuliers, qui ne peut être que fort étroit, parce que le commerce de la vie privée ne peut pas avoir beaucoup d'étendue : mais si je puis quelque chose, c'est que les affaires publiques m'ont lié aux gens de bien, Ainsi, puisque Pompée, a choisi les plus gens de

manibus effugi ? ex quibus si me non vel mea, vel reipublicæ fortuna servasset, quis tandem de interitu meo quæstionem tulisset ?

VIII. Sed stulti sumus, qui Drusum, qui Africanum, Pompeium, nosmetipsos, cum P. Clodio conferre audeamus : tolerabilia fuerunt illa ; P. Clodii mortem æquo animo nemo ferre potest : luget senatus ; mœret equester ordo : tota civitas confecta senio est ; squalent municipia ; afflictantur coloniæ ; agri denique ipsi tam beneficum, tam salutarem, tam mansuetum civem desiderant.

21. Non fuit ea causa, Judices, profectò non fuit, cur sibi censeret Pompeius quæstionem ferendam : sed homo sapiens, & altâ, & divinâ quadam mente præditus, multa vidit ; fuisse sibi illum inimicum, familiarem Milonem : in communi omnium lætitia si etiam ipse gauderet, timuit, ne videretur infirmior fides reconciliatæ gratiæ : multa etiam alia vidit, sed illud maximè, quamvis atrociter ipse tulisset, vos tamen fortiter judicaturos. Itaque delegit e florentissimis ordinibus ipsa lumina ; neque verò, quod nonnulli dictitant, secrevit in judicibus legendis amicos meos : neque enim hoc cogitavit vir justissimus, neque in bonis viris legendis id assequi potuisset, etiamsi cupiisset : non enim mea gratia familiaritatibus continetur, quæ latè patere non possunt, propter ea quòd consuetudines victûs non possunt esse cum multis : sed, si quid possumus, ex eo possumus, quòd respublica nos conjunxit cum

bien, persuadé que son devoir l'exigeoit ainsi, il n'a pu s'empêcher de choisir des personnes qui me fussent attachées.

22. Quand il a voulu particuliérement, Domitius, que vous présidassiez à cette enquête, il n'a eu en vue que la justice, la fermeté, la douceur, l'intégrité. Il a réglé que cette place devoit être occupée par un Consulaire, sans doute parce qu'il a jugé qu'il est du devoir des chefs, de s'opposer à la légéreté de la multitude & à l'audace des méchants. Entre tous les Consulaires, il vous a choisi spécialement, parce que dès votre jeunesse, vous aviez donné des preuves éclatantes de votre opposition aux extravagances de la multitude.

IX. Ainsi, Messieurs, pour venir enfin au fond de la cause & de l'accusation : si l'aveu du fait n'est point hors d'usage ; si jusque-là le Sénat n'a rien décidé de contraire à ce que nous avons pu désirer ; si celui qui a publié la loi, parce qu'il n'y avoit point de dispute sur le fait, a bien voulu que toute la question roulât sur le droit ; s'il a choisi des Juges pour en décider, & s'il a mis à leur tête un personnage de mérite & d'honneur, pour connoître & juger de ce différend selon les regles de la justice : il ne vous reste plus, Messieurs, qu'à examiner lequel des deux a dressé des embûches à l'autre. Et pour que vous puissiez le découvrir plus aisément, tandis que je vous exposerai en peu de mots ce qui s'est passé, je vous prie de m'écouter avec attention.

24. Publius Clodius ayant résolu de faire autant de mal qu'il pouroit à la République pendant sa préture, vit bien que les élections avoient tellement tiré en longueur l'année précédente, qu'il ne pouroit exercer cette charge que peu de mois ; comme

bonis ;

bonis ; ex quibus ille quum optimos viros legeret, idque maximè ad fidem suam pertinere arbitraretur, non potuit legere non studiosos mei.

22. *Quòd verò te, L. Domiti, huic quæstioni præesse maximè voluit, nihil quæsivit aliud, nisi justitiam, gravitatem, humanitatem, fidem : tulit, ut consularem necesse esset ; credo, quòd principum munus esse ducebat, resistere & levitati multitudinis, & perditorum temeritati : ex consularibus te creavit potissimùm ; dederas enim, quàm contemneres populares insanias, jam ab adolescentia documenta maxima.*

IX. *Quamobrem, Judices, ut aliquando ad causam, crimenque veniamus : si neque omnis confessio facti est inusitata ; neque de causa quidquam nostra aliter, ac nos vellemus, a senatu judicatum est ; & lator ipse legis, quum esset controversia nulla facti, juris tamen disceptationem esse voluit ; & electi judices, isque præpositus quæstioni, qui hæc justè sapienterque disceptet : reliquum est, Judices, ut nihil jam aliud quærere debeatis, nisi uter utri insidias fecerit : quod quò faciliùs argumentis perspicere possitis, rem gestam vobis dum breviter expono, quæso diligenter attendite.*

24. *P. Clodius quum statuisset omni scelere in præturâ vexare rempublicam, videretque ita tracta esse comitia anno superiore, ut non multos menses præturam*

il n'avoit pas en vue, ainsi que les autres, les honneurs de cette dignité, qu'il vouloit éviter d'avoir pour Collegue L. Paulus, Citoyen d'un grand mérite, & qu'il ambitionnoit de rester en charge une année entiere, pour mieux déchirer l'Etat, il laissa tout-à-coup passer son année, & brigua pour la suivante : ce n'étoit point par aucun scrupule qu'il en agissoit de la sorte ; c'étoit afin d'avoir (il le disoit lui-même) une année pleine & entiere pour exercer la préture, c'est-à-dire, pour renverser la République.

25. Il prévoyoit que son autorité prétorienne seroit & foible & fort bornée, si Milon étoit Consul ; & il voyoit qu'il alloit le devenir par un consentement unanime : il se joignit donc aux concurrents de ce Candidat ; mais de maniere que lui seul conduisoit, même malgré eux, toute leur brigue, & qu'il portoit sur ses épaules, c'étoit son mot, tout le poids des comices. Il assembloit les Tribus, il s'intriguoit, il se mêloit de tout, il inscrivoit tous les scélérats de la ville dans la nouvelle tribu Colline. Mais plus Clodius brouilloit, & plus le parti de Milon se fortifioit de jour en jour. Quand ce malheureux, toujours prêt à commettre toutes sortes de méchantes actions, eut connu que Milon, ce grand cœur, son ennemi juré, seroit Consul à coup sûr, & qu'il eut appris cette nouvelle, non-seulement par les bruits qui en couroient, mais par les voix & les suffrages du peuple, qui s'étoit plusieurs fois hautement déclaré là-dessus, il commença à lever le masque, il dit ouvertement qu'il falloit tuer Milon.

26. Il avoit fait descendre des monts Apennins, & appelé à Rome des esclaves, hommes sauvages & barbares, dont il s'étoit servi pour ravager les forêts publiques, & pour désoler l'E-

gerere posset : qui non honoris gradum spectaret, ut ceteri, sed & L. Paulum collegam effugere vellet, singulari virtute civem, & annum integrum ad dilacerandam rempublicam quæreret : subitò reliquit annum suum, seque in annum proximum transtulit, non, ut fit, religione aliquâ, sed ut haberet, quod ipse dicebat, ad præturam gerendam, hoc est, ad evertendam rempublicam, plenum annum, atque integrum.

25. Occurrebat ei, mancam ac debilem præturam suam futuram, consule Milone : eum porrò summo consensu populi Romani consulem fieri videbat : contulit se ad ejus competitores ; sed ita, totam ut petitionem ipse solus, etiam invitis illis, gubernaret ; tota ut comitia suis, ut dictitabat, humeris sustineret : convocabat tribus : se interponebat : Collinam novam, delectu perditissimorum civium, conscribebat. Quantò ille plura miscebat, tantò hic magis in dies convalescebat. Ubi vidit homo, ad omne facinus paratissimus, fortissimum virum, inimicissimum suum, certissimum consulem, idque intellexit non solùm sermonibus, sed etiam suffragiis populi Romani sæpe esse declaratum ; palam agere cœpit, & apertè dicere, occidendum Milonem.

26. Servos agrestes & barbaros, quibus silvas publicas depopulatus erat, Etruriamque vexarat, ex Apennino deduxerat, quos videbatis : res erat minimè

trurie : vous les voyiez tous les jours ces esclaves ; ce n'étoit point une chose cachée. Il disoit devant tout le monde, qu'à la vérité on ne pouvoit ôter le consulat à Milon, mais qu'on pouvoit bien lui ôter la vie. Il l'a dit plusieurs fois en plein Sénat ; il l'a dit en pleine assemblée : il s'en est ouvert même à Favonius : cet homme de cœur, lui demandant quelle espérance l'animoit dans sa fureur, Milon étant en vie ? il lui répondit que dans trois ou quatre jours au plus, il seroit mis à mort : Favonius rapporta d'abord cette réponse à M. Caton qui est ici présent.

X. Cependant Clodius averti (il n'étoit pas difficile de le savoir) que Milon, treize jours avant les Calendes de Février, étoit obligé de faire, suivant les lois, un voyage solennel à Lanuve, pour y élire un prêtre, parce qu'il en étoit Dictateur, il partit brusquement de Rome le jour d'auparavant, afin de dresser, devant ses terres, des embûches à Milon, ce que l'événement a fait connoître. Il se pressa si fort de partir, qu'il ne voulut pas même attendre l'issue d'une assemblée séditieuse qui se tint ce jour-là, assemblée où sa fureur étoit bien nécessaire, & qu'il n'auroit pas sans doute quittée, s'il n'eût voulu reconnoître le lieu, & épier le moment de commettre le crime qu'il projetoit.

28. Milon, après avoir assisté ce même jour au Sénat jusqu'à la fin de la séance, retourna chez lui, changea de chaussures & d'habits : il y resta quelque temps, tandis que sa femme s'arrangeoit comme c'est l'ordinaire des Dames : il partit ensuite, dans le temps que Clodius, si ce jour-là il eût dû revenir à Rome, auroit pu être de retour. Clodius vient à sa rencontre, agile, monté sur un bon cheval, sans charriot, sans bagages, &,

obscura : etenim palam dictitabat, consulatum Miloni eripi non posse, vitam posse : significavit hoc sæpe in senatu ; dixit in concione : quinetiam Favonio, fortissimo viro, quærenti ex eo, quâ spe fureret, Milone vivo, respondit, triduo illum, ad summum quatriduo, periturum : quam vocem ejus ad hunc M. Catonem statim Favonius detulit.

X. Interim quum sciret Clodius (neque enim erat difficile scire) iter solenne, legitimum, necessarium, ante diem XIII *Kalendas Feb. Miloni esse Lanuvium ad flaminem prodendum, quòd erat dictator Lanuvii Milo ; Româ subitò ipse profectus pridie est ; ut ante suum fundum (quod re intellectum est) Miloni insidias collocaret : atque ita profectus est, ut concionem turbulentam, in qua ejus furor desideratus est, quæ illo ipso die habita est, relinqueret ; quam, nisi obire facinoris locum tempusque voluisset, numquam reliquisset.*

28. Milo autem, quum in senatu fuisset eo die ; quoad senatus dimissus est, domum venit : calceos & vestimenta mutavit : paulisper, dum se uxor, ut fit, comparat, commoratus est : deinde profectus est id temporis, quum jam Clodius, si quidem eo die Romam venturus erat, redire potuisset. Obviam fit ei Clodius expeditus, in equo, nullâ rhedâ, nullis im-

contre sa coutume, sans avoir aucun Grec à sa suite, & même sans sa femme, ce qui ne lui arrivoit presque jamais ; tandis que Milon, qu'on prétend s'être mis en chemin pour faire ce meurtre, étoit dans une voiture avec sa femme, enveloppé de son manteau, plus embarrassé qu'accompagné d'une troupe foible & timide de suivantes & de valets.

29. Clodius étoit devant sa maison, quand Milon y passa, vers la onzieme heure du jour ; aussi-tôt un grand nombre d'esclaves, postés dans un lieu avantageux, attaquent Milon à coups de traits ; ceux qui étoient en-devant, tuent son cocher. Milon quitte son manteau, se jette hors du carrosse, & se défend avec beaucoup de vigueur. Une partie des gens de Clodius viennent l'épée à la main, les uns vers le carrosse, pour tuer Milon par derriere : les autres, le croyant déja mort, chargent ses gens qui étoient derriere : les plus fideles de ceux-ci & les plus attachés à leur maître, firent résistance ; les uns furent tués ; les autres, voyant que le fort de l'attaque étoit autour du carrosse, qu'on les empêchoit de donner secours à leur maître, entendant même dire à Clodius que Milon étoit tué, & le croyant en effet, firent en fideles serviteurs, (je ne dis pas cela pour éluder l'accusation, mais pour rapporter le fait tel qu'il est) sans que Milon l'ordonnât, sans qu'il le sût, sans qu'il le vît, ce que chacun voudroit que ses esclaves fissent en pareille occasion.

XI. Voilà, Messieurs, la maniere dont les choses se sont passées. L'agresseur à péri dans les embûches qu'il avoit tendues ; la force a été surmontée par la force, ou plutôt la valeur a triomphé de l'audace. Je ne dis rien des avantages qui reviennent de cette mort à la République, à vous, Messieurs, & à tous les gens de bien : que Milon

pedimentis, nullis Græcis comitibus, ut solebat; sine uxore, quod numquam ferè: quum hic insidiator, qui iter illud ad cædem faciendam apparasset, cum uxore veheretur in rheda, penulatus, magno & impedito & muliebri ac delicato ancillarum, puerorumque comitatu.

29. Fit obviam Clodio ante fundum ejus horâ ferè undecimâ, aut non multò secus: statim complures cum telis in hunc faciunt de loco superiore impetum: adversi rhedarium occidunt. Quum autem hic de rheda, rejectâ penulâ, desiluisset; seque acri animo defenderet; illi, qui erant cum Clodio, gladiis eductis, partim recurrere ad rhedam, ut a tergo Milonem adorirentur; partim, quod hunc jam interfectum putarent, cædere incipiunt ejus servos, qui post erant: ex quibus, qui animo fideli in dominum & præsenti fuerunt, partim occisi sunt, partim, quum ad rhedam pugnari viderent, & domino succurrere prohiberentur, Milonemque occisum etiam ex ipso Clodio audirent, & ita esse putarent; fecerunt id servi Milonis (dicam enim non derivandi criminis causâ, sed ut factum est) neque imperante, neque sciente, neque præsente domino, quod suos quisque servos in tali re facere voluisset.

XI. Hæc, sicut exposui, ita gesta sunt, Judices: insidiator superatus, vi victa vis, vel potiùs oppressa virtute audacia est. Nihil dico, quid respublica consecuta sit, nihil, quid vos; nihil, quid omnes boni: nihil sanè id prosit Miloni, qui hoc fato natus est;

ne tire aucun avantage de ce que telle a été son étoile, qu'il n'a pu se sauver lui-même, sans sauver en même temps vous & l'Etat. S'il ne pouvoit le faire légitimement, je n'ai rien à dire pour sa défense ; mais si la raison prescrit aux plus sages, la nécessité aux plus barbares, la coutume à toutes les nations, & la nature même aux bêtes, de repousser par toutes sortes de voies, la violence qui s'arme contre leur vie ; vous ne pouvez juger, Messieurs, cette action punissable, que vous ne jugiez en même temps que tous ceux qui rencontrent des voleurs, doivent périr, ou par leurs mains, ou par vos jugements.

31. Si Milon eût pensé ainsi, il auroit dû tendre la gorge à Clodius, & lui abandonner une vie que celui-ci avoit tant de fois essayé de lui ravir, plutôt que de mourir par vos ordres, pour n'avoir pas voulu se laisser égorger par son ennemi : mais s'il n'y a personne d'entre vous qui soit de ce sentiment, il n'est plus question que de savoir, non pas si Clodius a été tué ou non, car nous le confessons, mais s'il l'a été justement ou à tort : voilà comme en plusieurs autres causes, on a souvent informé. Il est certain qu'il y a eu des embûches dressées, & c'est en quoi le Sénat à trouvé que la République avoit été offensée ; mais qui les a dressées, ces embûches ? c'est ce qui n'est pas sûr, & c'est de quoi on a ordonné qu'il seroit informé. Par-là le Sénat a bien improuvé le fait en soi, mais il n'a point touché à la personne ; & Pompée, qui en a publié l'ordonnance, vous a rendus Juges du droit, mais non pas du fait.

XII. S'agit-il donc d'autre chose, que de savoir lequel des deux a dressé des embûches à l'autre ? non assurément. Si c'est Milon, il est impardonnable : si Clodius est l'agresseur, Milon

tet ne se quidem servare potuerit, quin unà rempublicam, vosque servaret. Si id jure non posset, nihil habeo quod defendam : sin hoc & ratio doctis, & necessitas barbaris, & mos gentibus, & feris natura ipsa præscripsit, ut omnem semper vim, quacumque ope possent, a corpore, a capite, a vita sua propulsarent : non potestis hoc facinus improbum judicare, quin simul judicetis, omnibus, qui in latrones inciderint, aut illorum telis, aut vestris sententiis esse pereundum.

31. Quod si ita putasset ; certè optabilius Miloni fuit dare jugulum P. Clodio, non semel ab illo, neque tum primùm petitum, quàm jugulari a vobis, quia se illi non jugulandum tradidisset : sin hoc nemo vestrûm ita sentit ; illud jam in judicium venit, non, occisusne sit, quod fatemur ; sed jure, an injuriâ, quod multis in causis sæpe quæsitum est. Insidias factas esse constat ; & id est, quod senatus contra rempublicam factum judicavit : ab utro factæ sint, incertum est : de hoc igitur latum est ut quæreretur. Ita & senatus rem, non hominem, notavit ; & Pompeius de jure, non de facto, quæstionem tulit.

XII. Num quid igitur aliud in judicium venit, nisi uter utri insidias fecerit ? profectò nihil : si hic illi ; ut ne sit impunè : si ille huic ; tum nos scelere

doit être renvoyé abſous. Mais comment peut-on prouver que c'eſt Clodius qui a dreſſé des embûches à Milon ? Il ſuffit aſſurément, contre un brutal auſſi hardi, auſſi méchant, de faire voir qu'il ſe propoſoit de grands deſſeins, de grandes eſpérances, de grands avantages par la mort de Milon. Ainſi la maxime de Caſſius, *Qui en auroit tiré avantage ?* doit valoir à l'égard de ces perſonnes. Au reſte, nul profit ne peut engager les gens de bien à mal faire : le plus petit y détermine ſouvent les méchants. Or, par le meurtre de Milon, Clodius venoit à bout, non-ſeulement de n'être point gêné pendant ſa préture, par un Conſul qui ſe feroit oppoſé vivement à ſes deſſeins criminels; mais encore d'avoir affaire à d'autres Conſuls, avec l'aide ou du moins la tolérance deſquels il ſe flattoit de faire de la République le jouet des fureurs qu'il méditoit ; à des Conſuls qui, ſuivant ſa façon de raiſonner, n'oſeroient jamais, quand ils en auroient le pouvoir, s'oppoſer à un homme envers qui ils ſe reconnoîtroient redevables de leur dignité ; ou qui, quand ils le voudroient, ne pouroient que difficilement rompre les projets audacieux d'un ſcélérat achevé, & depuis long-temps exercé dans le crime.

33. Etes-vous les ſeuls, Meſſieurs, qui ignoriez ce qui ſe paſſe dans la ville ? y êtes-vous étrangers ? vos oreilles ſont-elles tellement occupées ailleurs, qu'elles n'entendent point les diſcours qu'on y répand ſur les lois qu'il devoit nous impoſer à tous, ſi néanmoins on doit appeler lois, ce qui auroit embrâſé & fait périr la République ? Venez, Sextus Clodius, venez, faites-nous voir, s'il vous plaît, ce volume de vos lois, qu'on dit que vous avez été prendre chez lui, & enlever de nuit, comme l'image de Pallas, d'entre les

solvamur. Quonam igitur pacto probari potest, insidias Miloni fecisse Clodium? Satis est quidem in illa tam audaci, tam nefaria bellua, docere, magnam ei causam, magnam spem in Milonis morte propositam, magnas utilitates fuisse. Itaque illud Cassianum. Cui bono fuerit, *in his personis valeat; etsi boni nullo emolumento impelluntur in fraudem, improbi sæpe parvo. Atqui, Milone interfecto, Clodius hoc assequebatur, non modò ut prætor esset non eo consule, quo sceleris nihil facere posset; sed etiam ut his consulibus prætor esset, quibus si non adjuvantibus, at conniventibus certè sperasset se posse rempublicam eludere in illis suis cogitatis furoribus; cujus illi conatus, ut ipse ratiocinabatur, nec, si possent, reprimere cuperent, quum tantum beneficium ei se debere arbitrarentur; &, si vellent, fortasse vix possent, frangere hominis sceleratissimi corroboratam jam vetustate audaciam.*

33. *An verò, Judices, vos soli ignoratis, vos hospites in hac urbe versamini, vestræ peregrinantur aures, neque in hoc pervagato civitatis sermone versantur, quas ille leges (si leges nominandæ sunt, ac non faces urbis, & pestes reipublicæ) fuerit impositurus nobis omnibus, atque inusturus? Exhibe, quæso, Sexte Clodi, exhibe librarium illud legum vestrarum, quod te aiunt eripuisse e domo, & ex mediis armis, turbaque nocturna, tamquam Palla-*

mains d'une troupe de gens armés, pour en faire un présent à quelque Tribun séditieux, si vous en eussiez trouvé qui voulût exercer la charge de Tribun selon vos desirs. A ces mots, il m'a jeté un de ces regards qu'il avoit coutume de lancer, quand il nous menaçoit de toutes sortes de maux. Cette grande lumiere du Sénat me cause de l'émotion (*a*).

XIII. Quoi ? me croyez-vous irrité contre vous, Sextus ? Non, vous avez puni mon ennemi mortel plus cruellement que ma douceur n'eût osé le demander. Vous avez jeté hors de sa maison, le corps sanglant de P. Clodius, vous l'avez étendu sur la place : privé des images de ses ancêtres, de funérailles, de pompe, d'éloge, à demi brûlé avec des planches pouries, vous l'avez abandonné pendant la nuit aux dents des chiens. Quoique par cette action, vous ayez fait voir votre méchanceté, cependant, si je ne puis vous louer d'avoir déployé votre cruauté sur mon ennemi, je ne dois pas assurément être fâché contre vous.

34. Vous prévoyiez bien, Messieurs, que la préture de Clodius ne pouvoit ni commencer ni s'achever sans qu'on eût à craindre les plus grandes innovations, à moins que l'Etat n'eût pour Consul un homme qui osât & qui pût arrêter ses projets. Le peuple Romain jugeant qu'il n'y avoit que Milon qui pût le faire ; qui auroit hésité de lui donner sa voix, pour se délivrer de toute alarme, & garantir la République du péril qui la menaçoit ? Mais depuis que Clodius n'est plus, c'est par les voies ordinaires que Milon doit s'efforcer de soutenir sa dignité. Cette gloire singuliere, qui croissoit tous les jours en s'opposant aux fureurs de Clodius, est évanouie depuis la mort de

(*a*) L'Orateur se raille ici même Sénateur ; il l'appelle de S. Clodius, qui n'étoit pas *lumen Curiæ*, parce qu'en

dium sustulisse, ut præclarum videlicet munus, atque instrumentum tribunatûs ad aliquem, si nactus esses, qui tuo arbitrio tribunatum gereret, deferre posses. Et adspexit me illis quidem oculis, quibus tum solebat, quum omnia omnibus minabatur. Movet me quippe lumen curiæ.

XIII. Quid? tu me iratum, Sexte, putas tibi, cujus tu inimicissimum multò crudeliùs etiam punitus es, quàm erat humanitatis meæ postulare? Tu P. Clodii cruentum cadaver ejecisti domo, tu in publicum abjecisti: tu spoliatum imaginibus, exsequiis, pompâ, laudatione, infelicissimis lignis semiustulatum, nocturnis canibus dilaniandum reliquisti: quâ re, etsi nefariè fecisti; tamen, quoniam in meo inimico crudelitatem exprompsisti tuam, laudare non possum, irasci certè non debeo.

34. P. Clodii præturam non sine maximo rerum novarum metu proponi, & solutam fore videbatis, nisi esset is consul, qui eam auderet, possetque constringere: eum Milonem esse quum sentiret universus populus Romanus, quis dubitaret suffragio suo, se metu, periculo rempublicam liberare? At nunc P. Clodio remoto, usitatis jam rebus enitendum est Miloni, ut tueatur dignitatem suam: singularis illa huic uni concessa gloria, quæ quotidie augebatur frangendis

brûlant le corps de P. Clodius, il avoit mis le feu au Sénat.

ce Tribun. Vous y avez gâgné de n'avoir plus rien à craindre ; Milon y a perdu les occasions de faire paroître sa vertu, d'acquérir des suffrages pour le consulat, une source intarissable de gloire. Aussi le consulat de Milon, qui, durant la vie de Clodius, ne pouvoit récevoir aucune atteinte, a été enfin attaqué depuis sa mort. Ainsi la mort de Clodius, loin d'être avantageuse à Milon, lui est préjudiciable.

35. Mais, dira-t-on, ce meurtre est l'ouvrage de la haine de Milon, de sa colere, de son inimitié ; il l'a commis pour se venger des injures de Clodius, pour le punir des chagrins qu'il lui avoit causés. Mais quoi ? si l'on trouve que ces passions ont été beaucoup plus fortes dans Clodius que dans Milon, & que celui-ci n'a nullement agi par cet esprit, que demandez-vous davantage ? car quel sujet auroit eu Milon de haïr Clodius, qui lui fournissoit une si abondante matiere de gloire ? Il ne le haïssoit que comme nous haïssons communément les méchants. Pour Clodius, il haïssoit Milon, parce qu'il avoit défendu ma vie, réprimé sa fureur & sa rage, domté ses violences, & enfin, parce qu'il avoit été son accusateur : car Clodius, tant qu'il a vécu, fut l'accusé de Milon, suivant la loi Plotia (*a*). Dans quel esprit croyez-vous que ce Tyran ait supporté cela ? quelle haine ne lui en a-t-il pas gardée ? & dans un homme aussi injuste, combien ne lui paroissoit-elle pas plausible ?

XIV. Il reste maintenant à justifier Milon par son naturel & sa conduite uniforme, & à prouver que ces choses déposent contre Clodius. Jamais, dit-on, Clodius n'a employé la violence : Milon en a toujours fait usage. Quoi donc, Messieurs ? lorsque je vous laissai tous en deuil, en quittant la ville, étoit-ce la rigueur des lois que

furoribus Clodianis, jam morte Clodii cecidit. Vos adepti estis, ne quem civem metueretis : hic exercitationem virtutis, suffragationem consulatûs, fontem perennem gloriæ suæ perdidit. Itaque Milonis consulatus, qui, vivo Clodio, labefactari non poterat, mortuo denique tentari cœptus est. Non modò igitur nihil prodest, sed obest etiam P. Clodii mors Miloni.

35. At valuit odium, fecit iratus, fecit inimicus, fecit ultor injuriæ, punitor doloris sui. Quid, si hæc, non dico majora fuerunt in Clodio, quàm in Milone, sed in illo maxima, nulla in hoc ? quid vultis ampliùs ? quid enim odisset Clodium Milo, segetem ac materiam suæ gloriæ, præter hoc civile odium, quo omnes improbos odimus ? Ille erat ut odisset, primùm defensorem salutis meæ ; deinde vexatorem furoris, domitorem armorum suorum ; postremò etiam accusatorem suum : reus enim Milonis, lege Plotiâ, fuit Clodius, quoad vixit. Quo tandem animo hoc tyrannum tulisse creditis ? quantum odium illius, &, in homine injusto, quàm etiam justum ?

XIV. Reliquum est, ut jam illum natura ipsius, consuetudoque defendat ; hunc autem hæc eadem coarguant : nihil per vim umquam Clodius, omnia per vim Milo. Quid ergo, Judices ? quum mœrentibus vobis urbe cessi, judiciumne timui ? non servos, non

(a) M. Plotius Silvanus, une loi contre la violence, Tribun du peuple, avoit porté l'an de Rome 664.

je craignois, ou les esclaves, les armes, la fureur de Clodius ? Quelle juste cause eussiez-vous eue de me rappeler, si une cause injuste ne l'eût porté à me chasser ? Il m'avoit, je pense, ajourné, condamné à l'amende, accusé d'un crime d'Etat ; & sans doute que dans une cause qui, loin de m'être honorable & de vous regarder, étoit mauvaise & ne regardoit que moi, j'avois à craindre un jugement ? Non, mais je ne voulus pas voir exposé pour moi à la fureur des esclaves, d'une misérable populace, & d'une bande de scélérats, des Citoyens que j'avois conservés par ma prudence, & au péril de mes jours.

37. Car n'ai-je pas vu Q. Hortensius, la lumiere & l'ornement de la République, ne l'ai-je pas vu, dans le temps qu'il me donnoit du secours, entre les mains d'une troupe d'esclaves qui le laisserent à demi-mort ? Dans cette émotion, C. Vibiénus, Sénateur d'une intégrité reconnue, qui l'accompagnoit, reçut tant de blessures, qu'il en perdit la vie. Or, depuis ce temps-là, quand laissa-t-il reposer le poignard qu'il avoit reçu de Catilina ? Il nous en a menacés, & je n'ai pas voulu que vous en fussiez percés pour l'amour de moi : il a voulu en fraper Pompée ; c'est avec ce poignard que la voie Appienne, monument de sa famille, fut ensanglantée par le meurtre de Papirius : ce même poignard, long-temps après, fut de nouveau tourné contre moi ; derniérement encore, vous le savez, j'ai manqué d'en être percé dans la rue sacrée (*a*).

38. Qu'y a-t-il de semblable dans Milon ? il n'a employé la force que pour empêcher Clodius de tenir la ville dans l'oppression, puisqu'on ne pouvoit le citer en jugement. Si Milon eût eu la volonté de le tuer, combien de fois n'en a-t-il pas eu

(*a*) Il y avoit dans cette rue un ancien palais de Numa

*arma, non vim? Quæ fuisset igitur causa restituendi mei, nisi ei fuisset injusta ejiciendi? Diem mihi, credo, dixerat; multam irrogarat; actionem perduellionis intenderat; & mihi, videlicet, in causa aut mala, aut mea, non & præclarissima, & vestra judicium timendum fuit? Servorum, & egentium civium, & facinorosorum armis meos cives, meis consiliis periculisque servatos,*pro me objici nolui.*

37. *Vidi enim, vidi hunc ipsum Q. Hortensium, lumen & ornamentum reipublicæ, penè interfici servorum manu, quum mihi adesset: qua in turba C. Vibienus, senator, vir optimus, cum hoc quum esset unà, ita est multatus, ut vitam amiserit. Itaque quando illius postea sica illa, quam a Catilina acceperat, conquievit? Hæc intentata nobis est: huic ego vos objici pro me non sum passus: hæc insidiata Pompeio est: hæc istam Appiam, monumentum sui nominis, nece Papirii cruentavit: hæc eadem longo intervallo conversa rursus est in me: nuper quidem, ut scitis, me ad regiam penè confecit.*

38. *Quid simile Milonis? cujus vis omnis hæc semper fuit, ne P. Clodius, quum in judicium detrahi non posset, vi oppressam civitatem teneret: quem si interficere voluisset, quantæ, quoties occa-*

ou d'Ancus Martius. Voilà pourquoi Cicéron dit *ad Regiam*.

les plus belles occasions du monde ? Ne pouvoit-il pas, quand il défendoit sa maison & ses Dieux pénates contre les attaques de Clodius, se venger avec justice ? ne le pouvoit-il pas, quand on eut blessé P. Sextius son collegue, Citoyen aussi illustre qu'intrépide ? ne le pouvoit-il pas, lorsque Q. Fabricius, cet homme si respectable par sa probité, publiant l'Edit de mon rappel, fut chassé de la place par une sanglante émotion ? ne le pouvoit-il pas, lorsqu'on assiégea la maison de Lucius Cécilius, ce Préteur si rempli de droiture & de fermeté ? ne le pouvoit-il pas le jour qu'on publia cet Edit en ma faveur, & que toute l'Italie accourue & animée pour mon rétablissement, auroit volontiers reconnu cette action pour glorieuse ; de sorte que si Milon l'avoit faite, toute la République auroit voulu en partager la gloire.

XV. Alors étoit Consul l'illustre P. Lentulus, cet homme ferme & courageux, l'ennemi de Clodius, le vengeur de ses crimes, le bouclier du Sénat, le défenseur de vos ordres, le protecteur de ce décret public qui me rappeloit dans ma patrie, mon restaurateur & mon second pere. Il y avoit aussi sept Préteurs & huit Tribuns ; ils soutenoient mon parti contre le sien. Pompée, le premier mobile de mon retour, étoit son ennemi : il opina en ma faveur, avec tant de force & de dignité, que son avis fut suivi généralement de tout le Sénat. Ce fut lui qui exhorta le peuple Romain ; lui qui, après avoir rendu à Capoue un décret en ma faveur, donna le signal à toute l'Italie, qui souhaitoit mon retour & imploroit son crédit, de se rendre promptement à Rome pour mon rappel. Enfin tous les Citoyens Romains haïssoient tellement Clodius, par le desir qu'ils avoient de me revoir, que si quelqu'un l'eût tué pour lors, on au-

siones, quàm præclaræ fuerunt? Potuitne, quum domum ac deos penates suos, illo oppugnante, defenderet, jure se ulcisci? potuitne, cive egregio & viro fortissimo, P. Sextio, collegâ suo, vulnerato? potuitne, Q. Fabricio, viro optimo, quum de reditu meo legem ferret, pulso, crudelissimâ in foro cæde factâ? potuitne, L. Cæcilii, justissimi fortissimique prætoris, oppugnatâ domo? potuitne illa die, quum est lata lex de me? quum totius Italiæ concursus, quem mea salus concitarat, facti illius gloriam libens agnovisset; ut, si etiam id Milo fecisset, cuncta civitas eam laudem pro sua vindicaret?

XV. Atque erat id temporis clarissimus & fortissimus consul, inimicus Clodio, P. Lentulus, ultor sceleris illius, propugnator senatûs, defensor vestræ voluntatis, patronus illius publici consensûs, restitutor salutis meæ: septem prætores, octo tribuni plebis, illius adversarii, defensores mei: Cn. Pompeius auctor & dux mei reditûs, illius hostis; cujus sententiam senatus omnis de salute mea gravissimam & ornatissimam secutus est: qui populum Romanum cohortatus est: qui, quum de me decretum Capuæ fecit, ipse, cunctæ Italiæ cupienti, & ejus fidem imploranti, signum dedit, ut ad me restituendum Romam concurrerent: omnia tum denique in illum odia civium ardebant desiderio mei: quem qui tum interemisset,

roit moins pensé à l'absoudre qu'à lui donner une récompense.

40. Cependant Milon se retint toujours, & mit deux fois Clodius en justice, mais il n'attenta jamais à sa personne. Quoi? lorsque Milon étoit sans charge, que Clodius l'accusa devant le peuple Romain, & que Pompée ayant pris sa défense, fut attaqué par une troupe de mutins, n'étoit-ce pas alors l'occasion? que dis-je, n'étoit-il pas juste de l'assommer? Depuis peu même, Marc Antoine ayant donné au peuple une grande espérance de recouvrer bientôt la liberté : & ce généreux jeune homme ayant embrassé avec chaleur le parti & la défense de la République, dans le temps qu'il tenoit envelopée dans les filets de la justice cette bête farouche, qui tâchoit de s'en échaper, quel lieu, Dieux immortels! quel temps fut plus commode? Et quand il courut se cacher dans les sombres recoins d'un escalier, auroit-il été difficile à Milon d'anéantir cette peste sans s'attirer la haine de personne? une telle action eut fait grand honneur à M. Antoine.

41. Combien de fois, dans l'assemblée du champ de Mars, n'a-t-il pas eu le moyen de le faire? dans le temps que ce méchant homme attaquoit la barriere à main armée, qu'il faisoit tirer des épées, jeter des pierres, & qu'ensuite effrayé tout-à-coup par la présence de Milon, il fuyoit vers le Tibre; lorsque vous & tous les gens de bien faisiez des vœux pour qu'il prît envie à Milon de faire sentir à ce malheureux la pesanteur de son bras?

XVI. Celui donc qu'il n'a pas voulu tuer, quand tout le monde lui en auroit su gré, a-t-il voulu le faire périr, sachant qu'il s'attireroit quel-

non de impunitate ejus, sed de præmiis cogitaretur.

40. *Tamen se Milo continuit, & Publium Clodium ad judicium bis, ad vim numquam vocavit. Quid? privato Milone, & reo ad populum, accusante Publio Clodio, quum in Cn. Pompeium pro Milone dicentem impetus factus est: quæ tum non modò occasio, sed etiam causa illius opprimendi fuit? Nuper verò quum M. Antonius summam spem salutis bonis omnibus attulisset, gravissimamque adolescens nobilissimus reipublicæ partem fortissimè suscepisset, atque illam belluam, judicii laqueos declinantem, jam irretitam teneret; qui locus, quod tempus illud, dii immortales! fuit? quum se ille fugiens in scalarum tenebras abdidisset, magnum Miloni fuit conficere illam pestem nullâ suâ invidiâ, Antonii verò maximâ gloriâ?*

41. *Quid? comitiis in campo quoties potestas fuit? quum ille vi in septa irruisset, gladios destringendos, lapides jaciendos curasset, deinde subitò, vultu Milonis perterritus, fugeret ad Tiberim, vos & omnes boni vota faceretis, ut Miloni uti virtute suâ liberet?*

XVI. Quem igitur cum omnium gratia noluit; hunc voluit cum aliquorum querela? quem jure,

ques reproches ? celui dont il ne s'eſt pas défait, quand la juſtice, le lieu, le temps, l'impunité l'y engageoient ; l'a-t-il maſſacré injuſtement, dans un lieu déſavantageux, dans des conjonctures défavorables, & au péril de ſa vie ?

42. L'auroit-il fait, ſur-tout, Meſſieurs, lorſque briguant la premiere dignité, on étoit à la veille des comices : c'eſt aſſurément alors ; (car je ſais combien l'ambition eſt timide, & quelle vive inquiétude cauſe le deſir du conſulat) c'eſt alors que nous craignons, non-ſeulement les reproches publics qu'on pouroit nous faire, mais encore les ſoupçons les plus cachés : les bruits ſourds, les fauſſes imputations, une fable, un rien, tout nous fait peur. Nous obſervons tous les viſages, nous voulons lire dans tous les yeux ; en effet, il n'y a rien de plus variable, de plus léger, de plus inconſtant que la bienveillance de nos Concitoyens : non-ſeulement ils s'indignent des vices de ceux qui briguent les charges ; mais ſouvent même ils les dédaignent malgré les actions les plus louables.

43. Milon ayant donc en vue ce jour ſi deſiré du champ de Mars, les mains encore pleines de ſang, ſe faiſant honneur du meurtre dont il ſe reconnoiſſoit publiquement l'auteur, venoit-il aſſiſter à ces auguſtes ſuffrages des Centuries ? qui pouroit croire cela de Milon ? mais qui doute que Clodius n'ait eu cette penſée, lui qui ſe promettoit de régner abſolument, au cas qu'il pût ſe défaire de Milon ? Quoi ? voici le principe de l'audace, Meſſieurs : qui ne ſait point que le plus grand attrait du crime, c'eſt l'eſpérance de l'impunité ? Lequel des deux avoit cet eſpoir ? Eſt-ce Milon, qui aujourd'hui même eſt obligé de ſe défendre pour un fait ou glorieux ou au moins néceſſaire ? ou Clodius, dont le mépris pour la juſtice

quem loco, quem tempore, quem impunè non est ausus; hunc injuriâ, iniquo loco, alieno tempore, periculo capitis, non dubitavit occidere?

42. *Præsertim, Judices, quum honoris amplissimi contentio, & dies comitiorum subesset: quo quidem tempore (scio enim, quàm timida sit ambitio, quantaque & quàm sollicita sit cupiditas consulatûs) omnia non modò, quæ reprehendi palam, sed etiam quæ obscurè cogitari possunt, timemus; rumorem, fabulam falsam, fictam, levem perhorrescimus; ora omnium, atque oculos intuemur: nihil enim est tam molle, tam tenerum, tam aut fragile, aut flexibile, quàm voluntas erga nos, sensusque civium, qui non modò improbitati irascuntur candidatorum, sed etiam in rectè factis sæpe fastidiunt.*

43. *Hunc diem igitur campi speratum atque exoptatum sibi proponens Milo, cruentis manibus scelus & facinus præ se ferens, & confitens, ad illa augusta centuriarum auspicia veniebat? quàm hoc non credibile in hoc? quàm idem in Clodio non dubitandum, qui se, interfecto Milone, regnaturum putaret? Quid? quod caput audaciæ est; Judices; quis ignorat, maximam illecebram esse peccandi impunitatis spem? In utro igitur hæc fuit? in Milone? qui etiam nunc reus est facti, aut præclari, aut certè necessarii? an in*

& pour les peines qu'elle inflige, a été tel, qu'il ne prenoit plaisir à rien de ce qui étoit permis par la nature (*a*) & par les lois.

44. Mais pourquoi m'arrêter à tant de raisonnements ? pourquoi m'amuser à disputer ? Je vous appelle à témoin, Quintius Pétilius, vous qui êtes connu pour un très-homme de bien & d'honneur ; je vous interpelle aussi, M. Caton ; c'est une providence divine qui vous a établis mes Juges. Vous avez su de M. Favonius, que Clodius lui avoit dit, & vous le lui avez oui dire, Clodius vivant encore, que Milon périroit dans trois jours ; & trois jours après, le fait en question est arrivé. Puisqu'il ne faisoit aucune difficulté de dire ce qu'il pensoit, vous pouvez vous imaginer sans peine ce qu'il a fait.

XVII. Comment donc ne s'est-il pas trompé sur le jour ? Je vous l'ai dit il n'y a qu'un moment. De savoir que le Dictateur de Lanuve devoit faire des sacrifices à certains jours, c'est ce qui n'étoit pas difficile. Il comprit que Milon étoit obligé de partir pour Lanuve le jour même qu'il partit en effet : il le devança donc. Mais quel étoit ce jour ? Celui, comme je l'ai déja dit, que son Tribun mercenaire (*b*) convoqua cette assemblée séditieuse. Il n'auroit pas quitté ce jour-là l'assemblée tumultueuse, s'il ne se fût hâté pour l'action qu'il méditoit. Il n'avoit donc pas de raison pour partir, & il en avoit pour rester. Quant à Milon, il ne lui étoit pas libre de rester ; non-seulement il avoit des raisons pour partir, mais il y étoit indispensablement obligé. Ajoutons que Clodius savoit que Milon seroit en chemin ce jour-là, & que celui-ci ne pouvoit pas même soupçonner qu'il rencontreroit Clodius.

46. Je demande d'abord comment Milon auroit

(*a*) Il fait entendre par-là les incestes de Clodius.

Clodio ?

Clodio ? qui ita judicia, pœnamque contempserat, ut eum nihil delectaret, quod aut per naturam fas esset, aut per leges liceret ?

44. Sed quid ego argumentor ? quid plura disputo ? Te, Q. Petilli, appello, optimum & fortissimum civem : te, M. Cato, testor ; quos mihi divina quædam sors dedit judices. Vos ex M. Favonio audistis, Clodium sibi dixisse ; & audistis, vivo Clodio, periturum Milonem triduo : post diem tertium gesta res est, quàm dixerat. Quum ille non dubitaret aperire, quid cogitaret ; vos potestis dubitare, quid fecerit ?

XVII. Quemadmodum igitur eum dies non fefellit ? dixi equidem modò. Dictatoris Lanuvini stata sacrificia nosse, negotii nihil erat : vidit necesse esse Miloni proficisci Lanuvium illo ipso, quo profectus est, die : itaque antevertit. At quo die ? quo, ut antè dixi, insanissima concio ab ipsius mercenario tribuno plebis est concitata : quem diem ille, quam concionem, quos clamores, nisi ad cogitatum facinus approperaret, numquam reliquisset. Ergo illi ne causa quidem itineris, etiam causa manendi ; Miloni manendi nulla facultas, exeundi non causa solùm, sed etiam necessitas fuit. Quid, si, ut ille scivit Milonem fore eo die in via, sic Clodium Milo ne suspicari quidem potuit ?

46. Primùm quæro, qui scire potuerit ; quod

(*a*) Minutius Plancus.

auroit pu le savoir ? vous ne pouvez pas me faire la même question de Clodius : car quand il ne l'auroit demandé qu'à Titus Patina, son intime ami, il a pu savoir de lui, qu'il falloit que ce jour-là même Milon allât à Lanuve pour créer un Pontife ; il auroit pu encore l'apprendre très-aisément de plusieurs autres personnes, par exemple de tous ceux de Lanuve. Mais auprès de qui Milon auroit-il pu s'informer du voyage de Clodius ? Je veux qu'il l'ait fait, (vous voyez ce que je vous accorde) qu'il ait même gâgné un de ses gens, comme Arrius mon ami a voulu le dire. Lisez les dépositions de vos témoins ; Caius Cassinius, surnommé Schola, natif d'Intéramne, l'ami fidele & le compagnon de Clodius, qui, si l'on en croit l'ancien témoignage de cet homme, avoit été à la même heure à Rome & à Intéramne (*a*), dépose que Clodius devoit rester tout ce jour-là en sa maison d'Albane ; mais qu'on vînt soudainement lui annoncer la mort de l'architecte Cyrus ; qu'aussi-tôt il se détermina à retourner à Rome. Caius Clodius, autre compagnon de P. Clodius, en a dit autant.

XVIII. Voyez, Messieurs, ce qui résulte des témoignages de cette nature. Premiérement Milon demeure suffisamment déchargé du soupçon d'être parti pour dresser des embûches à Clodius, puisqu'il n'y avoit nulle apparence qu'il dût le rencontrer en chemin. De plus, (car je ne vois pas ce qui m'empêcheroit de travailler aussi à ma justification) vous savez, Messieurs, que certaines gens voulant faire passer cette loi, dirent (*b*) que Milon avoit fait ce meurtre de sa main ; mais que ç'avoit été par le conseil d'un plus grand que lui. Par-là ces

(*a*) Cassius avoit assuré que Clodius étoit à Intéramne la nuit qu'il fut surpris dans la maison de César, où les Vierges s'étoient assemblées pour sacrifier à la bonne Déesse.

(*b*) Pompéius Rufus & Caius Sallustius, deux Tribuns, qui les premiers exhorterent le peuple à faire

vos idem in Clodio quærere non poteſtis : ut enim neminem alium , niſi T. Patinam , familiariſſimum ſuum , rogaſſet ; ſcire potuit , illo ipſo die Lanuvii a dictatore Milone prodi flaminem neceſſe eſſe : ſed erant permulti alii , ex quibus id facillimè ſcire poſſet ; omnes ſcilicet Lanuvini. Milo de Clodii reditu unde quæſivit ? quæſierit ſanè : videte , quid vobis largiar : ſervum etiam , ut Arrius meus amicus dixit , corruperit. Legite teſtimonia teſtium veſtrorum : dixit Caius Caſſinius , cognomento Schola , Interamnas , familiariſſimus & idem comes Publii Clodii , cujus jampridem teſtimonio Clodius eadem horâ Interamnæ fuerat & Romæ , P. Clodium illo die in Albano manſurum fuiſſe ; ſed ſubitò ei eſſe nuntiatum , Cyrum architectum eſſe mortuum : itaque Romam repentè conſtituiſſe proficiſci : dixit hoc comes item Publii Clodii Caius Clodius.

XVIII. Videte , Judices , quantæ res his teſtimoniis ſint confectæ. Primùm certè liberatur Milo , non eo conſilio profectus eſſe , ut inſidiaretur in via Clodio , quippe qui ei obvius futurus omnino non erat : deinde (non enim video , cur non meum quoque agam negotium) ſcitis , Judices , fuiſſe , qui in hac rogatione ſuadenda dicerent , Milonis manu cædem eſſe factam , conſilio verò majoris alicujus. Videlicet

porter une loi pour informer qu'une perſonne conſidérable contre Milon , & qui dirent l'avoit excité à ce meurtre.

hommes de néant, ces coquins me défignoient comme un voleur ou comme un affaffin. Les voilà donc confondus par leurs propres témoins, ceux qui foutiennent que Clodius ne feroit pas retourné à Rome, s'il n'eût appris la mort de Cyrus. Je commence à refpirer, je me raffure, & je ne crains plus que l'on croie que j'ai eu envie de faire une chofe dont on n'a pu me foupçonner avec vraifemblance.

48. Je viens maintenant au refte. On me dira d'abord que Clodius n'a pas eu non plus la penfée de dreffer des embûches à Milon, puifqu'il avoit réfolu de demeurer tout le jour en fa maifon d'Albane, & qu'il n'en feroit pas forti pour faire ce meurtre. Il me femble voir celui que l'on dit avoir apporté la nouvelle de la mort de Cyrus : il ne raconte pas cet accident à Clodius, mais il l'avertit que Milon approche ; car quelle nouvelle pouvoit-il lui donner de Cyrus, que Clodius avoit laiffé prefque mort, quand il partit de Rome ? J'étois avec lui ; je fignai avec lui le teftament du moribond ; ce teftament fut fait en préfence de tout le monde, il nous établit tous deux fes héritiers. Clodius l'ayant laiffé la veille fur les neuf heures près d'expirer, venoit-on le lendemain à quatre heures lui annoncer qu'il étoit mort ?

XIX. Mais je veux que la chofe foit comme on le dit : quel befoin avoit Clodius de venir à Rome fi promptement ? pourquoi fe mettre en chemin la nuit ? qu'eft-ce qui le preffoit fi fort ? eft-ce parce qu'il étoit héritier ? Premiérement, il n'y avoit rien qui demandât de lui une fi grande diligence ; & quand il y auroit eu quelque chofe, que pouvoit-il faire la nuit ? & que perdoit-il en remettant au lendemain à partir ? Ainfi, de même qu'il devoit appréhender d'arriver à la ville

me latronem, ac sicarium abjecti homines & perditi describebant. Jacent suis testibus ii, qui Clodium negant eo die Romam, nisi de Cyro audisset, fuisse rediturum. Respiravi: liberatus sum: non vereor, ne, quod ne suspicari quidem potuerim, videar id cogitasse.

48. *Nunc persequar cetera; nam occurrit illud: Igitur ne Clodius quidem de insidiis cogitavit, quoniam fuit in Albano mansurus; si quidem exiturus ad cœdem e villa non fuisset. Video enim illum, qui dicitur de Cyri morte nuntiasse, non id nuntiasse, sed Milonem appropinquare: nam quid de Cyro nuntiaret, quem Clodius Româ proficiscens reliquerat morientem? Unà fui: testamentum simul obsignavi cum Clodio: testamentum autem palam fecerat, & illum heredem, & me scripserat. Quem pridie horâ tertiâ animam efflantem reliquisset, eum mortuum postridie horâ decimâ denique ei nuntiabatur?*

XIX. *Age, sit ita factum: quæ causa, cur Romam properaret? cur in noctem se conjiceret? quid afferebat causa festinationis? quòd heres erat; primùm erat nihil, cur properato opus esset: deinde; si quid esset, quid tandem erat, quod eâ nocte consequi posset; amitteret autem, si postridie manè Romam venisset? Atque, ut illi nocturnus ad urbem adventus vitandus potiùs, quàm expetendus fuit;*

la nuit, plutôt que de le souhaiter; de même Milon; que l'on veut avoir eu dessein de le tuer, sachant qu'il devoit venir à Rome, devoit se tenir en embuscade, & l'attendre.

50. La nuit, il l'auroit tué aisément dans un lieu affreux & rempli de voleurs. Personne ensuite, s'il eût nié le fait, ne l'en eût cru coupable, puisqu'aujourd'hui qu'il l'avoue, tout le monde souhaite qu'il soit absous. On n'en auroit accusé premiérement que le lieu où tant de voleurs se cachent & se retirent (a): le silence de la solitude n'en eût rien déclaré, l'obscurité de la nuit n'eût point découvert Milon: ensuite, tant de gens à Rome avoient été maltraités, dépouillés, chassés par Clodius; tant d'autres y craignoient le même sort, que le soupçon seroit tombé sur eux; toute l'Etrurie enfin auroit pu être accusée de ce meurtre.

51. Or Clodius étant parti d'Aricia ce jour-là, s'étoit arrêté en sa maison d'Albane. Quand Milon n'auroit pas cru qu'il y fût encore, il eût pu au moins s'imaginer que revenant à Rome, il s'arrêteroit en passant dans cette maison qui étoit sur le chemin. Pourquoi donc Milon n'a-t-il pas pris les devants, pour se saisir de lui avant qu'il y arrivât: ou pourquoi ne l'a-t-il pas attendu au lieu où il devoit arriver la nuit?

52. Je vois, Messieurs, que tout revient à ce que je vous ai dit, qu'il étoit utile à Milon que Clodius vécût; que celui-ci, pour ses desseins, desiroit vivement la mort de Milon. Clodius haïssoit mortellement Milon; Milon ne lui vouloit aucun mal. Clodius usoit ordinairement de violence pour faire du mal à autrui; Milon ne savoit que repousser la violence. Clodius avoit menacé publiquement Milon de le faire mourir, il s'en étoit vanté: jamais pareille menace n'étoit sortie de la

(a) Il y avoit près de Rome le tombeau d'un Basilius,

sic Miloni, quum insidiator esset, si illum ad urbem noctu accessurum sciebat, subsidendum, atque exspectandum fuit.

50. Noctu invidioso & pleno latronum in loco occidisset : nemo ei neganti non credidisset, quem esse omnes salvum, etiam confitentem, volunt. Sustinuisset hoc crimen primùm ipse ille latronum occultator & receptator locus, dum neque muta solitudo indicasset, neque cæca nox ostendisset Milonem : deinde ubi multi ab illo violati, spoliati, bonis expulsi, multi etiam hæc timentes in suspicionem caderent : tota denique rea citaretur Etruria.

51. Atque illo die certè Aricià rediens, devertit Clodius ad se in Albanum : quod ut sciret Milo illum Ariciæ fuisse, suspicari tamen debuit, eum, etiam si Romam illo die reverti vellet, ad villam suam, quæ viam tangeret, deversurum : cur neque antè occurrit, ne ille in villa resideret ; nec eo in loco subsedit, quò ille noctu venturus esset ?

52. Video adhuc constare omnia, Judices : Miloni etiam utile fuisse Clodium vivere ; illi ad ea, quæ concupierat, optatissimum interitum Milonis : odium fuisse illius in hunc acerbissimum ; in illum hujus nullum : consuetudinem illius perpetuam in vi inferenda ; hujus tantùm in repellenda : mortem ab illo denuntiatam Miloni, & prædictam palam ; nihil umquam auditum ex Milone : profectionis hujus diem

homme très-riche ; & cet endroit étoit fameux par les assassinats que l'on y commettoit.

bouche de Milon. Le jour du départ de Milon étoit connu de Clodius : le retour de Clodius étoit ignoré de Milon : le voyage de celui-ci étoit nécessaire ; le retour de Clodius, loin de l'être, étoit même hors de saison : Milon dit hautement qu'il partiroit ce jour-là de Rome ; l'autre ne dit point qu'il y reviendroit ce jour-là : Milon n'a point changé d'avis ; Clodius feignit d'avoir sujet d'en changer. Si Milon l'eût voulu surprendre, il n'avoit qu'à l'attendre la nuit près de Rome : mais quand Clodius n'eût pas craint Milon, il devoit craindre d'arriver de nuit à Rome.

XX. Voyons maintenant le point capital : ce lieu où ils se rencontrerent, auquel des deux fut-il plus commode ? Mais y a-t-il matiere de doute, Messieurs ? faut-il y réfléchir long-temps ? L'attaque s'est faite devant la maison de Clodius, où un millier d'hommes robustes travailloient à ses édifices extravagants. Sans doute que Milon avoit pensé qu'il seroit le plus fort contre un ennemi posté dans un lieu élevé & avantageux ; & c'est pour cela qu'il avoit choisi principalement cet endroit pour le combat ? Mais n'y étoit-il pas plutôt attendu par celui qui, connoissant l'avantage du terrein, avoit résolu de l'y attaquer ? La chose parle d'elle-même, Messieurs, & elle a toujours beaucoup de force.

54. Quand on ne vous raconteroit pas les choses comme elles se sont passées, & que vous ne les verriez qu'en peinture, vous reconnoîtriez lequel des deux étoit en embuscade, lequel ne pensoit point à commettre un assassinat, puisque Milon étoit dans un carrosse, enveloppé dans son manteau, sa femme à côté de lui : on ne sait ce qu'il y a ici de plus embarrassant, ou l'habillement, ou la voiture, ou la compagnie. Quoi de moins propre pour une attaque, que d'être enveloppé d'un manteau,

illi notum ; reditum illius huic ignotum fuisse : hujus iter necessarium ; illius etiam potiùs alienum : hunc præ se tulisse, se illo die Româ exiturum ; illum eo die se dissimulasse rediturum : hunc nullius rei mutasse consilium ; illum causam mutandi consilii finxisse : huic, si insidiaretur, noctem prope urbem exspectandam ; illi, etiam si hunc non timeret, tamen accessum ad urbem nocturnum fuisse metuendum.

XX. Videamus nunc id, quod caput est : locus ad insidias ille ipse, ubi congressi sunt, utri tandem fuerit aptior. Id verò, Judices, etiam dubitandum, & diutius cogitandum est ? Ante fundum Clodii ; quo in fundo, propter insanas illas substructiones, facilè mille hominum versabatur valentium. Edito adversarii, atque excelso loco superiorem se fore putabat Milo, & ob eam rem eum locum ad pugnam potissimùm elegerat ? an in eo loco est potiùs exspectatus ab eo, qui ipsius loci spe facere impetum cogitarat ? Res loquitur, Judices, ipsa, quæ semper valet plurimùm.

54. Si hæc non gesta audiretis, sed picta videretis ; tamen appareret uter esset insidiator, uter nihil cogitaret mali, quum alter veheretur in rheda penulatus, unà sederet uxor : quid horum non impeditissimum ? vestitus, an vehiculum, an comes ? quid minùs promptum ad pugnam, quum penulâ irretitus,

ferré dans une voiture, & comme enchaîné entre les bras d'une femme ? Voyez d'autre côté Clodius, comme il fort brufquement de fa maifon fur le foir. Pourquoi fi tard, & dans un temps fi peu propre pour la faifon ? Il paffe par la maifon de Pompée ? étoit-ce pour le voir ? Il favoit qu'il étoit en fa maifon d'Alfienfe, affez loin de là. Etoit-ce pour voir le lieu ? Il y avoit été mille fois. Quelles raifons avoit-il donc pour s'arrêter là, & s'y amufer ? C'eft qu'il ne vouloit pas s'éloigner, pendant que Milon approchoit.

XXI. Comparez maintenant, je vous prie, la marche de ce brigand, que rien ne gêne, que rien n'embarraffe, avec celle de Milon. Auparavant Clodius étoit toujours avec fa femme ; il ne l'avoit point alors. Il avoit coutume d'aller en carroffe ; il étoit à cheval : en quelque lieu qu'il allât, lors même qu'il alloit au camp de Tofcane (*a*), il menoit avec lui de petits Grecs pour le divertir ; il n'avoit rien pour lors de cet attirail. Milon avoit avec lui, contre fon ufage, les muficiens de fa femme, & une troupe de fervantes. Clodius, au contraire, qui avoit toujours à fa fuite des filles, des jeunes-gens & des femmes de mauvaife vie, n'en étoit point du tout accompagné : il n'avoit que des hommes choifis. Comment donc a-t-il été vaincu ? parce qu'il n'arrive pas toujours que le voleur tue le voyageur qu'il attaque, & que celui-ci prive quelquefois de la vie celui qui la lui veut ôter : parce que Clodius, tout préparé qu'il étoit contre des perfonnes qui ne l'étoient pas, n'étoit cependant qu'une femme qui s'attaquoit à des hommes.

56. Et d'ailleurs Milon n'étoit jamais affez peu préparé contre lui, pour ne l'être pas prefque toujours affez. Il penfoit toujours combien Clodius

rhedâ impeditus, uxore penè constrictus esset? Videte nunc illum, primùm egredientem e villa, subitò; cur? vesperi; quid necesse est? tardè; quî convenit, id præsertim temporis? Devertit in villam Pompeii. Pompeium ut videret? sciebat in Alsiensi esse. Villam ut perspiceret? millies in ea fuerat. Quid ergo erat moræ, & tergiversationis? dum hic veniret, locum relinquere noluit.

XXI. Age nunc, iter expediti latronis cum Milonis impedimentis comparate. Semper ille antea cum uxore; tum sine ea: numquam non in rheda; tum in equo: comites Græculi, quocumque ibat, etiam quum in castra Etrusca properabat; tum nugarum in comitatu nihil. Milo, qui numquam, tum casu pueros symphoniacos uxoris ducebat, & ancillarum greges: ille, qui semper secum scorta, semper exoletos, semper lupas ducebat, tum neminem, nisi ut virum a viro lectum esse diceres. Cur igitur victus est? quia non semper viator a latrone, nonnumquam etiam latro a viatore occiditur: quia, quamquam paratus in imparatos Clodius, tamen mulier inciderat in viros.

56. Nec verò sic erat umquam non paratus Milo contra illum, ut non satis ferè esset paratus: semper

(a) Clodius alla trouver Catilina dans le camp de Mallius en Toscane.

avoit intérêt de le faire périr, combien il le haïssoit, & combien il étoit entreprenant. Ainsi, comme il savoit que sa tête étoit, pour ainsi dire, proscrite & mise à très-haut prix, il ne s'exposoit jamais au péril sans défenses & sans gardes. Ajoutez à cela les hasards, les suites incertaines d'un combat, les alternatives de la fortune militaire, qui souvent renverse celui qui est près de triompher & de dépouiller son ennemi, & le frape par celui qui étoit abattu. Ajoutez-y la maladresse d'un chef plein de viande, de vin & nonchalant, qui, ayant enfermé son ennemi par derriere, ne pensa pas à ceux qui suivoient cet ennemi : étant donc tombé entre les mains de ces gens irrités & au désespoir du danger évident de leur maître, il reçut la punition que ces fideles esclaves lui firent subir pour venger la perte de ce bon maître.

57. Pourquoi donc Milon les a-t-il mis en liberté ? C'est qu'il craignoit qu'ils ne l'accusassent, qu'ils ne pussent souffrir la question, & que la rigueur des tourments ne les contraignît d'avouer que les serviteurs de Milon avoient tué Clodius sur le chemin d'Appius. Qu'est-il besoin de question ? que voulez-vous savoir ? s'il l'a tué ? on vous dit qu'oui. A-t-il eu raison de le tuer ? il ne faut point de question pour cela : on examine le fait par la torture, & le droit en jugement.

XXII. Ne parlons donc ici que de ce qu'il faut examiner. Nous confessons ce que vous voulez savoir par la voie de la torture. Si vous aimez mieux savoir pourquoi il a donné la liberté à ses esclaves, que demander pourquoi il ne leur a donné que de petites récompenses, vous n'entendez rien à blâmer le fait de votre ennemi. Car Caton, ce grand homme, qui dit les choses avec tant de force & de fermeté, en a dit la raison dans cette assemblée

ille & quantum interesset P. Clodii se perire, & quanto illi odio esset, & quantum ille auderet, cogitabat. Quamobrem vitam suam, quam maximis præmiis propositam & penè addictam sciebat, numquam in periculum sine præsidio & sine custodia projiciebat. Adde casus, adde incertos exitus pugnarum, Martemque communem, qui sæpe spoliantem jam & exsultantem evertit, & perculit ab abjecto : adde inscitiam pransi, poti, oscitantis ducis ; qui quum a tergo hostem interclusum reliquisset, nihil de ejus extremis comitibus cogitavit : in quos incensos irâ, vitamque domini desperantes quum incidisset, hæsit in iis pœnis, quas ab eo servi fideles pro domini vita expetiverunt.

57. Cur igitur eos manumisit ? metuebat scilicet, ne indicarent ; ne dolorem perferre non possent ; ne tormentis cogerentur occisum esse a servis Milonis in Appia via P. Clodium confiteri. Quid opus est tortore ? quid quæris ? occideritne ? occidit. Jure, an injuriâ ? nihil ad tortorem. Facti enim in equuleo quæstio est, juris in judicio.

XXII. Quod igitur in causa quærendum est, id agamus hîc : quod tormentis invenire vis, id fatemur. Manu verò cur miserit, si id potiùs quæris, quàm cur parum amplis affecerit præmiis ; nescis inimici factum reprehendere. Dixit enim hic idem, qui omnia semper constanter & fortiter, M. Cato ; dixitque in turbulenta concione, quæ tamen hujus

tumultueuse, dont il appaisa la fougue par son autorité. Il a dit que des serviteurs qui avoient défendu la vie de leur maître, ne méritoient pas seulement la liberté, mais encore les plus grandes récompenses. Milon peut-il trop récompenser des serviteurs aussi affectionnés, aussi fideles, des serviteurs enfin à qui il doit la vie ? D'ailleurs, ce bienfait n'égale pas celui de ces esclaves qui ont empêché que le sang & les blessures de Milon ne rassasiassent le cœur & les yeux de son plus cruel ennemi : s'il ne les eût pas affranchis, il auroit falu livrer à la torture ces conservateurs de leur maître, ces vengeurs du crime, ces défenseurs de ses jours. Rien de plus consolant pour Milon dans ses malheurs, quelque chose qu'il arrive, que de leur avoir donné la récompense qu'ils méritoient.

59. Mais on poursuit encore Milon par la question que l'on a donnée à quelques esclaves dans la salle de la Liberté. Quels sont ces esclaves ? Le voulez-vous savoir ? ceux de P. Clodius. Qui a demandé qu'on les mît à la question ? Appius (*a*). Qui les a représentés ? Appius. D'où ont-ils été amenés ? de chez Appius. O Dieux ! se peut-il voir rien de plus rigoureux ? On ne donne jamais la question aux serviteurs contre leurs maîtres, si ce n'est en fait de crime d'inceste, comme quand Clodius en fut accusé (*b*). A ce que je vois, Clodius est parvenu jusqu'à la divinité ; il est même allé plus avant, que quand il entra dans le sanctuaire des Dieux, puisqu'on informe de sa mort, comme si les mysteres des Dieux avoient été violés. Cependant nos ancêtres ne vouloient pas que pour découvrir le crime d'un maître, on donnât la question à

(*a*) Cet Appius n'étoit pas le frere de P. Clodius ; c'étoit le fils de son frere Caius, & l'accusateur de Milon.

(*b*) Clodius étoit coupable

auctoritate placata est, non libertate solùm, sed etiam omnibus præmiis dignissimos fuisse, qui domini caput defendissent. Quod enim præmium satis magnum est tam benevolis, tam bonis, tam fidelibus servis, propter quos vivit? etsi id quidem non tanti est, quàm quòd propter eosdem non sanguine & vulneribus suis crudelissimi inimici mentem oculosque satiavit: quos nisi manumisisset, tormentis etiam dedendi fuissent, conservatores domini, ultores sceleris, defensores necis. Hic verò nihil habet in his malis, quod minùs molestè ferat, quàm, etiam si quid ipsi accidat, esse tamen illis meritum præmium persolutum.

59. Sed quæstiones urgent Milonem; quæ sunt habitæ nunc in atrio Libertatis. Quibusnam de servis? rogas? de P. Clodii. Quis eos postulavit? Appius. Quis produxit? Appius. Unde? ab Appio. Dii boni! quid potest agi severius? De servis nulla quæstio est in dominos, nisi de incestu, ut fuit in Clodium. Proximè deos accessit Clodius, propiùs quàm tum, quum ad ipsos penetrarat; cujus de morte, tamquam de cæremoniis violatis, quæritur. Sed tamen majores nostri in dominum de servo quæri noluе-

de deux crimes inceſtueux; l'un commis avec ſa propre ſœur, l'autre, quand il entra dans la maiſon de Céſar, pour y ſuborner la maîtreſſe du logis, un jour qu'on y célébroit la fête de la bonne Déeſſe.

ses esclaves ; non qu'on ne pût par ce moyen découvrir la vérité, mais parce qu'une telle enquête leur paroissoit indigne, & plus affligeante pour les maîtres, que la mort même. Quand on questionne contre un accusé, les esclaves de l'accusateur même, peut-on connoître la vérité ?

60. Mais voyons, quelle étoit cette question ? Hola Ruscion, par exemple, prends garde de mentir. Clodius a-t-il dressé des embûches à Milon ? Oui. Tu seras mis en croix. Il ne lui en a dressé aucune. Tu auras la liberté. Qu'y a-t-il de plus sûr que cette question ? Dès qu'ils furent pris pour être appliqués à la torture, on les mit à part, & on les enferma dans des cachots, pour que personne ne pût leur parler. Après que l'accusateur les eut gardés cent jours, il les représenta ; peut-on ordonner une question avec plus d'intégrité ?

XXIII. Que si vous n'êtes pas encore bien persuadés (quoiqu'il n'y ait rien de plus clair & de plus évident) de la droiture d'intention, & de la pureté de conscience avec laquelle Milon retourna à Rome, sans être frapé d'aucune crainte, & avec la sécurité d'un homme que sa conscience n'accuse point : ressouvenez-vous, au nom des Dieux, de la promptitude de son retour, de son entrée sur la place, lorsque la salle du Sénat étoit en feu : quelle fut sa grandeur d'âme, sa contenance, son discours ? Il se livra, pour ainsi dire, non-seulement entre les mains du peuple, mais encore entre celles du Sénat ; je dis plus, entre celles des gardes & des troupes, entre celles même de celui à qui le Sénat avoit confié le gouvernement de la République, de la jeunesse d'Italie, & toutes les forces de l'Etat (*a*). Assurément Milon, s'il ne se fût reposé sur la justice de sa cause, ne se seroit jamais livré à Pompée, qu'il savoit écouter tout, craindre de

runt, non quin posset verum inveniri, sed quia videbatur indignum esse, & dominis morte ipsâ tristius. In reum de servis accusatoris quum quæritur, verum inveniri potest ?

60. Age verò, quæ erat, aut qualis quæstio ? Heus tu Ruscio (verbi causâ) cavesis mentiare. Clodius insidias fecit Miloni ? Fecit. Certa crux. Nullas fecit. Sperata libertas. Quid hac quæstione certius ? Subitò arrepti in quæstionem, tamen separantur a ceteris, & in arcas conjiciuntur, ne quis cum iis colloqui possit. Hi centum dies penès accusatorem quum fuissent, ab eo ipso accusatore producti sunt. Quid hac quæstione dici potest integrius ? quid incorruptius.

XXIII. Quòd si nondum satis cernitis, quum res ipsa tot, tam claris argumentis, signisque luceat, purâ mente atque integrâ Milonem, nullo scelere imbutum, nullo metu perterritum, nullâ conscientiâ exanimatum, Romam revertisse.; recordamini, per deos immortales ! quæ fuerit celeritas reditûs ejus : qui ingressus in forum, ardente curiâ : quæ magnitudo animi, qui vultus, quæ oratio. Neque verò se populo solùm, sed etiam senatui commisit : neque senatui modò, sed etiam publicis præsidiis, & armis : neque his tantùm, verùm etiam ejus potestati, cui senatus totam rempublicam, omnem Italiæ pubem, cuncta populi Romani arma commiserat. Cui se numquam hic profectò tradidisset, nisi causæ suæ confideret : præ-

(a) Pompée, seul Consul pour lors.

grandes révolutions, ſoupçonner beaucoup de choſes, & en croire même quelques-unes. La force de la conſcience éclate, & dans l'innocence, & dans le crime ; en ſorte que celui qui n'a commis aucun mal, ne craint rien, & que le coupable ſe repréſente toujours la peine qu'il mérite.

62. Ce n'eſt pas ſans une raiſon bien fondée, que le Sénat a toujours trouvé bonne la cauſe de Milon. Ces ſages Magiſtrats faiſoient attention ſur la qualité du fait, ſur la préſence d'eſprit de l'accuſé, & la fermeté avec laquelle il s'étoit défendu. Ne vous ſouvenez-vous pas, Meſſieurs, quels furent, quand on apporta les premieres nouvelles de la mort de Clodius, les diſcours & les conjectures, non-ſeulement des ennemis de Milon, mais auſſi de quelques gens peu éclairés : ils diſoient qu'il ne reviendroit pas à Rome.

63. Car, ſoit que Milon eût tué Clodius dans un eſprit de colere & de vengeance, pour ſe défaire d'un ennemi très-odieux, ils s'imaginoient qu'il avoit aſſez gâgné par cette mort, pour s'exiler de bon cœur de ſa patrie, après avoir aſſouvi ſa haine dans le ſang de ſon ennemi : ſoit qu'il eût eu ſeulement le deſſein de délivrer la patrie par cette mort, ils ſe perſuadoient que ce vaillant homme ne feroit aucune difficulté, après avoir procuré, à ſes riſques, le ſalut de la République, de céder généreuſement à la rigueur des lois, d'emporter avec lui l'honneur d'une action héroïque, & qu'il nous laiſſeroit joüir des biens qu'il nous avoit conſervés. Il y en avoit beaucoup qui rappeloient le temps de Catilina & d'autres ſemblables monſtres : il éclatera, diſoient-ils, il ſe ſaiſira de quelque place, il fera la guerre à ſa patrie. Combien ſont quelquefois à plaindre les Citoyens qui ont le mieux ſervi l'Etat ? non-ſeulement on laiſſe dans l'oubli leurs plus belles

ſertim omnia audienti, magna metuenti, multa ſuſpicanti, nonnulla credenti. Magna vis eſt conſcientiæ, Judices, & magna in utramque partem; ut neque timeant, qui nihil commiſerint; & pœnam ſemper ante oculos verſari putent, qui peccarint.

62. Neque verò ſine ratione certa, cauſa Milonis ſemper a ſenatu probata eſt: videbant enim ſapientiſſimi homines facti rationem, præſentiam animi, defenſionis conſtantiam. An verò obliti eſtis, Judices, recenti illo nuntio necis Clodianæ, non modò inimicorum Milonis ſermones & opiniones, ſed nonnullorum etiam imperitorum? negabant eum Romam eſſe rediturum?

63. Sive enim illud animo irato ac percito feciſſet, ut incenſus odio trucidaret inimicum, arbitrabantur, eum tanti mortem P. Clodii putaſſe, ut æquo animo patriâ careret, quum ſanguine inimici expleſſet odium ſuum: ſive etiam illius morte patriam liberare voluiſſe, non dubitaturum fortem virum, quin, quum ſuo periculo ſalutem reipublicæ attuliſſet, cederet æquo animo legibus, ſecum auferret gloriam ſempiternam, nobis hæc fruenda relinqueret, quæ ipſe ſervaſſet. Multi etiam Catilinam, atque illa portenta loquebantur: erumpet, occupabit aliquem locum, bellum patriæ faciet. Miſeros interdum cives, optimè de republica meritos! in quibus homines non modò

actions ; mais même on les soupçonne d'en faire de mauvaises. Ce n'étoient donc que de fausses idées, qui cependant auroient eu de la réalité, si Milon avoit fait une action dont il n'eût pu se justifier sans violer les lois de l'honneur & de la vérité.

XXIV. Mais de quoi n'a-t-on pas voulu le charger depuis ? Ces imputations qui auroient effrayé un homme tant soit peu coupable, comment les a-t-il souffertes, Dieux immortels ! ou plutôt comment les a-t-il méprisées & comptées pour rien ! ce que sans doute n'auroit pas fait, je ne dis pas un homme qui se seroit senti coupable, quelque force d'esprit qu'il eût eu ; mais même un innocent, s'il n'eût eu une grande âme. On avertissoit que l'on trouveroit nombre de boucliers, d'épées, de mors de chevaux, de rondaches, de traits, de javelots. On disoit qu'il n'y avoit pas une rue, pas un coin où Milon n'eût loué une maison ; qu'on avoit fait venir des armes à Otricule par le Tibre ; qu'à la descente du Capitole, il y avoit une maison pleine de boucliers ; que tous les lieux étoient garnis de brandons, achetés pour mettre le feu par toute la ville. Tout cela se disoit, on le croyoit presque ; & l'on n'en fut désabusé qu'après l'information qui en fut faite.

65. Je louois à la vérité l'incroyable diligence de Pompée : mais je dirai ce que je pense, Messieurs ; on est forcé d'entendre trop de faux rapports, & l'on ne peut faire autrement, quand on est chargé du gouvernement de tout l'Etat. Il a falu même entendre un je ne sais quel Licinius, cabaretier dans le grand cirque ; il disoit que les esclaves de Milon s'étant enivrés chez lui, avoient confessé que leur maître avoit conjuré la mort de Pompée, & que depuis, l'un d'eux lui avoit donné un coup d'épée, de peur qu'il ne les découvrît. Il vint en informer Pompée, qui étoit

res præclarissimas obliviscuntur, sed etiam nefarias suspicantur. Ergo illa falsa fuerunt ; quæ certè vera exstitissent, si Milo admisisset aliquid, quod non posset honestè, veréque defendere.

XXIV. Quid, quæ postea sunt in eum congesta ? quæ quemvis etiam mediocrium delictorum conscientiâ perculissent, ut sustinuit, dii immortales ! sustinuit ? immo verò ut contempsit, ac pro nihilo putavit ! quæ neque maximo animo nocens, neque innocens, nisi fortissimus vir, negligere potuisset. Scutorum, gladiorum, frenorum, sparorum, pilorumque etiam multitudo deprehendi posse indicabatur : nullum in urbe vicum, nullum angiportum esse dicebant, in quo Miloni non esset conducta domus : arma in villam Ocriculanam devecta Tiberi : domus in clivo Capitolino scutis referta : plena omnia malleolorum ad urbis incendia comparatorum. Hæc non delata solùm, sed penè credita ; nec antè repudiata sunt, quàm quæsita.

65. Laudabam equidem incredibilem diligentiam Cn. Pompeii ; sed dicam, ut sentio, Judices ; nimis multa audire coguntur, neque aliter facere possunt ii, quibus tota commissa est respublica. Quin etiam fuerit audiendus popa Licinius, nescio quis, de circo maximo, servos Milonis apud se ebrios factos, sibi confessos esse de interficiendo Pompeio conjurasse ; deinde postea se gladio percussum esse ab uno de illis, ne indicaret. Pompeio in hortos

allé voir ses jardins. Il me manda aussi-tôt ; de l'avis de ses amis, il en fit son rapport au Sénat. En voyant mon protecteur & celui de la patrie, frapé d'un si grand soupçon, je ne pouvois m'empêcher d'être saisi d'une crainte mortelle ; je m'étonnois pourtant qu'on s'arrêtât au rapport d'un cabaretier ; qu'on écoutât l'aveu d'esclaves ivres, & que la blessure au côté, qui ne paroissoit qu'une piqûre d'aiguille, fût regardée comme le coup d'un assassin.

66. Au reste, je le comprends bien, c'étoit plutôt précaution que crainte de la part de Pompée ; il se précautionnoit non-seulement contre les sujets de crainte bien fondés, mais contre tout, afin que vous n'eussiez aucun sujet de vous alarmer. On venoit dire que la maison de Caius César avoit été assiégée une bonne partie de la nuit: quoiqu'elle fût en un quartier fort fréquenté, personne n'en avoit rien vu ni entendu ; cependant on le disoit. Je ne pouvois pas m'imaginer que la peur se fût emparée d'un héros tel que Pompée ; je jugeois bien que celui qui s'étoit chargé du gouvernement de l'État, ne pouvoit être trop actif & trop vigilant. Il n'y a pas long-temps qu'un Sénateur vint dire en plein Sénat, que Milon avoit des armes sous sa robe. Milon se dépouilla au milieu du temple, voyant que la vie d'un homme & d'un Citoyen tel que lui, étoit une trop foible preuve de son innocence, & qu'il faloit sans parler, en donner une preuve visible.

XXV. On découvrit que tout étoit faux & frauduleusement supposé. Si cependant on craint encore aujourd'hui Milon ; pour nous, ce n'est plus l'accusation intentée au sujet de Clodius que nous craignons ; ce sont, Pompée, (je vous adresse la parole, afin que vous puissiez m'entendre) ce sont, dis-je, vos soupçons qui nous font trembler.

nuntiavit. Arcessor in primis : de amicorum sententia rem defert ad senatum. Non poteram in illius mei, patriæque custodis tantâ suspicione non metu exanimari : sed mirabar tamen credi popæ : ebriosorum confessionem servorum audiri : vulnus in latere, quod acu punctum videretur, pro ictu gladiatoris probari.

66. Verùm, ut intelligo, cavebat magis Pompeius, quàm timebat, non ea solùm, quæ timenda erant, sed omnino omnia, ne aliquid vos timeretis. Oppugnata domus C. Cæsaris, clarissimi & fortissimi viri, per multas noctis horas nuntiabatur : nemo audierat tam celebri loco, nemo senserat : tamen audiebatur. Non poteram Cneium Pompeium, præstantissimâ virtute virum, timidum suspicari : diligentiam, totâ republicâ susceptâ, nimiam nullam putabam. Frequentissimo senatu nuper in Capitolio senator inventus est, qui Milonem cum telo esse diceret : nudavit se in sanctissimo templo, quoniam vita talis & civis & viri fidem non faciebat, nisi, eo tacente, res ipsa loqueretur.

XXV. Omnia falsa, atque insidiosè ficta comperta sunt. Quòd si tamen metuitur etiam nunc Milo, non hoc jam Clodianum crimen timemus, sed tuas, Cn. Pompeii (te enim jam appello eâ voce, ut me audire possis) tuas, tuas, inquam, suspiciones

Si vous vous défiez de Milon, si vous croyez qu'il forme aujourd'hui de mauvais desseins sur vos jours, ou qu'il en ait autrefois formé : si les levées de l'Italie, comme le disent par-tout quelques-uns de ceux qui les font ; si ces armes, la garnison du Capitole, les sentinelles & les patrouilles, cette élite de jeunes-gens qui gardent votre corps & votre maison ; si tout cela est armé & préparé contre Milon, il faut qu'on le croie d'une bravoure & d'un courage à l'épreuve de tout : il faut qu'on juge qu'il a plus de force & plus de ressources qu'un simple particulier, puisque pour lui faire tête, on a choisi le plus grand & le plus brave Capitaine, & qu'on a armé toute la République.

68. Mais qui ne comprend que toutes les parties de l'Etat, languissantes & ébranlées, vous ont été confiées, pour que vous puissiez les ranimer & les fortifier par ces forces ? S'il en eût eu la liberté, Milon vous auroit prouvé que jamais homme ne fut plus cher à un autre homme que vous ne lui êtes : que le péril ne l'a jamais effrayé, quand il s'est agi de vos privileges : qu'il a souvent résisté à Clodius, cette peste publique, pour les intérêts de votre gloire : que son tribunat, dirigé par vos conseils, a eu pour objet ma conservation dont vous faisiez une affaire principale : que vous l'avez ensuite défendu, lorsqu'il s'agissoit de sa vie ; que vous l'avez appuyé, lorsqu'il sollicitoit la préture ; qu'il a toujours compté avoir deux véritables amis ; vous qui l'avez protégé, & moi qu'il a servi. S'il ne pouvoit vous convaincre ; si telle étoit la force de vos soupçons, que rien ne pût les effacer de votre esprit ; si pour faire cesser les levées dans l'Italie ; si pour désarmer Rome, il ne faloit que sa perte, il ne balanceroit pas à s'exiler

perhorrescimus

perhorrescimus. Si Milonem times, si hunc de tua vita nefariè aut nunc cogitare, aut molitum aliquando aliquid putas, si Italiæ delectus, ut nonnulli conquisitores tui dictitant, si hæc arma, si Capitolinæ cohortes, si excubiæ, si vigiliæ, si delecta juventus, quæ tuum corpus domumque custodit, contra Milonis impetum armata est, atque illa omnia in hunc unum instituta, parata, intenta sunt: magna in hoc certè vis, & incredibilis animus, & non unius viri vires, atque opes indicantur, si quidem in hunc unum, & præstantissimus dux electus, & tota respublica armata est.

68. Sed quis non intelligit, omnes tibi reipublicæ partes ægras & labantes, ut eas his armis sanares & confirmares, esse commissas? Quòd si Miloni locus datus esset; probasset profectò tibi ipsi, neminem umquam hominem homini cariorem fuisse, quàm te sibi: nullum se umquam periculum pro tua dignitate fugisse: cum illa ipsa teterrima peste sæpissimè pro tua gloria contendisse: tribunatum suum ad salutem meam, quæ tibi carissima fuisset, consiliis tuis gubernatum: se a te postea defensum in periculo capitis, adjutum in petitione præturæ: duos se habere semper amicissimos sperasse; te tuo beneficio, me suo. Quæ si non probaret: si tibi ita penitus inhæsisset ista suspicio, nullo ut evelli modo posset: si denique Italia a delectu, urbs ab armis, sine Milonis clade numquam esset conquietura; næ iste haud dubitans cessisset patriâ, is, qui ita natus est, & ita

lui-même : j'en ai pour garants son naturel & sa conduite. Mais en partant, ô grand Pompée ! il vous prendroit à témoin, comme il fait aujourd'hui.

XXVI. Considérez, je vous prie, à combien de variations la vie de l'homme est sujette, combien la fortune est changeante & bisarre, combien il se trouve d'infidélité & de perfidie dans nos amis, combien de dissimulations qu'on accommode au temps, à quel abandon de ses proches on est exposé dans le danger, combien ils sont timides. Il arrivera sans doute ce temps où, vos affaires se trouvant en bon état, comme je l'espere ; mais peut-être changées par la bisarrerie des conjonctures, ce qui n'arrive que trop souvent comme nous devons le savoir par expérience : il arrivera ce jour où vous regretterez l'attachement d'un vrai ami, la fidélité d'un homme très-constant, la grandeur d'âme du plus courageux des Romains.

70. Mais qui peut croire que Pompée, qui connoît si bien le Droit public, les usages de nos ancêtres, en un mot les intérêts de l'État ; le Sénat lui ayant donné la commission de veiller *à ce que la République ne reçût aucun dommage*, termes par lesquels seuls les Consuls ont toujours été assez armés, sans qu'il fût besoin d'autres armes ; que Pompée, dis-je, à qui on a accordé une armée & la permission de faire de nouvelles levées, auroit attendu la lenteur d'un jugement, pour punir les mauvais desseins de celui qui voudroit abolir les tribunaux. Pompée a suffisamment reconnu qu'on imputoit faussement ces propos à Milon, puisqu'il a porté une loi, par laquelle, à mon avis, vous êtes obligés d'absoudre Milon ; ou du moins vous pouvez le faire, comme tout le monde en convient.

consuevit ; te , Magne , tamen antestaretur , quòd nunc etiam facit.

XXVI. Vide , quàm sit varia vitæ commutabilisque ratio , quàm vaga volubilisque fortuna , quantæ infidelitates in amicis , quàm ad tempus aptæ simulationes , quantæ in periculis fugæ proximorum , quantæ timiditates : erit , erit illud profectò tempus , & illucescet aliquando ille dies , quum tu , salutaribus , ut spero , rebus tuis , sed fortasse motu aliquo communium temporum immutatis (qui quàm crebrò accidat , experti debemus scire) & amicissimi benevolentiam , & gravissimi hominis fidem , & unius post homines natos fortissimi viri magnitudinem animi desideres.

70. *Quamquam quis hoc credat , Cn. Pompeium , juris publici , moris majorum , rei denique publicæ peritissimum , quum senatus ei commiserit , ut videret ,* Ne quid respublica detrimenti caperet ; *quo uno versiculo satis armati semper consules fuerunt , etiam nullis armis datis ; hunc exercitu , hunc delectu dato , judicium exspectaturum fuisse in ejus consiliis vindicandis , qui vel judicia ipsa tolleret ? Satis judicatum est à Pompeio , satis , falsò ista conferri in Milonem ; qui legem tulit , quâ , ut ego sentio , Milonem absolvi a vobis oporteret ; ut omnes confitentur , liceret.*

71. Si donc Pompée est assis en ce lieu, entouré d'une garde publique, il déclare assez qu'il ne veut pas vous intimider ; car qu'y auroit-il de moins digne de lui, que de vous forcer à condamner un homme contre lequel il pourroit lui-même sévir, & suivant l'usage de nos ancêtres, & suivant le droit qu'on lui a donné. Il veut plutôt vous rassurer, pour vous faire comprendre, que, malgré le discours d'hier, il vous est permis de prononcer librement ce que vous pensez sur cette affaire.

XXVII. Ce n'est pas, Messieurs, l'accusation sur la mort de Clodius qui me fait peine ; car je ne suis pas assez aveugle, je n'ignore pas assez vos sentiments, pour ne pas voir de quel euil vous regardez sa mort : & je suis sûr que quand je n'aurois point purgé Milon, comme j'ai fait, du soupçon de ce crime, il seroit néanmoins en droit, & même il lui seroit glorieux de crier tout haut & de publier, quoique faussement (*a*) : J'ai tué, j'ai tué, non Spurius Mélius, qui en mettant les denrées à bas prix aux dépens de ses propres biens, & passant dès-lors pour trop populaire, fut soupçonné d'aspirer à la royauté ; non Tibérius Gracchus, qui destitua son collegue (*b*) de son emploi dans une assemblée séditieuse : les meurtriers de ces deux hommes se sont fait un nom glorieux par toute la terre ; mais j'ai tué celui que de nobles & d'illustres Dames ont surpris commettant un adultere abominable sur les coussins des sacrés mysteres ; (il seroit en droit de parler de la sorte, après avoir délivré sa patrie d'un danger évident :)

73. J'ai tué, diroit-il, celui que le Sénat a souvent jugé devoir être sacrifié à la religion dont il avoit profané les mysteres : celui qui commit un inceste avec sa propre sœur : Lucullus, après les informations, a dit avec serment qu'il l'avoit trouvé

(*a*) Ce n'étoit pas Milon, c'étoient ses esclaves qui avoient tué Clodius.

71. *Quòd verò in illo loco, atque illis publicorum præsidiorum copiis circumfusus sedet; satis declarat, se non terrorem inferre vobis (quid enim illo minùs dignum, quàm cogere, ut vos eum condemnetis, in quem animadvertere ipse & more majorum, & suo jure posset?) sed præsidio esse; ut intelligatis, contra hesternam concionem illam licere vobis, quod sentiatis, liberè judicare.*

XXVII. Nec verò me, Judices, Clodianum crimen movet; nec tam sum demens, tamque vestri sensûs ignarus atque expers, ut nesciam quid de morte Clodii sentiatis: de qua si jam nollem ita diluere crimen, ut dilui, tamen impunè Miloni palam clamare, atque mentiri gloriosè liceret. Occidi, occidi, non Sp. Mælium, qui annonâ levandâ, jacturisque rei familiaris, quia nimis amplecti plebem putabatur, in suspicionem incidit regni appetendi: non Tib. Gracchum, qui collegæ magistratum per seditionem abrogavit; quorum interfectores implerunt orbem terrarum nominis sui gloriâ; sed eum (auderet enim dicere, quum patriam periculo suo liberasset) cujus nefandum adulterium in pulvinaribus sanctissimis nobilissimæ feminæ comprehenderunt.

73. *Eum cujus supplicio senatus solennes religiones expiandas sæpe censuit: eum, quem cum sorore germana nefarium stuprum fecisse L. Lucullus juratus se, quæstionibus habitis, dixit compe-*

(a) Octavius.

coupable. Celui qui a mis les esclaves sous les armes, pour chasser de la ville un Citoyen que le Sénat, le peuple & toutes les nations regardoient comme le conservateur de Rome, & de la vie de ses habitants: celui qui distribuoit les royaumes, & les ôtoit à qui il vouloit (*a*), & qui partageoit toute la terre avec qui bon lui sembloit: celui qui, après plusieurs meurtres & violences faites en pleine place, a contraint un Citoyen, singuliérement recommandable par sa valeur & par sa gloire, de s'enfermer dans sa maison (*b*): celui qui ne s'est jamais fait scrupule d'aucun crime, d'aucune débauche: celui qui a mis le feu au temple des Nymphes, afin d'éteindre le souvenir de ses crimes, consignés dans les registres publics (*c*).

74. Celui enfin pour qui il n'y avoit plus de loi ni de droit civil, qui ne mettoit plus de bornes à ses biens: qui attaquoit les possessions des autres non par la voie des procès, des faux aveux & des faux serments, mais par celle des armes, des troupes, & d'enseignes déployées: celui qui, non content de chasser les Toscans (car il les méprisoit absolument) voulut encore chasser de ses possessions à force ouverte, Q. Varius, que vous voyez ici, ce brave & vertueux Citoyen, l'un de nos Juges; celui qui alloit, avec des architectes & des arpenteurs, visiter les fermes & les vergers de plusieurs de ses voisins, & qui se flattoit de ne donner pour bornes à ses possessions, que le Janicule & les Alpes: celui qui n'ayant pu obtenir que Titus Pacavius, Chevalier Romain très-illustre & de grande considération, lui vendît une île qui est dans le lac Prélius, y fit aussi-tôt voiturer dans des bateaux, des matériaux, de la chaux, du

(*a*) Clodius donna Pessinunte & le nom de Roi à Brogitare; & il fit injustement dépofer Ptolémée, Roi de Chypre.

risse : eum, qui civem, quem senatus, quem populus, quem omnes gentes, urbis ac vitæ civium conservatorem judicabant, servorum armis exterminavit : eum, qui regna dedit, ademit ; orbem terrarum, quibuscum voluit, partitus est : eum, qui, plurimis cædibus in foro factis, singulari virtute & gloriâ civem domum vi & armis compulit : eum, cui nihil umquam nefas fuit nec in facinore, nec in libidine : eum, qui ædem Nympharum incendit, ut memoriam publicam recensionis, tabulis publicis impressam exstingueret.

74. *Eum denique, cui jam nulla lex erat, nullum civile jus, nulli possessionum termini : qui non calumniâ litium, non injustis vindiciis ac sacramentis alienos fundos, sed castris, exercitu, signis inferendis petebat : qui non solùm Etruscos (eos enim penitùs contempserat) sed hunc Q. Varium, virum fortissimum atque optimum civem, judicem nostrum, pellere possessionibus, armis castrisque conatus est : qui cum architectis & decempedis villas multorum, hortosque peragrabat : qui Janiculo & Alpibus spem possessionum terminabat suarum : qui, quum ab equite Romano splendidissimo & forti viro, T. Pacavio, non impetrasset, ut insulam in lacu Prelio venderet, repentè lintribus in eam insulam materiam, calcem,*

(*b*) Pompée lui-même.

(*c*) Les registres des Censeurs étoient déposés dans le temple des Nymphes.

ciment & des armes ; &, à la vue du propriétaire, qui le regardoit de l'autre côté de l'eau, il osa bâtir un édifice sur le fonds d'autrui :

75. Celui qui osa dire à T. Furfanius, à quel homme ? Dieux immortels ! (car je ne parlerai point de ce qu'il fit à la pauvre Scantia & au jeune Aponius, lesquels il menaçoit de faire mourir, s'ils ne lui abandonnoient leurs jardins) il eut, dis-je, le front de dire à Furfanius, que s'il ne lui donnoit la somme d'argent qu'il lui demandoit, il feroit porter un homme mort dans sa maison ; calomnie qui auroit consumé de chagrin cet honnête homme : celui qui a profité de l'absence d'Appius son frere & mon ami intime, pour le déposséder de son héritage : celui qui entreprit d'élever un mur devant la maison de sa propre sœur, & qui en jeta les fondements de maniere, que non-seulement il la privoit de son avant-cour, mais encore de toute entrée & de tout passage.

XXVIII. Ces excès paroissoient néanmoins supportables, quoique ce fût également contre l'Etat & les particuliers, les voisins & ceux qui ne l'étoient pas, les étrangers & ses parents qu'il les commettoit ; mais je ne sais comment l'habitude avoit rendu cette ville comme insensible, & l'avoit accoutumée à une patience incroyable. Comment auriez-vous secoué le joug encore plus rude qui étoit près de s'appesantir sur vous ? comment auriez-vous pu le supporter ? S'il fût parvenu à la domination suprême (je ne parle point de nos alliés, des nations étrangeres, des Rois & autres Princes ; car vous auriez fait des vœux aux Dieux, pour qu'il leur plût de faire tomber la fureur de cet homme plutôt sur eux que sur vos possessions, vos maisons, votre argent) que dis-je, votre argent ? sur vos enfants :

cæmenta atque arma convexit, dominoque trans ripam inspectante non dubitavit ædificium exstruere in alieno :

75. Qui huic T. Furfanio, cui viro ? dii immortales ! (quid enim ego de muliercula Scantia ? quid de adolescente Aponio dicam ? quorum utrique mortem est minitatus, nisi sibi hortorum possessione cessisset) sed ausus est Furfanio dicere, si sibi pecuniam, quantam poposcerat, non dedisset, mortuum se in domum ejus illaturum ; quâ invidiâ huic esset tali viro conflagrandum : qui Appium fratrem, hominem mihi conjunctum fidissimâ gratiâ, absentem de possessione fundi dejecit : qui parietem sic per vestibulum sororis instituit ducere, sic agere fundamenta, ut sororem non modò vestibulo privaret, sed omni aditu, & limine.

XXVIII. Quamquam hæc quidem jam tolerabilia videbantur ; etsi æquabiliter in rempublicam, in privatos ; in longinquos, in propinquos ; in alienos, in suos irruebat : sed nescio quomodo jam usu obduruerat, & percalluerat civitatis incredibilis patientia. Quæ verò aderant jam, & impendebant, quonam modo ea aut depellere potuissetis, aut ferre ? Imperium si ille nactus esset (omitto socios, exteras nationes, reges, tetrarchas : vota enim faceretis, ut in eos se potiùs mitteret, quàm in vestras possessiones, vestra tecta, vestras pecunias) pecunias dico ? a liberis, a liberis, medius fidius, & a conjugibus

oui assurément, vos enfants & vos femmes seroient devenus les objets de ses brutales passions. Prenez-vous pour des conjectures chimériques, ce qui est évident, ce qui est connu de tout le monde, ce qui est prouvé, qu'il auroit formé dans Rome une armée d'esclaves, afin de se rendre le maître de la République & des biens des particuliers ?

77. C'est pourquoi, si, l'épée encore sanglante à la main, Milon disoit à haute voix : Venez, Citoyens, je vous prie, & m'écoutez : j'ai tué Clodius : ses fureurs, que ni les lois ni les jugements ne pouvoient plus réprimer, c'est avec ce fer & ce bras que je les ai détournées de dessus vos têtes ; c'est par mon moyen que la justice, l'équité, les lois, la liberté, la pureté, la chasteté, sont conservées dans cette ville : y auroit-il à craindre de quelle maniere les Citoyens prendroient cette action ? car qui aujourd'hui ne l'approuve & ne la loue ? qui ne pense & qui ne dit que Milon est un de ceux qui ont servi le plus utilement la République ; qu'il a comblé de joie le peuple Romain, toute l'Italie, toutes les nations ? Je ne puis juger quels furent autrefois les transports de joie du peuple Romain ; mais nous avons vu de grands Capitaines remporter des victoires signalées : aucune victoire cependant n'a causé une joie aussi durable & aussi grande que celle-ci.

78. Je vous prie, Messieurs, de vous souvenir de ce que je vous dis : j'espere que vous & vos enfants verrez arriver beaucoup de biens à cet Etat ; & chaque fois que vous en ferez témoins, vous reconnoîtrez que si Clodius eût vécu, vous n'eussiez pas eu ce plaisir. Nous avons un grand sujet d'espérer, (& je m'assure que nous ne serons pas trompés dans notre attente) que cette année, pendant que ce grand homme (a) sera Consul, Rome

(a) Pompée.

vestris numquam ille effrenatas suas libidines cohibuisset. Fingi hæc putatis, quæ patent? hæc, quæ nota sunt omnibus? quæ tenentur? servorum exercitus illum in urbe conscripturum fuisse, per quos totam rempublicam, resque privatas omnium possideret?

77. Quamobrem, si cruentum gladium tenens clamaret T. Annius, Adeste, quæso, atque audite, cives: P. Clodium interfeci; ejus furores, quos nullis jam legibus, nullis judiciis frenare poteramus, hoc ferro & hac dexterâ a cervicibus vestris repuli; per me ut unum jus, æquitas, leges, libertas, pudor, pudicitia in civitate manerent: esset verò timendum, quonam modo id ferret civitas: nunc enim quis est, qui non probet? qui non laudet? qui non unum post hominum memoriam Titum Annium plurimùm reipublicæ profuisse, maximâ lætitiâ populum Romanum, cunctam Italiam, nationes omnes affecisse, & dicat, & sentiat? Nequeo, vetera illa populi Romani quanta fuerint gaudia, judicare: multas tamen jam summorum imperatorum clarissimas victorias ætas nostra vidit; quarum nulla neque tam diuturnam attulit lætitiam, nec tantam.

78. Mandate hoc memoriæ, Judices: spero multa vos, liberosque vestros in republica bona esse visuros: in his singulis ita semper existimabitis, vivo P. Clodio, nihil eorum vos visuros fuisse. In spem maximam, & quemadmodum confido, verissimam adducti sumus, hunc ipsum annum, hoc ipso summo

aura le bonheur de voir la licence des hommes réprimée, l'ambition resserrée dans de justes bornes, les lois & la justice rétablies. Y a-t-il quelqu'un assez dépourvu de bon sens, pour croire que cela fût arrivé si Clodius eût vécu ? Quoi ! les biens que vous possédez aujourd'hui, auriez-vous pu, sous la domination de ce furieux, en jouir long-temps & paisiblement ?

XXIX. Je n'appréhende pas, Messieurs, de paroître ici, animé par mon ressentiment, parler contre Clodius avec plus de passion que de vérité ; car quoique j'eusse des raisons particulieres pour le haïr, il étoit tellement l'ennemi de tous les vrais Citoyens, que l'indignation des autres Romains contre lui, égaloit presque la mienne. On ne sauroit bien exprimer ni même concevoir combien il y avoit en lui de scélératesse & de pernicieux desseins.

79. Donnez-vous la peine d'y faire attention, Messieurs : il s'agit ici de la mort de Clodius. Représentez-vous, car nos pensées sont libres, & elles peuvent se fixer sur ce qu'elles veulent, comme nous pouvons regarder ce que nous voyons ; représentez-vous donc quelle seroit ma situation, si je pouvois vous engager à absoudre Milon, mais à condition que Clodius ressuscitât. Pourquoi la frayeur s'est-elle répandue sur vos visages ? Quoi ? si Pompée lui-même, qui, par sa valeur & sa sagesse singuliere, a exécuté ce que personne n'avoit pu faire avant lui ; si Pompée, dis-je, avoit eu également le pouvoir ou d'informer de la mort de Clodius, ou de le rappeler des enfers, laquelle de ces deux fonctions auroit-il préférée à l'autre ? Quand même par amitié, il eût souhaité le faire revivre, pour le bien de l'Etat il ne l'eût pas fait. Vous êtes donc ici, Messieurs,

viro consule, compressâ hominum licentiâ, cupiditatibus fractis, legibus & judiciis constitutis, salutarem civitati fore. Num quis igitur est tam demens, qui hoc, P. Clodio vivo, contingere potuisse arbitretur? Quid? ea, quæ tenetis, privata atque vestra, dominante homine furioso, quod jus perpetuæ possessionis habere potuissent?

XXIX. Non timeo, Judices, ne odio inimicitiarum mearum inflammatus, libentiùs hæc in illum evomere videar, quàm veriùs: etenim etsi præcipuum esse debebat, tamen ita communis erat omnium ille hostis, ut in communi odio penè æqualiter versaretur odium meum. Non potest dici satis, nec cogitari quidem, quantum in illo sceleris, quantum exitii fuerit.

79. *Quin sic attendite, Judices: nempe hæc est quæstio de interitu P. Clodii: fingite animis; liberæ enim sunt cogitationes nostræ; & quæ volunt, sic intuentur, ut ea cernimus, quæ videmus: fingite igitur cogitatione imaginem hujus conditionis meæ, si possim efficere, ut Milonem absolvatis; sed ita, si P. Clodius revixerit. Quid vultu extimuistis? quonam modo ille vos vivus afficeret, qui mortuus inani cogitatione percussit? Quid? si ipse Cneius Pompeius, qui ea virtute ac fortunâ est, ut ea potuerit semper, quæ nemo præter illum; si is, inquam, potuisset aut quæstionem de morte P. Clodii ferre, aut ipsum ab inferis excitare; utrum putatis potiùs facturum fuisse? etiamsi propter amicitiam vellet illum ab inferis evocare, propter rempublicam non fecisset. Ejus igitur*

pour venger la mort de celui à qui vous ne voudriez pas rendre la vie, quand même vous croiriez le pouvoir faire ? On a publié au sujet de sa mort une enquête, qui n'auroit jamais été ordonnée, si elle pouvoit le faire revenir au monde. Si donc Milon étoit le meurtrier de Clodius, en l'avouant, auroit-il à craindre d'être puni par ceux qu'il auroit délivrés de ce monstre ?

80. Les Grecs rendent des honneurs divins à ceux qui ont tué les tyrans. Que n'ai-je pas vu pratiquer à ce sujet dans Athènes & les autres villes de la Grèce ? que de fêtes religieuses instituées pour de tels hommes ! quels cantiques, quels hymnes en leur honneur ! Ils sont presque consacrés à l'immortalité par la religion & le souvenir. Et vous, loin de rendre aucun honneur à celui qui a conservé un si grand peuple, & qui a tiré vengeance de tant de méchancetés, permettrez-vous qu'il soit traîné honteusement au supplice ? Il le confesseroit, s'il l'eût fait, & diroit que c'est avec courage & avec plaisir qu'il l'a fait pour la liberté de tous les Citoyens ; oui assurément, il auroit dû non-seulement l'avouer, mais encore le publier par-tout.

XXX. Car si aujourd'hui il ne nie pas une action dont il ne demande d'autre récompense que d'être absous, seroit-il difficulté de faire un aveu dont il pouroit demander le salaire le plus glorieux ? (à moins qu'il ne pense que vous êtes plus content qu'il ait défendu sa vie que la vôtre ;) sur-tout puisque par cet aveu, si vous vouliez être reconnoissants, il obtiendroit de grands honneurs. Si son action ne méritoit pas votre approbation ; (mais peut-il y avoir quelqu'un qui n'ait pas à cœur ses jours ?) si néanmoins la valeur d'un si vaillant homme étoit mal reconnue de ses Concitoyens, il sortiroit d'une

mortis sedetis ultores, cujus vitam, si putetis per vos restitui posse, nolletis; & de ejus nece lata quæstio est, qui si eâdem lege reviviscere posset, lata lex numquam esset. Hujus ergo interfector qui esset, in confitendo ab iisne pœnam timeret, quos liberavisset?

80. Græci homines deorum honores tribuunt iis viris, qui tyrannos necaverunt. Quæ ego vidi Athenis? quæ aliis in urbibus Græciæ? quas res divinas talibus institutas viris! quos cantus! quæ carmina! propè ad immortalitatis & religionem, & memoriam consecrantur. Vos tanti conservatorem populi, tanti sceleris ultorem, non modò honoribus nullis afficietis, sed etiam ad supplicium rapi patiemini? Confiteretur, inquam, si fecisset, & magno animo & libente se fecisse, libertatis omnium causâ; quod ei certè non confitendum modò fuisset, verùm etiam prædicandum.

XXX. Etenim, si id non negat, ex quo nihil petit, nisi ut ignoscatur; dubitaret id fateri, ex quo etiam præmia laudis essent petenda? (nisi verò gratius putat esse vobis, sui se capitis, quàm vestri ordinis defensorem fuisse) quum præsertim in ea confessione, si grati esse velletis, honores assequeretur amplissimos. Si factum vobis non probaretur (quamquam qui poterat salus sua cuique non probari?) sed tamen si minùs fortissimi viri virtus civibus grata cecidisset; magno animo constantique cederet ex ingrata civitate:

ville ingrate avec la conftance & la fermeté qui convient à fon courage ; car qu'y auroit-il de plus ingrat que la joie des Citoyens, tandis que celui qui la leur auroit procurée feroit feul dans l'affliction ?

82. Au refte, nous avons tous également penfé, en exterminant les traîtres à la patrie, que la gloire qui nous en reviendroit, pouroit être accompagnée de dangers & de jaloufie. Car quelle louange aurois-je méritée dans tout ce que j'ai ofé faire pendant mon confulat pour vous & vos enfants, fi j'euffe cru pouvoir en venir à bout, fans beaucoup de peines & de difficultés ? Eft-il une femme qui n'ofât mettre à mort un Citoyen pernicieux & fcélérat, fi elle ne craignoit le danger ? Quand à la vue de l'envie, des peines & de la mort auxquelles on s'expofe, on n'en eft pas moins zélé à défendre la République, c'eft alors qu'on doit être regardé comme véritablement grand homme. Il eft d'un peuple reconnoiffant de récompenfer les Citoyens qui ont rendu de bons fervices à l'Etat ; il eft d'un homme généreux de ne pas trembler à la vue des fupplices, & de ne pas fe repentir de s'être comporté en homme de cœur.

83. C'eft pourquoi Milon avoueroit ingénûment la chofe, comme Ahala, Nafica, Opimius, Marius, & nous-mêmes avons fait : & fi fa confeffion étoit agréable à la République, il en auroit de la joie ; fi au contraire elle étoit défapprouvée, il foutiendroit ce malheur en homme que fa confcience juftifie. Mais la fortune du peuple Romain, Meffieurs, votre bonheur & les Dieux immortels veulent qu'on leur ait obligation de cette faveur. On ne peut en juger autrement, à moins qu'on ne veuille reconnoître aucune puiffance, aucune Divi-

nam quid esset ingratius, quàm lætari ceteros, lugere eum solum, propter quem ceteri lætarentur?

82. Quamquam hoc animo semper fuimus omnes in patriæ proditoribus opprimendis, ut quoniam nostra futura esset gloria, periculum quoque, & invidiam nostram putaremus: nam quæ mihi ipsi tribuenda laus esset, quum tantum in consulatu meo pro vobis ac liberis vestris ausus essem, si id quod conabar, sine maximis dimicationibus meis me esse ausurum arbitrarer? quæ mulier sceleratum ac perniciosum civem occidere non auderet, si periculum non timeret? Propositâ invidiâ, morte, pœnâ, qui nihilò segniùs rempublicam defendit, is vir verè putandus est. Populi grati est, præmiis afficere bene meritos de republica cives; viri fortis, ne suppliciis quidem moveri, ut fortiter fecisse pœniteat.

83. Quamobrem uteretur eâdem confessione T. Annius, quâ Ahala; quâ Nasica, quâ Opimius, quâ Marius, quâ nosmetipsi: &, si grata respublica esset, lætaretur; si ingrata, tamen in gravi fortuna conscientiâ suâ niteretur. Sed hujus beneficii gratiam, Judices, fortuna populi Romani, & vestra felicitas, & dii immortales sibi deberi putant: nec verò quisquam aliter arbitrari potest, nisi qui nullam majestatem esse ducit, numenve divinum: quem neque imperii

nité dans les cieux ; à moins qu'on ne soit touché ni de la grandeur de votre Empire, ni du mouvement du soleil & du ciel, ni des vicissitudes & de l'ordre des saisons, ni enfin (ce qui est encore très-considérable) de la sagesse de nos peres qui ont eu le plus grand respect pour les sacrifices, les cérémonies, les auspices, & qui nous les ont religieusement transmis.

XXXI. Oui, l'on doit reconnoître cette puissance : & ne croyons pas que dans nos corps, qui n'ont que la foiblesse en partage, il y ait de la vie & du sentiment, & qu'il n'y en ait pas dans ce grand & cet admirable mouvement qui met toute la nature en action ; à moins peut-être qu'on ne s'imagine qu'effectivement il n'y en a pas, parce qu'on n'en voit pas. N'est-ce pas l'esprit qui nous fait bien conduire, prévoir, agir & parler ? cependant pouvons-nous le voir, connoître ce qu'il est, & sentir où il réside ? C'est donc à cette puissance que cette ville est redevable de sa gloire & de sa prospérité ; c'est elle qui nous a délivrés de ce monstre, de cette peste publique ; c'est elle qui a donné à Clodius la pensée d'oser irriter par ses violences, d'attaquer, à force ouverte, un homme tres-brave, afin qu'il succombât contre celui dont la mort lui auroit assuré l'impunité de ses crimes, & la licence continuelle de faire du mal. Ce n'est pas une prudence humaine, ce n'est pas même, Messieurs, une providence ordinaire des Dieux, qui a conduit cet événement : les choses sacrées & les autels, n'ont pu voir la chûte de cette bête féroce, sans s'émouvoir ; ils ont paru prendre leur part de la vengeance qu'on en a tirée (*a*).

85. Je vous atteste, je vous en prends à té-

(*a*) Près de l'endroit où Clodius fut tué, il y avoit une montagne & un temple où l'on offroit des sacrifices : Clodius l'avoit profané par ses débauches & ses folles

vestri magnitudo, neque sol ille, nec cœli signorumque motus, nec vicissitudines rerum atque ordines movent, neque, id quod maximum est, majorum nostrorum sapientia, qui sacra, qui cæremonias, qui auspicia & ipsi sanctissimè coluerunt, & nobis, suis posteris, prodiderunt.

XXXI. Est, est profectò illa vis : neque in his corporibus, atque in hac imbecillitate nostra inest quiddam, quod vigeat, & sentiat, & non inest in hoc tanto naturæ tam præclaro motu : nisi fortè idcirco esse non putant, quia non apparet, nec cernitur; proinde quasi nostram ipsam mentem quâ providemus, quâ hæc ipsa agimus ac dicimus, videre, aut planè, qualis, aut ubi sit, sentire possimus. Ea vis, ea est igitur, quæ sæpe incredibiles huic urbi felicitates atque opes attulit ; quæ illam perniciem exstinxit, ac sustulit : cui primùm mentem injecit, ut vi irritare, ferroque lacessere fortissimum virum auderet, vinceretur que ab eo, quem si vicisset, habiturus esset impunitatem & licentiam sempiternam. Non est humano consilio, ne mediocri quidem, Judices, deorum immortalium curâ, res illa perfecta : religiones mehercule ipsæ, quæ illam belluam cadere viderunt, commôsse se videntur, & jus in illo suum retinuisse.

85. Vos enim jam, Albani tumuli atque luci,

constructions ; Cicéron fait entendre qu'après la mort de Clodius, cet endroit reprit sa premiere splendeur.

moins, vous tombeaux, & bois sacrés d'Albanie; vous autels détruits, qui étiez associés à la Religion Romaine, & aussi antiques qu'elle; Clodius, dans ses fougues extravagantes, après avoir fait couper & abattre les bois les plus saints, avoit enseveli ces autels sous les masses de ses folles constructions : à sa mort, vos sacrifices, vos asiles, vos droits, qu'il avoit souillés de toutes sortes de crimes, ont repris leur lustre & leur vigueur : du haut de votre mont sacré, grand Jupiter du Latium, dont les lacs, les bois & les terres avoient été si souvent souillés par les dissolutions & les crimes de Clodius, vous avez enfin jeté les yeux sur lui pour le punir : c'est pour vous faire réparation, qu'il a reçu en votre présence, quoique tard, le juste salaire de ses forfaits. A moins qu'on n'impute encore au hasard ce qui se passa devant la chapelle de la bonne Déesse, qui est bâtie dans un terrein qui appartient au jeune Sextius Gallus, lequel, dans un âge si peu avancé, a tant de mérite & tant d'honneur; c'est-là, dis-je, qu'ayant engagé le combat, il reçut la premiere blessure qui devoit lui causer une mort ignominieuse; afin que par le jugement impie rendu en sa faveur (*a*), il parût moins absous, que réservé pour le châtiment qu'il vient de subir.

XXXII. N'est-ce pas encore le même couroux des Dieux qui a tellement renversé l'esprit de ses satellites, que, sans images, sans cantiques lugubres, sans jeux, sans convoi, sans lamentation, sans oraison funebre, sans pompe, couvert de sang & de boue, privé dans ce dernier jour d'une cérémonie que les ennemis mêmes ne refusent pas aux vaincus, son corps fut brûlé comme si c'eût été celui d'un vil esclave. Je pense qu'il ne convenoit

(*a*) Clodius s'étant glissé l'on célébroit les mysteres dans la maison de César, où de la bonne Déesse, fut ac-

vos, inquam imploro atque testor, vosque Albanorum obrutæ aræ, sacrorum populi Romani sociæ & æquales, quas ille præceps amentiâ, cæsis, prostratisque sanctissimis lucis, substructionum insanis molibus oppresserat: vestræ tum aræ, vestræ religiones viguerunt, vestra vis valuit, quam ille omni scelere polluerat: tuque ex tuo edito monte, Latiaris sancte Jupiter, cujus ille lacus, nemora, finesque sæpe omni nefario stupro & scelere macularat, aliquando ad eum puniendum oculos aperuistis: vobis illæ, vobis vestro in conspectu seræ, sed justæ tamen, & debitæ pœnæ solutæ sunt. Nisi fortè hoc etiam casu factum esse dicemus, ut ante ipsum sacrarium Bonæ deæ, quod est in fundo T. Sextii Galli, in primis honesti & ornati adolescentis, ante ipsam, inquam, Bonam deam, quum prælium commisisset, primum illud vulnus acceperit, quo teterrimam mortem obiret; ut non absolutus judicio illo nefario videretur; sed ad hanc insignem pœnam reservatus.

XXXII. Nec verò non eadem ira deorum hanc ejus satellitibus injecit amentiam, ut sine imaginibus, sine cantu atque ludis, sine exsequiis, sine lamentis, sine laudationibus, sine funere, oblitus cruore & luto, spoliatus illius supremi diei celebritate, quam concedere etiam inimici solent, amburere tur abjectus: non fuisse credo fas clarissimorum

cusé de profanation & de sacrilege; mais il corrompit par argent ses Juges, qui le renvoyerent absous.

pas que les images des hommes illuſtres accompagnaſſent par honneur le corps de cet infâme parricide, & qu'il ne pouvoit, après ſa mort, être mieux déchiré que dans l'endroit même où l'on avoit condamné ſa vie criminelle.

87. En vérité la fortune me paroiſſoit depuis long-temps bien dure & bien cruelle envers le peuple Romain, de voir depuis tant d'années Clodius inſulter à la République, & de le ſouffrir impunément. Il avoit profané les cérémonies les plus ſaintes de la religion ; il avoit violé les décrets du Sénat les plus authentiques ; il s'étoit ouvertement racheté à beaux deniers comptants des mains de ſes Juges ; il avoit perſécuté le Sénat, pendant qu'il étoit Tribun ; il avoit annulé les réglements faits du conſentement de tous les ordres, pour le bien de l'Etat. Il m'avoit chaſſé de ma patrie ; il avoit pillé mes biens, mis le feu à ma maiſon, perſécuté ma femme & mes enfants, déclaré une cruelle guerre à Pompée, maſſacré des Magiſtrats & des particuliers, brûlé la maiſon de mon frere, ravagé la Toſcane, chaſſé diverſes perſonnes de leurs maiſons, après avoir pillé leurs biens : il pourſuivoit, il preſſoit vivement : cette ville, l'Italie, les provinces, les royaumes, n'étoient pas capables de borner ſes deſſeins inſenſés ; déja on machinoit des lois dans ſa maiſon, pour nous aſſujétir à nos eſclaves (*a*) : il n'y avoit rien à ſon gré dans les biens d'autrui, qu'il ne crût pouvoir s'approprier dans l'année même (*b*). Perſonne, excepté Milon, ne s'oppoſoit à ſes deſſeins : quant à celui (*c*) qui pouvoit encore les arrêter, il croyoit ſe l'être attaché depuis ſa réconciliation. Il ſe vantoit de pouvoir diſpoſer de toute la puiſſance de Céſar. Il n'avoit marqué que du mépris pour les

(*a*) Clodius ſe propoſoit d'établir des lois, pour accorder aux affranchis le droit de ſuffrage, non-ſeulement

virorum formas illi teterrimo parricidæ aliquid decoris afferre, neque ullo in loco potiùs mortem ejus lacerari, quàm in quo vita esset damnata.

87. Dura mihi, medius fidius, jam fortunâ populi Romani & crudelis videbatur, quæ tot annos illum in hanc rempublicam insultare videret, & pateretur. Polluerat stupro sanctissimas religiones : senatûs gravissima decreta perfregerat : pecuniâ se palam a judicibus redemerat : vexarat in tribunatu senatum : omnium ordinum consensu pro salute reipublicæ gesta resciderat : me patriâ expulerat : bona diripuerat : domum incenderat : liberos, conjugem meam vexaverat : Cn. Pompeio nefarium bellum indixerat ; magistratuum, privatorumque cædes effecerat : domum mei fratris incenderat : vastarat Etruriam : multos sedibus, ac fortunis ejecerat : instabat, urgebat ; capere ejus amentiam civitas, Italia, provinciæ, regna non poterant ; incidebantur jam domi leges, quæ nos nostris servis addicerent ; nihil erat cujusquam, quod quidem ille adamasset, quod non hoc anno suum fore putaret. Obstabat ejus cogitationibus nemo, præter Milonem ; ipsum illum, qui poterat obstare, novo reditu in gratiam quasi devinctum arbitrabatur ; Cæsaris potentiam suam esse dicebat ; bonorum ani-

dans les Tribus de la ville, mais aussi dans celles de la campagne, où les seuls nobles étoient inscrits.

(*b*) Où il auroit obtenu la préture.

(*c*) Pompée.

gens de biens qui s'intéressoient à mon malheur : Milon seul l'importunoit.

XXXIII. Dans cette situation des choses, comme je l'ai déja dit, les Dieux immortels ont inspiré à ce furieux, à ce scélérat, de dresser des embûches à Milon, sans quoi cette peste n'eût jamais pu périr : jamais la République n'eût usé de son droit pour le punir. Croirai-je que le Sénat l'auroit contenu dans de justes bornes, pendant qu'il auroit été Préteur, puisqu'il l'avoit entrepris en vain, lorsque Clodius n'étoit que simple particulier ?

89. Les Consuls auroient-ils eu assez de pouvoir pour arrêter ce Préteur dans ses entreprises ? Premiérement, Milon étant mort, il auroit eu des Consuls à son choix ; en second lieu, quel Consul auroit osé résister à un Préteur, qu'il auroit su avoir cruellement persécuté un personnage consulaire, du temps de son tribunat ? Il auroit tout opprimé, tout seroit en sa puissance & en ses mains. Par cette loi nouvelle, que l'on a trouvée chez lui avec les autres lois Clodiennes, de nos esclaves il en auroit fait ses affranchis : enfin si les Dieux ne lui eussent mis dans l'esprit d'assassiner, tout lâche & efféminé qu'il étoit, un homme d'une grande valeur, vous n'auriez plus aujourd'hui de République.

90. S'il eût été Préteur, s'il eût été Consul, en supposant néanmoins qu'il eût laissé subsister les temples & les murs de Rome jusqu'au moment de son consulat, quel mal n'auroit-il pas fait, puisque tout mort qu'il est, il a embrâsé le palais, par le ministere d'un de ses satellites, je veux dire Sextus Clodius ? Avons-nous jamais rien vu de plus fâcheux, de plus cruel & de plus déplorable ? Ce temple de sainteté, de majesté, de sagesse, du Conseil public, le chef

mos etiam in meo casu contempserat : Milo unus urgebat.

XXXIII. Hîc, dii immortales, ut supra dixì, mentem dederunt illi perdito ac furioso, ut huic faceret insidias : aliter perire pestis illa non potuit : numquam illum respublica suo jure esset ulta. Senatus, credo, prætorem eum circumscripsisset : ne quum solebat quidem id facere, in privato eodem hoc, aliquid profecerat.

89. An consules in prætore coercendo fortes fuissent ? Primùm Milone occiso habuisset suos consules : deinde quis in eo prætore consul fortis esset, per quem tribunum, virum consularem crudelissimè vexatum esse meminisset ? oppressisset omnia, possideret, teneret : lege novâ, quæ est inventa apud eum cum reliquis legibus Clodianis, servos nostros libertos suos fecisset : postremò, nisi eum dii immortales in eam mentem impulissent, ut homo effeminatus fortissimum virum conaretur occidere, hodie rempublicam nullam haberetis.

90. An ille prætor, ille verò consul, si modò hæc templa atque ipsa mœnia stare eo vivo tamdiu, & consulatum ejus exspectare potuissent, ille denique vivus mali nihil fecisset, qui mortuus, uno ex suis satellitibus Sex. Clodio duce, curiam incenderit ? Quo quid miserius, quid acerbius, quid luctuosius vidimus ? Templum sanctitatis, amplitudinis, mentis, consilii publici, caput urbis ; aram sociorum,

de la ville, l'asile de nos alliés, le port de toutes les nations, & le siége que tout le peuple Romain avoit accordé à un seul ordre ; nous l'avons vu brûler, abattre & profaner : & cela, non pas par une multitude inconsidérée, (ce seroit toujours un grand malheur) mais par un seul homme ; s'il a osé commettre tant d'excès pour venger la mort de Clodius, que n'auroit pas osé ce boutefeu en faveur de Clodius vivant ? Il a jeté son cadavre aux portes du Sénat, afin qu'il réduisît en cendres après sa mort, ce lieu dont il avoit durant sa vie sappé les fondements.

91. Après cela, il y aura des gens qui se plaindront de ce qui s'est passé au chemin d'Appius, & qui ne parleront point de l'incendie du Sénat ? Comment, s'il eût vécu, eût-on pu défendre contre lui la place publique, puisque le Palais n'a pu résister à son cadavre ? Faites-le, si vous pouvez, faites-le revenir des enfers ; romprez-vous l'impétuosité féroce d'un homme en vie, vous qui à peine pouvez résister aux furies de son corps sans sépulture ? à moins que vous n'ayez bien résisté à ceux qui, la torche à la main, coururent au Sénat & au temple de Castor ; qui, armés de glaives, voltigeoient par toute la place : vous avez vu massacrer le peuple Romain, disperser à coups d'épées l'assemblée qui écoutoit en silence M. Cœlius, Tribun du peuple, homme des plus généreux qu'il y eût dans la République, des plus fermes à soutenir ce qu'il avoit entrepris, très-attaché au parti des gens de bien, entiérement dévoué au Sénat, & qui, dans le malheur ou la situation singuliere de Milon, lui a donné des preuves d'une fidélité merveilleuse & incroyable.

XXXIV. Mais en voilà bien assez sur la cause ;

portum omnium gentium, ſedem ab univerſo populo Romano conceſſam uni ordini, inflammari exſcindi, funeſtari? neque id fieri a multitudine imperita, quamquam eſſet miſerum id ipſum, ſed ab uno; qui quum tantum auſus ſit ultor pro mortuó, quid ſignifer pro vivo non eſſet auſus? In curiam potiſſimùm abjecit, ut eam mortuus incenderet, quam vivus everterat.

91. Et ſunt qui de via Appia querantur, taceant de curia? & qui ab eo ſpirante forum putent potuiſſe defendi, cujus non reſtiterit cadaveri curia? Excitate, excitate eum, ſi poteſtis, ab inferis: frangetis impetum vivi, cujus vix ſuſtinetis furias inſepulti; niſi verò ſuſtinuiſtis eos, qui cum facibus ad curiam cucurrerunt, cum facibus ad Caſtoris, cum gladiis toto foro volitarunt. Cædi vidiſtis populum Romanum, concionem gladiis diſturbari, quum audiretur ſilentio M. Cœlius, tribunus plebis, vir & in republica fortiſſimus, & in ſuſcepta cauſa firmiſſimus, & bonorum voluntati, & auctoritati ſenatûs deditus, & in hac Milonis ſive invidia, ſive fortuna ſingulari, divinâ & incredibili fide.

XXXIV. Sed jam ſatis multa de cauſa; extra

peut-être même nous sommes-nous trop étendus sur des matieres qui sont hors du sujet : que me reste-t-il donc, Messieurs, sinon de vous supplier & de vous demander en grâce, d'accorder à ce vaillant homme une compassion qu'il ne sollicite pas, mais que, malgré sa répugnance, j'implore & je sollicite : si, pendant que nous pleurons tous, vous n'avez vu couler aucune larme des yeux de Milon ; si vous le voyez toujours le même, s'il n'a pas changé de ton de voix, s'il parle toujours aussi ferme, ne le traitez pas pour cela moins favorablement : je ne sais pas même si vous ne devez pas plutôt l'honorer de votre protection. Car, si dans les combats des gladiateurs, dans les états les plus vils & les plus méprisables, nous avons coutume de mépriser & de haïr ces hommes timides, lâches, & qui supplient qu'on les laisse vivre ; si au contraire nous souhaitons conserver ces hommes vaillants, courageux, & qui s'offrent hardiment à la mort ; si notre pitié s'intéresse plus pour ceux qui ne la réclament pas, que pour ceux qui la demandent avec instance, combien plus devons-nous tenir cette conduite en faveur des Citoyens que rien ne sauroit effrayer ?

93. Je vous l'avoue, Messieurs, je suis affligé ; j'ai le cœur percé des paroles que j'entends tous les jours sortir de la bouche de Milon : Que mes Concitoyens, dit-il, soient puissants, exemts de disgrâces, florissants, heureux : que cette célebre ville, ma très-chere patrie, subsiste toujours dans sa splendeur, quelque traitement que j'en doive recevoir ; que ses Citoyens jouïssent de la tranquilité publique ; qu'ils en jouïssent sans moi, puisque je ne puis partager avec eux ce bonheur, qui est pourtant mon ouvrage : je céderai, je partirai : si je ne puis vivre dans une République

causam etiam nimis fortasse multa. Quid restat, nisi ut orem, obtesterque vos, Judices, ut eam misericordiam tribuatis fortissimo viro, quam ipse non implorat; ego autem, repugnante hoc, & imploro, & exposco? Nolite, si in nostro omnium fletu nullam lacrymam adspexistis Milonis: si vultum semper eumdem, si vocem, si orationem stabilem ac non mutatam videtis, hòc minùs ei parcere; atque haud scio, an multò etiam sit adjuvandus magis. Etenim si in gladiatoriis pugnis, & in infimi generis hominum conditione atque fortuna, timidos & supplices, & ut vivere liceat obsecrantes, etiam odisse solemus; fortes & animosos, & se acriter ipsos morti offerentes, servare cupimus, eorumque nos magis miseret, qui nostram misericordiam non requirunt, quàm qui illam efflagitant; quantò hoc magis in fortissimis civibus facere debemus?

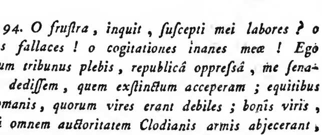
93. Me quidem, Judices, exanimant, & interimunt hæ voces Milonis, quas audio assiduè, & quibus intersum quotidie. Valeant, inquit, cives mei, valeant: sint incolumes, sint florentes, sint beati: stet hæc urbs præclara mihique patria carissima, quoquo modo merita de me erit; tranquillâ republicâ cives mei, quoniam mihi cum illis non licet, sine me ipsi, sed per me tamen, perfruantur: ego cedam, atque abibo: si mihi republicâ

ſage, je ne me fixerai point dans un Etat corrompu ; la premiere ville où je verrai régner la liberté & les bonnes mœurs, j'y vivrai tranquile.

94. En vain, dit-il, ai-je travaillé pour l'Etat : ô trompeuſes eſpérances ! ô penſées vaines & inutiles ! Lorſque pendant mon tribunat & l'oppreſſion de la République, je me ſuis dévoué au Sénat, que j'avois trouvé preſque détruit ; aux Chevaliers Romains, dont la puiſſance étoit affoiblie ; aux gens de bien, qui avoient perdu tout crédit par les armes de Clodius ; pouvois-je penſer que l'appui des gens de bien dût me manquer ? Après vous avoir rendu à la Patrie, (car il me parle très-ſouvent) devois-je m'imaginer que je n'y trouverois aucune place pour moi ? Où eſt donc maintenant ce Sénat dont nous ſoutenions les intérêts ? où ſont les Chevaliers Romains ſi dévoués à votre perſonne ? qu'eſt devenue cette affection des villes municipales ? où ſont ces voix qui ſortoient de toute l'Italie ? où eſt enfin, Cicéron, votre éloquence, qui en a ſoutenu & protégé tant d'autres ? ne ſera-t-elle impuiſſante que pour moi, qui ai tant de fois bravé la mort pour vous ?

XXXV. Et ces diſcours, Meſſieurs, il ne les profere pas comme moi, en pleurant ; mais il parle avec la même fermeté que vous lui voyez ; car il ne dit pas que c'eſt pour des Citoyens ingrats qu'il a travaillé ; il dit ſeulement qu'ils ſont trop timides & trop circonſpects ſur les moindres dangers. Le menu peuple & la vile multitude, animés par Clodius, étoient prêts de s'emparer de vos biens : il raconte que pour vous mettre mieux en ſûreté, il a ſu ſe l'attacher par l'intérêt : de ſorte qu'il ne l'appaiſa pas ſeulement par ſa valeur, mais qu'il l'adoucit en lui diſtribuant trois

bonâ frui non licuerit, at carebo malâ : & quam primùm tetigero bene moratam & liberam civitatem, in ea conquiescam.



94. O frustra, inquit, suscepti mei labores ? o spes fallaces ! o cogitationes inanes meæ ! Egò quum tribunus plebis, republicâ oppressâ, me senatui dedissem, quem exstinctum acceperam ; equitibus Romanis, quorum vires erant debiles ; bonîs viris, qui omnem auctoritatem Clodianis armis abjecerant, mihi umquam bonorum præsidium defuturum putarem ? Ego, quum te (mecum enim sæpissimè loquitur) patriæ reddidissem, mihi non futurum in patria putarem locum ? Ubi nùnc senatus est, quem secuti sumus ? ubi equites Romani illi, illi, inquit, tui ? ubi studia municipiorum ? ubi Italiæ voces ? ubi denique tua, M. Tulli, quæ plurimis fuit auxilio, vox, & defensio ? mihine ea soli, qui pro te toties morti me obtuli, nihil potest opitulari ?

XXXV. Nec verò hæc, Judices, ut ego nùnc, flens, sed hoc eodem loquitur vultu, quo videtis : negat enim, se, negat ingratis civibus fecisse, quæ fecit ; timidis, & omnia circumspicientibus pericula, non negat : plebem, & infimam multitudinem, quæ, P. Clodio duce, fortunis vestris imminebat, eam, quò tutior esset vita nostra, suam se fecisse commemorat ; ut non modò virtute flecteret, sed etiam tribus suis patrimoniis deliniret : nec timet, ne,

ſucceſſions des ſes peres (*a*) ; & il ne craint pas qu'en appaiſant la populace par ſes largeſſes ; ce ſervice ſingulier rendu à l'Etat, ne lui ait point mérité votre eſtime. Il ſait qu'il a ſouvent éprouvé la bienveillance du Sénat dans ces fâcheuſes conjonctures : quant à vos démarches en ſa faveur, & à celles de vos différents ordres, à votre zele, à vos proteſtations d'amitié, en quelque lieu que la fortune le conduiſe, il aſſure qu'il en portera par-tout le ſouvenir.

96. Il ſe ſouvient auſſi que derniérement il ne lui manqua que la proclamation du héraut, ce qui n'étoit point l'objet de ſon ambition ; mais que le peuple le déclara Conſul d'une voix unanime, ce qu'il ſouhaitoit uniquement. Il dit enfin que ſi les armes que l'on voit ici, doivent être employées contre lui, c'eſt plutôt à cauſe de quelque ſoupçon particulier, que par rapport à l'action qu'il a faite. Il ajoûte, Meſſieurs, ce qui eſt très-vrai, que les perſonnes d'honneur, les grands cœurs, ont coutume de ne rechercher pas tant les récompenſes d'une belle action, que le mérite de l'action même ; qu'en toute ſa vie, il n'a rien fait que de grand, puiſqu'un homme ne peut rien faire de plus conſidérable, que de tirer ſa patrie d'un danger évident : qu'on doit regarder comme heureux, ceux qui, par de telles actions, ſont honorés de leurs Concitoyens :

97. Que cependant on n'eſt pas malheureux pour les ſurpaſſer en bienfaits ; mais que néanmoins, de toutes les récompenſes de la vertu, ſi l'on devoit avoir égard aux récompenſes, la plus grande & la plus ſolide ſeroit la gloire : qu'elle ſeule nous conſoleroit de la briéveté de

(*a*) Milon étoit de la famille Papia, c'étoit ſon premier patrimoine. Le ſecond lui venoit de ſa mere ; le troiſieme de ſon aïeul maternel, qui l'avoit adopté.

quum plebem muneribus placarit, vos non conciliarit meritis in rempublicam singularibus. Senatûs erga se benevolentiam temporibus his ipsis sæpe esse perspectam; vestras verò, & vestrorum ordinum occursationes, studia, sermones, quemcumque cursum fortuna dederit, secum ablaturum esse dicit.

96. Meminit etiam, sibi vocem præconis modò defuisse, quam minimè desiderarit; populi verò cunctis suffragiis, quod unum cupierit, se consulem declaratum: nunc denique, si hæc arma contra se sint futura, sibi facinoris suspicionem, non facti crimen obstare. Addit hæc, quæ certè vera sunt, fortes & sapientes viros non tam præmia sequi solere rectè factorum, quàm ipsa rectè facta: se nihil in vita nisi præclarissimè fecisse; si quidem nihil sit præstabilius viro, quàm periculis patriam liberare: beatos esse, quibus ea res honori fuerit à suis civibus:

97. Nec tamen eos miseros, qui beneficio cives suos vicerint: sed tamen ex omnibus præmiis virtutis, si esset habenda ratio præmiorum, amplissimum esse præmium, gloriam: esse hanc unam, quæ bre-

Milon les avoit employés ou en largesses ou à donner des jeux.

la vie, par le souvenir qui en subsistera dans la postérité ; qu'elle nous représenteroit pendant notre absence, nous feroit revivre après la mort : que c'est enfin par la gloire, comme par autant de degrés, que les hommes paroissent s'élever jusqu'au ciel.

98. Le peuple Romain, continue-t-il, toutes les nations parleront toujours de moi : jamais la postérité ne m'oubliera : dans ce temps même où je suis en butte à l'envie de mes ennemis, il n'y a pas d'assemblée où l'on ne s'occupe de moi ; on y approuve mon action, on m'en félicite, on en rend grâces aux Dieux : je ne parle point ici des fêtes que l'on a établies & célébrées en Toscane. Il n'y a guere que cent jours que Clodius est mort, & je suis sûr que non-seulement la nouvelle, mais encore la joie de cette mort s'est répandue jusqu'aux extrémités de l'Empire Romain ; c'est pourquoi, dit-il, je ne suis nullement en peine du lieu où sera mon corps, puisque je vois aujourd'hui répandue par toute la terre la gloire de mon nom, & qu'elle y subsistera toujours.

XXXVI. Voilà, Milon, ce que vous me dites souvent en l'absence de ces Messieurs : mais écoutez ce que j'ai à vous dire en leur présence. Je ne puis à la vérité assez vous louer des sentiments & de la fermeté que vous faites paroître ; mais plus je connois cette vertu divine qui vous anime, plus je ressens de douleur d'être séparé de vous. Si l'on vient à vous arracher d'entre mes bras, il ne me reste pas même la consolation de pouvoir m'en prendre à ceux qui me feront une plaie si profonde : car ce ne seront pas mes ennemis qui vous arracheront à moi, ce seront mes meilleurs amis : ce ne seront pas ceux qui m'ont quelquefois désobligé, mais ceux qui ont toujours saisi les occasions de me servir. Vous ne m'accable-

vitatem vitæ posteritatis memoriâ consolaretur ; quæ efficeret, ut absentes adessemus, mortui viveremus : hanc denique esse, cujus gradibus etiam homines in cœlum viderentur adscendere.

98. De me, inquit, semper populus Romanus, semper omnes gentes loquentur, nulla umquam obmutescet vetustas : quin hoc tempore ipso, quum omnes a meis inimicis faces meæ invidiæ subjiciantur ; tamen omni in hominum cœtu, gratiis agendis, & gratulationibus habendis, & omni sermone celebramur : omitto Etruriæ festos & actos, & institutos dies : centesima lux est hæc ab interitu P. Clodii, &, opinor, altera ; quà fines imperii populi Romani sunt, ea non solùm fama jam de illo, sed etiam lætitia peragravit : quamobrem, ubi corpus hoc sit, non, inquit, laboro, quoniam omnibus in terris & jam versatur, & semper habitabit nominis mei gloria.

XXXVI. Hæc tu mecum sæpe, his absentibus ; sed iisdem audientibus, hæc ego tecum, Milo. Te quidem, quum isto animo es, satis laudare non possum ; sed, quò est ista magis divina virtus, eò majore a te dolore divellor : nec verò, si mihi eriperis, reliqua est illa saltem ad consolandum querela, ut his irasci possim, a quibus tantum vulnus accepero : non enim inimici mei te mihi eripient, sed amicissimi ; non malè aliquando de me meriti, sed semper optimè. Nullum umquam, Judi-

rez jamais, Meſſieurs, d'une douleur auſſi amere ; (& peut-il y en avoir d'auſſi affreuſe ?) mais ce coup, tout affreux qu'il ſeroit, ne pouroit me faire oublier combien vous m'avez toujours eſtimé. Si vous en avez perdu la mémoire, ſi je vous ai offenſé en quelque choſe ; pourquoi ne me puniſſez-vous pas plutôt que Milon ? J'aurai vécu aſſez glorieuſement, ſi je ſuccombe avant d'avoir été témoin du funeſte malheur de mon ami.

100. Maintenant, ô Milon, la ſeule choſe qui me conſole, c'eſt de vous avoir rendu toute ſorte de bons offices, en fait d'amitié, de zele & d'attachement. Je me ſuis attiré la diſgrâce des grands, par rapport à vous : j'ai ſouvent expoſé pour vous mon corps & ma vie à la violence de vos ennemis : je me ſuis jeté pour vous aux pieds de pluſieurs perſonnes : j'ai partagé vos diſgrâces, j'y ai pris part, aux dépens de mes biens, de ma fortune & de celle de mes enfants. Enfin, aujourd'hui même, ſi l'on veut vous faire quelque violence ; ſi votre tête doit courir quelque danger, je veux les partager avec vous. Que me reſte-t-il à préſent ? qu'ai-je à dire de plus ? que ferai-je en reconnoiſſance de ce que vous avez fait pour moi ; ſi ce n'eſt de partager le ſort qui vous attend, quel qu'il ſoit ? Je ne le refuſe pas, je ne le rejette pas ; & je vous conjure, Meſſieurs, ou d'augmenter vos bienfaits à mon égard, en conſervant Milon, ou de vous attendre qu'ils périront tous avec lui.

XXXVII. Milon n'eſt pas touché de mes larmes ; il a une force d'eſprit incroyable : il croit que l'exil eſt où la vertu ne peut réſider : que la mort eſt le terme de la nature, mais qu'elle n'eſt pas une peine. Que Milon conſerve cet eſprit qu'il a reçu en naiſſant : mais pour vous, Meſſieurs, dans

ces, mihi tantum dolorem inuretis (etsi quis potest esse tantus?) sed ne hunc quidem ipsum, ut obliviscar, quanti me semper feceritis : quæ si vos cepit oblivio, aut si in me aliquid offendistis, cur non id meo capite potiùs luitur, quàm Milonis? præclarè enim vixero, si, quid mihi acciderit priùs, quàm hoc tantum mali videro.

100. *Nunc me una consolatio sustentat, quòd tibi, T. Anni, nullum a me amoris, nullum studii, nullum pietatis officium defuit. Ego inimicitias potentium pro te appetivi : ego meum sæpe corpus & vitam objeci armis inimicorum tuorum : ego me plurimis pro te supplicem abjeci : bona, fortunas meas, ac liberorum meorum, in communionem tuorum temporum contuli : hoc denique ipso die, si qua vis est parata, si qua dimicatio capitis futura, deposco. Quid jam restat? quid habeo, quod dicam? quod faciam pro tuis in me meritis, nisi ut eam fortunam, quæcumque erit tua, ducam meam? Non recuso, non abnuo : vosque obsecro, Judices, ut vestra beneficia, quæ in me contulistis, aut in hujus salute augeatis, aut in ejusdem exitio occasura esse videatis.*

XXXVII. His lacrymis non movetur Milo : est quodam incredibili robore animi : exsilium ibi esse putat, ubi virtuti non sit locus : mortem naturæ finem esse, non pœnam. Sit hic eâ mente, quâ natus est : quid vos, Judices? quo tandem animo

quel sentiment ferez-vous à son égard ? en conservant le souvenir de ses actions, le chasserez-vous ? & se trouvera-t-il un endroit dans toute la terre, plus digne de le recevoir, que celui où il est venu au monde ? C'est à vous que je m'adresse, guerriers, qui avez tant de fois versé votre sang pour la République ; dans ce péril qui menace un si brave Citoyen, c'est vous que j'implore, Centurions & soldats : quoi, non-seulement sous vos yeux, mais tandis que vous êtes armés pour protéger ce tribunal, un personnage si vertueux sera banni de Rome, rejeté & proscrit ?

102. Malheureux que je suis ! vous avez bien pu, Milon, me rendre à ma patrie par le moyen de ces Messieurs, & je ne pourai vous y conserver par la même voie ! Que répondrai-je à mes enfants, qui vous considerent comme un second pere ? que vous dirai-je, mon frere Quintus, qui êtes maintenant absent, & qui fûtes le compagnon de ma disgrâce ? dirai-je que je n'ai pu sauver Milon, par ceux mêmes qu'il a employés pour notre rétablissement ? Mais dans quelle circonstance ne l'ai-je pas pu ? lorsqu'il s'agit d'une action qui est agréable à tous les peuples. De qui n'ai-je pu obtenir ce que je demandois ? de ceux qui ont le plus gâgné par la mort de Clodius. Et qui a été le suppliant ? moi-même.

103. Quel crime affreux ai-je médité ? ou quel forfait ai-je commis, Messieurs, quand j'ai pénétré les projets formés contre l'Etat, que je les ai découverts, fait connoître & détruits ? C'est de cette source que découle sur moi & sur les miens, un torrent de douleur. Pourquoi m'avez-vous procuré mon retour ? étoit-ce pour que je visse chasser ceux qui m'avoient rétabli ? Ne souffrez pas, je vous en conjure, que mon retour me soit plus fâcheux que ne me le fut mon départ ; car comment me puis-je croire véritablement rétabli, si

eritis ? memoriam Milonis retinebitis, ipsum ejicietis ? & erit dignior locus in terris ullus, qui hanc virtutem excipiat, quàm hic, qui procreavit ? Vos, vos appello, fortissimi viri, qui multum pro republica sanguinem effudistis : vos in viri & in civis invicti appello periculo, centuriones, vosque milites : vobis non modò inspectantibus, sed etiam armatis, & huic judicio præsidentibus, hæc tanta virtus ex hac urbe expelletur ? exterminabitur ? projicietur ?

102. O me miserum ! o me infelicem ! revocarè tu me in patriam, Milo, potuisti per hos : ego te in patria per eosdem retinere non potero ? quid respondebo liberis meis, qui te parentem alterum putant ? quid tibi, Q. frater, qui nunc abes, consorti mecum temporum illorum ? me non potuisse Milonis salutem tueri per eosdem, per quos nostram ille servasset ? At in qua causa non potuisse ? quæ est grata gentibus. A quibus non potuisse ? ab iis, qui maximè P. Clodii morte acquierunt. Quo deprecante ? me.

103. Quodnam ego concepi tantum scelus ? aut quod in me tantum facinus admisi, Judices, quum illa indicia communis exitii indagavi, patefeci, protuli, exstinxi ? omnes in me, meosque redundant ex fonte illo dolores. Quid me reducem esse voluistis ? an ut, inspectante me, expellerentur, per quos essem restitutus ? Nolite, obsecro vos, pati, mihi acerbiorem reditum esse, quàm fuerit ille ipse discessus : nam qui possum putare me restitutum

l'on me sépare de ceux, qui m'ont procuré cette faveur ?

XXXVIII. Que les Dieux immortels n'ont-ils voulu (ô ma patrie ! permettez-moi ce langage : je crains de parler de vous avec peu de respect, en faisant parler ma tendresse pour Milon) que n'ont-ils voulu que Clodius fût non-seulement en vie, mais même Préteur, Consul, Dictateur ! je l'aurois préféré à un si triste spectacle. O Dieux immortels ! que Milon a de courage, Messieurs ! qu'il mérite que vous le conserviez ! Non, non, dit-il, il est bon que Clodius ait la peine qui lui étoit due ; pour nous, portons, si la nécessité le demande, celle que nous n'avons pas méritée. Quoi ! cet homme qui n'est né que pour la patrie, mourra ailleurs que dans sa patrie ? & s'il vient à mourir ailleurs, sera-ce pour sa patrie ? Quoi ! vous conserverez pour toujours la mémoire de ce grand homme, & vous refuserez à son corps l'honneur d'être inhumé en Italie ? Quelqu'un donnera-t-il sa voix pour chasser de la ville un homme que toutes les nations seront ravies de recevoir chez elles ?

105. Heureuse la terre qui recevra un tel homme ! ingrate celle qui le chassera ; elle trouvera son malheur dans sa perte ! Mais il faut finir ; mes pleurs ne me permettent plus de parler : d'ailleurs, Milon ne veut pas que l'on se serve de si foibles armes pour le défendre. Je vous supplie, Messieurs, & vous conjure d'avoir le courage de juger conformément à ce que vous sentirez. Votre vertu, votre justice, votre intégrité, je vous en assure, sera fort approuvée de celui qui, en vous choisissant pour Juges, n'a eu d'autres vues que de choisir les plus integres, les plus prudents & les plus fermes.

esse, si distrahor ab iis, per quos restitutus sum?

XXXVIII. Utinam dii immortales fecissent (pace tuâ, Patria, dixerim : metuo enim, ne scelerate dicam in te, quod pro Milone dicam piè) utinam P. Clodius non modò viveret, sed etiam prætor, consul, dictator esset potiùs, quàm hoc spectaculum viderem. O dii immortales! fortem, & a vobis, Judices, conservandum virum! Minimè, minimè, inquit, immo verò pœnas ille debitas luerit; nos subeamus, si ita necesse est, non debitas. Hiccine vir patriæ natus, usquam, nisi in patria, morietur? aut, si fortè, pro patria? hujus vos animi monumenta retinebitis; corporis in Italia nullum sepulcrum esse patiemini? hunc suâ quisquam sententiâ ex hac urbe expellet, quem omnes urbes expulsum a vobis ad se vocabunt?

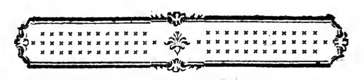
105. O terram illam beatam, quæ hunc virum exceperit : hanc ingratam, si ejecerit; miseram, si amiserit! Sed finis sit : neque enim præ lacrymis jam loqui possum; & hic se lacrymis defendi vetat. Vos oro, obtestorque, Judices, ut in sententiis ferendis, quod sentietis, id audeatis. Vestram virtutem, justitiam, fidem, mihi credite, is maximè probabit, qui in judicibus legendis optimum, & sapientissimum, & fortissimum quemque legit.

ARGUMENT.

Cette Harangue pour M. Marcellus, est une des dernieres que Cicéron ait faites, & celle où l'on trouve les plus belles périodes, & les cadences les mieux remplies. Il la prononça pour remercier César d'avoir accordé au Sénat le rappel de Marcellus, qui s'étoit retiré à Mytilene, pour y vaquer à l'étude, ne voulant plus poursuivre les espérances du parti de Pompée, qu'il avoit suivi jusqu'à la journée de Pharsale. L'on étoit convenu, pour obtenir son retour, que Pison en ayant porté la parole à César, & le frere de Marcellus s'étant jeté à ses pieds, pour implorer sa clémence, tout le Sénat se leveroit pour accompagner leurs prieres. En effet, ce Prince y répondit très-favorablement : & c'est ce qui obligea Cicéron de le remercier par cette Harangue, où, parmi les louanges qu'il lui donne, il mêle quelques avertissements, & d'instantes prieres de penser à sa conservation, & au rétablissement de la République.

Cette Harangue a été prononcée l'an de Rome 707 ; Cicéron avoit 61 ans. J. César & M. Lépidus étoient Consuls pour la troisieme fois.





ORAISON
POUR
MARCELLUS.

1. Le long silence, Messieurs, que m'a fait garder en ces derniers temps, non la crainte, mais en partie la douleur, en partie la retenue, je le romps aujourd'hui ; & je recommencerai à exposer, comme autrefois, mes pensées & mes sentiments. Car, témoin d'une si grande douceur, d'une clémence si rare & si extraordinaire, d'une modération si admirable, réuni à un pouvoir sans bornes, d'une sagesse enfin si incroyable & presque divine, je ne saurois garder le silence à la vue de tant de vertus. Marcellus vous ayant été rendu, Messieurs, & à toute la République ; ce n'est pas seulement à lui, c'est à moi aussi, c'est à vous, c'est à tout l'État qu'on a conservé & rendu la voix & l'autorité.

2. En effet, je gémissois & ressentois une peine bien vive, de voir qu'un homme de ce mérite, qui avoit suivi le même parti que moi, ne partageoit pas mon bonheur. Je ne pouvois me persuader qu'il me fût permis de paroître comme autrefois dans notre ancienne carriere, me voyant séparé & comme arraché du compagnon & de l'émule de mes travaux & de mes études. Vous avez donc, César, ouvert la lice qui m'étoit fermée, vous m'avez fait reprendre mes anciennes occupations, & vous avez en même temps levé une espece d'étendard, qui fait concevoir à



ORATIO

PRO

MARCELLO.

1. D*iuturni silentii, Patres conscripti, quo eram his temporibus usus, non timore aliquo, sed partim dolore, partim verecundiâ, finem hodiernus dies attulit; idemque initium, quæ vellem, quæque sentirem, meo pristino more dicendi. Tantam enim mansuetudinem, tam inusitatam, inauditamque clementiam, tantum in summa potestate rerum omnium modum, tam denique incredibilem sapientiam, ac penè divinam, tacitus nullo modo præterire possum. M. enim Marcello vobis, Patres conscripti, reique publicæ reddito, non solùm illius, sed meam etiam vocem, & auctoritatem, & vobis, & reipublicæ conservatam, ac restitutam puto.*

2. Dolebam enim, Patres conscripti, ac vehementer angebar, quum viderem, virum talem, qui in eadem causa esset, in qua ego fuissem, non in eadem esse fortuna: nec mihi persuadere poteram, nec fas esse ducebam, versari me in nostro veteri curriculo, illo æmulo atque imitatore studiorum ac laborum meorum, quasi quodam socio a me & comite distracto. Ergo & mihi meæ pristinæ vitæ consuetudinem, C. Cæsar, interclusam aperuisti, & his

tous les Sénateurs de bonnes espérances pour le salut de la République.

3. J'avois déja compris par plusieurs circonstances, & sur-tout par rapport à moi-même ; mais tout le monde vient de le voir, lorsque vous avez accordé le retour de Marcellus au Sénat & au peuple Romain, même après avoir détaillé ses torts contre vous ; j'avois compris que l'autorité de cet ordre & la dignité de la République, l'emportoient dans votre esprit sur vos ressentiments & vos soupçons. Marcellus recœuille aujourd'hui le fruit le plus précieux de toutes ses vertus, & par l'accord unanime du Sénat à demander son retour, & par la grande importance de votre décision : vous comprenez certainement par-là combien vous êtes louable d'avoir accordé cette grâce, puisqu'il est si glorieux de la recevoir. Heureux Marcellus, dont le retour ne cause presque pas moins de joie à tout le monde, qu'il ne lui en causera à lui-même. Marcellus a bien mérité ce bonheur ; car y a-t-il personne qui lui soit supérieur en noblesse, en honnêteté, en érudition, en intégrité, personne qui le surpasse en quelque vertu que ce puisse être ?

II. Il n'y a personne, César, dont l'esprit ait assez d'étendue, ou l'éloquence assez de force, de fécondité & de véhémence, pour qu'il puisse, je ne dis pas donner un nouveau lustre à vos actions, mais en faire même un simple & juste détail : cependant, j'ose assurer, & votre modestie me permettra de le dire, que vos exploits & toutes ces belles actions, ne vous ont point fait autant d'honneur que ce que vous venez de faire aujourd'hui.

5. Je me rappelle souvent, & je le répete avec plaisir aux autres, que les exploits de nos Généraux, des nations étrangeres, des peuples

omnibus ad bene de omni republica sperandum, quasi signum aliquod sustulisti.

3. Intellectum est enim mihi quidem in multis; & maximè in me ipso, sed paulò antè omnibus, quum M. Marcellum senatui populoque Romano concessisti, commemoratis præsertim offensionibus, te auctoritatem hujus ordinis, dignitatemque reipublicæ tuis vel doloribus, vel suspicionibus anteferre. Ille quidem fructum omnis vitæ antè actæ hodierno die maximum cepit, quum summo consensu senatûs, tum præterea judicio tuo gravissimo & maximo: ex quo profectò intelligis, quanta in dato beneficio sit laus, quum in accepto tanta sit gloria. Est verò fortunatus ille, cujus ex salute non minor penè ad omnes, quàm ad illum ventura sit, lætitia pervenit. Quod ei quidem meritò, atque optimo jure contigit: quis enim est illo aut nobilitate, aut probitate, aut optimarum artium studio, aut innocentiâ, aut ullo genere laudis præstantior?

II. Nullius tantum est flumen ingenii, nulla dicendi, aut scribendi tanta vis, tantaque copia, quæ non dicam exornare, sed enarrare, C. Cæsar, res tuas gestas possit: tamen hoc affirmo, & hoc pace dicam tuâ, nullam in his esse laudem ampliorem, quàm eam, quam hodierno die consecutus es.

5. Soleo sæpe ante oculos ponere, idque libenter crebris usurpare sermonibus, omnes nostrorum imperatorum, omnes exterarum gentium, poten-

les plus puiſſants, des Rois les plus célebres, ne ſont comparables aux vôtres ni par la grandeur des intérêts, ni par le nombre des batailles, ni par la diverſité des pays, ni par la promptitude des expéditions, ni par les différentes ſortes de guerres : en effet, perſonne n'a pu en voyageant, parcourir des pays ſi éloignés les uns des autres, avec plus de promptitude que vous les avez parcourus, non-ſeulement les armes à la main, mais ſuivi de la victoire.

6. Si je n'avouois que ces exploits ſont ſi grands, qu'on peut à peine les imaginer ou les concevoir, j'aurois perdu le bon ſens. Mais cependant il y a encore de plus grandes merveilles. Quelques perſonnes diminuent la gloire militaire ; ils en ôtent une partie aux Généraux ; & pour qu'elle ne paroiſſe pas leur être entiérement due, ils la leur font partager avec pluſieurs. En effet à la guerre, la valeur des ſoldats, l'avantage des lieux, le ſecours des alliés, les flottes, les convois ſont d'un grand ſecours : la fortune d'ailleurs s'attribue de plein droit la meilleure partie des événements ; & les ſuccès les plus heureux, elle les regarde preſque toujours comme ſon ouvrage.

7. Mais pour cette gloire, Céſar, que vous venez d'acquérir, vous n'avez point d'aſſocié : quelle qu'elle puiſſe être, & certainement elle eſt très-grande, elle vous appartient toute entiere : les Centurions, les Préfets & les ſoldats ne vous en ôtent rien : bien plus, la maîtreſſe des viciſſitudes & des événements, la fortune ne ſe préſente pas pour la partager ; elle vous la cede entiérement ; elle avoue qu'elle doit être toute à vous. Jamais la témérité ne ſe mêle avec la ſageſſe, ni le haſard avec la prudence.

tiſſimorumque

tissimorumque populorum, omnes clarissimorum regum res gestas, cum tuis nec contentionum magnitudine, nec numero præliorum, nec varietate regionum; nec celeritate conficiendi, nec dissimilitudine bellorum posse conferri: nec verò disjunctissimas terras citiùs cujusquam passibus potuisse peragrari, quàm tuis, non dicam cursibus, sed victoriis lustratæ sunt.

6. *Quæ quidem ego nisi ita magna esse fatear; ut ea vix cujusquam mens aut cogitatio capere possit, amens sim; sed tamen sunt alia majora. Nam bellicas laudes solent quidam extenuare verbis, easque detrahere ducibus, communicare cum multis, ne propriæ sint imperatorum. Et certè in armis militum virtus, locorum opportunitas, auxilia sociorum, classes, commeatus, multùm juvant: maximam verò partem quasi suo jure Fortuna sibi vindicat; & quidquid est prosperè gestum, id penè omne ducit suum.*

7. *At verò hujus gloriæ, C. Cæsar, quam es paulò antè adeptus, socium habes neminem: totum hoc, quantumcumque est, quod certè maximum est, totum est, inquam, tuum: nihil sibi ex ista laude centurio, nihil præfectus, nihil cohors, nihil turma decerpit. Quin etiam illa ipsa rerum humanarum domina, Fortuna, in istius se societatem gloriæ non offert: tibi cedit: tuam se esse totam, & propriam fatetur. Numquam enim temeritas cum sapientia commiscetur, nec ad consilium casus admittitur.*

III. Vous avez ſubjugué des peuples barbares & féroces, innombrables par leur multitude, répandus en une infinité d'endroits, munis de tout ce qui eſt néceſſaire pour ſe défendre ; mais ils pouvoient être vaincus, telle étoit leur condition & leur nature : car il n'eſt point de force ni de troupes, qu'on ne puiſſe affoiblir & détruire par les armes & par la puiſſance. Mais vaincre ſon cœur, mettre un frein à ſa colere, ſe modérer dans la victoire ; quand on a un ennemi diſtingué par ſa dignité, ſon eſprit, ſa vertu, non-ſeulement le relever dans ſa diſgrâce, mais encore augmenter ſon ancienne ſplendeur ; quiconque ſe comporte ſi noblement, je ne le compare pas aux plus grands hommes, je le trouve ſemblable à Dieu même.

9. Ainſi, Céſar, vos vertus militaires ſeront, je l'avoue, célébrées non-ſeulement par nous, mais encore par les écrits & la bouche de preſque toutes les nations ; & jamais aucun ſiecle ne ceſſera de vous louer. Cependant, lorſqu'on entend ou qu'on lit ces grands exploits, je ne ſais comment cela arrive, on paroît étourdi des clameurs des ſoldats & du ſon des trompettes. Mais pour les actes de clémence, de douceur, de juſtice, de modération, de ſageſſe, faits ſurtout au milieu de la colere, preſque toujours ennemie de la réflexion ; & dans la victoire naturellement orgueilleuſe & inſolente : quand on nous les raconte ou que nous les liſons, de quelle ardeur ne nous ſentons-nous pas enflammés à ces hiſtoires, non-ſeulement lorſqu'elles ſont vraies, mais lors même qu'elles ne ſont qu'imaginées. Vous donc, Céſar, que nous avons le plaiſir de voir ici, dont nous connoiſſons l'eſprit, les ſentiments, l'air diſpoſés à vouloir conſerver à la République tout ce que le ſort des armes a épargné, quelles louanges ne vous donnerons-nous

III. Domuisti gentes immanitate barbaras, multitudine innumerabiles, locis infinitas, omni copiarum genere abundantes; sed tamen ea vicisti, quæ & naturam, & conditionem, ut vinci possent, habebant: nulla est enim tanta vis, quæ non ferro ac viribus debilitari, frangique possit. Animum vincere, iracundiam cohibere, victoriam temperare, adversarium nobilitate, ingenio, virtute præstantem, non modò extollere jacentem, sed etiam amplificare ejus pristinam dignitatem; hæc qui faciat, non ego eum cum summis viris comparo, sed simillimum Deo judico.

9. Itaque, C. Cæsar, bellicæ tuæ laudes celebrabuntur illæ quidem non solùm nostris, sed penè omnium gentium litteris, atque linguis; neque ulla umquam ætas de tuis laudibus conticescet. Sed tamen ejusmodi res, nescio quomodo, etiam quum leguntur, obstrepi clamore militum videntur, & tubarum sono. At verò quum aliquid clementer, mansuetè, justè, moderatè, sapienter factum, in iracundia præsertim, quæ est inimica consilio, & in victoria, quæ naturâ insolens & superba est, aut audimus, aut legimus; quo studio incendimur, non modò in gestis rebus, sed etiam in fictis, ut eos sæpe, quos numquam vidimus, diligamus? Te verò, quem præsentem intuemur, cujus mentem, sensusque, & os cernimus, ut, quidquid belli fortuna reliquum reipublicæ fecerit, id esse salvum velis, quibus laudibus efferemus? quibus studiis

pas ? quel empressement ne devons-nous pas vous marquer ? avec quelle affection nous vous serons dévoués ? Les murailles mêmes de ce Palais semblent se mouvoir pour vous remercier de ce que ces lieux augustes auront bientôt, par votre moyen, la gloire & la majesté qu'ils possédoient du temps de nos peres.

IV. Et certes, lorsque j'ai vu comme vous, Messieurs, verser des larmes à l'illustre, au tendre, au vertueux frere de Marcellus, le souvenir des grands hommes qui ont porté le nom de Marcellus, m'a percé le cœur de douleur. Mais, César, en conservant Marcellus pour qui je parle, vous avez rendu à ces illustres morts, leurs honneurs & leurs rangs, & retiré les tristes restes d'une famille très-noble & très-ancienne, du penchant de leur ruine.

11. Ce sera donc avec fondement que vous préférerez la gloire de ce jour, aux célebres & innombrables félicitations que vous avez reçues. Cet acte de clémence n'appartient qu'à César ; les autres actions, exécutées sous votre conduite, sont grandes à la vérité ; mais vous y aviez un grand nombre de coopérateurs : en celle-ci, vous êtes seul & le chef & le compagnon ; & elle est si grande, que vos trophées & vos monuments venant à perir par leur antiquité (car il n'y a point de travaux, point d'ouvrages de main d'homme, que la vétusté ne ruine & ne consume) cet acte d'équité & de clémence deviendra de jour en jour plus florissant ; en sorte qu'autant la durée altérera vos ouvrages, autant elle augmentera votre gloire.

12. Vous avez déja vaincu en modération & en équité tous les vainqueurs des guerres civiles ; mais aujourd'hui vous vous êtes vaincu vous-même. Je crains que ce que je vais dire, ne puisse pas être entendu aussi clairement que je le conçois ; il me semble que vo[illegible] vous [illegible]cu la vic-

prosequemur ? quâ benevolentiâ complectemur ? Parietes, medius fidius, C. Cæsar, ut mihi videtur, hujus curiæ, tibi gratias agere gestiunt, quòd brevi tempore futura sit illa auctoritas in his majorum suorum, & suis sedibus.

IV. Equidem quum C. Marcelli, viri optimi, & commemorabili pietate præditi, lacrymas modò vobiscum viderem, omnium Marcellorum meum pectus memoria obfudit, quibus tu etiam mortuis, M. Marcello conservato, dignitatem suam reddidisti, nobilissimamque familiam, jam ad paucos redactam, pene ab interitu vindicasti.

11. Hunc tu igitur diem tuis maximis & innumerabilibus gratulationibus jure antepones : hæc enim res unius est propria C. Cæsaris : ceteræ duce te gestæ sunt, magnæ illæ quidem, sed tamen multo, magnoque comitatu. Hujus autem rei tu idem es & dux, & comes : quæ quidem tanta est, ut tropæis, monumentisque tuis allatura sit finem ætas ; nihil est enim opere aut manu factum, quod aliquando non conficiat, & consumat vetustas : at hæc tua justitia, & lenitas animi florescet quotidie magis, ita, ut, quantum operibus suis diuturnitas detrahet, tantum afferat laudibus.

12. Et ceteros quidem omnes victores bellorum civilium jam antè æquitate, & misericordia viceras ; hodierno verò die te ipsum vicisti. Vereor, ut hoc, quod dicam, perinde intelligi auditu possit, atque ego ipse cogitans sentio : ipsam victoriam vicisse

toire même ; en rendant aux vaincus ce qu'elle vous avoit acquis. Car, fuivant les droits de la victoire, nous pouvions tous être mis légitimement à mort ; mais par un effet falutaire de votre clémence, nous avons été confervés. Vous êtes donc à bon droit le feul invincible, puifque vous avez vaincu la victoire même avec la force & l'avantage qui l'environnent & l'accompagnent.

V. Mais confidérez, Meffieurs, quelle eft l'étendue de la clémence de Céfar. Nous tous qui, par je ne fais quelle deftinée funefte à la République, avons été pouffés à prendre les armes, quoique coupables de quelque erreur, nous avons affurément été déchargés de toute imputation de crime. Car lorfque Céfar, fur vos prieres, a rendu Marcellus à l'Etat, il m'a de nouvean rendu à moi-même & à la patrie, fans que perfonne l'en priât ; il a fait la même faveur aux autres grands hommes, dont vous voyez le nombre & le mérite dans cette affemblée : ce ne font pas des ennemis qu'il a introduits dans le Sénat ; mais il a jugé que la plupart étoient entrés dans la guerre civile plutôt par ignorance, par une fauffe & vaine frayeur, que par ambition ou par efprit de vengeance.

14. En effet, tout le temps qu'a duré cette guerre, j'ai toujours cru qu'il faloit traiter de la paix, & en écouter les propofitions : j'ai toujours gémi de voir qu'on rejetoit les propofitions qu'en faifoient nos Concitoyens : car, quant à moi, je n'ai jamais approuvé ni cette guerre civile, ni aucune autre ; au contraire, mes confeils ont toujours été pour la tranquillité, pour la paix, & jamais pour prendre les armes. J'ai fuivi Pompée comme mon ami particulier, & non comme perfonne publique ; & le fouvenir de fes bienfaits a eu tant de pouvoir fur mon efprit, que fans aucune vue d'intérêt, fans même aucune efpérance,

videris, quum ea, quæ illa erat adepta, victis remisisti. Nam quum ipsius victoriæ conditione jure omnes victi occidissemus, clementiæ tuæ judicio conservati sumus. Rectè igitur unus invictus est, a quo etiam ipsius victoriæ conditio, visque devicta est.

V. Atque hoc C. Cæsaris judicium, Patres conscripti, quàm latè pateat, attendite: omnes enim, qui ad illa arma fato sumus nescio quo reipublicæ misero funestoque compulsi, etsi aliquâ culpâ tenemur erroris humani, a scelere certè liberati sumus. Nam quum M. Marcellum, deprecantibus vobis, reipublicæ Cæsar conservavit; memet mihi, & iterum reipublicæ, nullo deprecante; reliquos amplissimos viros, & sibi ipsos, & patriæ reddidit, quorum & frequentiam, & dignitatem hoc ipso in consessu videtis: non ille hostes induxit in curiam, sed judicavit, a plerisque ignoratione potiùs, & falso, atque inani metu, quàm cupiditate, aut crudelitate bellum esse susceptum.

14. *Quo quidem in bello semper de pace agendum, audiendumque putavi, semperque dolui non modò pacem, sed orationem etiam civium, pacem efflagitantium, repudiari: neque enim ego illa, nec ulla umquam secutus sum arma civilia, semperque mea consilia, pacis & togæ socia, non belli atque armorum fuerunt: hominem sum secutus privato officio, non publico; tantumque apud me grati animi fidelis memoria valuit, ut nullâ non modò cupiditate, sed ne spe quidem,*

voyant & connoiſſant le péril, je me ſuis dévoué moi-même à ma perte.

15. Mes ſentiments n'ont pas été cachés : car dans ce lieu même, avant qu'on eût pris les armes, j'ai beaucoup parlé de paix ; & durant la guerre, j'ai tenu le même langage, même au péril de ma vie. Perſonne donc ne ſera plus aſſez injuſte appréciateur des choſes, pour douter des ſentiments de Céſar ſur la guerre, puiſqu'il s'eſt ſitôt déterminé à conſerver ceux qui avoient été portés pour la paix, & qu'il a été plus irrité contre les autres. Ces diſpoſitions paroiſſoient peut-être moins étonnantes, lorſque l'événement étoit incertain & la fortune de la guerre très-douteuſe. Mais celui qui, après ſa victoire, chérit encore ceux qui ont conſeillé la paix, déclare hautement qu'il auroit mieux aimé ne pas combattre que vaincre.

VI. Je ſuis témoin que Marcellus penchoit pour la paix ; car nos ſentiments étoient toujours conformes, & pendant la paix & durant la guerre. Combien de fois, & avec quelle douleur l'ai-je vu redouter & l'inſolence de certaines gens, & la fierté de la victoire même. C'eſt pour cela, Céſar, que votre généroſité nous doit être plus ſenſible, à nous qui avons été témoins de ces choſes ; car ce ne ſont plus les partis, ce ſont les victoires qu'il faut comparer enſemble.

17. Nous avons vu votre victoire terminée par l'heureux ſuccès des batailles, & nous n'avons point vu d'épée hors du foureau dans Rome. Les Citoyens que nous avons perdus, c'eſt la fureur de la guerre & non la colere du vainqueur qui les a frappés ; en ſorte que perſonne ne doit douter que Céſar ne redonnât la vie à pluſieurs, ſi la choſe étoit poſſible, puiſqu'il conſerve tous ceux qu'il peut, bien qu'ils fuſſent du parti qui lui étoit contraire. A l'égard de l'autre parti, je

prudens & sciens tamquam ad interitum ruerem voluntarium.

15. Quod quidem meum consilium minimè obscurum fuit : nam & in hoc ordine, integrâ re, multa de pace dixi, & in ipso bello eadem etiam cum capitis mei periculo sensi. Ex quo jam nemo erit tam injustus rerum æstimator, qui dubitet, quæ Cæsaris voluntas de bello fuerit, quum pacis auctores conservandos statim censuerit, ceteris fuerit iratior. Atque id minùs mirum fortasse tum, quum esset incertus exitus, & anceps fortuna belli : qui verò victor pacis auctores diligit, is profectò declarat, se maluisse non dimicare, quàm vincere.

VI. Atque hujus quidem rei M. Marcello sum testis : nostri enim sensus, ut in pace semper, sic tum etiam in bello congruebant. Quoties ego eum, & quanto cum dolore vidi, quum insolentiam certorum hominum, tum etiam ipsius victoriæ ferocitatem extimescentem ! quò gratior tua liberalitas, C. Cæsar, nobis, qui illa vidimus, debet esse : non enim jam causæ sunt inter se, sed victoriæ comparandæ.

17. Vidimus tuam victoriam, prœliorum exitu terminatam ; gladium vaginâ vacuum in urbe non vidimus : quos amisimus cives, eos Martis vis perculit, non ira victoriæ ; ut dubitare debeat nemo, quin multos, si fieri posset, C. Cæsar ab inferis excitaret ; quoniam ex eadem acie conservat, quos potest. Alterius verò partis, nihil ampliùs dicam,

F v

ne dirai que ce que nous craignions tous, savoir que la victoire ne fût suivie de trop de vengeance.

18. Car on ne menaçoit pas seulement ceux qui avoient pris les armes pour le parti contraire, mais ceux encore qui demeuroient neutres. On disoit qu'il ne faloit pas faire attention aux sentiments des particuliers, mais observer de quel côté ils s'étoient trouvés rangés. En sorte que les Dieux immortels, n'ayant permis une guerre civile, si grande & si déplorable, que pour punir le peuple Romain de quelque crime énorme, ils semblent maintenant appaisés & satisfaits, puisqu'ils ont remis à la clémence & à la sagesse du vainqueur, nos espérances & notre salut.

19. Réjouïssez-vous donc, César, d'un bien si excellent; jouïssez de votre fortune & de votre gloire : jouïssez de la bonté de votre naturel & de vos mœurs : c'est le fruit le plus précieux, le plus agréable que puisse recœuillir un sage. Quand vous vous souviendrez de vos autres exploits, vous ne laisserez pas d'en savoir très-souvent bon gré à votre vertu, mais encore plus à votre fortune : quant à nous, que vous avez bien voulu conserver avec vous dans la République, toutes les fois que vous y penserez, vous penserez en même temps à vos bienfaits signalés, à votre incroyable générosité, à votre sagesse incomparable : ce sont-là non-seulement de grands biens, mais, j'ose le dire, ce sont les seuls vrais biens. Car il y a tant de splendeur dans la vraie gloire, tant de dignité dans la grandeur d'âme & dans la sagesse, qu'elles seules paroissent des dons de la vertu, tandis que tout le reste n'est qu'emprunté de la fortune.

20. Ne vous lassez donc point de conserver les gens de bien, sur-tout ceux qui se sont laissé entraîner dans le parti de vos ennemis, non par ambition ni par malice, mais dans la pensée de

quàm id, quod omnes verebamur, nimis iracundam futuram fuisse victoriam.

18. Quidam enim non modò armatis, sed interdum etiam otiosis minabantur: nec, quid quisque sensisset, sed ubi fuisset, cogitandum esse dicebant: ut mihi quidem videantur dii immortales, etiam si pœnas a populo Romano ob aliquod delictum expetiverunt, qui civile bellum tantum, & tam luctuosum excitaverunt, vel placati jam, vel etiam satiati aliquando, omnem spem salutis ad clementiam victoris, & sapientiam contulisse.

19. Quare gaude tuo isto tam excellenti bono; & fruere quum fortunâ, & gloriâ, tum etiam naturâ, & moribus tuis: ex quo quidem maximus est fructus, jucunditasque sapienti. Cetera quum tua recordabere; etsi persæpe virtuti, tamen plerumque felicitati tuæ congratulabere: de nobis, quos in republica tecum simul salvos esse voluisti, quoties cogitabis, toties de maximis tuis beneficiis, toties de incredibili liberalitate, toties de singulari sapientia tua cogitabis; quæ non modò summa bona, sed nimirum audebo vel sola dicere: tantus est enim splendor in laude vera, tanta in magnitudine animi & consilii dignitas, ut hæc a virtute donata; cetera a fortuna commodata esse videantur.

20. Noli igitur in conservandis bonis viris defatigari, non cupiditate præsertim aut pravitate aliquâ lapsis, sed opinione officii, stultâ, fortasse,

remplir leur devoir : pensée peu réfléchie sans doute, mais assurément non criminelle ; ils croyoient servir la République. Ce n'est pas votre faute si quelques-uns vous ont redouté ; il vous est au contraire fort glorieux que le grand nombre ait cru qu'il n'y avoit rien à craindre de votre part.

VII. Je viens maintenant à vos plaintes & à vos défiances extrêmes (*a*) : elles méritent votre attention, celle de tous les Citoyens, la nôtre surtout, puisque c'est par votre clémence que nous avons été conservés. Et quoique je les croie mal fondées, je ne prétends pas cependant les diminuer par mes paroles. Car votre sûreté fait la nôtre : & si j'ai à me tromper d'une façon ou d'autre, j'aime mieux passer pour trop timide que pour un imprudent. Mais qui seroit l'insensé qui voudroit vous insulter ? seroit-ce quelqu'un de vos amis ? mais qui vous est plus attaché que ceux à qui vous avez rendu la vie qu'ils n'espéroient plus ? seroit-ce quelqu'un de ceux qui vous ont suivi ? il n'est pas croyable qu'un homme soit assez furieux pour ne pas préférer à sa propre vie, celle de l'auteur de sa fortune. Mais si vos amis ne trament rien contre vous, il faut se donner de garde contre vos ennemis. Quels sont-ils ? car de tous ceux qui l'étoient, ou leur opiniâtreté leur a fait perdre la vie, ou votre clémence la leur a conservée : en sorte qu'il ne reste plus aucun de vos ennemis ; ou ceux qui ont survécu à la disgrâce de leur parti, vous sont aujourd'hui tout dévoués.

22. Cependant, comme il y a dans le cœur humain tant de détours, tant de replis secrets, augmentons votre soupçon ; car en même temps nous augmenterons notre attachement pour vous. En effet, quel est l'homme assez peu instruit des affaires, assez novice dans celles de l'Etat, qui ait jamais si peu pensé à sa sûreté & à celle de

certè non improbâ, & specie quâdam reipublicæ. Non enim tua ulla culpa est, si te aliqui timuerunt; contrâque summa laus, quòd plerique minimè timendum fuisse senserunt.

VII. Nunc verò venio ad gravissimam querelam (a) & atrocissimam suspicionem tuam, quæ non tibi ipsi magis, quàm quum omnibus civibus, tum maximè nobis, qui a te conservati sumus, providenda est: quam etsi spero esse falsam, numquam tamen verbis extenuabo. Tua enim cautio, nostra cautio est; ut, si in alterutro peccandum sit, malim videri nimis timidus, quàm parum prudens. Sed quisnam est iste tam demens? de tuisne? tametsi qui magis sunt tui, quàm quibus tu salutem insperantibus reddidisti? an ex eo numero, qui unà tecum fuerunt? non est credibilis tantus in ullo furor; ut, quo duce omnia summa sit adeptus, hujus vitam non anteponat suæ. At si tui nihil cogitant sceleris, cavendum est, ne quid inimici. Qui? omnes enim qui fuerunt, aut suâ pertinaciâ vitam amiserunt, aut tuâ misericordiâ retinuerunt; ut aut nulli supersint de inimicis, aut, qui superfuerunt, amicissimi sint.

22. *Sed tamen, quum in animis hominum tantæ latebræ sint, & tanti recessus, augeamus sanè suspicionem tuam; simul enim augebimus & diligentiam: nam quis est omnium tam ignarus rerum, tam rudis in republica, tam nihil umquam*

(a) César s'étoit plaint dans le Sénat, que depuis la paix on en vouloit à sa vie.

la République, pour ne pas comprendre que de votre conservation dépend la sienne, & de votre vie seule celle de tous les Citoyens. Pour moi, qui, comme je le dois, pense à vous jour & nuit, je ne crains pour vous que les accidents inséparables de la condition humaine, les événements incertains de la santé, & la foiblesse de notre nature ; & je m'afflige qu'une République qui doit être immortelle, ne soit appuyée que sur la vie d'un seul mortel. Que si aux accidents de la vie, à la fragilité de la santé, se joignent encore le crime & les embûches, quel Dieu croirons-nous capable de secourir la République, quand ce Dieu même en auroit la volonté ?

VIII. C'est à vous seul, César, qui connoissez les maux inévitables de la guerre, à rétablir ce qu'elle a renversé & détruit. Il vous faut remettre en vigueur les jugements, rappeler la confiance, réprimer le libertinage, encourager la populace : en un mot, tout ce qui s'est relâché ou qu'on a laissé abolir, il faut le resserrer ou le rétablir par de séveres lois.

* 24. On n'a pu empêcher, dans une si grande guerre civile, dans la vive fermentation où étoient les esprits, & au milieu des armes, que la République, dans ces secousses, quelle que fût l'issue de la guerre, ne perdît beaucoup de son lustre, de sa dignité, de sa force & de sa puissance ; & que chacun des chefs ne fît, les armes à la main, bien des choses qu'il n'auroit pas souffertes en temps de paix. C'est à vous aujourd'hui, César, de guérir toutes ces plaies de la guerre ; il n'y a que vous qui puissiez les guérir.

25. C'est donc avec regret que je vous ai entendu prononcer cette parole, si belle d'ailleurs & si sage : *J'ai assez vécu & pour la nature & pour la gloire.* Vous avez peut-être, puisque vous le voulez, assez vécu pour la nature ; j'ajoûte

nec de sua, nec de communi salute cogitans, qui non intelligat, tuâ salute contineri suam ? & ex unius tua vita pendere omnium ? Equidem de te dies noctesque, ut debeo, cogitans, casus duntaxat humanos, & incertos eventus valetudinis, & naturæ communis fragilitatem extimesco ; doleoque, quum respublica immortalis esse debeat, eam in unius mortalis anima consistere. Si verò ad humanos casus, incertosque eventus valetudinis, sceleris etiam accedat, insidiarumque consensio ; quem deum, si cupiat, opitulari posse reipublicæ credamus ?

VIII. Omnia sunt excitanda tibi, Cai Cæsar ; uni, quæ jacere sentis, belli ipsius impetu, quod necesse fuit, perculsa, atque prostrata : constituenda judicia, revocanda fides : comprimendæ libidines, propaganda soboles, omnia, quæ dilapsa jam defluxerunt, severis legibus vincienda sunt.

24. Non fuit recusandum in tanto civili bello ; tantoque animorum ardore & armorum, quin quassata respublica, quicumque belli eventus fuisset, multa perderet, & ornamenta dignitatis, & præsidia stabilitatis suæ ; multaque uterque dux faceret armatus, quæ idem togatus fieri prohibuisset : quæ quidem nunc tibi omnia belli vulnera curanda sunt ; quibus, præter te, mederi nemo potest.

25. Itaque illam tuam præclarissimam & sapientissimam vocem invitus audivi : Satis diu vel naturæ vixi, vel gloriæ. *Satis, si ita vis, naturæ fortasse ; addo etiam, si placet, gloriæ : at, quod*

encore, si cela vous plaît, assez pour la gloire ; mais, ce qui nous est le plus essenciel, vous avez assurément peu vécu pour la patrie. Rejetez donc la sagesse des anciens philosophes qui ont méprisé la mort ; ne soyez point sage à nos dépens. On me rapporte trop souvent qu'on vous entend dire sans cesse, que vous avez assez vécu pour vous. Je le crois ; mais je l'entendrois avec moins de peine, si vous viviez pour vous seul, ou si vous n'étiez né que pour vous seul. Puisqu'à présent le salut des Citoyens & de la République doit faire l'accomplissement de vos belles actions, vous êtes si éloigné de la perfection de tous ces grands ouvrages, que vous n'en avez pas encore jeté les fondements. Quoi ? vous fixerez les bornes de votre vie en consultant plutôt la modération de vos desirs, que les besoins de la République ? Que direz-vous, si je vous prouve que tout ce que vous avez fait, n'est pas assez pour votre gloire, pour laquelle vous ne sauriez nier que vous n'ayiez une passion extrême, quelque sage & modéré que vous soyez ?

26. Mais, me direz-vous, ne laisserai-je pas une assez grande gloire ? Oui, elle l'est assez pour plusieurs autres ; mais pour vous, quoique seul, c'est peu de chose. Tout ce qui existe, quelque grand qu'il soit, est assurément petit, dès qu'il y a quelque chose de plus grand. Si vos actions immortelles, César, doivent se terminer, après avoir défait vos ennemis, à laisser la République dans l'état où elle est aujourd'hui, prenez garde, je vous prie, que votre divine valeur ne vous attire plus d'admiration que de gloire ; en effet, la gloire est une réputation célebre & étendue des nombreuses & grandes actions qu'on a faites ou pour les siens, ou pour sa patrie, ou pour tout le genre humain.

IX. C'est donc ce qui vous reste à faire, ce

maximum est, patriæ certè parum. Quare omitte, quæso, istam doctorum hominum in contemnenda morte prudentiam: noli nostro periculo sapiens esse. Sæpe enim venit ad aures meas, te idem istud nimis crebrò dicere, satis te tibi vixisse. Credo: sed tum id audirem, si tibi soli viveres, aut si tibi etiam soli natus esses: nunc, quum omnium salutem civium, cunctamque rempublicam res tuæ gestæ complexæ sint; tantum abes a perfectione maximorum operum, ut fundamenta, quæ cogitas, nondum jeceris. Hic tu modum tuæ vitæ, non salute reipublicæ, sed æquitate animi definies? quid, si istud ne gloriæ quidem tuæ satis est? cujus te esse avidissimum, quamvis sis sapiens, non negabis.

26. Parumne igitur, inquies, gloriam magnam relinquemus? immo verò aliis, quamvis multis, satis; tibi uni parum: quidquid enim est, quamvis amplum sit, id certè parum est tum, quum est aliquid amplius. Quòd si rerum tuarum immortalium, C. Cæsar, hic exitus futurus fuit, ut, devictis adversariis, rempublicam in eo statu relinqueres, in quo nunc est; vide, quæso, ne tua divina virtus admirationis plus sit habitura, quàm gloriæ: si quidem gloria est illustris, ac pervagata multorum, & magnorum, vel in suos, vel in patriam, vel in omne genus hominum, fama meritorum.

IX. Hæc igitur tibi reliqua pars est, hic restat

doit être là votre chef-d'œuvre : il faut que vous travailliez à bien rétablir la République, jusqu'à ce que le bon ordre que vous aurez mis, vous fasse jouïr d'un parfait repos : alors, si vous voulez, lorsque vous vous serez acquitté de ce que vous devez à la patrie, & que vous aurez rempli le cours de la nature par une extrême vieillesse, dites que vous avez assez vécu. Car quel est ce temps qu'on peut dire long, s'il a une extrémité à laquelle on n'est pas plutôt arrivé, que tous les plaisirs passés ne sont plus rien, parce qu'après il n'y en aura plus. Ce n'est pas que votre esprit se soit jamais contenté du court espace dans lequel la nature a borné notre vie, il a au contraire toujours brûlé du desir de l'immortalité.

28. En effet, votre vie n'est pas celle qui dépend de l'union du corps & de l'âme : votre vie, César, est celle qui sera dans la mémoire de tous les siecles ; c'est celle que nos descendants conserveront, & que l'éternité même soutiendra toujours. C'est pour la postérité qu'il faut travailler ; c'est à elle qu'il faut vous produire. Il y a long-temps que vous lui avez donné sujet de vous admirer ; aujourd'hui elle attend encore que vous lui fournissiez des matieres de justes louanges. Nos neveux assurément seront étonnés, en voyant les régions & les provinces arrosées par le Rhin, l'Océan & le Nil, d'entendre raconter ou de lire vos combats sans nombre, vos victoires incroyables, la multitude des édifices publics que vous avez élevés, des fêtes que vous avez données, des triomphes que vous avez mérités.

29. Mais si cette ville n'est pas affermie par vos conseils & vos travaux, votre réputation ne fera que se répandre dans les pays les plus reculés, sans avoir aucun lieu fixe, aucune demeure

actus, in hoc elaborandum est, ut rempublicam constituas, eâque tu in primis cum summa tranquillitate & otio perfruare : tum te, si voles, quum & patriæ, quod debes, solveris, & naturam ipsam expleveris satietate vivendi, satis diu vixisse dicito. Quid est enim omnino hoc ipsum diu, in quo est aliquid extremum, quod quum venerit, omnis voluptas præterita pro nihilo est, quia postea nulla futura sit ? quamquam iste tuus animus numquam his angustiis, quas natura nobis ad vivendum dedit, contentus fuit, semperque immortalitatis amore flagravit.

28. Nec verò hæc tua vita ducenda est, quæ corpore & spiritu continetur : illa, inquam, illa vita est tua, Cæsar, quæ vigebit memoriâ seculorum omnium ; quam posteritas alet, quam ipsa æternitas semper tuebitur. Huic tu inservias, huic te ostentes, oportet : quæ quidem, quæ miretur, jam pridem multa habet ; nunc, etiam quæ laudet, exspectat. Obstupescent posteri certè imperia, provincias, Rhenum, Oceanum, Nilum, pugnas innumerabiles, incredibiles victorias, monumenta, munera, triumphos audientes, & legentes tuos.

29. Sed, nisi hæc urbs stabilita tuis consiliis & institutis erit, vagabitur modò nomen tuum longè atque latè, sedem quidem stabilem, & domicilium

certaine. Le même différend qui est entre nous; renaîtra parmi nos descendants : car les uns éleveront jusqu'au ciel vos actions héroïques, & les autres diront qu'il y manque quelque chose, même d'essenciel, si vous n'éteignez les flammes de la guerre civile par le rétablissement de la République, de telle sorte que la guerre paroisse un effet du destin, & l'autre un chef-d'œuvre de votre prudence. Songez donc à ces Juges qui doivent vous juger dans les siecles à venir, & sans doute avec plus d'impartialité que nous ; car ce sera sans prédilection & sans passion, sans haine & sans envie qu'ils porteront leur jugement. Et quand même ce jugement vous intéresseroit peu pour lors, ainsi que le pensent faussement quelques personnes ; assurément il vous importe fort aujourd'hui de vous rendre tel, que vos louanges ne soient jamais ensevelies dans l'oubli.

X. Les volontés des Citoyens ont été différentes, & leurs vues contraires ; car ce n'étoit pas seulement par nos desseins & nos sentiments, c'étoit encore par les entreprises & les armées que nous étions divisés : on ne voyoit pas bien quel parti il faloit prendre ; on hésitoit entre les chefs les plus illustres. Plusieurs doutoient de ce qui seroit le meilleur ; les autres de ce qui seroit le plus expédient ; d'autres de ce qui conviendroit le mieux ; quelques-uns enfin de ce qui étoit permis.

31. La République est délivrée de cette malheureuse & funeste guerre : le vainqueur n'a pas laissé enflammer sa haine par la bonne fortune ; mais il la tempere par sa bonté ; & ceux qui ont encouru son indignation, il ne les a condamnés ni à l'exil ni à la mort. Les uns ont d'eux-mêmes quitté les armes ; les autres ont été désarmés. On est ingrat & injuste Citoyen quand, délivré des dangers de la guerre, on est encore armé

certum non habebit. Erit inter eos etiam, qui nascentur, sicut inter nos fuit, magna dissensio, quum alii laudibus ad cœlum res tuas gestas efferent; alii fortasse aliquid requirent, idque vel maximum, nisi belli civilis incendium salute patriæ restinxeris; ut illud fati fuisse videatur, hoc consilii. Servi igitur iis etiam judicibus, qui multis pòst seculis de te judicabunt; & quidem haud scio, an incorruptiùs, quàm nos: nam & sine amore & sine cupiditate, & rursus sine odio, & sine invidia judicabunt. Id autem etiam si tunc ad te, ut quidam falsò putant, non pertinebit; nunc certè pertinet, esse te talem, ut tuas laudes obscuratura nulla umquam sit oblivio.

X. Diversæ voluntates civium fuerunt, distractæque sententiæ: non enim consiliis solùm & studiis; sed armis etiam & castris dissidebamus: erat autem obscuritas quædam, erat certamen inter clarissimos duces: multi dubitabant, quid optimum esset; multi, quid sibi expediret; multi, quid deceret; nonnulli etiam, quid liceret.

31. Perfuncta respublica est hoc misero, fatalique bello: vicit is, qui non fortunâ inflammaret odium suum, sed bonitate leniret; nec qui omnes, quibus iratus esset, eosdem etiam exsilio, aut morte dignos judicaret. Arma ab aliis posita, ab aliis erepta sunt. Ingratus est, injustusque civis, qui, armorum periculo liberatus, animum tamen retinet arma-

dans le cœur : de ſorte que l'on doit plus eſtimer celui qui eſt mort en combattant, & qui a donné ſa vie pour le parti qu'il ſoutenoit ; car ce que quelques-uns traitent d'opiniâtreté, peut paroître aux autres un effet de la conſtance.

32. Mais toutes les diſputes ont ceſſé par l'effort des armes, & l'équité du vainqueur les a éteintes : il ne reſte plus que d'avoir tous la même volonté, ſi nous avons, je ne dis pas quelque ſageſſe, mais tant ſoit peu même de bon ſens. Ce n'eſt, Céſar, que par votre ſûreté & par votre perſévérance dans les ſentiments où vous avez été, & où vous êtes encore aujourd'hui, que nous pouvons être conſervés. Ainſi, nous tous qui deſirons la ſûreté de l'Etat, nous vous exhortons & vous conjurons de prendre ſoin de votre vie, de votre ſûreté ; & en vous déclarant les ſentiments des autres par les miens, puiſque vous croyez avoir quelque ſujet de défiance, nous vous promettons tous, non-ſeulement de vous ſervir de gardes & de ſentinelles, mais auſſi d'oppoſer à vos ennemis nos corps & toutes nos forces.

XI. Mais pour terminer ce diſcours comme je l'ai commencé ; nous vous rendons tous, Céſar, de grandes actions de grâces ; nous en reſſentons encore de plus vives : car tous ces Meſſieurs ont les mêmes ſentiments que moi, comme vous l'avez pu connoître par leurs prieres & par leurs larmes. Mais parce qu'il n'eſt pas néceſſaire que toute l'aſſemblee parle, elle veut bien me commettre pour cela ; mon devoir m'y oblige en quelque façon, parce qu'elle me l'ordonne ; je ſais d'ailleurs que c'eſt plus à moi qu'à perſonne de faire les remerciments à Céſar d'avoir rendu Marcellus au Sénat, au peuple Romain & à la République. Car je vois que tout le monde s'en réjouït, non pas comme de la conſervation d'un

tum ; ut etiam ille sit melior, qui in acie cecidit, qui in causa animam profudit : quæ enim pertinacia quibusdam, eadem aliis constantia videri potest.

32. Sed jam omnis fracta dissensio est armis, & exstincta æquitate victoris : restat, ut omnes unum velint, qui modò habent aliquid non solùm sapientiæ, sed etiam sanitatis. Nisi te, C. Cæsar, salvo, & in ista sententia, quâ quum antea, tum hodie vel maximè usus es, manente, salvi esse non possumus. Quare omnes te, qui hæc salva esse volumus, & hortamur, & obsecramus, ut vitæ, ut saluti tuæ consulas ; omnesque tibi, ut pro aliis etiam loquar, quod de me ipse sentio, quoniam subesse aliquid putas, quod cavendum sit, non modò excubias, & custodias, sed etiam laterum nostrorum oppositus, & corporum pollicemur.

XI. Sed, unde est orsa, in eodem terminetur oratio. Maximas tibi omnes gratias agimus, C. Cæsar, majores etiam habemus : nam omnes idem sentiunt ; quod ex omnium precibus & lacrymis sentire potuisti. Sed quia non est stantibus omnibus necesse dicere ; a me certè dici volunt ; cui necesse est quodammodo, & quòd volunt, & quòd, M. Marcello, a te huic ordini, populoque Romano, & reipublicæ reddito, præcipuè id a me fieri debere intelligo : nam lætari omnes, non ut

ſeul particulier, mais comme du ſalut même de tous les Citoyens en général.

34. Quant à l'intime amitié que tout le monde m'a toujours connue pour lui ; & qui eſt ſi forte qu'à l'exception de C. Marcellus ſon frere, auſſi vertueux que tendre, je ne le céderois à perſonne ; comme j'en ai rempli les devoirs par mes inquiétudes, mes ſoins, mes peines, tant qu'on a douté de ſon ſort, certainement aujourd'hui, que je ſuis délivré de toutes ces inquiétudes & de tous ces chagrins, je dois ſur-tout donner des preuves de ma joie. Je vous rends donc grâces, Céſar, de ce qu'après m'avoir non-ſeulement conſervé mes dignités, mais accordé de nouveaux honneurs, vous avez aujourd'hui, par le rappel de Marcellus, mis le comble le plus agréable aux bienfaits innombrables que vous avez répandus ſur moi, & auxquels je ne croyois pas qu'on pût rien ajouter.



34. Quod autem summæ benevolentiæ est, quæ mea erga illum omnibus semper nota fuit, ut vix C. Marcello, optimo & amantissimo fratri, præter eum quidem, cederem nemini, quum id sollicitudine, curâ, labore tamdiu præstiterim, quamdiu est de illius salute dubitatum; certè hoc tempore, magnis curis, molestiis, doloribus liberatus, præstare debeo. Itaque, C. Cæsar, sic tibi gratias ago, ut omnibus me rebus a te non conservato solùm, sed etiam ornato, tamen ad tua innumerabilia in me unum merita, quod fieri jam posse non arbitrabar, maximus hoc tuo facto cumulus accesserit.



ARGUMENT.

PEU de temps avant la guerre civile, le Sénat avoit envoyé en Afrique Q. Ligarius, en qualité de Lieutenant. Quand la guerre fut allumée, il resta dans cette province, & y suivit le parti de Pompée. César ayant soumis l'Afrique, Ligarius vécut loin de l'Italie ; il savoit que César étoit fort irrité contre ceux qui avoient combattu en Afrique. Les freres & les parents de Ligarius se jeterent aux pieds de César pour obtenir son rappel ; & Cicéron intercéda aussi pour lui. Ils étoient sur le point d'obtenir sa grâce, quand Tubéron dit qu'il vouloit accuser Ligarius. L'ayant donc accusé auprès de César, Cicéron prit sa défense dans ce Discours ; tout y est beau, tout y est ménagé, tout y est soutenu. L'Orateur, pour toucher César, met en œuvre, avec toute l'adresse dont il est capable, tout le fin de sa Rhétorique. Ce Discours eut tant de force, qu'il désarma la colere du Dictateur, tout résolu qu'il étoit de condamner Ligarius, pour avoir porté les armes contre lui en Afrique. Ce Prince se montra

si sensible aux raisons de cet habile Avocat, qu'il laissa tomber de ses mains l'Acte de condamnation qu'il avoit apporté au Sénat. Il pardonna à Ligarius.

Cette Harangue a été prononcée l'an de Rome 707 ; Cicéron avoit 61 ans.





ORAISON

POUR

Q. LIGARIUS.

1. C'EST une accuſation nouvelle, Céſar, & inouïe juſqu'à ce jour, que celle de mon parent Tubéron : il vous a rapporté que Ligarius avoit été en Afrique ; & C. Panſa, homme d'un génie ſupérieur, ſe confiant ſans doute en votre amitié pour lui, a oſé avouer le fait. Je ne ſais donc quel parti prendre. Comme la conduite de Ligarius vous étoit inconnue, que vous ne pouviez en être inſtruit d'ailleurs, je m'étois préparé à profiter de votre ignorance pour ſauver un malheureux ; mais puiſque les recherches de notre ennemi, ont mis au jour ce qui étoit caché dans les ténebres, il faut, je penſe, nous avouer coupables ; ſur-tout puiſque mon ami C. Panſa a rompu, par ſon aveu, toutes nos meſures ; & renonçant à défendre Ligarius, tout mon diſcours doit tendre à toucher votre clémence, dans laquelle tant d'autres ont trouvé leur ſalut, en obtenant de vous, non pas leur juſtification, mais le pardon de leur faute.

2. Vous avez donc, Tubéron, ce qu'un accuſateur doit ſur-tout ſouhaiter, vous avez un accuſé qui s'avoue coupable ; mais en faiſant cet aveu, il dit qu'il étoit dans le même parti que vous, que votre pere, cet homme ſi eſtimable. Ainſi vous êtes forcés d'avouer votre faute, avant de charger Ligarius d'aucun tort.



ORATIO
PRO
Q. LIGARIO.

1. *NOVUM crimen, C. Cæsar, & ante hunc diem inauditum propinquus meus ad te Q. Tubero detulit, Q. Ligarium in Africa fuisse; idque C. Pansa, præstanti vir ingenio, fretus fortasse eâ familiaritate, quæ est ei tecum, ausus est confiteri. Itaque, quò me vertam, nescio: paratus enim veneram, quum tu id neque per te scires, neque audire aliunde potuisses, ut ignoratione tuâ ad hominis miseri salutem abuterer: sed quoniam diligentiâ inimici investigatum est, quod latebat, confitendum est, ut opinor; præsertim quum meus necessarius, C. Pansa, fecerit, ut id jam integrum non esset; omissâque controversiâ, omnis oratio ad misericordiam tuam conferenda est, quâ plurimi sunt conservati, quum a te non liberationem culpæ, sed errati veniam impetravissent.*

2. *Habes igitur, Tubero, quod est accusatori maximè optandum, confitentem reum; sed tamen ita confitentem, se in ea parte fuisse, quâ te, Tubero, quâ virum omni laude dignum, patrem tuum. Itaque priùs de vestro delicto confiteamini necesse est, quàm Ligarii ullam culpam reprehendatis.*

Lorsqu'il n'y avoit encore aucune apparence de guerre, Ligarius, en qualité de Lieutenant, partit pour l'Afrique avec le Proconsul Considius : dans cet emploi, il se rendit si agréable aux Citoyens & aux alliés, que Considius, en sortant de la Province (*a*), n'auroit contenté personne, s'il eût laissé quelque autre que Ligarius pour la gouverner. Ligarius donc, après avoir long-temps refusé, mais inutilement, cet emploi, l'accepta malgré lui ; & il gouverna si bien durant la paix, que son intégrité & sa bonne foi plurent extrêmement & aux citoyens & aux alliés.

3. La guerre s'alluma tout-à-coup (*b*) ; & ceux qui étoient dans l'Afrique, en apprirent plutôt les mouvements que les préparatifs : à cette nouvelle, les uns par une passion peu réfléchie, les autres par une crainte aveugle, cherchoient un chef qui pût défendre premiérement leur vie, & ensuite le parti de Pompée qu'ils avoient embrassé. Alors Ligarius, qui ne pensoit qu'à sa famille, & qui souhaitoit rejoindre ses freres, ne voulut s'engager dans aucun parti. Sur ces entrefaites, P. Attius Varus (*c*), qui avoit obtenu l'Afrique en qualité de Préteur, se rendit à Utique : on courut aussi-tôt se joindre à lui. Il accepta avec beaucoup d'ardeur le commandement ; si l'on peut ainsi nommer ce qui étoit déféré à un particulier, par les clameurs d'une multitude ignorante, sans aucun décret public. Ligarius donc, qui ne souhaitoit rien tant que de ne pas entrer dans ces sortes d'affaires, fut un peu tranquile à l'arrivée de Varus.

II. Jusqu'ici, César, Ligarius est exemt de tout reproche : il est sorti de chez lui, non-seulement

(*a*) Considius quitta l'Afrique, & se rendit à Rome, pour y solliciter le consulat.

(*b*) Entre César & Pompée, ce qui empêcha Ligarius de venir rejoindre ses freres,

Q. igitur Ligarius, quum esset adhuc nulla belli suspicio, legatus in Africam cum C. Considio profectus est: qua in legatione & civibus, & sociis ita se probavit, ut decedens Considius provinciâ, satisfacere hominibus non posset, si quemquam alium provinciæ præfecisset. Itaque Q. Ligarius, quum diu recusans nihil profecisset, provinciam accepit invitus: cui sic præfuit in pace, ut & civibus, & sociis gratissima esset ejus integritas & fides.

3. Bellum subitò exarsit; quod, qui erant in Africa, antè audierunt geri, quàm parari: quo audito, partim cupiditate inconsideratâ, partim cæco quodam timore, primò salutis, pòst etiam studii sui quærebant aliquem ducem: quum Ligarius, domum spectans, & ad suos redire cupiens, nullo se implicari negotio passus est. Interim P. Attius Varus, qui prætor Africam obtinuerat, Uticam venit: ad eum statim concursum est. Atque ille non mediocri cupiditate arripuit imperium, si illud imperium esse potuit, quod ad privatum clamore multitudinis imperitæ, nullo publico consilio, deferebatur. Itaque Ligarius, qui omne tale negotium cuperet effugere, paulùm adventu Vari conquievit.

II. Adhuc, C. Cæsar, Q. Ligarius omni culpâ vacat: domo est egressus non modò nullum ad bel-

qu'il savoit auprès de César.

(c) Varus suivit le parti de Pompée, & périt devant Murda en Espagne, dans la bataille que livra César contre les fils de Pompée.

ſans aucune intention de faire la guerre ; mais avant qu'il y eût le moindre ſoupçon de guerre. Parti en pleine paix pour être Lieutenant dans une province fort tranquile, il s'y conduiſit de maniere qu'il lui importoit (*a*) que la paix fût durable. Son départ aſſurément ne doit pas vous irriter contre lui. Sera-ce donc ſon ſéjour en Afrique ? bien moins encore : car s'il eſt parti ſans mauvaiſe intention, il eſt reſté par une néceſſité qui lui fait honneur. Ces deux temps-là ſont donc exemts de reproche : l'un, quand il partit en qualité de Lieutenant ; l'autre, quand, ſur les inſtantes prieres de la province, il ſe chargea du gouvernement de l'Afrique.

5. Il y a encore un troiſieme temps, c'eſt celui qu'il a paſſé en Afrique après l'arrivée de Varus. Si l'on trouve qu'il y ait du crime, c'eſt plutôt un crime de néceſſité que de volonté. Quoi ! s'il eût pu trouver quelque moyen de s'échaper, auroit-il préféré Utique à Rome, Attius à ſes freres, qui lui ſont tendrement unis ; des étrangers à ſes amis & à ſes parents ? Puiſque ſon départ avoit cauſé mille regrets & mille inquiétudes à l'extrême tendreſſe de ſes freres, a-t-il pu en être tranquilement ſéparé par les diſſenſions que cauſoit la guerre ?

6. Vous n'avez donc encore aucune marque, Céſar, de la mauvaiſe volonté de Ligarius contre vous. Mais remarquez, je vous prie, avec quelle confiance je défends ſa cauſe, puiſque je trahis la mienne. O douceur admirable & digne de toutes ſortes de louanges ! digne d'être publiée, d'être gravée par-tout, pour ſervir de monument à la poſtérité ! Cicéron oſe juſtifier un homme devant Céſar, d'une faute dont il ſe charge lui-même par ſa propre confeſſion ; & il ne craint pas les penſées ſecretes & cachées qui vous peuvent venir dans l'eſprit ſur ſon ſujet, tandis

lum, sed ne ad minimam quidem suspicionem belli : legatus in pace profectus, in provincia pacatissima ita se gessit, ut ei pacem esse expediret. Profectio certè animum tuum non debet offendere : num igitur remansio ? multò minùs : nam profectio voluntatem habuit non turpem, remansio etiam necessitatem honestam. Ergo hæc duo tempora carent crimine : unum, quum est legatus profectus ; alterum, quum, efflagitatus a provincia, præpositus Africæ est.

5. Tertium est tempus, quo post adventum Vari in Africa restitit : quod si est criminosum, necessitatis crimen est, non voluntatis. An ille, si potuisset illinc ullo modo evadere, Uticæ potiùs, quàm Romæ ; cum P. Attio, quàm cum concordissimis fratribus ; cum alienis esse, quàm cum suis maluisset ? quum ipsa legatio plena desiderii ac sollicitudinis fuisset, propter incredibilem quemdam fratrum amorem ; hic æquo animo esse potuit belli dissidio distractus a fratribus ?

6. Nullum igitur habes, Cæsar, adhuc in Q. Ligario signum alienæ a te voluntatis : cujus ego caussam animadverte, quæso, quâ fide defendam, quum prodo meam. O clementiam admirabilem, atque omni laude, prædicatione, litteris, monumentisque decorandam ! M. Cicero apud te defendit, alium in ea voluntate non fuisse, in qua se ipsum confitetur fuisse ; nec tuas tacitas cogitationes extimescit ;

(a) Pour cultiver les amis qu'il s'étoit faits par son intégrité & sa bonne foi.

que vous l'entendez parler pour un autre.

III. Voyez combien peu j'appréhende : voyez combien votre générosité & votre sagesse me sont connues, quand je parle ainsi devant vous. J'éleverai la voix autant que je le pourai, afin que le peuple Romain l'entende : La guerre étoit commencée, César ; elle étoit même bien avancée, lorsque sans y être forcé, de moi-même & de plein gré, je partis pour me rendre à l'armée qui avoit pris les armes contre vous. Mais devant qui parlé-je de la sorte ? devant celui qui, bien instruit de ma conduite, m'a néanmoins rendu à la République, avant de m'avoir vu ; qui m'a écrit d'Egypte, pour me confirmer dans tous mes titres ; qui étant seul *Imperator* dans tout l'Empire Romain, a voulu que je le fusse avec lui ; qui m'a envoyé, par ce même C. Pansa, la permission de faire porter, comme auparavant, devant moi, les faisceaux couronnés de lauriers ; & j'ai usé de ce droit aussi long-temps que je l'ai jugé convenable ; enfin devant celui qui n'a cru me rendre mon existence, qu'en me la rendant avec toutes mes prérogatives.

8. Jugez maintenant, Tubéron, puisque j'avoue ma propre faute, si je n'avouerai pas celle de Ligarius. J'ai parlé ainsi de moi, César, afin que Tubéron n'eût pas lieu de se plaindre, lorsque j'en dirois autant de lui. J'applaudis à ses talents & à sa gloire, soit à cause de notre étroite affinité, soit à cause que son esprit & ses occupations me font un vrai plaisir, soit parce que je m'imagine que des louanges données à un jeune homme qui est mon parent, rejaillissent en quelque sorte sur moi.

9. Mais je le demande, qui prétend faire un crime à Ligarius d'avoir été en Afrique ? C'est celui-là même qui voulut y aller, & qui se plaint aujourd'hui que Ligarius lui en défendit l'entrée ;

nec, quid tibi de alio audienti, de se ipso occurrat, reformidat.

III. Vide, quàm non reformidem : vide, quanta lux liberalitatis, & sapientiæ tuæ mihi apud te dicenti oboriatur. Quantum potero, voce contendam, ut hoc populus Romanus exaudiat : Suscepto bello, Cæsar, gesto etiam ex magna parte, nullâ vi coactus, judicio ac voluntate ad ea arma profectus sum, quæ erant sumpta contra te. Apud quem igitur hoc dico ? nempe apud eum, qui, quum hoc sciret, tamen me, antequam vidit, reipublicæ reddidit, qui ad me ex Ægypto litteras misit, ut essem idem, qui fuissem : qui quum ipse imperator in toto imperio populi Romani unus esset, esse me alterum passus est : a quo, hoc ipso C. Pansâ mihi nuntium perferente, concessos fasces tenui, quoad tenendos putavi : qui mihi tum denique se salutem putavit dare, si eam nullis spoliatam ornamentis dedisset.

8. Vide, quæso, Tubero, ut, qui de meo facto non dubitem dicere, de Ligarii non audeam confiteri. Atque hæc propterea de me dixi, ut mihi Tubero, quum de se eadem dicerem, ignosceret : cujus ego industriæ, gloriæque faveo, vel propter propinquam cognationem, vel quòd ejus ingenio, studiisque delector, vel quòd laudem adolescentis propinqui, existimo etiam ad meum aliquem fructum redundare.

9. Sed hoc quæro, quis putet esse crimen, fuisse in Africa Ligarium ? nempe is, qui & ipse in eadem Africa esse voluit, & prohibitum se ab

celui qu'on a vu portant les armes contre César. Car que faisiez-vous, Tubéron, l'épée à la main, dans la bataille de Pharsale ? à qui en vouliez-vous ? quelles étoient vos pensées, vos vues ? d'où vous venoit cette ardeur, ce feu, ce courage ? quel étoit l'objet de vos desirs & de vos espérances ? Je le presse trop vivement, je vois qu'il se trouble : je reviens à moi ; j'étois armé pour le même intérêt que lui.

IV. Mais, Tubéron, quel a été notre motif, si ce n'étoit d'acquérir la puissance dont César jouït aujourd'hui ? Quoi, ceux dont le salut fait l'éloge de votre clémence, vous exciteront à la cruauté par leurs discours ? Et dans cette cause, je reconnois peu votre prudence, Tubéron ; mais j'y regrette encore plus celle de votre pere. Je suis surpris qu'un homme si distingué par son esprit & par sa science, n'ait pas vu quelle étoit la nature de cette cause. Car s'il y avoit réfléchi, il auroit mieux aimé que vous vous y prissiez d'une maniere toute différente. Vous accusez un homme qui s'avoue coupable : ce n'est pas assez, vous accusez celui dont la cause est, selon moi, meilleure que la vôtre ; ou, de votre propre aveu, égale à la vôtre.

11. Ce que je vais dire, paroîtra non-seulement surprenant, mais tout-à-fait extraordinaire. Votre accusation contre Ligarius, ne va pas simplement à le faire condamner, mais encore à le faire mourir. C'est ce que jamais Citoyen Romain n'a fait avant vous ; ces mœurs nous sont étrangeres : la haine qui se porte jusqu'à répandre le sang, ne se voit guère que dans les Grecs peu réfléchis, ou chez des barbares féroces. Cependant que faites-vous autre chose ? voulez-vous le bannir de Rome, l'éloigner de sa maison, le priver de vivre avec ses chers freres, son oncle, ici présent, son cousin, fils de cet oncle, avec

Ligario queritur, & certè contra ipsum Cæsarem est congressus armatus. Quid enim, Tubero, destrictus ille tuus in acie Pharsalica gladius agebat? cujus latus ille mucro petebat? qui sensus erat armorum tuorum? quæ tua mens? oculi? manus? ardor animi? quid cupiebas? quid optabas? Nimis urgeo: commoveri videtur adolescens: ad me revertar: iisdem in armis fui.

IV. Quid autem aliud egimus, Tubero, nisi, ut, quod hic potest, nos possemus? Quorum igitur impunitas, Cæsar, tuæ clementiæ laus est, eorum ipsorum ad crudelitatem te acuet oratio? Atque in hac causa nonnihil equidem, Tubero, etiam tuam, sed multò magis patris tui prudentiam desidero; quòd homo, quum ingenio, tum etiam doctrinâ excellens, genus hoc causæ quod esset, non viderit: nam si vidisset, quovis profectò, quàm isto modo, a te agi maluisset. Arguis fatentem: non est satis: accusas eum, qui causam habet, aut, ut ego dico meliorem, quàm tu; aut, ut tu vis, parem.

11. Hæc non modo mirabilia sunt, sed prodigii simile est quod dicam. Non habet eam vim ista accusatio, ut Q. Ligarius condemnetur, sed ut necetur. Hoc egit civis Romanus ante te nemo: externi isti sunt mores: usque ad sanguinem incitari solet odium aut levium Græcorum, aut immanium barbarorum. Nam quid aliud agis? ut Romæ ne sit? ut domo careat? ne cum optimis fratribus, ne cum

nous, dans sa patrie ? Y est-il ? peut-il être plus privé qu'il n'est de toutes ces consolations ? L'Italie lui est interdite, il est en exil. Ce n'est donc pas de sa patrie, où il n'est pas, c'est de la vie même que vous voulez le priver. Jamais, pas même sous le Dictateur (*a*) qui punissoit de mort ceux qu'il n'aimoit pas, jamais personne ne procéda de la sorte. Il ordonnoit lui-même les meurtres, sans que personne les demandât : il y invitoit même par des récompenses ; & c'est cette cruauté qui, quelques années après, fut punie par celui-là même (*b*) que vous voulez aujourd'hui rendre cruel.

V. Mais ce n'est pas là ce que je demande, direz-vous. Je le pense bien, Tubéron : car je vous connois, je connois votre pere, votre famille, votre réputation : enfin l'inclination de vos ancêtres & de votre maison pour la vertu, l'humanité, les Belles-Lettres & les Beaux-Arts, m'est connue.

13. Je suis donc sûr que vous n'en voulez pas à sa vie ; mais vous avez peu réfléchi sur votre accusation : elle donne à croire que vous ne paroissez pas encore content de la peine que souffre actuellement Ligarius. Y en a-t-il donc une autre, si ce n'est la mort ? Car puisqu'il est en exil, que demandez-vous de plus ? est-ce que César ne lui pardonne point ? cette demande seroit beaucoup plus cruelle & plus insupportable. Quoi, la grâce que nous demandons en particulier avec prieres & avec larmes, prosternés aux pieds de César, ayant moins de confiance en notre cause qu'en sa bonté, vous empêcherez que nous ne l'obtenions ? vous interromprez nos pleurs ; vous ne

(*a*) Sous la domination de Sylla.

(*b*) César porta une loi, par laquelle il mettoit au nombre des assassins, ceux qui, durant la proscription,

hoc T. Broccho, avunculo suo, ne cum ejus filio, consobrino suo, ne nobiscum vivat? ne sit in patria? Num est? non potest magis carere his omnibus, quàm caret? Italiâ prohibetur, exsulat. Non tu ergo hunc patriâ privare, quâ caret, sed vitâ, vis. At istud ne apud eum quidem dictatorem, qui omnes, quos oderat, morte multabat, quisquam egit isto modo: ipse jubebat occidi, nullo postulante; præmiis etiam invitabat: quæ tamen crudelitas ab hoc eodem aliquot annis pòst, quem tu nunc crudelem esse vis, vindicata est.

V. Ego verò istud non postulo, inquies. Ita mehercle existimo, Tubero: novi enim te, novi patrem, novi domum, nomenque vestrum: studia denique generis ac familiæ vestræ, virtutis, humanitatis, doctrinæ, plurimarum artium, atque optimarum, nota sunt mihi omnia.

13. Itaque certò scio, vos non petere sanguinem; sed parum attenditis: res enim eò spectat, ut eâ pœnâ, in qua adhuc Q. Ligarius sit, non videamini esse contenti: quæ est igitur alia, præter mortem; si enim in exsilio est, sicuti est, quid ampliùs postulatis? an, ne ignoscat? hoc verò multò acerbius, multòque est durius. Quod nos domi petimus, precibus & lacrymis, prostrati ad pedes, non tam nostræ causæ fidentes, quàm hujus humanitati; id ne impetremus, pugnabis? & in

avoient reçu de l'argent du trésor public, pour chaque tête de Citoyen qu'ils avoient apportée.

nous permettrez pas de nous prosterner à ses genoux, & de lui faire entendre nos voix suppliantes ?

14. Si au moment que nous étions dans l'appartement de César, prosternés à ses pieds, (posture qui, à ce que j'espere, produira son effet) vous étiez accouru tout-à-coup, en criant : César, gardez-vous de pardonner : gardez-vous de vous laisser toucher par des freres qui vous prient pour leur frere ; n'auriez-vous pas dépouillé tous les sentiments d'humanité ? Combien est-il plus dur de venir attaquer en public, ce que nous avons demandé dans le particulier ; & dans une disgrâce commune à tant de monde, de nous interdire cet asile de la compassion ?

15. Je dirai franchement, César, ce que je pense : si dans votre grande fortune, vous n'aviez pas autant de douceur que vous en avez par vous-même, oui par vous-même, (je sais ce que je dis) une affreuse consternation auroit suivi votre victoire. Combien parmi les vainqueurs, souhaiteroient que vous fussiez cruel, puisque parmi les vaincus mêmes, il s'en trouve qui le desirent ? combien qui, souhaitant que vous ne pardonniez à personne, s'opposeroient à votre clémence, puisque ceux mêmes à qui vous avez si généreusement pardonné, ne voudroient pas que vous eussiez pour d'autres la même bonté ?

16. Si nous pouvions prouver à César que Ligarius n'a point du tout été en Afrique ; si par un mensonge honnête & officieux, nous voulions contribuer au rétablissement d'un Citoyen malheureux, il n'y auroit pas d'humanité dans une si triste conjoncture, dans l'extrême danger que court un Citoyen, de faire voir notre mensonge & de le réfuter ; & si ce procédé étoit permis à quelqu'un, ce ne seroit sûrement pas à celui qui auroit été dans le même cas, & exposé à la même disgrâce.

nostrum fletum irrumpes ? & nos jacentes ad pedes supplicum voce prohibebis ?

14. Si quum hoc domi faceremus, quod & fecimus, &, ut spero, non frustra fecimus, tu derepentè irrupisses, & clamare cœpisses : C. Cæsar, cave ignoscas, cave te fratrum, pro fratris salute obsecrantium, misereatur ; nonne omnem humanitatem exuisses ? Quantò hoc durius, quod nos domi petimus, id a te in foro oppugnari ; & in tali miseria multorum, perfugium misericordiæ tollere ?

15. Dicam planè, C. Cæsar, quod sentio : si in hac tanta tua fortuna lenitas tanta non esset, quantam tu per te, per te, inquam, obtines (intelligo quid loquar) acerbissimo luctu redundaret ista victoria : quàm multi enim essent de victoribus, qui te crudelem esse vellent, quum etiam de victis reperiantur ? quàm multi, qui, quum a te nemini ignosci vellent, impedirent clementiam tuam, quum etiam ii, quibus ipse ignovisti, nolint te in alios esse misericordem ?

16. Quòd si probare Cæsari possemus, in Africa Ligarium omnino non fuisse : si honesto & misericordi mendacio saluti civi calamitoso esse vellemus ; tamen hominis non esset, in tanto discrimine & periculo civis refellere & coarguere nostrum mendacium ; &, si esset alicujus, ejus certè non esset,

Et cependant autre chose est de ne vouloir pas que César se trompe, autre chose de ne vouloir pas qu'il pardonne. Vous diriez : Gardez-vous, César, de le croire : Ligarius a été en Afrique ; il a porté les armes contre vous. Maintenant, que dites-vous ? gardez-vous de pardonner. Est-ce là le langage d'un homme à un homme ? Celui qui l'emploiera devant vous, César, se dépouillera plutôt de ses sentiments d'humanité, qu'il ne vous enlevera les vôtres.

VI. Le commencement de la plainte de Tubéron fut tel, à ce que je pense ; il dit qu'il vouloit parler du crime de Ligarius. Je ne doute pas que vous n'en ayez été surpris, ou parce que personne n'avoit fait une pareille accusation, ou parce que l'accusateur avoit été dans le même cas, ou parce que vous vous attendiez qu'il vous déféreroit quelque crime nouveau. Vous qualifiez cette action de crime, Tubéron : pourquoi ? jusqu'ici on ne lui a pas donné ce nom : les uns l'appellent erreur, les autres crainte ; d'autres plus séveres, la nomment ambition, passion, haine, opiniâtreté ; ceux qui en parlent avec le plus de chaleur, la qualifient de témérité ; vous seul lui donnez le nom de crime. Pour moi, si l'on me demande le propre, le vrai nom de notre malheur, je dirai que c'est une malheureuse fatalité qui a surpris & subjugué les esprits, en sorte qu'on ne doit pas s'étonner que la prudence humaine ait été confondue par une nécessité supérieure & divine.

18. Qu'il soit permis d'être malheureux ; cependant nous ne pouvons l'être sous ce généreux vainqueur : aussi ne parlé-je pas de nous ; je parle de ceux qui ont péri. Qu'ils aient été ambitieux, emportés, opiniâtres, à la bonne heure : mais

qui in eadem causa & fortuna fuisset. Sed tamen aliud est errare Cæsarem nolle, aliud nolle misereri. Tu diceres: Cave, Cæsar, credas: fuit in Africa Ligarius: tulit arma contra te. Nunc quid dicis? cave ignoscas. Hæcne hominis ad hominem vox est? quâ qui apud te, C. Cæsar, utetur, suam citiùs abjiciet humanitatem, quàm extorquebit tuam.

VI. Ac primus aditus, & postulatio Tuberonis, hæc, ut opinor, fuit, velle se de Q. Ligarii scelere dicere. Non dubito, quin admiratus sis; vel quòd de nullo alio quisquam, vel quòd is, qui in eadem causa fuisset, vel quid novi facinoris afferret. Scelus tu illud vocas, Tubero? cur? isto enim nomine illa adhuc causa caruit: alii errorem appellant; alii timorem: qui duriùs, spem, cupiditatem, odium, pertinaciam: qui gravissimè, temeritatem; scelus, præter te adhuc nemo. Ac mihi quidem, si proprium & verum nomen nostri mali quæratur, fatalis quædam calamitas incidisse videtur, & improvidas hominum mentes occupavisse; ut nemo mirari debeat, humana consilia divinâ necessitate esse superata.

18. Liceat esse miseros, quamquam hoc victore esse non possumus: sed non loquor de nobis; de illis loquor, qui occiderunt. Fuerint cupidi, fuerint irati, fuerint pertinaces: sceleris verò crimi-

que l'imputation de crime, de fureur, de parricide ne tombe ni sur Pompée, qui n'est plus, ni sur tant d'autres illustres Citoyens. Quand, César, vous a-t-on entendu tenir un pareil discours ? ou que vouliez-vous autre chose par vos armes, que de repousser les efforts de vos ennemis ? Qu'a fait autre chose votre invincible armée, que de soutenir ses droits & votre dignité ? Quoi ? quand vous souhaitiez la paix, étoit-ce pour vous réunir à des scélérats, ou à des Citoyens vertueux ?

19. Pour moi, César, les insignes bienfaits que j'ai reçus de vous, ne me paroîtroient assurément pas si considérables, si je me regardois comme un criminel que vous avez conservé. Comment auriez-vous rendu service à l'Etat, si vous n'aviez voulu conserver dans leurs dignités que des criminels ? Vous avez regardé cette querelle au commencement, César, plutôt comme une division que comme une guerre ; vous l'envisagiez non comme une guerre d'ennemis, mais comme une dissension civile : les uns & les autres souhaitoient le salut de l'Etat ; mais leurs idées ou leurs inclinations les écartoient de l'utilité commune. La dignité des chefs étoit presque égale ; il n'en étoit peut-être pas de même de ceux qui suivoient leur parti. La cause étoit alors douteuse ; il y avoit dans l'un & l'autre parti, des choses qu'on pouvoit approuver ; aujourd'hui on doit assurément regarder comme la meilleure, la cause pour laquelle les Dieux mêmes se sont déclarés : & après des preuves si éclatantes de votre clémence, qui n'approuvera pas une victoire où il n'est péri que ceux qui sont morts les armes à la main ?

VII. Mais, pour ne plus parler de la cause commune, venons à la nôtre. Croyez-vous enfin, Tubéron, qu'il ait été plus facile à Ligarius de

ne, furoris, parricidii, liceat Cn. Pompeio mortuo, liceat multis aliis carere. Quando hoc quisquam ex te, Cæsar, audivit ? aut tua quid aliud arma voluerunt, nisi a te contumeliam propulsare ? quid egit tuus ille invictus exercitus, nisi ut suum jus tueretur, & dignitatem tuam ? quid ? tu, quum pacem esse cupiebas, idne agebas, ut tibi cum sceleratis, an ut cum bonis civibus conveniret ?

19. Mihi verò, Cæsar, tua in me maxima merita tanta certè non viderentur, si me, ut sceleratum, a te conservatum putarem. Quomodo autem tu de republica bene meritus esses, si tot sceleratos incolumi dignitate esse voluisses ? Secessionem tu illam existimavisti, Cæsar, initio, non bellum : non hostile odium, sed civile dissidium ; utrisque cupientibus rempublicam salvam, sed partim consiliis, partim studiis a communi utilitate aberrantibus. Principum dignitas erat penè par ; non par fortasse eorum, qui sequebantur : causa tum dubia, quòd erat aliquid in utrâque parte, quod probari posset : nunc melior certè ea judicanda est, quam etiam dii adjuverunt : cognitâ verò clementiâ tuâ, quis non eam victoriam probet, in qua occiderit nemo, nisi armatus ?

VII. Sed, ut omittam communem causam, veniamus ad nostram : utrùm tandem existimas facilius fuisse, Tubero, Ligario ex Africa exire, a

ſortir de l'Afrique, qu'il ne vous l'étoit de n'y pas aller ? Pouvions-nous nous en diſpenſer, direz-vous, le Sénat l'ayant ainſi ordonné ? Si vous me conſultez là-deſſus, vous ne le pouviez nullement : mais le même Sénat n'y avoit-il pas auſſi envoyé Ligarius ? Il obéit dans un temps que l'obéiſſance au Sénat étoit une néceſſité ; & vous avez obéi quand on n'obéiſſoit plus, pour peu qu'on ne le voulût pas. Je vous en blâme donc ? point du tout. Car vous ne pouviez faire autrement : votre race, votre nom, votre famille, vos mœurs, tout vous en faiſoit un devoir ; mais je ne puis vous accorder de vous faire un mérite des actions que vous condamnez dans les autres.

21. La deſtinée de Tubéron fut réglée par un décret du Sénat, pendant ſon abſence : il étoit alors malade, & il avoit réſolu de s'excuſer. Je ſais ces particularités, à cauſe des liaiſons particulieres que j'ai avec Tubéron : inſtruits enſemble ; à la guerre ſous la même tente ; depuis devenus alliés ; très-unis enfin dans toute notre vie, nous avons encore reſſerré notre liaiſon en ſuivant la même carriere. Je ſais donc que Tubéron vouloit demeurer chez lui ; mais quelqu'un lui parloit, lui alléguoit ſi ſouvent le nom vénérable de la République, que, malgré ſa répugnance, il ne put ſoutenir le poids de ces diſcours (*a*).

22. Il céda enfin à l'autorité d'un homme reſpectable, ou plutôt il ſe ſoumit à ſes ordres. Il partit avec ceux dont les intérêts étoient les mêmes ; il fut plus long-temps qu'eux en chemin ; de ſorte que quand il arriva en Afrique, elle étoit déja occupée. De-là vient ſon accuſation ou plutôt ſa colere contre Ligarius. Car ſi c'eſt un crime d'avoir voulu commander dans l'Afrique, ce

vobis in Africam non venire ? Poteramusne, inquies, quum senatus censuisset ? Si me consulis, nullo modo : sed tamen Ligarium senatus idem legaverat. Atque ille eo tempore paruit, quum parere senatui necesse erat : vos tum paruistis, quum paruit nemo, qui noluit. Reprehendo igitur ? minimè verò : neque enim licuit aliter vestro generi, nomini, familiæ, disciplinæ : sed hoc non concedo, ut, quibus rebus gloriemini in vobis, easdem in aliis reprehendatis.

21. *Tuberonis sors conjecta est ex senatusconsulto, quum ipse non adesset, morbo etiam impediretur : statuerat excusare. Hæc ego novi propter omnes necessitudines, quæ mihi sunt cum L. Tuberone : domi unà eruditi, militiæ contubernales, pòst affines, in omni denique vita familiares : magnum etiam vinculum, quòd iisdem studiis semper usi sumus. Scio igitur Tuberonem domi manere voluisse : sed ita quidam aiebat, ita reipublicæ sanctissimum nomen opponebat, ut etiam si aliter sentiret, verborum tamen ipsorum pondus sustinere non posset.*

22. *Cessit auctoritati amplissimi viri, vel potiùs paruit. Unà est profectus cum iis, quorum erat una causa : tardius iter fecit : itaque in Africam venit jam occupatam. Hinc in Ligarium crimen oritur, vel ira potiùs : nam, si crimen est ullum voluisse ; non minùs magnum est, vos Africam,*

(a) On lui reprochoit d'être le seul qui ne se déclaroit pas pour Pompée.

n'en eſt pas un moins grand pour vous qui avez voulu obtenir cette province, la plus forte de toutes, & qui ſemble deſtinée à faire la guerre au peuple Romain, que pour celui qui a mieux aimé en retenir le commandement. Ce n'étoit pourtant pas Ligarius qui en étoit Gouverneur, Varus en prenoit la qualité, & faiſoit porter devant lui les faiſceaux. Mais quoi qu'il en ſoit, Tubéron, ces plaintes que vous formez, à quoi aboutiſſent-elles ? On nous a fermé l'entrée de l'Afrique, dites-vous. Si on vous l'eût permiſe, qu'euſſiez-vous fait ? l'euſſiez-vous remiſe entre les mains de Céſar ? ne l'euſſiez-vous pas retenue contre lui ?

VIII. Voyez, Céſar, quelle liberté ou plutôt quelle hardieſſe nous donne votre généroſité. Si Tubéron répond que ſon pere vous auroit livré l'Afrique, dont le Sénat lui avoit confié le gouvernement, je ne balancerai pas à lui en faire de grands reproches devant vous à qui il importoit qu'il le fît ; car quoique cette action vous eût été agréable, vous ne l'euſſiez pas approuvée. Mais je laiſſe là tout ce détail, non pas tant pour ne pas bleſſer les oreilles d'un Prince auſſi patient que vous l'êtes, que pour ne pas laiſſer ſoupçonner que Tubéron ait voulu faire une choſe à laquelle il n'a jamais penſé.

24. Vous veniez donc en Afrique, celle de toutes les provinces qui étoit la plus contraire au parti du vainqueur ; dans laquelle étoit un Roi très-puiſſant, ennemi de ce parti, des eſprits tournés contre Céſar, & un grand corps de bonnes troupes. Je vous le demande, qu'auriez-vous fait ? mais puis-je en douter, en conſidérant la conduite que vous avez tenue depuis ? On vous a empêché de mettre le pied dans votre province, & l'on vous en a empêché, dites-vous, avec la plus grande injuſtice.

omnium

omnium provinciarum arcem, natam ad bellum contra hanc urbem gerendum, obtinere voluisse, quàm aliquem se maluisse: atque is tamen aliquis, Ligarius non fuit. Varus imperium se habere dicebat: fasces certè habebat. Sed quoquo modo sese illud habet; hæc querela vestra, Tubero, quid valet? Recepti in provinciam non sumus. Quid si essetis? Cæsarine eam tradituri fuissetis, an contra Cæsarem retenturi?

VIII. Vide, quid licentiæ, Cæsar, nobis tua liberalitas det, vel potiùs audaciæ. Si responderit Tubero, Africam, quò senatus eum sorsque miserat, tibi patrem suum traditurum fuisse; non dubitabo apud ipsum te, cujus id eum facere interfuit, gravissimis verbis ejus consilium reprehendere: non enim si tibi ea res grata fuisset, esset etiam probata. Sed jam hoc totum omitto, non tam ut ne offendam tuas patientissimas aures, quàm ne Tubero, quod numquam cogitavit, facturus fuisse videatur.

24. Veniebatis igitur in Africam provinciam, unam ex omnibus huic victoriæ maximè infestam; in qua erat rex potentissimus, inimicus huic causæ, aliena voluntas, conventus firmi, atque magni. Quæro, quid facturi fuissetis? quamquam quid facturi fueritis non dubitem, quum videam, quid feceritis. Prohibiti estis in provincia vestra pedem ponere, & prohibiti, ut perhibetis, summa cum injuria.

25. Dans quel esprit avez-vous supporté cet affront ? à qui en avez-vous porté vos plaintes ? à celui dont vous aviez embrassé le parti, & dont vous vouliez maintenir l'autorité par la voie des armes. Si c'eût été pour César que vous veniez en Afrique, quand on vous en eut fermé l'entrée, vous vous seriez à coup sûr adressés à lui : mais c'est à Pompée que vous vous êtes adressés. Quelles sont donc les plaintes que vous avez portées à César ? Vous accusez un homme, & vous vous plaignez de ce qu'il vous a empêchés de faire la guerre à César. Dans cette affaire, vous pouvez, je le veux bien, vous vanter, contre la vérité, que vous auriez livré cette province à César, si Varus & quelques autres ne vous avoient pas empêchés d'y aborder : j'avouerai pour lors que Ligarius est coupable, de vous avoir privé d'une si belle occasion d'acquérir de la gloire.

IX. Voyez, je vous prie, César, la constance & la fermeté de l'illustre Tubéron le pere : quoique je l'approuve autant que je fais, je ne vous prierois pas de la remarquer, si je ne savois que c'est la vertu dont vous faites le plus de cas. Vit-on jamais dans un homme une si grande constance ? Je l'appelle ainsi, peut-être ferois-je mieux de la nommer patience. S'en trouveroit-il beaucoup qui, dans les troubles d'une guerre civile, après avoir eu le chagrin non-seulement de n'être pas reçu dans un parti, mais d'en être honteusement chassés, ne laissassent pas de se présenter de nouveau pour y entrer ? Tel est le caractere d'une grande ame, & du grand homme : nulle violence, nul danger ne peut le détourner du parti & du sentiment qu'il a embrassé.

27. Car quand le reste eût été égal entre Tu-

25. Quomodo id tulistis? acceptæ injuriæ querelam ad quem detulistis? nempe ad eum, cujus auctoritatem secuti, in societatem belli veneratis. Quòd si Cæsaris causâ in provinciam veniebatis; ad eum profectò exclusi provinciâ venissetis: venistis ad Pompeium. Quæ est ergo apud Cæsarem querela, quum eum accusatis, a quo queramini vos prohibitos contra Cæsarem bellum gerere? Atque in hoc quidem vel cum mendacio, si vultis gloriari per me licet, vos provinciam fuisse Cæsari tradituros, si a Varo, & quibusdam aliis prohibiti non essetis: ego autem confitebor culpam esse Ligarii, qui vos tantæ laudis occasione privaverit.

IX. Sed vide, quæso, C. Cæsar, constantiam ornatissimi viri, L. Tuberonis; quam ego, quamvis ipse probarim, ut probo, tamen non commemorarem, nisi a te cognovissem in primis eam virtutem solere laudari. Quæ fuit igitur umquam in ullo homine tanta constantia? constantiam dico? nescio, an meliùs patientiam possim dicere. Quotus enim istud quisque fecisset, ut a quibus partibus in dissensione civili non esset receptus, essetque etiam cum crudelitate rejectus, ad eas ipsas rediret? magni cujusdam animi, atque ejus viri est, quem de susceptа causa, propositaque sententia, nulla vis, nullum periculum possit depellere.

27. Ut enim cetera paria Tuberoni cum Varo

béron & Varus, l'honneur, la noblesse, la splendeur, l'esprit, ce qui n'étoit nullement, Tubéron avoit certainement l'avantage d'être venu dans la province avec un commandement légitime, & par un décret du Sénat. Exclus de l'Afrique, il ne se retira ni vers César, de peur de montrer du ressentiment ; ni chez lui, pour ne point paroître oisif ; ni dans quelque pays neutre, de peur qu'on ne le soupçonnât de condamner le parti qu'il avoit embrassé : il se rendit en Macédoine, au camp de Pompée ; il rentra dans le parti qui l'avoit honteusement rebuté.

28. Quoi ? cette démarche n'ayant point touché le cœur de celui auprès duquel vous étiez venus, vous fûtes, sans doute, moins vifs à défendre ses intérêts : vous étiez seulement dans le camp, mais vos cœurs étoient dégoûtés du parti : ou bien, comme il arrive dans les guerres civiles, vous n'étiez pas plus exemts que les autres du désir de vaincre, nous en étions tous dominés. J'ai toujours aimé & conseillé la paix, direz-vous ; mais vous vous y preniez trop tard : il étoit contre le bon sens de penser à la paix, lorsque vous voyiez l'armée en bataille. Je le répete, nous voulions tous vaincre, vous sur-tout qui étiez venu dans un endroit où il faloit vaincre ou périr ; quoiqu'à juger des choses par l'état où elles sont, je ne doute nullement que vous ne préfériez à cette victoire, la sûreté dont vous jouissez aujourd'hui.

X. Je ne parlerois pas de la sorte, Tubéron, si vous vous repentiez de votre constance, si César se repentoit de sa générosité. Je vous demande maintenant si ce sont vos propres injures ou celles de l'Etat que vous poursuivez. Si ce sont celles de la République, comment justifierez-vous votre persévérance dans ce parti ? Si ce

ſuiſſent, honos, nobilitas, ſplendor, ingenium; quæ nequaquam fuerunt: hoc certè præcipuum Tuberonis fuit, quòd juſto cum imperio ex ſenatuſconſulto in provinciam ſuam venerat. Hinc prohibitus, non ad Cæſarem, ne iratus; non domum, ne iners; non aliquam in regionem, ne condemnare cauſam illam, quam ſecutus eſſet, videretur: in Macedoniam, in Cneii Pompeii caſtra venit, in eam ipſam cauſam, a qua erat rejectus cum injuria.

28. Quid? quum iſta res nihil commoviſſet ejus animum, ad quem veneratis; languidiore, credo, ſtudio in cauſa fuiſtis: tantummodo in præſidiis eratis; animi verò a cauſa abhorrebant: an, ut fit in civilibus bellis, nec in vobis magis, quàm in reliquis, omnes vincendi ſtudio tenebamur? Pacis equidem ſemper auctor fui; ſed tum ſerò: erat enim amentis, quum aciem videres, pacem cogitare. Omnes, inquam, vincere volebamus; tu certè præcipuè, qui in eum locum veniſſes, ubi tibi eſſet pereundum, niſi viciſſes: quamquam, ut nunc ſe res habet, non dubito, quin hanc ſalutem anteponas illi victoriæ.

X. Hæc ego non dicerem, Tubero, ſi aut vos conſtantiæ veſtræ, aut Cæſarem beneficii ſui pœniteret. Nunc quæro, utrùm veſtras injurias, an reipublicæ perſequamini: ſi reipublicæ; quid de veſtra in ea cauſa perſeverantia reſpondebitis? ſi veſtras;

ſont les vôtres, prenez garde de vous tromper, en croyant Céſar irrité contre vos ennemis, après qu'il a ſi généreuſement pardonné aux ſiens.

Eh bien, Céſar, me trouvez-vous embarraſſé à plaider la cauſe de Ligarius, à parler de ſa conduite ? Tout ce que j'ai dit juſqu'ici, je le rapporte à un ſeul point, c'eſt à votre douceur, à votre clémence, ou à votre miſéricorde.

30. J'ai plaidé beaucoup de cauſes, & même avec vous, dans le temps que vos emplois vous faiſoient un devoir des fonctions du Barreau : jamais je n'ai employé de ſemblables moyens. *Pardonnez, Meſſieurs, c'eſt une erreur ; c'eſt un faux pas ; c'eſt une imprudence : ſi jamais...* C'eſt ainſi qu'on parle à un pere. Mais à des Juges, *Il n'en eſt pas coupable*, leur dit-on ; *il n'en a pas eu la penſée ; les témoins ſont ſubornés ; le crime eſt ſuppoſé.* Dites, Céſar, que vous êtes Juge dans le fait de Ligarius : demandez en quels poſtes il a été : je garde le ſilence. Je ne recœuille pas même ces circonſtances qui pouroient avoir du ſuccès, même devant un Juge : Parti avant la guerre, en qualité de Lieutenant ; laiſſé dans la province en temps de paix ; ſurpris par la guerre, il ſe conduiſit avec modération : il étoit tout à vous dans le fond du cœur. C'eſt ainſi qu'on parle à un Juge : mais c'eſt à un pere que je parle, & je lui dis : Je me ſuis égaré, j'ai agi en téméraire ; je m'en repens : j'ai recours à votre clémence ; je demande pardon de ma faute, je vous prie de me l'accorder. Si perſonne n'a obtenu grâce, je ſuis préſomptueux : ſi vous avez pardonné à un très-grand nombre, ſauvez-moi, vous qui m'avez donné des motifs d'eſpérance. Pourquoi ne ſeroit-il pas permis à Ligarius d'eſpérer, puiſqu'il m'eſt encore permis de prier pour un autre ? Cependant ce n'eſt ni ſur cette priere

videte, ne erretis, qui Cæsarem vestris inimicis iratum fore putetis, quum ignoverit suis.

Itaque num tibi videor, Cæsar, in causa Ligarii occupatus esse? num de ejus facto dicere? quidquid dixi, ad unam summam referri volo vel humanitatis, vel clementiæ, vel misericordiæ tuæ.

30. Causas, Cæsar, egi multas, & quidem tecum, dum te in foro tenuit ratio honorum tuorum: certè numquam hoc modo, Ignoscite, Judices: erravit: lapsus est, non putavit: si umquam posthac. *Ad parentem sic agi solet. Ad Judices*, Non fecit, non cogitavit, falsi testes, fictum crimen. *Dic te, Cæsar, de facto Ligarii judicem esse: quibus in præsidiis fuerit, quære: taceo. Ne hæc quidem colligo, quæ fortasse valerent etiam apud judicem: Legatus ante bellum profectus est, relictus in pace, bello oppressus, in eo ipso non acerbus; totus animo, & studio tuus. Ad judicem sic agi solet: sed ego ad parentem loquor: Erravi, temerè feci, pænitet: ad clementiam tuam confugio: delicti veniam peto: ut ignoscas, oro. Si nemo impetravit, arroganter; si plurimi, tu idem fer opem, qui spem dedisti. An sperandi Ligario causa non sit, quum mihi apud te sit locus etiam pro altero deprecandi? Quamquam neque in hac oratione spes est posita*

que je fonde l'efpérance de réuffir, ni fur le zele de vos amis qui intercèdent pour Ligarius.

XI. Je fais & je connois à quoi vous avez le plus d'égard, lorfque plufieurs perfonnes s'intéreffent au falut de quelqu'un : les motifs de ceux qui vous prient, vous font plus d'impreffion que leurs prieres ; & vous ne regardez pas tant fi l'intercefleur eft de vos amis, que s'il l'eft de celui pour qui il parle. Auffi vous répandez tant de bienfaits fur vos amis, que ceux qui en font les objets, me paroiffent fouvent plus heureux que vous-même qui les leur prodiguez. Cependant je vois bien, je l'ai déja dit, que les raifons de ceux qui vous prient, font plus auprès de vous que leurs prieres mêmes ; & que vous êtes particuliérement touché par ceux dont vous voyez les demandes accompagnées de la douleur la plus légitime.

32. En confervant Ligarius, vous ferez fans doute plaifir à un grand nombre de vos amis ; mais cnnfidérez, je vous prie, ce que vous avez coutume de confidérer en pareil cas. Je puis faire paroître devant vous de grands & d'illuftres perfonnages, les Sabins, ces peuples qui vous font fi chers, la fleur de l'Italie, & la force de l'Empire ; vous les connoiffez parfaitement : remarquez la trifteffe & la douleur de tous ces vaillants hommes : voici T. Brocchus, je fais l'eftime que vous en faites ; vous voyez fes larmes, fa trifteffe & celle de fon fils.

33. Mais que vous dirai-je des freres de Ligarius ? Ne croyez pas qu'il ne s'agiffe ici que de la tête d'un feul homme : ou il faut retenir dans la ville trois Ligarius, ou les en bannir tous trois ; il n'eft point d'exil qui ne leur devienne plus agréable que leur patrie, leur maifon, leurs Dieux pénates, tant que leur frere fera exilé. S'ils agiffent

causæ; nec in eorum studiis, qui a te pro Ligario petunt, tui necessarii.

XI. Vidi enim, & cognovi, quid maximè spectares, quum pro alicujus salute multi laborarent: causas apud te rogantium gratiosiores esse, quàm vultus; neque spectare, quàm tuus esset necessarius is, qui te oraret, sed quàm illius, pro quo laboraret. Itaque tribuis tu quidem tuis ita multa, ut mihi beatiores illi esse videantur interdum, qui tuâ liberalitate fruuntur, quàm tu ipse, qui illis tam multa concedis. Sed video tamen, apud te causas, ut dixi, rogantium valere plus, quàm preces; ab iisque te moveri maximè, quorum justissimum dolorem videas in petendo.

32. In Q. Ligario conservando multis tu quidem gratum facies necessariis tuis; sed hoc, quæso, considera, quod soles. Possum fortissimos viros, Sabinos, tibi probatissimos, totumque agrum Sabinum, florem Italiæ, ac robur reipublicæ, proponere: nosti optimè homines: animadverte horum omnium mæstitiam & dolorem: hujus T. Brocchi, de quo non dubito quid existimes, lacrymas squaloremque ipsius, & filii vides.

33. Quid de fratribus dicam? noli, Cæsar, putare de unius capite nos agere: aut tres tibi Ligarii retinendi in civitate sunt, aut tres ex civitate exterminandi: quodvis exsilium his est optatius, quàm patria, quàm domus, quàm dii penates, uno illo exsulante. Si fraternè, si piè, si

en vrais, en tendres freres, si leur douleur est juste, soyez sensible à leurs larmes, à leur tendresse & à leurs sentiments fraternels : souffrez que ces belles paroles qui ont triomphé, trouvent ici leur place. Nous vous avons ouï dire que nous regardions comme nos ennemis tous ceux qui n'étoient point pour nous ; mais que pour vous, vous mettiez au rang de vos amis tous ceux qui n'étoient pas contre vous. Voyez-vous, César, toute cette illustre famille des Brocchus, ce Marcius, ce Césétius, ce Cornificius, tous ces Chevaliers Romains qui sont ici en habit de deuil ? non-seulement vous les connoissez tous, mais même vous les honorez de votre estime ; ils étoient avec vous ; c'étoit contre eux que nous étions le plus en colere ; c'étoient eux que nous cherchions par-tout, & que plusieurs de nous menaçoient. Conservez-donc à vos amis leurs compagnons ; afin que ce que vous avez dit sur ce sujet, se trouve aussi vrai que les autres maximes sorties de votre bouche.

XII. Si vous connoissiez parfaitement l'union des Ligarius, vous seriez persuadé que tous ces freres étoient dans vos intérêts. Qui doute que si Ligarius eût pu être en Italie, il n'eût embrassé le même parti que ses freres ? Y a-t-il quelqu'un qui n'ait pas connu cette conformité de sentiments qui est entre eux, qui les rend égaux, & les fait toujours agir de concert ? qui ne sait que ces mêmes freres auroient sacrifié toutes choses plutôt que d'en venir à une désunion, & de ne pas suivre le même parti & la même fortune ? Ils ont donc tous été avec vous d'inclination ; un seul en a été écarté par la tempête : s'il s'en étoit volontairement éloigné, il seroit semblable à ceux que vous avez néanmoins daigné conserver.

cùm dolore faciunt, moveant te horum lacrymæ, moveat pietas, moveat germanitas: valeat tua vox illa, quæ vicit. Te enim dicere audiebamus, nos, omnes adversarios putare, nisi qui nobiscum essent; te, omnes, qui contra te non essent, tuos. Videsne igitur hunc splendorem, omnem hanc Brocchorum domum, hunc L. Marcium, C. Cæsetium, L. Cornificium, hosce omnes equites Romanos, qui adsunt veste mutatâ, non solùm notos tibi, verùm etiam probatos viros, tecum fuisse? Atque his maximè irascebamur, hos requirebamus, & his nonnulli etiam minabamur. Conserva igitur tuis suos; ut, quemadmodum cetera, quæ dicta sunt a te, sic hoc verissimum reperiatur.

XII. Quòd si penitus perspicere posses concordiam Ligariorum; omnes fratres tecum judicares fuisse. An potest quisquam dubitare, quin si Q. Ligarius in Italia esse potuisset, in eadem sententia futurus fuisset, in qua fratres fuerunt? quis est, qui horum consensum conspirantem, & pene conflatum, in hac propè æqualitate fraterna non noverit? qui hoc non sentiat, quidvis priùs futurum fuisse, quàm ut hi fratres diversas sententias, fortunasque sequerentur? Voluntate igitur omnes tecum fuerunt: tempestate abreptus est unus; qui, si consilio id fecisset, esset eorum similis, quos tu tamen salvos esse voluisti.

35. Mais je veux qu'il se soit rendu dans le camp de vos ennemis : qu'il se soit séparé non-seulement de vous, mais encore de ses freres ; ce sont vos amis qui vous demandent sa grâce. Lorsque j'étois témoin de toutes vos affaires, il me souvient de la chaleur avec laquelle T. Ligarius, alors Questeur de la ville, servit vos intérêts & votre dignité (*a*). Mais ce souvenir me serviroit de peu, si je n'espérois que vous, qui ne savez oublier que les injures, (c'est le caractere de votre belle âme) en rappelant dans votre mémoire les services de ce Questeur, vous vous ressouviendrez aussi de quelques autres qui ont été revêtus du même emploi.

36. Ce T. Ligarius, qui dans tout ce qu'il faisoit pour lors, (il ne devinoit pas ce qui arriveroit un jour) ne cherchoit qu'à vous donner des assurances de son affection & de sa vertu, vous demande humblement aujourd'hui la grâce de son frere. Si en vous rappellant les services de T. Ligarius, vous accordez cette grâce aux deux freres ici présents, vous rendrez trois freres si vertueux & si intègres, non-seulement à eux-mêmes, à tant d'illustres personnages qui intercedent pour eux, à nous qui sommes leurs amis, mais à l'Etat même.

37. Ce que vous avez fait dans le Sénat en faveur de l'illustre Marcellus, daignez aujourd'hui le faire dans le Barreau pour des freres si vertueux & si chers à toute cette nombreuse assemblée. Vous avez accordé le premier aux Sénateurs, donnez celui-ci au peuple Romain, dont les sentiments vous ont toujours été si chers. Si le jour que vous rétablites Marcellus, fut un jour de gloire pour vous, un jour d'allégresse pour le peuple Romain, n'hésitez pas, César, je vous en conjure, de chercher, le plus souvent que vous pourez, les occasions d'une pareille gloire ; car

35. Sed ierit ad bellum : discesserit non a te solùm, verùm etiam a fratribus : hi te orant tui. Equidem quum tuis omnibus negotiis interessem, memoriâ teneo, qualis tum T. Ligarius, quæstor urbanus, fuerit erga te & dignitatem tuam : sed parum est me hoc meminisse : spero etiam te, qui oblivisci nihil soles, nisi injurias, quoniam hoc est animi, quoniam etiam ingenii tui, te aliquid de hujus illo quæstorio officio cogitantem, etiam de aliis quibusdam quæstoribus reminiscentem recordari.

36. Hic igitur T. Ligarius, qui tum nihil egit aliud (neque enim hæc divinabat) nisi ut tu eum tuî studiosum, & bonum virum judicares, nunc a te supplex fratris salutem petit : quam hujus admonitus officio quum utrisque his dederis, tres fratres optimos & integerrimos non solùm sibi ipsos, neque his tot ac talibus viris, neque nobis necessariis suis, sed etiam reipublicæ condonaveris.

37. Fac igitur, quod de homine nobilissimo & clarissimo, M. Marcello, fecisti nuper in curia, nunc idem in foro de optimis, & huic omni frequentiæ probatissimis fratribus. Ut concessisti illum senatui, sic da hunc populo ; cujus voluntatem carissimam semper habuisti : &, si ille dies tibi gloriosissimus, populo Romano gratissimus fuit ; noli, obsecro, dubitare, C. Cæsar, similem illi gloriæ laudem quàm sæpissime quærere : nihil est enim tam populare, quàm bonitas : nulla de virtutibus

(a) T. Ligarius, étant Questeur, aida César de tout ce qu'il put lui donner du trésor public.

rien qui plaiſe tant au peuple que la bonté : & de toutes vos vertus, il n'y en a point de plus agréable, de plus admirable que la clémence.

38. En effet les hommes ne s'approchent jamais plus des Dieux, qu'en donnant la vie à d'autres hommes. Ce qu'il y a de plus grand dans votre fortunè, c'eſt de pouvoir ſauver un très-grand nombre de malheureux ; ce qu'il y a de plus beau en vous-même, c'eſt d'en avoir la volonté. Peut-être que cette cauſe demandoit un diſcours plus long & plus étendu ; mais votre penchant à faire du bien, Céſar, en demandoit certainement un plus court. Ainſi, perſuadé que votre bon cœur vous parlera plus utilement pour nous, qu'un autre ou moi ne pourions le faire, je finirai ce diſcours : je vous obſerverai ſeulement, que ſi vous daignez accorder la grâce de Ligarius qui eſt abſent, vous l'accorderez en même temps à toute cette aſſemblée.



tuis plurimis, nec admirabilior, nec gratior misericordiâ est.

38. Homines enim ad deos nullâ re propiùs accedunt, quàm salutem hominibus dando. Nihil habet nec fortuna tua majus, quàm ut possis; nec natura tua melius, quàm ut velis conservare quàm plurimos. Longiorem orationem causa forsitan postulat, tua certè natura breviorem. Quare, quum utilius esse arbitrer, te ipsum, quàm aut me, aut quemquam, loqui tecum, finem jam faciam: tantùm te admonebo, si illi absenti salutem dederis, præsentibus his omnibus te daturum.



ARGUMENT.

Déjotarus, Roi de Galatie, prit les armes pour Pompée contre César, dans la guerre Civile, qui partagea le peuple Romain entre ces deux grands Hommes; Pompée ayant été défait à la journée de Pharsale, Déjotarus se retira dans ses Etats, & n'oublia rien pour appaiser César. Il le secourut d'abord & de troupes & d'argent dans la guerre d'Egypte, & se rendit lui-même quelque temps après dans son camp. Ces démarches eurent quelque effet: César se contenta de le dépouiller d'une partie de ses Etats, logea dans son Palais, s'en retourna à Rome, accepta les présents qu'il lui fit, & parut se réconcilier de bonne foi. Cette réconciliation, vraie ou feinte, fut troublée par Castor, petit-fils de Déjotarus. Ce perfide accusa son aïeul d'avoir voulu assassiner César, lorsqu'il logea dans son Palais. Pour mieux faire recevoir la calomnie, il gâgna, à force d'argent, Philippe, Médecin & Esclave de Déjotarus, & l'engagea d'appuyer ce qu'il avoit déja déféré à César même.

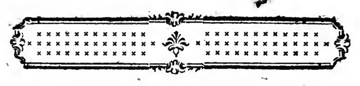
Cicéron prit la défenſe de Déjotarus. La cauſe fut plaidée dans l'Hôtel de Céſar, qui étoit lui-même Juge & Partie, les Ambaſſadeurs de Déjotarus étoient préſents.

La Harangue eſt dans le genre judiciaire. Il s'agit de ſavoir ſi Déjotarus a voulu ôter la vie à Céſar.

Cicéron paroît, dans l'Epître 12 du Livre 9, Ad familiares, *faire fort peu de cas de cette Harangue : peut-être n'eſt-ce que parce qu'elle n'eût pas le ſuccès qu'eurent preſque toutes ſes Harangues.*

Cette Cauſe fut plaidée l'an de Rome 708, ſous le quatrieme Conſulat de Céſar ; Cicéron avoit 62 ans.

La Galatie, que quelques-uns appellent Gallo-Grèce, pour marquer qu'elle avoit des Gaulois & des Grecs, eſt une province de l'Aſie Mineure. Elle fut ainſi nommée des Gaulois, qui, après avoir brûlé Rome, & ravagé l'Italie, allerent s'y établir. Ses principales villes étoient Ancire, Sinope, Amiſe, &c. Elle eſt maintenant diviſée en deux parties ; ſavoir, Rory & Chyangare. Saint Paul écrivit une Epître à ces peuples.



ORAISON
POUR
LE ROI DÉJOTARUS.

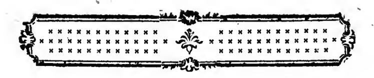
I. QUOIQUE dans toutes les causes importantes, César, j'aie coutume de me troubler plus qu'il ne semble convenir à mon expérience & à mon âge (*a*) ; dans celle-ci (*b*) bien des choses me font trembler ; aussi, autant que ma confiance me donne d'ardeur pour défendre les intérêts de Déjotarus, autant la crainte me fait perdre de mes foibles talents. Premiérement je parle pour la conservation & les biens d'un Roi (*c*) : quoiqu'il n'y ait de difficulté à le faire, que parce que vous avez, dit-on, couru risque de la vie ; cependant il est si peu ordinaire qu'un Roi soit accusé d'un crime capital, qu'avant ce temps-ci on n'a rien ouï dire de semblable.

2. De plus, ce Roi dont je faisois auparavant

(*a*) Cicéron avoit alors soixante-deux ans.

(*b*) Jamais homme ne plaida plus de causes que Cicéron.

(*c*) Il n'est pas aisé de dire précisément ce que Cicéron veut dire ici par *dicere pro capite fortunisque regis*, & ensuite par *reum esse capitis* ; car s'il s'agissoit de la vie de Déjotarus, ne devoit il pas placer *fortunis* avant *capite* ? Quand il dit *capitis causa* ; il parle d'ordinaire d'une cause criminelle où il y va de la vie, & peut-être Déjotarus auroit-il perdu en effet la vie, si César l'avoit pu convaincre de l'attentat dont on l'accusoit, surtout si la mort de César ne fût pas arrivée sitôt. Quelques Auteurs assurent même que César avoit assez bien marqué qu'il ne cherchoit qu'un honnête prétexte pour perdre Déjotarus, & que cette disposition de César, qui n'étoit pas inconnue à Sécundarius, gen-



ORATIO
PRO
REGE DEJOTARO.

1. *Quum in omnibus causis gravioribus, C. Cæsar, initio dicendi commoveri soleam vehementiùs, quàm videtur vel usus, vel ætas mea postulare, tum in hac causa ita me multa perturbant, ut, quantum mea fides studii mihi afferat ad salutem regis Dejotari defendendam, tantum facultatis timor detrahat. Primùm dico pro capite, fortunisque regis : quod ipsum etsi non iniquum est, in tuo duntaxat periculo; tamen est ita inusitatum, regem capitis reum esse, ut ante hoc tempus non sit auditum.*

2. *Deinde eum regem, quem ornare antea*

dre de Déjotarus, lui fit prendre la résolution d'envoyer son fils Castor à Rome, pour accuser Déjotarus, espérant par-là gâgner les bonnes grâces de César, & peut-être profiter de la dépouille de son beau-pere, comme en effet Castor lui succéda dans la suite.

Peut-être aussi Cicéron n'emploie-t-il ces deux expressions, que pour signifier ce qu'Horace dit par *capitis minor*, & ce qu'il dit lui-même ailleurs par *capite diminui*. *Capitis minor* se disoit parmi les Anciens de trois sortes de personnes; 1. de ceux qui étoient dépouillés du droit de bourgeoisie, 2. de ceux qu'on bannissoit; 3. de ceux à qui on ôtoit la liberté : ou, selon quelques Auteurs, *capite diminui* se disoit de ceux que les Juges condamnoient à perdre leurs biens, leur rang, leurs dignités, à être bannis, à perdre la vie.

l'éloge avec tout le Sénat, pour les services (*d*) continuels qu'il rendoit à notre République, je suis forcé aujourd'hui de le défendre contre l'accusation la plus atroce. Ajoûtez que la cruauté de l'un des accusateurs, & l'indignité de l'autre, achevent de me troubler. Castor n'est-il pas bien cruel, pour ne pas dire scélérat & impie, d'avoir exposé son aïeul au danger de perdre la vie (*e*) : d'avoir rendu sa jeunesse redoutable à celui dont il devoit soutenir & défendre la vieillesse ; de n'avoir commencé à se rendre fameux (*f*) que par un forfait & une impiété exécrable ; d'avoir corrompu, par des présents l'esclave (*g*) de son aïeul, de l'avoir engagé à accuser son maître, de l'avoir détaché du service de ses Ambassadeurs.

3. Mais lorsque je voyois l'impudence d'un misérable fugitif, lorsque je l'entendois accuser son maître absent, & un maître qui fut toujours inviolablement attaché à la République, je ne gémissois pas tant sur la triste condition du Roi, que je craignois pour la fortune de nous tous. Nos ancêtres ne permirent jamais qu'on entendît un esclave contre son maître, ni même qu'on l'appliquât à la question, où l'on pouroit lui arracher la vérité, quand il ne voudroit pas la confesser ; & ici j'en voyois un qui, sans y être forcé, accusoit celui qu'il ne feroit pas même reçu à accuser sur le chevalet (*h*).

II. Il est encore une chose qui m'effraie à certains moments, César ; ma frayeur cesse pourtant, quand je fais attention à votre clémence : la chose est injuste en elle-même (*i*) ; mais votre

(*d*) J'ai dit *services*, plutôt que bons offices, parce que les Romains, fiers de leur prospérité, regardoient les Rois comme beaucoup au-dessous de leur patrie.

(*e*) Castor étoit petit-fils de Déjotarus, qui avoit marié sa fille au pere de Castor.

(*f*) Il étoit peu de jeunes Romains qui ne commençassent leur réputation par l'accusation de quelqu'un des plus distingués de la République.

cuncto cum senatu solebamus, pro perpetuis ejus in nostram rempublicam meritis, nunc contra atrocissimum crimen cogor defendere. Accedit, ut accusatorum alterius crudelitate, alterius indignitate conturber. Crudelem Castorem! ne dicam sceleratum & impium, qui nepos avum in discrimen capitis adduxerit, adolescentiæque suæ terrorem intulerit ei, cujus senectutem tueri, & tegere debebat; commendationemque ineuntis ætatis ab impietate, & scelere duxerit; avi servum, corruptum præmiis, ad accusandum dominum impulerit, & a legatorum pedibus abduxerit.

3. *Fugitivi autem dominum accusantis, & dominum absentem, & dominum amicissimum nostræ reipublicæ, quum os videbam, quum verba audiebam, non tam afflictam regiam conditionem dolebam, quàm de fortunis communibus extimescebam. Nam, quum more majorum de servo in dominum, ne tormentis quidem, quæri liceat, in qua quæstione dolor veram vocem elicere possit, etiam ab invito; exortus est servus, qui, quem in equuleo appellare non posset, eum accuset solutus.*

II. *Perturbat me, C. Cæsar, etiam illud interdum; quod tamen, quum te penitus recognovi, timere desino: re enim iniquum est, sed tuâ sa-*

(g) C'étoit le Médecin de Déjotarus, qui l'avoit envoyé à Rome avec ses députés.

(h) On donnoit la question en diverses manieres, mais la plus ordinaire étoit de placer sur une espece de cheval de bois, celui à qui on la donnoit.

(i) C'est que l'affaire se plaidoit devant César, à qui Déjotarus, disoit-on, avoit dressé des embûches. Ainsi César étoit Juge & partie.

ſageſſe la rend très-équitable. En effet, avoir à ſe défendre d'un attentat devant celui-là même contre les jours duquel on vous accuſe de l'avoir formé, c'eſt, à conſidérer la choſe en elle-même, quelque choſe de bien fâcheux; car il n'eſt preſque perſonne, qui, ſe trouvant juge en ſa propre cauſe, ne penche plus en ſa faveur, qu'en faveur de l'accuſé; mais, Céſar, votre grande, votre ſinguliere bonté, m'ôte cette crainte. Je crains moins le jugement que vous porterez de Déjotarus, que je ne conçois quel jugement vous voulez que tout le monde porte de vous.

5. Je ſuis encore troublé par la nouveauté du lieu où je parle : chargé de la plus importante cauſe qui fût jamais plaidée, je parle dans l'intérieur de votre hôtel, je parle hors de ces aſſemblées nombreuſes, qui ont coutume d'animer le zêle des Orateurs. Ce n'eſt que ſur vos yeux, votre viſage, votre perſonne que je puis arrêter mes regards; je ne vois que vous; c'eſt à vous ſeul que s'adreſſe tout mon diſcours. Ces circonſtances tout-à-fait propres à me faire eſpérer le triomphe de la vérité, ſerviront peu à me donner de l'action, du feu & de la véhémence.

6. Si je défendois cette cauſe dans le Barreau; vous ayant vous-même pour auditeur & pour Juge, quelle aſſurance ne m'inſpireroit pas le concours du peuple Romain ? y auroit-il un Citoyen qui ne favoriſât point un Roi qu'il ſauroit avoir paſſé toute ſa vie dans les guerres du peuple Romain ? Je jetterois les yeux ſur le Sénat, je les arrêterois ſur le peuple, je prendrois enfin le ciel à témoin : & en me rappelant ainſi ce que les Dieux immortels, le peuple Romain & le Sé-

pientiâ sit æquissimum. Nam dicere apud eum de facinore, contra cujus vitam consilium facinoris iniisse arguare, si per se ipsum consideres, grave est : nemo enim ferè est, qui sui periculi judex, non sibi se æquiorem, quàm reo, præbeat. Sed tua, C. Cæsar, præstans, singularisque natura hunc mihi metum minuit : non enim tam timeo, quid tu de rege Dejotaro, quàm intelligo, quid de te ceteros velis judicare.

5. Moveor etiam loci ipsius insolentiâ, quòd tantam causam, quanta nulla umquam in disceptatione versata est, dico intra domesticos parietes, dico extra conventum & eam frequentiam, in qua oratorum studia niti solent : in tuis oculis, in tuo ore, vultuque acquiesco ; te unum intueor ; ad te unum omnis mea spectat oratio : quæ mihi ad spem obtinendæ veritatis gravissima sunt, ad motum animi, & ad omnem impetum dicendi, contentionemque leviora.

6. Hanc enim, C. Cæsar, causam si in foro dicerem, eodem audiente & disceptante te, quantam mihi alacritatem populi Romani concursus afferret ? quis enim civis ei regi non faveret, cujus omnem ætatem in populi Romani bellis consumptam esse meminisset ? spectarem curiam, intuerer forum, cœlum denique testarer ipsum. Sic, quum & deorum immortalium, & populi Romani, & sena-

nat ont répandu de bienfaits sur Déjotarus, je ne saurois manquer de matiere.

7. Mais puisque les murs resserrent trop ces moyens, & que l'action nécessaire en cette cause se trouve fort affoiblie par le lieu où je parle (*k*) c'est à vous, César, qui avez défendu (*l*) tant d'illustres Citoyens, de juger par vous-même de ma situation actuelle ; afin que votre équité & votre attention diminuent le trouble où je suis. Mais avant de répondre à l'attentat dont on nous accuse, je dirai deux mots du dessein des accusateurs ; quoiqu'ils paroissent n'avoir ni esprit, ni usage, ni connoissance des affaires, ils sont néanmoins venus ici avec quelque espérance, & quelque préparation.

III. Ils n'ignoroient pas que vous aviez eu quelque ressentiment contre Déjotarus ; ils se souvenoient que ce ressentiment lui avoit porté quelque préjudice & causé quelque perte (*m*) ; instruits de votre aversion pour lui, ils avoient reconnu votre bienveillance pour eux (*n*). Enfin l'accusant devant vous d'une entreprise formée contre vous-même, ils se sont persuadés qu'une calomnie trouveroit aisément créance dans un esprit déja aigri. Commencez donc, César, par dissiper la crainte que nous pourions avoir qu'il ne vous reste encore quelque ressentiment. Je vous le demande par la fidélité avec laquelle vous gardez votre parole, par votre constance, par votre clémence : je vous en conjure par cette même main que vous tendîtes au Roi Déjotarus, lorsque vous lui fites l'honneur de loger dans son palais : par cette

(*k*) Les Orateurs avoient coutume de parler dans un lieu entiérement à découvert, c'est-à-dire, au milieu d'une place fort spacieuse, où le Sénat & le peuple Romain se rendoient.

(*l*) César avoit souvent paru dans le Barreau, souvent même il avoit plaidé contre Cicéron : il n'excelloit pas moins dans l'éloquence que dans l'art militaire.

tûs

tûs beneficia in regem Dejotarum recordarer, nullo modo mihi deesse posset oratio.

7. Quæ quoniam angustiora parietes faciunt, actioque causæ maximè debilitatur loco; tuum est, Cæsar, qui pro multis sæpe dixisti, quid nunc mihi animi sit, ad te ipsum referre; quò faciliùs tum æquitas tua, tum audiendi diligentia minuat hanc perturbationem meam. Sed antequam de accusatione ipsa dico, de accusatorum spe pauca dicam; qui quum videantur neque ingenio, neque usu atque exercitatione rerum valere, tamen ad hanc causam non sine aliqua spe, & cogitatione venerunt.

III. Iratum te regi Dejotaro fuisse non erant nescii: affectum illum quibusdam incommodis, & detrimentis, propter offensionem animi tui meminerant: teque quum huic iratum, tum sibi amicum cognoverant: quumque apud ipsum te de tuo periculo dicerent, fore putabant, ut in exulcerato animo facilè fictum crimen insideret. Quamobrem hoc nos primùm metu, C. Cæsar, per fidem, & constantiam & clementiam tuam, libera, ne residere in te ullam partem iracundiæ suspicemur: per dexteram te istam oro, quam regi Dejotaro hospes

(*m*) César avoit éxigé de grosses contributions de Déjotarus; il l'avoit dépouillé de l'Arménie, que le Sénat lui avoit cédée, & d'une partie de la Gallo Grèce.

(*n*) Parce qu'ils flattoient agréablement sa passion, en lui donnant un prétexte spécieux pour perdre celui qu'il haïssoit mortellement.

main, dis-je, qui n'eſt pas ſi ferme à la guerre & dans les combats, qu'elle ne le ſoit encore plus à garder ſes promeſſes & la foi qu'elle a jurée. Vous avez bien voulu loger dans ſon palais, renouveler l'ancien droit (*o*) d'hoſpitalité : ſes Dieux tutélaires (*p*) vous ont reçu ; ſes autels, ſes foyers, vous ont vu revenir de votre reſſentiment, & lui rendre votre amitié.

9. Et non-ſeulement il eſt aiſé de vous fléchir, Céſar, mais encore il ſuffit de l'avoir fait une fois. Jamais ennemi, après vous avoir une fois appaiſé, n'aperçut en vous le moindre reſte d'aigreur. Quoique perſonne n'ignore vos plaintes contre Déjotarus ; vous ne l'avez jamais accuſé comme un ennemi, mais comme un homme qui avoit manqué aux devoirs d'ami, en ce qu'il avoit mieux aimé conſerver l'amitié de Pompée que la vôtre. Vous avez même dit que vous lui auriez pardonné, ſi, content d'envoyer du ſecours à Pompée, ou même de lui envoyer ſon fils, il ſe fût excuſé ſur ſon grand âge (*q*) d'y aller lui-même. Ainſi lorſque vous l'affranchiſſiez des ſervices conſidérables, vous ne lui imputiez qu'une faute très-légere contre l'amitié.

10. Auſſi, loin de le punir, vous l'avez délivré de toute alarme ; vous l'avez reconnu pour votre hôte, vous lui avez laiſſé le titre de Roi ; en effet, ce n'étoit point par un ſentiment de haine qu'il avoit pris parti contre vous, c'étoit l'er-

(*o*) Comme il n'y avoit point d'hôtellerie parmi les anciens, lorſqu'un homme étoit en voyage, il faiſoit prendre les devants à quelqu'un de ſes gens, pour s'informer dans la ville où il devoit s'arrêter, s'il y avoit quelqu'un où ſes ancêtres euſſent coutume de loger ; s'il s'y en trouvoit quelqu'un, on renouveloit ce droit, & il paſſoit aux deſcendants. Si les parents n'y avoient jamais eu pareil droit, on s'adreſſoit au Magiſtrat, qui indiquoit ou marquoit une maiſon où l'on pût être logé commodément ; quelquefois

hospiti porrexisti ; istam, inquam, dexteram, non tam in bellis & in prœliis, quàm in promissis & fide firmiorem. Tu illius domum inire, tu vetus hospitium renovare voluisti : te ejus dii penates acceperunt : te amicum, & placatum Dejotari regis aræ, focique viderunt.

9. Quum facilè exorari, Cæsar, tum semel exorari soles : nemo umquam te placavit inimicus, qui ullas resedisse in te simultatis reliquias senserit. Quamquam cui sunt inauditæ cum Dejotaro querelæ tuæ ? numquam tu illum accusavisti ut hostem, sed ut amicum officio parum functum, quòd propensior in Cn. Pompeii amicitiam fuisset, quàm in tuam : cui tamen ipsi rei veniam te daturum fuisse dicebas ; si quum auxilia Pompeio, vel etiam filium misisset, ipse excusatione ætatis usus esset. Itaque quum maximis eum rebus liberares, perparvam amicitiæ culpam relinquebas.

10. Itaque non solùm in eum non animadvertisti ; sed omni metu liberavisti, hospitem agnovisti, regem reliquisti : neque enim ille odio tui progres-

aussi on se l'offroit mutuellement. C'étoit une espece de liaison entre les familles, fort révérée : on se faisoit annuellement des présents, &c.

(*p*) Les Dieux tutélaires & les foyers se prennent ordinairement pour la maison même. Ces Dieux étoient certains petits marmousets qu'on tenoit près des cheminées, comme nous y avons des grotesques. Les Rois avoient d'ordinaire des autels particuliers dans leurs palais.

(*q*) Déjotarus avoit soixante ans.

reur commune qui l'avoit égaré (*r*). Ce Roi, que le Sénat avoit souvent appellé de ce nom dans les décrets les plus honorables, & qui dès sa jeunesse avoit regardé cette compagnie comme un corps fort auguste & fort respectable, tout éloigné, tout étranger qu'il étoit, ressentit les mêmes troubles que nous, qui étions nés & qui avions passé notre vie dans le sein de la République.

IV. Apprenant qu'on avoit pris les armes par un décret du Sénat, qu'on avoit chargé (*s*) de la défense de la République, les Consuls (*t*), les Préteurs (*u*), les Tribuns (*x*) du peuple, & les Généraux (*y*), il eut d'étranges inquiétudes : son attachement à cet empire lui fit craindre pour le salut du peuple Romain, duquel il voyoit bien que son propre salut dépendoit (*z*). Cependant, au milieu de ces vives alarmes, il crut devoir se tenir tranquile. Mais il fut fort troublé quand il eut appris que les Consuls avoient quitté l'Italie, & que tous les Consulaires, (car on le disoit ainsi en (*a*) Asie), tout le Sénat, l'Italie entiere étoient sortis : telles étoient les nouvelles, tels étoient les bruits qui se répandoient en Orient, & ils n'étoient pas suivis des véritables. Déjota-

(*r*) La prévention étoit que César vouloit opprimer la République, & que Pompée ne pensoit qu'à la défendre. On jugeoit sainement du premier ; n'erroit-on point en faveur du second ?

(*s*) Le Sénat ne faisoit de pareils décrets que dans les plus pressants besoins de la République. Ces sortes de décrets étoient conçus en ces termes : *Videant consules, Prætores, &c. ne quid Resp. detrimenti capiat.* Et alors tout ce qui étoit en état de porter les armes, étoit obligé de les prendre.

(*t*) C'étoient L. Lentulus & C. Marcellus.

(*u*) On appeloit anciennement Préteur, tout Magistrat ; ensuite on donna ce titre aux Généraux d'armée, enfin à ceux qui rendoient la justice. Il y avoit des Préteurs particuliers, pour connoître les affaires des étrangers.

(*x*) Le Tribun du peuple étoit un magistrat qui défendoit le peuple Romain contre les entreprises des consuls &

Jus; sed errore communi lapsus est. Is rex quem senatus hoc nomine sæpe honorificentissimis decretis appellavisset, quique illum ordinem ab adolescentia gravissimum sanctissimumque duxisset, iisdem rebus est perturbatus, homo longinquus & alienigena, quibus nos in media republica nati, semperque versati.

IV. Quum audiret senatûs consentientis auctoritate arma sumpta: consulibus, prætoribus, tribunis plebis, nobis imperatoribus rempublicam defendendam datam: movebatur animo, & vir huic imperio amicissimus de salute populi Romani extimescebat, in qua etiam suam inclusam esse videbat: in summo tamen timore quiescendum sibi esse arbitrabatur. Maximè verò perturbatus est, ut audivit, consules ex Italia profugisse; omnesque consulares (sic enim nuntiabatur) cunctum senatum, totam Italiam esse effusam: talibus enim nuntiis & rumoribus patebat ad Orientem via, nec ulli veri sub-

du Sénat, magistrat qui avoit un pouvoir presque absolu.

(y) Cicéron dit, *nobis imperatoribus*, parce qu'en effet il étoit alors Général, comme Proconsul de Cilicie.

(z) Il n'est pas difficile de voir comment le salut de Déjotarus dépendoit du salut du peuple Romain; ce Prince s'étoit toujours déclaré contre les peuples voisins en faveur de Rome. Il avoit été enrichi des dépouilles des vaincus; d'ailleurs, s'il se déclaroit pour l'un des rivaux, il s'attiroit infailliblement la haine de l'autre.

(a) L'Asie est du côté de l'Orient, & les Etats de Déjotarus faisoient partie de l'Asie. Pompée & son parti, qui voyoient bien de quelle utilité leur pouvoit être Déjotarus, répandoient des bruits fort désavantageux à César; celui-ci ne se mit pas fort en peine de les détruire, du moins par rapport à l'Asie, ou bien il ne le pouvoit pas, parce que l'ennemi étoit maître des passages: peut-être aussi César vit-il peu d'apparence à engager Déjotarus dans son parti.

rus n'apprenoit rien de vos propositions (*b*), rien de votre empressement pour la paix & l'union (*c*); rien de l'association de certaines gens contre votre dignité (*d*). Quoique les choses fussent en cet état, il ne se déclara cependant qu'après en avoir été pressé par les députés & les lettres de Pompée.

12. Pardonnez, César, Pardonnez à Déjotarus, s'il s'est rendu à l'autorité d'un homme que nous avons tous suivi; sur qui les Dieux & les hommes avoient réuni toutes sortes de titres éclatants, & à l'élévation duquel vous aviez vous-même très-fort contribué (*e*). Quoique vos beaux exploits aient beaucoup obscurci ceux des autres, nous conservons toujours la mémoire du grand Pompée. Qui ne sait quelle fut sa réputation, quelles furent ses richesses, quelle gloire il s'acquit dans toutes sortes de guerres, quels honneurs (*f*) lui furent déférés par le Sénat, par le peuple Romain, & enfin par vous-même? La gloire l'avoit mis autant au-dessus de ses prédécesseurs, qu'elle vous a élevé au-dessus de tous les hommes. Nous comptions avec plaisir les guerres (*g*) qu'il avoit finies, ses victoires, ses triomphes, ses consulats, mais nous ne saurions compter les vôtres (*h*).

V. Le Roi Déjotarus se rendit donc en cette

(*b*) César demandoit que Pompée s'en allât dans son Gouvernement, qu'il congédiât son armée, & offroit de congédier la sienne; qu'on posât les armes dans toute l'Italie, &c.

(*c*) Cicéron, dans l'Oraison pour Marcellus, parle des dispositions que César avoit marquées pour la paix & l'union. Mais peut-on faire grand fond sur ce que Cicéron dit d'avantageux à César dans cette Oraison, aussi-bien que dans celle-ci?

(*d*) Marcellus, Lentulus, Scipion, Caton, Pompée, &c. ne vouloient point qu'on accordât le consulat à César; les lois défendoient qu'on le demandât hors des murs de

sequebantur : nihil ille de conditionibus tuis, nihil de studio concordiæ & pacis, nihil de conspiratione audiebat certorum hominum contra dignitatem tuam. Quæ quum ita essent, tamen usque eò se tenuit, quoad a Cn. Pompeio ad eum legati, litteræque venerunt.

12. *Ignosce, ignosce, Cæsar, si ejus viri auctoritati rex Dejotarus cessit, quem nos omnes secuti sumus : in quem quum dii atque homines omnia ornamenta congessissent, tum tu ipse plurima, & maxima. Neque enim si tuæ res gestæ ceterorum laudibus obscuritatem attulerunt, idcirco Cn. Pompeii memoriam amisimus : quantum nomen ejus fuerit, quantæ opes, quanta in omni genere bellorum gloria, quanti honores populi Romani, quanti senatûs, quanti tui, quis ignorat ? tantò ille superiores vicerat gloriâ, quantò tu omnibus præstitisti. Itaque Cn. Pompeii bella, victorias, triumphos, consulatus, admirantes numerabamus : tuos enumerare non possumus.*

V. *Ad eum igitur rex Dejotarus venit, hoc mi-*

Rome, & César ne pouvoit y entrer, qu'auparavant il n'eût abdiqué son généralat, son gouvernement, & même congédié son armée ; trois choses à quoi il ne pouvoit absolument se résoudre, quelques démarches qu'il parût faire vers la paix.

(e) César n'avoit pas peu aidé à faire élire Pompée Général contre Mithridate & Tigrane.

(f) Voyez l'Oraison pour la loi Manilia.

(g) Voyez l'Oraison pour la loi Manilia.

(h) César donna cinquante batailles, eut cinq fois l'honneur du triomphe, & fut cinq fois Consul.

fatale guerre, au camp de celui qu'il avoit secouru auparavant en de justes guerres & contre de vrais ennemis, avec qui il étoit lié non-seulement par le droit d'hospitalité, mais encore par une étroite amitié : & il s'y rendit après avoir été ou prié comme ami, ou appelé comme allié, ou sommé comme un homme accoutumé d'obéir en tout au Sénat ; enfin il s'y rendit, pour assurer la retraite de Pompée, & non pour l'aider à vous poursuivre, c'est-à-dire, pour partager avec lui le péril, & non la victoire (*i*). Aussi quitta-t-il Pompée, après la bataille de Pharsale (*k*), sans vouloir poursuivre les grandes espérances qui restoient au parti ; il crut avoir rempli son devoir, s'il étoit obligé à quelque chose ; ou avoir assez donné à l'erreur, s'il y en avoit eu : il se retira donc dans ses Etats, & vous servit utilement dans la guerre d'Alexandrie (*l*).

14. Ce Prince reçut & fit subsister dans ses Etats l'armée de Cn. Domitius (*m*), homme d'un mérite distingué ; fit tenir de l'argent à Ephèse (*n*), à celui de vos amis que vous aviez choisi comme le plus fidele & le plus sûr (*o*). Il mit deux & trois fois ses meubles à l'enchere (*p*), & vous en fit passer l'argent, pour vous aider à continuer la guerre : il exposa sa vie aux dangers, se trouva

(*i*) Cicéron pouvoit il espérer de donner ainsi le change à un esprit aussi solide que celui de César ? Déjotarus ne se mit-il pas en campagne aussi-tôt que Pompée ?

(*k*) Pharsale est une assez petite ville dans la Thessalie ; elle a aujourd'hui un Evêché, on l'appelle Farsa. Il seroit inutile de dire combien cette bataille fut sanglante. Déjotarus, dans sa retraite, fut joint par Pompée ; ils se séparerent bientôt après, l'un prenant sa route vers l'Egypte, l'autre vers la Galatie.

(*l*) César ne tarda guere à suivre Pompée en Egypte ; Ptolémée, qui ne vouloit point avoir sur les bras un ennemi aussi redoutable que César, fit lâchement poignarder Pompée. Il n'évita pourtant pas le

ſero ; fatalique bello, quem antea juſtis, hoſtilibuſque bellis adjuverat ; quocum erat non hoſpitio ſolùm, verùm etiam familiaritate conjunctus : & venit vel rogatus, ut amicus ; vel arceſſitus, ut ſocius ; vel evocatus, ut is, qui ſenatui parêre didiciſſet : poſtremò venit, ut ad fugientem, non ut ad inſequentem, id eſt, ad periculi, non ad victoriæ ſocietatem. Itaque, Pharſalico prœlio facto ; a Pompeio diſceſſit : ſpem infinitam perſequi noluit : vel officio, ſi quid debuerat, vel errori, ſi quid neſcierat, ſatis factum eſſe duxit : domum ſe contulit, teque Alexandrinum bellum gerente, utilitatibus tuis paruit.

14. Ille exercitum Cn. Domitii, ampliſſimi viri, ſuis tectis & copiis ſuſtentavit : ille Epheſum ad eum, quem tu ex tuis fideliſſimum, & probatiſſimum omnibus delegiſti, pecuniam miſit : ille iterum, ille tertio auctionibus factis pecuniam dedit, quâ ad bellum utereris : ille corpus ſuum periculo

péril qu'il craignoit ſi fort. Soit compaſſion vraie ou ſimulée, ſoit vanité, ou plutôt ſoit que Céſar fût déja amoureux de Cléopâtre, & qu'il voulût lui remettre un Royaume auquel elle avoit des droits, il déclara la guerre à Ptolémée, le défit après avoir couru bien des dangers, l'obligea à prendre la fuite, & laiſſa la couronne à Cléopâtre.

(*m*) Cn. Domitius Calvinus, qui avoit été Conſul avec V. Meſſala.

(*n*) Ville d'Ionie, fameuſe par ſon temple de Diane.

(*o*) Sextus Julius, qui étoit en même temps Gouverneur de l'Achaïe.

(*p*) Déjotarus fournit de l'argent à Céſar. 1. pour la guerre d'Alexandrie ; 2. pour celle contre Pharnace ; 3. pour la guerre d'Afrique.

avec vous à la bataille contre Pharnace (*q*), & regarda votre ennemi comme le sien propre : conduite qui vous plut si fort, que vous lui donnâtes dès-lors le titre de Roi, & lui en fites rendre tous les honneurs (*r*).

15. Celui donc que vous avez non-seulement délivré du danger, mais encore rétabli dans ses honneurs, est accusé aujourd'hui d'avoir voulu vous ôter la vie dans son palais : forfait dont vous ne pouvez même le soupçonner, César, à moins que vous ne le croyiez le plus furieux des hommes.

Car sans dire ici quel forfait ç'auroit été d'égorger son hôte en la présence de ses Dieux domestiques : quelle méchanceté d'éteindre la lumiere de toutes les nations, la plus vive lumiere qui ait jamais éclairé la terre : quelle férocité de ne pas redouter le vainqueur de l'univers : quelle inhumanité, quelle ingratitude d'être le tyran, le meurtrier de celui qui lui avoit conservé le titre de Roi : sans parler, dis-je, de tout cela, n'auroit-il pas falu être tout-à-fait furieux, pour s'attirer sur les bras tous les Rois, dont plusieurs étoient ses voisins, tous les peuples libres, tous nos alliés, toutes nos provinces (*s*), en un mot, tout l'univers ? Comment leur auroit-il échapé avec ses Etats, sa maison, la Reine son

(*q*) Fils de Mithridate, qui, profitant des troubles de la République, étoit entré dans l'Arménie.

(*r*) A. Hirtius, dans son histoire de la guerre d'Alexandrie, dit que lorsque César marcha contre Pharnace, Déjotarus ne vint au-devant de lui, que pour fléchir plus aisément César. Il parut devant lui en habit de criminel, sans avoir retenu aucune marque de sa dignité ; que César, après avoir fait un assez long détail des bienfaits dont ce Prince lui étoit redevable, lui dit enfin qu'il lui pardonnoit en considération de son âge, de sa dignité, de leur

objecit, tecumque in acie contra Pharnacem fuit, tuumque hostem esse duxit suum. Quæ quidem a te in eam partem accepta sunt, C. Cæsar, ut eum amplissimo regis honore & nomine affeceris.

15. Is igitur non modò a te periculo liberatus, sed etiam honore amplissimo ornatus, arguitur domi te suæ interficere voluisse; quod tu, nisi eum furiosissimum judicas, suspicari profectò non potes.

Ut enim omittam, cujus tanti sceleris fuerit, in conspectu deorum penatium necare hospitem; cujus tantæ importunitatis, omnium gentium, atque omnis memoriæ clarissimum lumen exstinguere; cujus tantæ ferocitatis, victorem orbis terrarum non extimescere; cujus tam inhumani & ingrati animi, a quo rex appellatus esset, in eum, tyrannum inveniri: ut hæc omittam: cujus tanti furoris fuit, omnes reges, quorum multi erant finitimi, omnes liberos populos, omnes socios, omnes provincias, omnia denique omnium arma contra se unum excitare? quonam ille modo cum regno, cum domo,

ancienne liaison, & à la priere de tant de personnes de distinction qui s'intéressoient pour lui; qu'en même temps il lui fit rendre ses habits royaux, & le fit traiter en Roi.

(s) Si Déjotarus, en ôtant la vie à César, avoit quelque chose à craindre des Rois voisins, qui sûrement n'étoient pas fort attachés à César, quelles ressources n'auroit-il pas trouvées dans le Sénat, dans le peuple Romain qu'il délivroit de l'esclavage? Ne se seroit-il pas attiré leurs éloges & leur amitié, aussi-bien que Brutus & Cassius? Comment donc l'Orateur éta-t-il si fort de pareilles raisons? c'est qu'il n'en avoit pas de meilleures.

épouse, & son cher fils, après avoir, je ne dis pas exécuté, mais formé un si exécrable dessein ?

VI. Apparemment, imprudent & téméraire, il ne prévoyoit pas de plus fâcheuses suites. Mais qui fut jamais si avisé ? qui fut jamais plus impénétrable dans ses desseins ? qui fut jamais mieux prendre ses mesures (*t*) ? Je pense pourtant qu'en cette occasion, il faut moins chercher à justifier Déjotarus par son habileté, par sa prudence, que par sa probité & sa religion. Vous connoissez, César, sa probité, ses mœurs, son inébranlable constance. Et qui a jamais ouï parler du peuple Romain, qu'il n'ait ouï célébrer la piété, l'intégrité, la gravité, la fidélité, la magnanimité du Roi Déjotarus ? Vous voulez donc, Castor, & vous Phidippe, nous faire croire qu'un dessein, qui ne sauroit entrer dans l'esprit ni d'un étourdi, par la seule crainte de périr sur le champ ; ni d'un scélérat, à moins qu'il ne fût le plus furieux des hommes, ait été formé par un Prince d'une vertu & d'une sagesse reconnue.

17. Mais que tout ce que nos accusateurs avancent, est peu propre, je ne dis pas à se faire croire, mais à donner le moindre soupçon ! Lorsque vous arrivâtes, dit cet esclave, au château de Luceie (*u*), & que vous vous rendîtes au palais du Roi votre hôte, il y avoit un endroit où étoient placés les présents (*x*) que ce Prince avoit résolu de vous faire. Il vouloit vous y conduire du bain (*y*), avant que vous vous missiez à table ;

(*t*) César se servit lui-même de cet argument contre Déjotarus, lorsque ce Prince lui demanda pardon. Un Prince moins sage & moins éclairé que vous, seroit peut-être excusable, mais vous, &c.

(*u*) Luceie étoit véritablement un château, ou seulement une fortification avancée, comme quelques Auteurs l'ont prétendu, ou bien une maison de plaisance de Déjotarus. Tout ce qu'on peut dire

cum conjuge, cum cariſſimo filio diſtractus eſſet, tanto ſcelere non modò perfecto, ſed etiam cogitato?

VI. At credo, hæc homo inconſultus & temerarius non videbat. Quis conſideratior illo? quis rectior? quis prudentior? quamquam hoc loco Dejotarum non tam ingenio, & prudentiâ, quàm fide, & religione vitæ defendendum puto. Nota tibi eſt, C. Cæſar, hominis probitas, noti mores, nota conſtantia. Cui porrò, qui modò populi Romani nomen audivit, Dejotari integritas, gravitas, virtus, fides non audita eſt? Quod igitur facinus nec in hominem imprudentem cadere poſſet, propter metum præſentis exitii, nec in facinoroſum, niſi eſſet idem amentiſſimus, id vos & a viro optimo, & ab homine minimè ſtulto cogitatum eſſe confingitis.

17. At quàm non modò non credibiliter, ſed ne ſuſpicioſè quidem! Quum, inquit, in caſtellum Luceium veniſſes, & domum regis, hoſpitis tui, devertiſſes; locus erat quidam, in quo erant ea compoſita, quibus rex te munerare conſtituerat: huc te e balneo, priùs quàm accumberes, ducere

ici de ſûr, c'eſt qu'il faut que ce ſût peu de choſe, puiſqu'on n'en voit le nom qu'ici.

(x) Les peuples & les villes alliées au peuple Romain, pour marquer leur attachement à la République, faiſoient des préſents aux Officiers Généraux, lorſqu'ils paſſoient dans leurs terres : les offres s'en faiſoient auſſi mutuellement.

(y) Les Romains & les Orientaux prenoient le bain avant le repas.

& il y avoit en cet endroit des soldats postés pour vous tuer. Voilà, César, sur quoi est fondée toute cette accusation : voilà ce qui a porté un misérable fugitif à accuser son Roi, un vil esclave à accuser son maître. Je vous le jure, César, au moment qu'on me vint prier de prendre la défense de cette cause, je pensai que Phidippe, médecin & esclave du Roi, qui avoit été envoyé ici avec les Ambassadeurs, avoit été corrompu par ce jeune homme ; ce soupçon me frappa : a-t-il suborné ce médecin délateur ? il feindra assurément quelque accusation d'empoisonnement. Quelque éloignée que fût de la vérité cette conjecture, elle ne l'étoit pas beaucoup de l'usage des accusateurs.

18. Que dit le médecin ? pas un mot de poison. Cependant on pouvoit le mêler secrètement ou dans le boire ou dans le manger. D'ailleurs on fait bien plus impunément une chose quand, après l'avoir faite, on peut la nier. S'il vous avoit tué publiquement, il se seroit attiré & la haine & les armes de toute la terre : s'il avoit employé le poison, il n'auroit pu à la vérité le cacher à Jupiter qui préside à l'hospitalité (z) ; mais peut-être en auroit-il dérobé la connoissance aux hommes. Ce qu'il pouvoit donc tenter plus secrètement, & exécuter plus sûrement, il n'a point osé vous le confier, Phidippe, à vous qui êtes un médecin habile, & qu'il regardoit comme un esclave fort fidele : comment donc n'a-t-il pas voulu vous cacher ce qui regarde les soldats qu'il avoit postés, les embûches qu'il avoit dressées ? Que cette accusation sur-tout est bien conduite ! Cette fortune, César, qui vous a sauvé en tant d'occasions, vous sauva encore en celle-ci ; vous refusâtes heureusement d'aller voir ses présents.

(z) Jupiter fut honoré comme protecteur de l'hospitalité,

volebat : ibi enim erant armati, qui te interficerent, in eo ipso loco collocati. En crimen, en causa, cur regem fugitivus, dominum servus accuset. Ego mehercule, C. Cæsar, initio, quum est ad me ista causa delata, Phidippum medicum, servum regium, qui cum legatis missus esset, ab isto adolescente esse corruptum; hac suspicione sum percussus : medicum indicem subornavit ? finget videlicet aliquod crimen veneni. Etsi a veritate longè, tamen a consuetudine criminandi non multùm res abhorrebat.

18. Quid ait medicus ? nihil de veneno. At id fieri potuit, primò occultiùs in potione, vel in cibo : deinde etiam impuniùs fit, quod, quum est factum, negari potest. Si palam te interemisset, omnium in se gentium non solùm odia, sed etiam arma convertisset : si veneno, Jovis illius quidem hospitalis numen numquam celare potuisset, homines fortasse celavisset. Quod igitur & occultiùs conari, & efficere cautiùs potuit; id tibi, & medico callido, & servo, ut putabat, fideli, non credidit; de armis, de ferro, de insidiis celare te noluit ? At quàm festivè crimen contexitur ? tua te, inquit, eadem quæ semper, fortuna servavit : negavisti tum te inspicere velle.

depuis qu'il eut métamorphosé en loup Lycaon, qui avoit fait mourir ses hôtes.

VII. Hé bien ! est-ce que Déjotarus n'ayant pu consommer son crime en ce moment, congédia d'abord son armée (*a*) ? n'y avoit-il point d'autre endroit où il pût l'exécuter ? Mais vous aviez dit, César, que vous y viendriez après le souper, vous le fîtes en effet. Retenir une heure ou deux les gens armés dans le même endroit, & dans le même ordre, étoit-ce une chose si difficile ? Après le soupé, qui se passa avec beaucoup de politesse & de joie, vous allâtes voir ces présents, comme vous l'aviez fait espérer : & là Déjotarus fit paroître pour vous les mêmes sentiments que le Roi Attale (*b*) fit paroître autrefois pour P. Scipion l'Africain, auquel il envoya de l'Asie jusqu'à Numance, comme nous le lisons dans l'histoire, de très-riches présents, que le Général Romain reçut à la vue de toute son armée. Lorsque Déjotarus, qui ne vous quitta point, vous eut offert ses présents avec une magnificence & des manieres tout-à-fait royales, vous vous retirâtes dans votre appartement.

20. Je vous conjure, César, rappelez-vous ce temps-là ? remettez-vous devant les yeux ce jour fameux ; retracez dans votre esprit les visages de tant de personnes qui avoient les yeux attachés sur vous, & qui vous regardoient avec admiration. Y aperçûtes-vous le moindre embarras, le moindre désordre ? tout n'y étoit-il pas calme, tranquile & digne de la décence qu'un homme sage & religieux fait régner dans sa maison ? Quelle raison peut-on donc imaginer, pour

(*a*) Cicéron badine ici, il fait allusion, si je ne me trompe, à cet endroit de Térence, où l'impertinent Thrason, voyant que huit ou dix valets qu'il avoit rangés en ordre de bataille lui sont inutiles, dit fiérement : Je congédie maintenant mon armée, *Nunc dimitto exercitum*.

(*b*) Tite-Live, L. LVII, dit que ce fut Antiochus, Roi de Syrie, & non Attale, qui envoya ces présents à Scipion,

VII. Quid postea ? an Dejotarus, re illo tempore non perfectâ, continuò dimisit exercitum ? nullus erat alius insidiandi locus ? At eódem te, quum cœnavisses, rediturum dixeras ; itáque fecisti. Horam unam aut duas eodem loco armatos, ut collocati fuerant, retinere magnum fuit ? Quum in convivio comiter & jucundè fuisses, tum illuc ivisti, ut dixeras : quo in loco Dejotarum talem erga te cognovisti, qualis rex Attalus in P. Africanum fuit ; cui magnificentissima dona, ut scriptum legimus, usque ad Numantiam misit ex Asia ; quæ Africanus, inspectante exercitu, accepit. Quod quum præsens Dejotarus regio & animo, & more fecisset, tu in cubiculum discessisti.

20. Obsecro, Cæsar, repete temporis illius memoriam : pone illum ante oculos diem : vultus hominum te intuentium, atque admirantium recordare : num quæ trepidatio ? num qui tumultus ? num quid, nisi moderatè, nisi quietè, nisi ex hominis gravissimi & sanctissimi disciplina ? Quid igitur

occupé au siége de Numance. Les Généraux cachoient d'ordinaire les présents que les Rois leur faisoient ; Scipion, plus généreux, ne voulut les recevoir qu'en présence de son armée, les fit marquer dans les registres des Questeurs de l'armée, & il ne s'en servit que pour récompenser ceux qui se distinguoient parmi les autres par quelque belle action.

qu'il ait voulu vous faire égorger au ſortir du bain, & qu'il ne l'ait plus voulu après le ſouper ?

21. Il renvoya le coup au lendemain, dit l'impoſteur, attendant, pour exécuter ſon deſſein, que vous allaſſiez au château de Luceie. Je ne vois pas la raiſon de changer d'endroit ; cependant c'eſt ainſi que l'accuſation eſt tournée. Lorſqu'après le ſouper (c), vous eûtes témoigné vouloir vomir, ajoûte-t-il, on commença par vous conduire au bain : car c'étoit-là qu'on vous tendoit le piége ; mais votre fortune vous tira encore de ce pas : vous dites en effet que vous aimiez mieux vous retirer dans votre appartement. Les Dieux te confondent, infâme fugitif : tu montres non-ſeulement ta méchanceté, ton impudence, mais encore ton extravagance & ta bêtiſe ! Quoi ! c'étoient donc des ſtatues de bronze que Déjotarus avoit mis en embuſcade, puiſqu'il ne pouvoit les tranſporter du bain à l'appartement de Céſar ? Vous venez d'entendre, Céſar, tout ce qu'on dit pour prouver que Déjotarus en vouloit à votre vie : car Phidippe n'en a pas dit davantage. J'étois entré dans la confidence de tout cela, dit-il. Eh quoi ? Déjotarus auroit-il eu ſi peu de ſens, que d'éloigner un homme qu'il ſavoit avoir eu connoiſſance d'un crime ſi noir ? & ſur-tout l'auroit-il envoyé à Rome, où il ſavoit ſon petit-fils, le plus déchaîné de ſes ennemis, où il ſavoit Céſar, à qui, ſelon vous, il avoit eu deſſein d'ôter la vie ? ſur-tout le connoiſſant pour l'homme du monde qui pouvoit le plus aiſément ſe venger d'un ennemi éloigné. Et il a mis aux fers, dit-il, mes freres, qui ſavoient (d) la même choſe. Lors donc qu'il mettoit aux fers ceux qui étoient ſous ſes yeux, il t'envoyoit en

(c) Céſar n'avoit pas fait la débauche ; jamais Romain

causæ excogitari potest, cur te lotum voluerit, cœnatum noluerit occidere?

21. In posterum, inquit, diem distulit, ut, quum in castellum Luceium ventum esset, ibi cogitata perficeret. Non video causam loci mutandi: sed tamen acta res criminosè est. Quum, inquit, vomere te post cœnam velle dixisses in balneum te ducere cœperunt? ibi enim erant insidiæ: at te eadem tua fortuna servavit: in cubiculum te ire malle dixisti. Dii te perduint, fugitive: ita non modò nequam & improbus, sed & fatuus & amens es. Quid? ille signa ænea in insidiis posuerat, quæ e balneo in cubiculum transferri non possent? Habes crimina insidiarum: nihil enim dixit amplius: horum, inquit, eram conscius. Quid tum? ita demens ille erat, ut eum, quem conscium tanti sceleris habebat, a se dimitteret, Romam etiam mitteret, ubi & inimicissimum sciret esse nepotem suum, & C. Cæsarem, cui fecisset insidias? præsertim quum is unus esset, qui posset de absente se vindicare? Et fratres meos, inquit, quòd erant conscii, in vincula conjecit. Quum igitur eos vinciret, quos

ne fut plus sobre : mais il étoit assez ordinaire aux Romains, pour se soulager, de vomir après le repas le plus simple.

(*d*) C'est Phidippe qui parle des autres esclaves ou domestiques du Roi.

liberté à Rome, toi qui étois instruit des mêmes choses que tu dis qu'ils savoient.

VIII. Le reste de l'accusation s'est réduit à deux chefs ; le premier, que le Roi vous haïssant, avoit toujours soigneusement observé toutes vos démarches ; le second, qu'il avoit levé contre vous une puissante armée. Je répondrai à ce dernier chef, comme à tout le reste, en peu de mots. Jamais Déjotarus n'eut assez de troupes pour attaquer (*e*) le peuple Romain : seulement il en entretenoit pour garder ses frontieres des courses & des ravages des partis ennemis, & pour envoyer des secours à nos Généraux : encore parlé-je de ce qu'il pouvoit faire avant ses malheurs ; car pour aujourd'hui, il a peine à entretenir une poignée de gens.

23. Mais Déjotarus envoya vers je ne sais quel Cécilius (*f*) ; & parce que ceux qu'il lui envoyoit, ne voulurent point marcher, il les chargea de chaînes. Je n'examine point s'il est vraisemblable qu'un Roi ait ou manqué de gens qu'il pût envoyer, ou que ceux qu'il vouloit faire marcher, aient refusé d'obéir : ou enfin, que dans une affaire de cette importance, il ait chargé de chaînes, plutôt que puni de mort des gens qui refusoient de lui obéir. Mais encore, quand Déjotarus envoyoit vers Cécilius, ignoroit-il que ce parti étoit entiérement tombé (*g*) ? Regardoit-il ce Cécilius comme un grand personnage ? Sûrement ce Prince, qui connoissoit parfaitement nos Généraux, ne pouvoit avoir que du mépris pour celui-ci, ou parce qu'il le connoissoit, ou parce

(*e*) Déjotarus pouvoit n'avoir pas assez de troupes pour faire tête au peuple Romain, & en avoir suffisamment pour faire de la peine à César, & c'est de quoi il s'agissoit ; mais c'est ce que Cicéron évite à propos.

(*f*) Les anciennes éditions ont par-tout Célius. Cicéron, pour jeter de la poussiere aux yeux, paroît confondre ici le

secum habebat ; te solutum Romam mittebat, qui eadem scires, quæ illos scire dicis ?

VIII. Reliqua pars accusationis duplex fuit ; una, regem semper in speculis fuisse, quum a te animo esset alieno ; altera, exercitum eum contra te magnum comparasse. De exercitu dicam breviter, ut cetera. Numquam eas copias rex Dejotarus habuit, quibus inferre bellum populo Romano posset ; sed quibus fines suos ab excursionibus hostium & latrociniis tueretur, & imperatoribus nostris auxilia mitteret. Atque antea quidem majores copias alere poterat : nunc exiguas vix tueri potest.

23. At misit ad Cæcilium nescio quem ; & eos, quos misit, quòd ire noluerunt, in vincula conjecit. Non quæro quàm verisimile sit, aut non habuisse regem, quos mitteret ; aut eos quos misisset non paruisse ; aut qui dicto audientes in tanta re non fuissent, eos vinctos potiùs, quàm necatos fuisse : sed tamen quum ad Cæcilium mittebat, utrùm causam illam victam esse nesciebat, an Cæcilium istum magnum hominem putabat ? quem profectò is, qui optimè nostros homines novit, vel quia

nom de Cécilius-Bassus, à qui tout ce qu'il dit convient fort bien, & qui étoit véritablement dans le parti de Pompée, avec le nom de Célius, nom inconnu ; ou bien il profite de l'erreur des accusateurs, qui avoient sottement pris l'un pour l'autre.

(g) Cécilius-Bassus, avec quelques légions, soutenoit le parti de Pompée en Afrique ; il fut bientôt taillé en pieces.

qu'il ne le connoiſſoit point. L'impoſteur ajoûte que le Roi vous envoya d'aſſez mauvaiſe cavalerie : c'étoient, je penſe, de vieilles troupes : elle n'approchoit pas de la vôtre, Céſar ; il vous avoit pourtant envoyé l'élite de la ſienne. Il ajoûta que parmi ces cavaliers, on remarqua un eſclave (*h*). Je ne le crois pas, je ne l'ai pas ouï dire : mais quand cela ſeroit vrai, je ne croirois pas qu'il y eût de la faute de Déjotarus.

IX. Il vous haïſſoit ; comment cela ? Il eſpéroit ſans doute qu'attendu la nature du lieu & la difficulté du fleuve, Alexandrie (*i*) vous donneroit de l'embarras. Mais dans ce temps-là même, il vous fournit de l'argent, entretint l'armée, & ne laiſſa manquer de rien au commandant, que vous aviez laiſſé en Aſie. Après votre victoire, non-ſeulement il vous reçut chez lui, mais il vous ſuivit dans les périls (*k*) & au combat.

25. La guerre d'Afrique vint bientôt après (*l*) ; il courut de triſtes bruits ſur votre compte (*m*), qui réveillerent même ce furieux Cécilius (*n*). Quels furent alors les ſentiments de Déjotarus à votre égard ? Il mit ſes biens à l'enchere, & aima mieux ſe dépouiller lui-même que de manquer à vous fournir de l'argent. Mais en même temps, reprend Phidippe, il envoyoit des hommes affidés a Nicée (*o*) & à Epheſe (*p*), pour recœuillir les nouvelles d'Afrique & les lui appor-

(*h*) Pour ne pas déroger à un métier dont les plus honnêtes-gens ſe faiſoient un honneur, on n'enrôloit des eſclaves que dans la derniere néceſſité.

(*i*) Nous avons déja inſinué quel fut le motif de cette guerre. Alexandrie, ville d'Egypte, eſt ſituée ſur la mer Méditerranée, ſon abord eſt extrêmement difficile ; Lucain décrit élégamment le péril que Céſar courut aux premieres approches ; à la premiere ſortie des aſſiégés, Céſar fut contraint de ſe jeter dans un eſquif pour ſe ſauver. Le grand nombre qui s'y jetoit avec précipitation, l'obligea bientôt de ſe jeter en mer. Il na-

nosset, vel quia non nosset, contemneret. Addidit etiam illud, equites non optimos misisse. Veteres, credo, Cæsar: nihil ad tuum equitatum: sed misit ex iis, quos habuit, electos. Ait nescio quem ex eo numero servum judicatum. Non arbitror: non audivi: sed in eo, etiam si accidisset, culpam regis nullam fuisse arbitrarer.

IX. Alieno autem a te animo fuit. Quomodo? Speravit, credo, difficiles tibi Alexandriæ fore exitus propter regionis naturam, & fluminis. At eo ipso tempore pecuniam dedit; exercitum aluit; ei, quem Asiæ præfeceras, nulla in re defuit; tibi victori non solùm ad hospitium, sed ad periculum etiam, atque ad aciem præstò fuit.

25. Secutum est bellum Africanum: graves de te rumores sparsi; qui etiam furiosum illum Cæcilium excitaverunt. Quo tum rex animo fuit? qui auctionatus sit, seseque exspoliare maluerit, quàm tibi pecuniam non subministrare. At eo, inquit, tempore ipso Nicæam, Ephesumque mittebat, qui

gea plus de deux cents pas, tenant à la main gauche ses Commentaires, & conduisant avec ses dents ses habits. Il se vengea cruellement de cet affront, en réduisant en cendres cette belle ville. Dans cet incendie périt la fameuse Bibliotheque de Ptolémée-Philadelphe.

(*k*) César dans la bataille où il défit Pharnace, courut plusieurs fois de grands périls, & Déjotarus ne le quitta point.

(*l*) Contre Varus, Juba, & les autres restes du parti de Pompée.

(*m*) On publioit que César avoit été défait, les autres disoient qu'il s'étoit noyé, quelques-uns qu'il étoit étroitement assiégé.

(*n*) Ne confondez pas ici Cécilius-Bassus, à qui ceci convient, avec Célius, dont on n'a jamais parlé.

(*o*) Ville de Bithinie.

(*p*) Ville de l'Asie Mineure.

ter en diligence ; & quand on lui eût annoncé que Domitius avoit péri sur mer (q), & que vous étiez assiégé dans un château ; il appliqua à Domitius un vers Grec (r), que nous avons de même en notre langue :

Périsse, j'y consens, le plus fidele ami,
Pourvu qu'en même temps périsse l'ennemi.

Quand il auroit été votre plus mortel ennemi, jamais il n'eût tenu ce discours : car il est fort humain (s), & le vers est barbare. Pouvoit-il même aimer Domitius, n'ayant que de la haine pour vous ; ou pourquoi vous auroit-il haï, lui qui se souvenoit, qu'ayant pu le faire mourir suivant les lois de la guerre (t), vous les aviez, lui & son fils, déclarés Rois ?

26. Que dit ensuite ce misérable fugitif ? jusqu'où porte-t-il la calomnie ? Il ose avancer que Déjotarus, transporté de joie à cette nouvelle, s'enivra & dansa (u) nu dans un festin. Quel supplice pouroit assez punir l'impudence de cet esclave ? qui a jamais vu ce Prince danser ? qui jamais l'a vu ivre ? Il possede toutes les vertus d'un grand Roi : je pense que vous ne l'ignorez pas, César ; mais sa frugalité est sur-tout singuliere & digne d'admiration. Je sais que cette vertu n'entre point d'ordinaire dans le panégyrique

(q) En allant joindre César, qui étoit en Afrique.

(r) Ce vers est dans Plutarque.

(s) Plutarque n'est pas de l'avis de Cicéron, puisqu'il dit que Déjotarus étoit le plus cruel de tous les hommes ; que pour faire un riche héritier, il fit étrangler tous ses autres enfants mâles. Il est du moins sûr qu'il fit mourir inhumainement Sécondarius son gendre, & sa fille, aussi-tôt après la mort de César.

(t) Les lois de la guerre rendent le vainqueur maître du sort des vaincus.

(u) Emil. Probus dit en général que les Romains avoient autant de mépris pour le chant & la danse, que les Grecs estimoient l'un & l'autre. Il est vrai que bien chanter & bien danser ne fut jamais un grand mérite parmi les Romains. Ils

rumores Africanos exciperent, & celeriter ad se referrent : itaque quum esset ei nuntiatum, Domitium naufragio periisse, te in castello circumsideri; de Domitio dixit versum Græcum eâdem sententiâ, quâ etiam nos habemus Latinum : Pereant amici, dum unà inimici intercidant : *quod ille, si esset tibi inimicissimus, numquam tamen dixisset : ipse enim mansuetus ; versus immanis. Quî autem Domitio poterat esse amicus, qui tibi esset inimicus? tibi porrò inimicus cur esset, a quo, quum vel interfici belli lege potuisset, regem & se, & filium suum constitutos esse meminisset?*

26. Quid deinde? furcifer quò progreditur? ait, hac lætitiâ Dejotarum elatum, vino se obruisse, in convivioque nudum saltavisse. Quæ crux huic fugitivo potest satis supplicii afferre? Dejotarum saltantem quisquam, aut ebrium vidit umquam? omnes sunt in illo regiæ virtutes ; quod te, Cæsar, ignorare non arbitror : sed præcipuè singularis, & admiranda frugalitas ; etsi hoc verbo scio

ne condamnoient pourtant pas toutes sortes de danses. En effet, quand Salluste reproche à Sempronia son chant & sa danse, il ne lui reproche qu'une maniere de chanter & de danser qui ne convient pas à une honnête femme. Cicéron lui même, dans son Orateur, distingue deux sortes de danses; l'une, molle, efféminée, qui ne convient qu'aux baladins; l'autre, mâle, qui a quelque chose de majestueux, & qui tient beaucoup de la lutte & de l'exercice des armes. Celle-ci, dit Quintilien, ne fit jamais tort à un Romain; témoins, ajoûte-t-il, les danses des prêtres, dont on conserve encore le souvenir. Les Lacédémoniens mêmes regardoient certaines danses comme des dispositions nécessaires à l'exercice des armes. Aussi Quintilien veut que ceux qui se destinent au Barreau, s'y appliquent dans leur jeunesse, quoiqu'il leur défende d'en conserver ensuite l'exercice.

le panégyrique des Rois. Dire d'un Roi qu'il est sobre, ce n'est pas en faire un grand éloge : être intrépide, juste, sage, majestueux, magnanime, bienfaisant, libéral, magnifique, ce sont les qualités qu'on loue dans les Rois ; être sobre, c'est l'éloge d'un particulier. Chacun le prendra comme il voudra ; pour moi, je regarde la frugalité, c'est-à-dire, la tempérance & la modestie, comme une très-grande vertu, & Déjotarus l'a possédée depuis sa plus tendre jeunesse : toute l'Asie, les Magistrats, les Ambassadeurs que la République envoyoit en cette province, nos Chevaliers qui y ont négocié (*x*), en ont été les témoins.

27. C'est assurément par une suite de services rendus à la République, que ce Prince a mérité le nom de Roi ; mais dans tout ce qui n'avoit point de rapport aux guerres du peuple Romain, il lioit société & amitié avec nos Concitoyens ; il leur faisoit part de ses biens & de ses affaires : de sorte qu'on le regardoit non-seulement comme un Tétrarque (*y*) illustre, mais encore comme un bon pere de famille, comme un homme qui entendoit parfaitement tout ce qui regarde l'agriculture (*z*) & les troupeaux (*a*). Est-il donc croyable que celui qui dans sa jeunesse, & avant qu'il fût parvenu à ce haut point de gloire, ne fit jamais rien que de très-sage & de très-régulier, soit devenu danseur avec l'âge & la réputation qu'il a ?

(*x*) Les Chevaliers Romains, quelque gros Seigneurs qu'ils fussent, entroient sans se dégrader dans le commerce, comme le font encore aujourd'hui les nobles dans plusieurs Etats de l'Europe. La plupart des Receveurs, des Questeurs, Commissaires des vivres, &c. étoient Chevaliers.

(*y*) La Galatie ou Gallo-Grèce, anciennement comprenoit trois sortes de nations, lesquelles n'avoient pourtant qu'une même langue. Chacune de ces trois sortes de nations fut ensuite divisée en quatre parties. Chaque partie eut son Tétrarque, son Juge & son Général particulier. Ces Tétrarques furent ensuite réduits à trois, bientôt après à deux, enfin tout fut réduit sous la domination de Déjo-

laudari reges non solere. Frugi hominem dici non multùm habet laudis in rege : fortem, justum, severum, gravem, magnanimum, largum, beneficum, liberalem, hæ sunt regiæ laudes : illa privata est. Ut volet quisque accipiat : ego tamen frugalitatem, id est, modestiam & temperantiam, virtutem esse maximam judico : hæc in illo est ab ineunte ætate, tum a cunctâ Asia, tum a magistratibus legatisque nostris, tum ab equitibus Romanis, qui in Asia negotiati sunt, perspecta, & cognita.

27. Multis ille quidem gradibus officiorum ergà rempublicam nostram ad hoc regium nomen adscendit : sed tamen quidquid a bellis populi Romani vacabat, cum hominibus nostris consuetudines, amicitias, res, rationesque jungebat ; ut non solùm tetrarcha nobilis, sed optimus paterfamiliâs, & diligentissimus agricola, & pecuarius haberetur. Qui igitur adolescens, nondum tantâ gloriâ præditus, nihil umquam nisi severissimè & gravissimè fecerit, is eâ existimatione, eâque ætate saltavit ?

tarus, qui conserva pourtant le nom de Tétrarque.

(z) Encore du temps des Romains, les plus grands Princes entroient dans ces sortes de détails, parce que c'étoient leurs plus grands revenus, sur-tout en Asie.

(a) *Pecuarius*, mot dérivé de *Pecus*, se dit indifféremment de celui qui a de grands troupeaux & des prairies, ou montagnes où les troupeaux paissent ; Varron l'emploie en ce dernier sens, *pecuarias habui grandes in Apulia* ; & de ceux qui affermoient du peuple Romain ces sortes de campagnes, pour les louer ensuite à d'autres. Cicéron l'emploie en ce sens dans sa quatrieme invective contre Verrès. Columelle dit *pecuarius canis*.

X. Il vous convenoit bien mieux, Caſtor, d'imiter la pureté de mœurs, la ſage conduite de votre aïeul, que de calomnier, par la bouche d'un malheureux eſclave, un Prince ſi vertueux & ſi recommandable. Quand vous auriez eu un aïeul qui eût aimé la danſe, qui n'eût pas été homme à vous donner des exemples de pudeur & de ſageſſe, il ſeroit néanmoins indécent de le lui reprocher à cet âge. Les exercices de ſa jeuneſſe, qui n'étoient certainement pas ceux de la danſe, mais bien des armes & du cheval (*b*), n'étoient plus cependant rien pour lui dans ſa caducité. Auſſi, lorſque pluſieurs perſonnes l'avoient mis ſur ſon cheval, nous étions ſurpris qu'à cet âge il pût s'y tenir. Pour ce jeune homme qui a ſervi ſous moi (*c*) en Cilicie, & qui a été mon compagnon dans la Grèce (*d*) lorſqu'il marchoit dans notre armée avec cette belle cavalerie que ſon pere (*e*) avoit envoyée à Pompée, quelles courſes n'avoit-il pas accoutumé de faire ? quelle vanité, quel faſte dans toute ſa perſonne ? ne faiſoit-il pas paroître plus d'animoſité, plus de paſſion pour le combat que tous les autres ?

29. En effet, lorſqu'après la journée de Pharſale & la défaite entiere de notre armée, je voulus, moi qui conſeillai toujours la paix, qu'on ne ſe contentât plus de poſer les armes, mais qu'on les quittât abſolument ; je ne pus jamais le faire entrer dans mon ſentiment, parce qu'il brûloit de paſſion pour cette guerre, & qu'il croyoit devoir ſuivre les intentions de ſon pere. Heureuſe famille (*f*) qui non-ſeulement a eu le bonheur d'obtenir ſa grâce, mais qui encore a la liberté d'accuſer les autres ! Roi infortuné, qui ſe voit accuſé par celui qui tenoit le même parti

(*b*) On commençoit à apprendre à monter à cheval dès la plus tendre enfance ; on s'exerçoit ſur des moutons, juſ-

X. Imitari potiùs, Caſtor, avi tui mores, diſciplinamque debebas, quàm optimo & clariſſimo viro, fugitivi ore, maledicere. Quòd ſi ſaltatorem avum habuiſſes, neque eum virum, unde pudoris, pudicitiæque exempla peterentur, tamen hoc maledictum minimè in illam ætatem conveniret: quibus ille ſtudiis ab ineunte ætate ſe imbuerat, non ſaltandi, ſed bene ut armis, optimè ut equis uteretur; ea tamen illum cuncta, jam ætate exactâ, defecerant. Itaque, Dejotarum quum plures in equum ſuſtuliſſent, quòd hærere in eo ſenex poſſet, admirari ſolebamus. Hic verò adoleſcens, qui meus in Cilicia miles, in Græcia commilito fuit, quum in illo noſtro exercitu equitaret cum ſuis delectis equitibus, quos unà cum eo ad Pompeium pater miſerat; quos concurſus facere ſolebat? quàm ſe jactare? quàm ſe oſtentare? quàm nemini in illa cauſa ſtudio, & cupiditate concedere?

29. Quum verò, exercitu amiſſo, ego, qui pacis auctor ſemper fui, poſt Pharſalicum autem prælium ſuaſor fuiſſem armorum non deponendorum, ſed abjiciendorum, hunc ad meam auctoritatem non potui adducere, quòd & ipſe ardebat ſtudio ipſius belli, & patri ſatisfaciendum eſſe arbitrabatur. Felix iſta domus, quæ non impunitatem ſolùm adepta ſit, ſed etiam accuſandi licentiam: calamitoſus

qu'à ce qu'on fût en état de le faire ſur des chevaux.

(c) Caſtor.

(d) Lorſque Cicéron étoit Proconſul en Cilicie.

(e) Sous Pompée, contre Céſar.

(f) Sécundarius, Gendre de Déjotarus.

que lui ; malheureux d'être accusé non-seulement devant vous, mais encore par sa propre famille ! Quoi, lâche Castor, ne sauriez-vous être satisfait de votre heureux sort, si vos parents ne sont malheureux ?

XI. Je veux qu'il y ait entre vous & Déjotarus quelqu'inimitié, quoiqu'il ne dût pas y en avoir ; car après tout, Déjotarus a tiré votre maison de l'oubli & de la poussiere ; car qui ouït jamais parler de votre pere, avant qu'il eût l'honneur d'être le gendre de ce Prince ? Mais quand même, oubliant les lois de la reconnoissance & du respect, vous compteriez pour peu cette glorieuse alliance, vous pouviez au moins vous conduire dans cette division en honnêtes-gens, sans poursuivre un Roi par des crimes supposés, sans chercher sa perte & sa mort. Qu'on vous passe encore, si on le peut, ces excès de haine & de cruauté : en viendra-t-on jusqu'à vous permettre de mettre en danger la vie & le salut de tous les hommes, & de violer jusqu'aux droits de l'humanité même ? Tenter la fidélité d'un esclave par des discours séduisants, le corrompre par des promesses, par des présens, l'attirer dans votre logis, l'armer contre son maître, ce n'est plus déclarer une cruelle guerre à un parent, c'est la déclarer à toutes les familles. Car, enfin, si cette licence de corrompre la fidélité d'un domestique, demeure non-seulement impunie, mais vient encore à être approuvée par une aussi grande autorité (g), il n'y a plus de murailles, plus de mœurs, plus de lois, plus de droits qui mettent nos jours en sûreté : dès que ce qui est dans notre maison & nous appartient, peut s'échaper impunément & servir contre nous, le maître devient esclave, & l'esclave devient maître.

(g) L'autorité de César ne pouvoit être que très-grande.

Dejotarus, qui & ab eo, qui in iisdem castris fuerit, non modò apud te, sed etiam a suis accusetur. Vos vestrâ secundâ fortunâ, Castor, non potestis sine propinquorum calamitate esse contenti ?

XI. Sint sanè inimicitiæ, quæ esse non debebant: rex enim Dejotarus vestram familiam abjectam & obscuram e tenebris in lucem evocavit : quis tuum patrem antè, qui esset, quàm cujus gener esset, audivit ? Sed quamvis ingratè & impiè necessitudinis nomen repudiaritis, tamen inimicitias hominum more gerere poteratis, non ficto crimine insectari, non expetere vitam, non capitis arcessere. Esto : concedatur hæc quoque acerbitatis & odii magnitudo : adeone, ut etiam omnia vitæ, saluisque communis, atque etiam humanitatis jura violentur ? servum sollicitare verbis, spe, promissisque corrumpere, abducere domo, contra dominum armare ; hoc est, non uni propinquo, sed omnibus familiis bellum nefarium indicere. Nam ista corruptela servi, si non modò impunita fuerit, sed etiam a tanta auctoritate approbata ; nulli parietes nostram salutem, nullæ leges, nulla jura custodient : ubi enim id, quod intus est atque nostrum, impunè evolare potest, contraque nos pugnare, fit in dominatu servitus, in servitute dominatus.

puisqu'outre qu'il étoit Consul, il se trouvoit encore Dictateur.

31. O temps, ô mœurs ! Domitius (*h*), que j'ai vu en mon enfance Conſul, Cenſeur (*i*), Souverain Pontiſe (*k*), ayant cité devant le peuple, lorſqu'il étoit Tribun, M. Scaurus (*l*), un des plus illuſtres Romains, un eſclave de Scaurus vint le trouver ſecrétement, & s'offrit de ſe rendre délateur contre ſon maître ; mais Domitius fit arrêter cet eſclave, & le renvoya à ſon maître. Voyez, Caſtor, la différence de cette conduite avec la vôtre. J'ai tort de mettre Domitius en parallele avec vous ; faiſons-le pourtant. Domitius renvoya à ſon ennemi ſon eſclave ; vous, Caſtor, vous enlevez celui-ci à votre aïeul : Domitius ne voulut pas écouter un eſclave que perſonne n'avoit corrompu ; vous, Caſtor, vous avez corrompu celui-ci : Domitius refuſe un eſclave qui veut le ſervir contre ſon maître ; & vous en avez produit un pour accuſateur du ſien.

32. Mais ne l'avez-vous corrompu qu'une fois ? Après avoir été produit pour témoin, après avoir été avec vous, ne retourna-t-il pas auprès des Ambaſſadeurs de ſon maître ? ne fut-il pas même trouver Cn. Domitius, qui nous entend ? ne fut-ce pas en préſence du célebre Serv. Sulpicius, qui pour lors ſoupoit chez Domitius ; & devant le jeune & vertueux Torquatus, tous deux ici préſents, qu'il avoua que vous l'aviez corrompu & engagé dans cette injuſtice par vos promeſſes ?

(*h*) Cn. Domitius Enobarbus, ou Cn. Domitius Calvinus, lequel des deux ? cela n'eſt pas clair.

(*i*) Magiſtrat Romain qui étoit chargé de veiller à la conſervation des bonnes mœurs, ou à corriger ce qui s'y gliſſoit de mauvais.

(k) Le Souverain, ou Grand Pontiſe avoit l'intendance & la direction des choſes ſacrées, & du culte de la Religion. Les Romains avoient pluſieurs Pontifes, mais il n'y en avoit qu'un qui eût le titre de Souverain Pontiſe.

(*l*) Scaurus n'ayant point voulu recevoir parmi les Augures Cn. Domitius, celui-ci ne chercha plus qu'à ſe venger de cet affront. Son tribunat

31. O tempora, o mores ! Cn. Domitius ille, quem nos pueri consulem, censorem, pontificem maximum vidimus, quum tribunus plebis M. Scaurum, principem civitatis, in judicium populi vocasset, Scaurique servus ad eum clam domum venisset, & crimina in dominum delaturum se esse dixisset ; prehendi hominem jussit, ad Scaurumque deduci. Vide, quid intersit : etsi iniquè Castorem cum Domitio comparo : sed tamen ille inimico servum remisit, tu ab avo abduxisti : ille incorruptum audire noluit, tu corrupisti : ille adjutorem servum contra dominum repudiavit, tu etiam accusatorem adhibuisti.

32. At semel iste est corruptus a vobis ? Nonne quum esset productus, & quum tecum fuisset, refugit ad legatos ? nonne etiam ad hunc Cn. Domitium venit ? nonne, audiente hoc Serv. Sulpicio, clarissimo viro, qui tum casu apud Domitium cœnabat, & hoc T. Torquato, optimo adolescente, se a te corruptum, tuis promissis in fraudem impulsum esse confessus est ?

lui en fournit l'occasion. Comme tant de faux dévots le font encore aujourd'hui, & aussi impunément que lui, il contrefit le zélé, accusa Scaurus de négliger les sacrifices, le chargea de toutes les irrévérences qui s'y commettoient, des épargnes sord des des Prêtres. La cause fut portée & plaidée devant le peuple. Scaurus fut condamné par trois Tribus, & absous par trente-deux. Si Domitius n'obtint pas par sa harangue tout ce qu'il prétendoit, la droiture qu'il fit paroître à l'égard de son ennemi, en lui renvoyant un de ses esclaves, qui étoit venu pour déposer contre lui, ne fut pas sans récompense, puisqu'elle l'éleva d'abord après aux plus hautes dignités.

XII. Comment appeler un procédé ſi audacieux, ſi brutal, ſi honteux ? N'êtes-vous donc venu en cette ville que pour en violer les droits, que pour effacer par vos crimes les exemples de vertu qu'elle avoit, & pour ternir l'humanité Romaine par l'inhumanité Aſiatique ? Mais que ces chefs d'accuſation ſont ingénieuſement raſſemblés ! Bléſamius, dit-on, car ſous le nom de cet honnête homme, qui ne vous eſt pas inconnu, Céſar, il parloit mal de vous ; Bléſamius avoit coutume d'écrire au Roi Déjotarus, que vous étiez haï ; qu'on vous regardoit comme un tyran ; que votre ſtatue, placée parmi celle des Rois, avoit extrêmement aigri les eſprits (*m*) ; que d'ordinaire on ne vous donnoit nuls applaudiſſements (*n*). Vous voyez bien, Céſar, que tout cela eſt tiré des bruits que répandent dans une ville certains eſprits mécontents & envieux. Quoi ! Bléſamius diroit dans ſes lettres que Céſar eſt un tyran ? apparemment il avoit vu tomber ſous le fer les têtes de pluſieurs Citoyens ; beaucoup de perſécutés par vos ordres, de maltraités, de maſſacrés ; il avoit vu beaucoup de familles affligées, de maiſons renverſées, le ſoldat armé rempliſſant nos places (*o*) publiques. Ce que nous avons toujours ſouffert dans la victoire des guerres civiles, nous ne l'avons pas même vu après vos triomphes.

(*m*) Il eſt ſûr que la ſtatue de Céſar, placée parmi les ſtatues des anciens Rois-Romains, ne pouvoit que lui attirer la haine publique. Cette affectation à la placer parmi celles de tant de Rois, prouvoit aſſez que les titres de Conſul, de Dictateur perpétuel, ne rempliſſoient point l'ambition de ce conquérant. Cicéron ſent bien que le pas où il ſe trouve eſt gliſſant. Il cherche donc à cacher ſon embarras par une négligence qui ſemble affectée dans tout ce qui ſuit, excepté dans le pompeux éloge qu'il donne à Céſar.

(*n*) Quand quelque perſonne fort recommandable par ſon mérite, ou par les grands ſervices qu'il avoit rendus à la République, paroiſſoit dans

XII. Quæ est ista tam impudens, tam crudelis, tam immoderata inhumanitas? idcirco in hanc urbem venisti, ut hujus urbis jura & exempla corrumperes, domesticâque immanitate inquinares? At quàm acutè collecta crimina? Blesamius, inquit (ejus enim nomine, optimi hominis, nec tibi ignoti, maledicebat tibi) ad regem scribere solebat, te in invidia esse: tyrannum existimari: statuâ inter reges positâ, animos hominum vehementer offensos: plaudi tibi non solere. Nonne intelligis, Cæsar, ex urbanis malevolorum sermunculis hæc ab istis esse collecta? Blesamius tyrannum Cæsarem scriberet? multorum enim civium capita viderat: multos jussu Cæsaris vexatos, verberatos, necatos: multas afflictas, & eversas domos: armatis militibus refertum forum. Quæ semper in civili victoria sensimus, ea te victore non vidimus.

les jeux publics, ou autres endroits où le peuple étoit assemblé, le peuple avoit coutume de marquer combien la présence de ce grand personnage lui étoit agréable, par mille signes, par mille applaudissements. C'est ce qu'il fit souvent à l'égard de Pompée, de César même, avant la guerre civile, & ce qu'il fit rarement ensuite. Plutarque & Appien disent pourtant que César s'étant trouvé à des jeux qu'on célébroit en l'honneur du Dieu Pan, Marc-Antoine lui mit une couronne royale sur la tête, qu'il y eut très-peu de gens qui applaudirent à cette démarche, mais que César, qui voyoit bien que cette conduite ne plaisoit point, ayant rejeté cette couronne, & ordonné qu'on la portât au Capitole, avoit eu les applaudissements de toute l'assemblée.

(o) César ne retint pas même dans Rome de gardes auprès de sa personne. Quelqu'une de ses créatures lui ayant représenté que les armes étoient la seule voie qu'il eût pour conserver ce qu'il n'avoit acquis que par les armes, il répondit généreusement qu'il aimoit encore mieux périr que de se faire haïr.

34. Oui, César, vous êtes le seul dont la victoire n'ait été fatale qu'à ceux qui ont péri les armes à la main ; aussi, nous qui sommes libres & nés au milieu de la liberté Romaine, loin de vous regarder comme un tyran, nous ne trouvons en vous qu'un chef plein de clémence au milieu de la victoire. César donc peut-il paroître un tyran à Blésamius, accoutumé à vivre sous les lois d'un Monarque ? Ensuite, qui se plaint de cette statue en particulier, tandis qu'on en voit tant d'autres ? Quoi, nous porterions fort envie à ses statues, nous qui n'en portons pas à ses trophées ? Car si c'est le lieu qui nous cause de la jalousie, il n'y en a point, pour une statue, de plus glorieux que la tribune. Et que répondre au sujet des acclamations ? vous ne les avez jamais recherchées : quelquefois aussi l'étonnement & l'admiration étouffent les applaudissements ; & peut-être ne vous en a-t-on pas donné, parce que rien de vulgaire ne sauroit paroître digne de vous.

XIII. Je pense qu'il ne m'est rien échapé ; mais j'ai réservé un point pour la derniere partie de mon discours ; c'est, César, de vous réconcilier parfaitement avec Déjotarus. Car je n'appréhende plus qu'il vous reste aucun ressentiment contre ce Prince ; je crains bien plutôt que vous ne le soupçonniez d'en avoir contre vous, ce qui assurément est très-éloigné de ses sentiments. Il se souvient de ce qu'il tient de votre bonté, & nullement de ce qu'il a perdu ; il ne regarde point cette perte comme une punition : mais sachant (*p*)

(*p*) C'est ici une pure amphibologie, ou il n'y en eut jamais. Quand Cicéron dit, *Quum existimaret multis tibi multa esse tribuenda ;* ce *tibi* est-il là pour *a te tribuenda multis, ut pote qui rem tuam egregiè gessissent*, ou bien, *multis* est-il là pour *a multis tibi tribuenda essent, ut pote qui victi multa deberent tibi victori*. Les deux manieres

34. Solus, inquam, es, C. Cæsar, cujus in victoria ceciderit nemo, nisi armatus : & quem nos liberi, in summa populi Romani libertate nati, non modò non tyrannum, sed etiam clementissimum in victoria ducimus ; is Blesamio, qui vivit in regno, tyrannus videri potest ? Nam de statua quis queritur, unâ præsertim, quum tam multas videat ? valde enim invidendum est ejus statuis, cujus tropæis non invidimus. Nam, si locus affert invidiam, nullus locus est ad statuam quidem Rostris clarior. De plausu autem quid respondeam ? qui nec desideratus umquam a te est, & nonnumquam, obstupefactis hominibus, ipsâ admiratione compressus est ; & fortasse eò prætermissus, quia nihil vulgare te dignum videri potest.

XIII. Nihil a me arbitror prætermissum, sed aliquid ad extremam causæ partem reservatum : id autem aliquid est, te ut planè Dejotaro reconciliet oratio mea : non enim jam metuo, ne tu illi succenseas ; illud vereor, ne tibi illum succensere aliquid suspicêre : quod abest longissimè, mihi crede, Cæsar. Quid enim retineat per te, meminit, non quid amiserit : neque se a te multatum arbitratur ;

peuvent avoir un fort bon sens. Je me déterminerois pour le dernier, & je dirois, si je ne m'attachois à une simple version, persuadé que le vainqueur a droit d'exiger beaucoup des vaincus, il n'a pu trouver mauvais que vous exigeassiez de lui ce qu'il auroit lui même exigé, si la victoire s'étoit déclarée pour le parti qu'il suivoit.

que vous aviez beaucoup de personnes à récompenser, il n'a point trouvé mauvais que vous prissiez de quoi le faire, à celui qui s'étoit trouvé dans un parti opposé au vôtre.

36. Car si ce fameux Roi d'Asie, Antiochus (q) le grand, que nous réduisîmes, après la victoire que Scipion (r) remporta sur lui, à se contenter de cette partie de ses Etats qui est au-delà du mont Taurus, & à nous abandonner toute cette partie de l'Asie qui fait aujourd'hui une de nos plus belles provinces ; si ce Roi, dis-je, avoit coutume de dire qu'il étoit fort redevable au peuple Romain, en ce que délivré de grands soins, il jouïssoit paisiblemeat d'un petit Royaume : Déjotarus peut beaucoup plus aisément se consoler. Antiochus souffrit les peines dues à sa fureur ; Déjotarus n'est puni que pour une erreur. Vous avez tout laissé à Déjotarus, César, lorsque vous lui avez laissé le titre de Roi, & que vous avez fait la même grâce à son fils. En conservant ce titre glorieux, les bienfaits du peuple Romain, les décrets honorables du Sénat en sa faveur, lui paroissent subsister dans leur entier. Ses sentiments sont toujours également grands & élevés : les efforts de ses ennemis ne l'abattront jamais, moins encore les coups de la fortune.

37. Il pense s'être acquis par sa conduite passée, une gloire que rien ne sauroit ternir, & avoir, dans son courage & dans sa vertu, des ressources qu'on ne peut lui enlever. En effet, quels revers

(q) Antiochus, troisieme fils de Seleucus Callinicus. Il succéda à son frere Seleucus Céraune. Il fut surnommé le Grand, disent Raph. Volaterranus & Appien, parce qu'il subjugua les Parthes, les Medes. Eusebe dit qu'après avoir défait Philopator, Roi d'Egypte, il conquit la Judée l'an 3843 du monde. Ce Prince déclara deux fois la guerre au peuple Romain ; la premiere fois en faveur de Thoans, Roi d'Etolie ; la seconde fois à la persuasion d'Annibal. Tite-Li-

sed, quum existimaret multis tibi multa esse tribuenda, quò minùs a se, qui in altera parte fuisset, ea sumeres, non recusavit.

36. Etenim si Antiochus Magnus ille, rex Asiæ, quum, posteaquam a Scipione devictus, Tauro tenus regnare jussus esset, omnemque hanc Asiam, quæ est nunc nostra provincia, amisisset, dicere est solitus, benignè sibi a populo Romano esse factum, quòd nimis magnâ procuratione liberatus modicis regni terminis uteretur; potest multò faciliùs se Dejotarus consolari. Ille enim furoris multam sustinuerat, hic erroris. Omnia tu Dejotaro, Cæsar, tribuisti, quum & ipsi, & filio nomen regium concessisti: hoc nomine retento, atque conservato, nullum beneficium populi Romani, nullum judicium de se senatûs imminutum putat: magno animo, & erecto est, nec umquam succumbet inimicis, ne fortunæ quidem.

37. Multa se arbitratur, & peperisse antè factis, & habere in animo, atque virtute, quæ nullo modo

ve dit que dans le conseil que ce Prince tint avant de déclarer la guerre, c'étoit à qui donneroit des conseils plus violents, & c'est ce que Cicéron appelle ici fureur. Oserai-je faire remarquer le pitoyable, pour ne pas dire le ridicule raisonnement que fait ici l'Orateur? Que la France seroit heureuse, si ses voisins étoient dans l'opinion où Cicéron paroît être; que la paix seroit aisée à conclure!

(r) L. Scipion, à qui cette conquête fit donner le nom d'Asiatique.

de la fortune, quel accident, ou quelle injuſtice des hommes, effacera jamais les glorieux décrets que tous nos Généraux ont faits en ſa faveur! car depuis qu'il eſt en âge de porter les armes, ſa valeur & ſon mérite ont été honorés de tous nos Généraux qui ont commandé ou dans l'Aſie, ou dans la Cappadoce, ou dans le Pont, ou dans la Cilicie, ou dans la Syrie. Quant aux nombreux & mémorables décrets du Sénat en ſa faveur, qui ſont marqués dans les annales du peuple Romain, &c. gravés ſur nos plus illuſtres monuments, quelle ſucceſſion de ſiecles poura jamais les obſcurcir, ou en faire perdre le ſouvenir? Je ne dis rien de ſa valeur, de ſa grandeur d'âme, de ſa gravité, de ſa fermeté: vertus que tous les ſavants & tous les ſages ont regardées comme les plus grands biens que l'homme puiſſe poſſéder, quelques-uns même, comme les ſeuls biens auxquels l'homme doive s'attacher, & avec leſquels il lui eſt non-ſeulement aiſé de mener une vie réguliere, mais encore une vie heureuſe. Faiſant jour & nuit de ſi ſolides réflexions, non-ſeulement il n'a aucun reſſentiment contre vous, (car il y auroit de l'ingratitude & de la folie à en avoir) mais la tranquilité, le repos où il paſſe ſa vieilleſſe, il croit les devoir à votre clémence.

XIV. Ce furent-là toujours ſes ſentiments; & je ſuis perſuadé que les lettres que vous voulûtes bien lui écrire de Tarragone (*s*) par Bléſamius; ont encore augmenté ſa confiance, & achevé de diſſiper ſes inquiétudes. Vous lui ordonnez dans ces lettres de bien eſpérer, d'avoir bon courage: & je ſais que ce n'eſt pas votre coutume d'écrire en vain ces ſortes de choſes. Car je n'ai pas oublié que vous me fîtes l'honneur de m'écrire preſque dans les mêmes termes, & que ce ne

possit amittere : quæ enim fortuna, aut quis casus, aut quæ tanta possit injuria, omnium imperatorum de Dejotaro decreta delere ? ab omnibus enim est ornatus, qui, postquam in castris esse potuit per ætatem, in Asia, Cappadocia, Ponto, Cilicia, Syria, bella gesserunt. Senatûs verò judicia de illo tam multa, tamque honorifica, quæ publicis populi Romani litteris, monumentisque consignata sunt, quæ umquam vetustas obruet, aut quæ tanta delebit oblivio ? Quid de virtute ejus dicam ? quid de magnitudine animi, gravitate, constantia ? quæ omnes docti, atque sapientes summa, quidam etiam sola bona esse dixerunt ; hisque non modò ad bene, sed etiam ad beatè vivendum contentam virtutem esse. Hæc ille reputans, & dies & noctes cogitans, non modò tibi non succenset (esset enim non solùm ingratus, sed etiam amens) verùm omnem tranquillitatem, & quietem senectutis acceptam refert clementiæ tuæ.

XIV. Quo quidem animo quum antea fuit, tum non dubito, quin tuis litteris, quarum exemplum legi, quas ad eum Tarracone huic Blesamio dedisti, se magis etiam erexerit, ab omnique sollicitudine abstraxerit : jubes enim eum bene sperare, & bono esse animo ; quod scio te non frustra scribere solere : memini enim iisdem ferè verbis ad me te scri-

(*s*) Ville de Catalogne sur la Méditerranée, avec Archevêché.

fut pas inutilement que vous m'exhortâtes à ne concevoir que de bonnes espérances.

39. J'avoue que le péril où je vois Déjotarus, me donne de l'inquiétude ; mon attachement à la République, m'inspira d'abord de l'inclination pour ce Prince ; un penchant mutuel nous lia bientôt par le droit de l'hospitalité ; le commerce que nous eûmes ensuite, augmenta notre liaison ; enfin les bons offices qu'il me rendit, aussi-bien qu'à mes troupes (t), formerent entre nous l'amitié la plus étroite. Mais lorsque je suis en peine pour Déjotarus, je ne le suis pas moins pour plusieurs illustres personnages. Il est de votre clémence & de votre gloire, César, que la grâce que vous leur avez accordée soit irrévocable ; que ce qu'ils tiennent de votre générosité soit assuré ; qu'ils ne soient pas dans d'éternelles alarmes ; que pas un de ceux que vous avez une fois rassurés, n'ait lieu de craindre.

40. Il seroit inutile, César, que je m'attachasse ici, comme on le fait d'ordinaire dans des causes de cette nature, à émouvoir votre pitié ; ce seroient des soins superflus. Sans que l'Orateur y pense, vous prévenez ses vœux, vous allez au-devant des souhaits des malheureux. Figurez-vous, César, deux Rois, & que votre esprit se représente ce que vos yeux ne sauroient voir ; assurément vous ne résisterez pas à votre clémence, vous qui sûtes si bien résister à votre ressentiment. On voit par-tout de glorieux monuments de votre clémence ; elle éclate sur-tout dans la sûreté de ceux à qui vous avez donné la vie. S'il est beau d'exercer cette vertu à l'égard des personnes privées, combien plus le sera-t-il à l'égard des Rois mêmes ? Rome eut toujours de la vénération pour l'auguste titre de Roi,

(t) Lorsque Cicéron, en qualité de Proconsul, commandoit en Cilicie, Déjotarus marcha à son secours

bere, meque tuis litteris bene sperare non frustra esse jussum.

39. Laboro equidem regis Dejotari causâ, quocum mihi amicitiam respublica conciliavit, hospitium voluntas utriusque conjunxit, familiaritatem consuetudo attulit, summam verò necessitudinem magna ejus officia in me, & in exercitum meum effecerunt : sed quum de illo laboro, tum de multis amplissimis viris, quibus semel ignotum a te esse oportet, nec beneficium tuum in dubium vocari, nec hærere in animis hominum sollicitudinem sempiternam, nec accidere, ut quisquam te timere incipiat eorum, qui semel a te sint liberati timore.

40. Non debeo, C. Cæsar, quod fieri solet in tantis periculis, tentare, quonam modo dicendo misericordiam tuam commovere possim : nihil opus est : occurrere ipsa solet supplicibus & calamitosis, nullius oratione evocata. Propone tibi duos reges ; & id animo contemplare, quod oculis non potes : dabis profectò misericordiæ, quod iracundiæ negavisti. Multa sunt tuæ clementiæ monumenta ; sed maximè eorum incolumitates, quibus salutem dedisti : quæ si in privatis gloriosa sunt, multò magis commemorabuntur in regibus. Semper enim regium nomen in hac civitate

contre les Parthes, qui, ayant passé l'Euphrate, avoient fait une irruption sur les terres des Romains.

mais sur-tout lorsqu'il se trouvoit dans la personne de ses alliés ou de ses amis.

XV. Ces deux Rois appréhenderent d'abord après votre victoire, de perdre ce glorieux titre : maintenant que vous le leur avez si généreusement laissé, & même confirmé, je ne doute point qu'ils ne le transmettent à leurs neveux (*u*). Ces Ambassadeurs des Princes vous répondent sur leur tête, de l'innocence de leurs maîtres ; Hiéras, Blésamius & Antigone, vous sont, ainsi qu'à nous tous, connus depuis long-temps : Dorilaüs, qui n'a pas moins de bonne foi & de probité qu'eux, fut derniérement député auprès de vous avec Hiéras ; ils sont tous fort attachés aux Rois, &, si je ne me trompe, ils ne vous sont pas non plus désagréables.

42. Informez-vous de Blésamius, s'il est vrai qu'il ait mal parlé de vous dans les lettres qu'il écrivoit à Déjotarus. Hiéras prend sur lui toutes les suites de cette affaire, & se suppose, au lieu du Roi, chargé de ces imputations. Il en appelle à votre mémoire, qui est la plus heureuse du monde. Il dit que tout le temps que vous fûtes dans les Etats de Déjotarus, il ne vous quitta jamais d'un pas ; que ce fut lui qui eut l'honneur de vous aller recevoir lorsque vous y entrâtes, & de vous reconduire lorsque vous en sortîtes : qu'à votre sortie du bain, il étoit auprès de votre personne ; qu'il vous accompagnoit, lorsqu'après le souper vous fûtes voir les présents, lorsque vous vous retirâtes dans votre appartement ; enfin qu'il vous rendit le lendemain les mêmes devoirs.

43. S'il est donc vrai qu'on ait formé contre votre personne quelqu'un des affreux desseins qu'on nous impute ici, il consent que vous l'en

(*u*) La conjecture de Cicéron s'est trouvée fausse : Déjotarus eut pour successeur un certain Amintas, qui avoit été

sanctum fuit ; sociorum verò regum & amicorum, sanctissimum.

XV. Quod nomen hi reges ne amitterent, te victore, timuerunt ; retentum verò, & a te confirmatum, posteris etiam suis tradituros esse confido. Corpora verò sua pro salute regum suorum hi legati tibi regii tradunt, Hieras, & Blesamius, & Antigonus, tibi, nobisque omnibus jam diu noti ; eademque fide & virtute præditus Dorylaüs, qui nuper cum Hiera legatus est ad te missus ; tum regum amicissimi, tum tibi etiam, ut spero, probati.

42. Exquire de Blesamio, num quid ad regem contra dignitatem tuam scripserit. Hieras quidem causam omnem suscipit, & criminibus illis pro rege se supponit reum, memoriam tuam implorat, quâ valet plurimùm : negat umquam se a te in Dejotari tetrarchia pedem discessisse : in primis finibus tibi se præstò fuisse dicit, usque ad ultimos prosecutum : quum e balneo exisses, tecum se fuisse, quum illa munera inspexisses cœnatus, quum in cubiculo recubuisses ; eamdem denique assiduitatem tibi se præbuisse postridie.

43. Quamobrem, si quid eorum, quæ objecta sunt, cogitatum sit, non recusat, quin id facinus

son secrétaire. M. Antoine lui fit ce beau présent : dans la suite les Romains réduisirent en province la Gallo-Grèce, dit Strabon.

regardiez comme l'unique auteur. Confidérez donc ; César, confidérez, je vous en conjure, que de la fentence que vous porterez en ce jour, dépend abfolument ou la perte & l'infamie, ou le falut & la gloire de deux Rois ; la cruauté de leurs ennemis fouhaite leur perte ; c'eft à votre clémence de les conferver.



ſuum judices. Quocirca, C. Cæſar, velim exiſtimes, hodierno die ſententiam tuam, aut cum ſummo dedecore miſerrimam peſtem importaturam eſſe regibus, aut incolumem famam cum ſalute : quorum alterum optare, illorum crudelitatis eſt ; alterum conſervare, clementiæ tuæ.



ARGUMENT.

Après que César eut été tué en plein Sénat, Antoine, son Collegue au Consulat, dissimula pendant quelque temps ses desseins : il traita de la réunion commune avec les Consulaires, & envoya même au Capitole son jeune fils, pour ôtage de la paix. Mais ne pouvant soutenir long-temps ce personnage emprunté, il fit l'éloge funebre de César, en montra la robe ensanglantée & percée de coups de poignards ; le peuple ému de ce spectacle, courut mettre le feu aux maisons de Brutus & de Cassius. Ces deux Romains se sauverent de Rome, & se rendirent dans les Gouvernements que le Sénat leur avoit assignés.

Cicéron n'espérant plus rien de bon de la part d'Antoine, qui méprisoit & renversoit tous les conseils du Sénat, sortit de Rome pour aller en Grèce jusqu'aux Calendes de Janvier, que Pansa & Hirtius, désignés Consuls, entreroient en exercice. Il n'alla pourtant pas bien loin : retenu par le mauvais temps, au cap de Spartivento, il y apprit la Harangue d'Antoine, l'approuva fort, & résolut

résolut de revenir. Le lendemain de l'arrivée de Cicéron, le Sénat fut assemblé dans le temple de la Concorde : Cicéron, fatigué du voyage, ne s'y trouva point. Antoine, irrité de son absence, dit qu'il enverroit des ouvriers pour faire raser sa maison. Le jour suivant, Cicéron vint au Sénat ; Antoine n'y parut pas, & notre Orateur prononça cette premiere Philippique, dans laquelle, après avoir rendu raison de son départ & de son retour, il se plaint de l'injure d'Antoine, blâme ses lois : exhorte les deux Consuls, Antoine & Dolabella, à suivre la vraie, la solide gloire ; à procurer le bien de la République, &c.

Nous avons quatorze Oraisons contre Antoine ; Cicéron les a appelées Philippiques, parce qu'elles roulent à peu-près sur la même matiere que les Harangues de Démosthène contre Philippe, Roi de Macédoine.





PREMIERE PHILIPPIQUE

CONTRE

M. ANTOINE.

I. AVANT de vous dire, Messieurs, sur les intérêts de la République, ce que je pense qu'il en faut dire en ce temps-ci, je vous exposerai en peu de mots la cause de mon départ, & celle de mon retour. Espérant qu'enfin l'Etat étoit rentré sous votre pouvoir & votre autorité, je croyois devoir demeurer ici dans une vigilance digne d'un Sénateur & d'un Consulaire : je n'allois nulle part, & je ne cessois d'avoir les yeux sur la République, depuis le jour que nous fûmes assemblés dans le temple de la Terre (*a*) : c'est dans ce temple que je jetai, autant qu'il fut en moi, les fondements d'une paix solide ; je renouvelai un ancien exemple des Athéniens : j'employai même un mot Grec, dont Athènes s'étoit alors servie pour appaiser ses divisions, & j'opinai qu'il faloit effacer dans un éternel oubli, le souvenir de nos dissensions.

2. Antoine fit alors un fort beau discours, il montra même des sentiments admirables : enfin, en donnant ses enfants en ôtage (*b*), il confirma la paix avec les Citoyens les plus recommandables. Le reste répondoit à ces heureux commencements : aux conseils qu'il tenoit dans sa maison sur les affaires de l'Etat, étoient appelés les

(*a*) Antoine avoit convoqué le Sénat dans ce temple, deux jours après la mort de César.



IN

M. ANTONIUM
PHILIPPICA I.

1. *Antequam de Republica, Patres conscripti, dicam ea, quæ dicenda hoc tempore arbitror, exponam vobis breviter consilium & profectionis, & reversionis meæ. Ego, quum sperarem aliquando ad vestrum consilium auctoritatemque rempublicam esse revocatam, manendum mihi statuebam, quasi in vigilia quadam consulari ac senatoria: nec verò usquam discedebam, nec a republica dejiciebam oculos, ex eo die, quo in ædem Telluris convocati sumus: in quo templo, quantum in me fuit; jeci fundamenta pacis; Atheniensiumque renovavi vetus exemplum: Græcum etiam verbum usurpavi, quo tum in sedandis discordiis erat usa civitas illa: atque omnem memoriam discordiarum oblivione sempiternâ delendam censui.*

2. *Præclara tum oratio M. Antonii: egregia etiam voluntas: pax denique per eum, & per liberos ejus cum præstantissimis civibus confirmata est. Atque his principiis reliqua consentiebant: ad deliberationes eas quas habebat domi de republica*

(*b*) Antoine envoya ses enfants en ôtage au Capitole, où s'étoient retirés Brutus & Cassius, qui avoient tué César.

principaux de la ville ; c'étoit à cet Ordre qu'il rapportoit les affaires les plus importantes : il régnoit une grande dignité & une grande sagesse dans ses réponses à ce qu'on lui demandoit ; & l'on ne trouvoit rien alors dans les mémoires de César, que ce qui étoit connu de tout le monde.

3. A-t-on rappelé quelques exilés ? un seul, disoit-il, & pas davantage. A-t-on donné des privileges ? aucun, répondoit-il. Il voulut même que nous approuvassions l'avis de l'illustre Sulpicius, pour qu'après les Ides de Mars, on n'affichât aucun décret, aucune exemption de César. Je passe beaucoup de beaux réglements ; c'est à la plus belle action d'Antoine que je me hâte d'arriver. La dictature s'étoit déja arrogée toute la force de l'autorité royale, il la supprima entiérement de la République : nous n'avons pas même opiné sur cet objet ; il apporta tout rédigé le décret qu'il voulut qu'on en fît : quand il en eut fait la lecture, nous adhérâmes avec le plus grand zele, à ce qu'il proposoit, & par un Sénatus-consulte, nous lui fîmes nos remérciments dans les termes les plus honorables.

II. Une lumiere nouvelle sembloit s'offrir à nous, étant affranchis non-seulement de la domination que nous avions soufferte, mais de la crainte d'une autre : & il avoit donné à la République un gage solennel, qu'il vouloit rendre à Rome sa liberté, puisque malgré la justice avec laquelle avoit souvent été porté le nom de Dictateur, il l'abolissoit entiérement, à cause de la mémoire encore récente de la dictature perpétuelle de César.

5. Antoine délivra, quelques jours après, le Sénat de la crainte du carnage. Il fit mourir l'esclave fugitif qui avoit usurpé le nom de Marius, & il fit tout cela de concert avec son collegue. Il y a d'autres choses personnelles à Dolabella,

principes civitatis adhibebat : ad hunc ordinem res optimas deferebat : summa cum dignitate & constantia ad ea, quæ quæsita erant, respondebat : nihil tum, nisi quod erat notum omnibus, in C. Cæsaris commentariis reperiebatur.

3. Num qui exsules restituti ? unum aiebat, præterea neminem : num immunitates datæ ? nullæ, respondebat. Assentiri etiam nos Serv. Sulpicio, clarissimo viro, voluit, ne qua tabula post idus Martias ullius decreti Cæsaris, aut beneficii figeretur. Multa prætereo, eaque præclara : ad singulare enim M. Antonii factum festinat oratio. Dictaturam, quæ vim jam regiæ potestatis obsederat, funditus ex republica sustulit : de qua ne sententias quidem diximus : scriptum senatusconsultum, quod fieri vellet, attulit : quo recitato, auctoritatem ejus summo studio secuti sumus, eique amplissimis verbis per senatusconsultum gratias egimus.

II. Lux quædam videbatur oblata, non modò regno, quod pertuleramus, sed etiam regni timore sublato : magnumque pignus ab eo reipublicæ datum, se liberam civitatem esse velle, quum dictatoris nomen, quod sæpe justum fuisset, propter perpetuæ dictaturæ recentem memoriam funditus ex republica sustulisset.

5. Liberatus cædis periculo paucis pòst diebus senatus, : uncus impactus est fugitivo illi, qui in C. Marii nomen invaserat, atque hæc omnia communiter cum collega. Alia porrò propria Dolabellæ ;

mais je penſe que ſi ſon Collegue n'eût pas été abſent, ils les auroient faites de concert. Car, comme il ſe gliſſoit dans la ville des maux ſans nombre, & qu'ils s'y multiplioient de jour en jour ; comme ceux qui avoient fait des funérailles irrégulieres, dreſſoient encore un bûcher ſur la place, & que des Citoyens pervers, aidés d'eſclaves qui leur reſſembloient, menaçoient tous les jours de plus en plus les maiſons & les temples de Rome, telle fut la vigilance de Dolabella à réprimer ſoit les eſclaves audacieux & ſcélérats, ſoit les Citoyens indignes & barbares ; tels furent ſes ordres pour abattre cette exécrable colonne, qu'il me paroît ſurprenant que les ſuites aient été ſi différentes de ce jour-là.

6. En effet aux Calendes de Juin, où Antoine avoit fait publier une convocation, tout fut changé : rien ne ſe fit plus par le Sénat : pluſieurs réglements importants ſe firent ou par le peuple, ou dans l'abſence du peuple, ou même malgré lui. Les Conſuls déſignés (*a*) dirent qu'ils n'oſoient venir au Sénat : les libérateurs de la partie (*b*) étoient bannis d'une ville qu'ils avoient affranchie du joug de la ſervitude, quoique cependant les Conſuls eux-mêmes fiſſent leur éloge & dans leurs harangues & dans leurs diſcours particuliers. Ceux qu'on appeloit vétérans (*c*), au bien deſquels cet Ordre avoit pourvu avec beaucoup d'attention, étoient excités, non à conſerver ce qu'ils avoient, mais à eſpérer de nouveaux brigandages. Comme j'aimois mieux entendre parler de ces révolutions, que d'en être le témoin, & que j'avois le droit d'exercer une lieutenance libre, je partis dans le deſſein de revenir aux Calendes de

(*a*) Hirtius & Panſa, qui devoient entrer en charge au mois de Janvier prochain.

(*b*) C'eſt le nom que l'Orateur donne à ceux qui avoient tué Céſar : il les appelle ailleurs les peres de la patrie.

(*c*) C'étoient des ſoldats

quæ, nisi collega abfuisset, credo eis fuisse futura communia. Nam, quum serperet in urbe infinitum malum, idque manaret in dies latiùs; iidemque bustum in foro facerent, qui illam insepultam sepulturam effecerant; & quotidie magis magisque perditi homines, cum sui similibus servis, tectis ac templis urbis minarentur: talis animadversio fuit Dolabellæ, quum in audaces sceleratosque servos, tum in impuros & nefarios liberos; talisque eversio illius exsecratæ columnæ, ut mirum mihi videatur, tam valde reliquum tempus ab illo uno die dissensisse.

6. Ecce enim Kalendis Juniis, quibus ut adessemus, edixerat, mutata omnia: nihil per senatum, multa & magna per populum, & absente populo, & invito: consules designati se audere negabant in senatum venire: patriæ liberatores urbe carebant eâ, cujus a cervicibus jugum servile dejecerant; quos tamen ipsi consules & in concionibus, & in omni sermone laudabant. Veterani qui appellabantur, quibus hic ordo diligentissimè caverat, non ad conservationem earum rerum, quas habebant, sed ad spem novarum prædarum incitabantur. Quæ quum audire mallem, quàm videre, haberemque jus legationis liberum, eâ mente discessi,

qui avoient servi vingt ans: très-estimés de la République, on leur donnoit leur congé & des terres. Antoine, avant de revenir à Rome, parcourut les colonies de vétérans, & en amena plusieurs avec lui.

Janvier, qui paroiſſoient devoir être le temps où l'on feroit une nouvelle convocation du Sénat.

III Je vous ai rapporté, Meſſieurs, les motifs de mon départ ; voici maintenant ceux de mon retour qui eſt plus ſurprenant, je les expoſerai en peu de mots. Après avoir évité, non ſans ſujet, d'aller par Brindes & par le chemin le plus fréquenté pour ſe rendre en Grèce, j'arrivai à Syracuſe aux Calendes d'Août, parce que delà le paſſage en Grèce étoit vanté. Quoique cette ville me fût fort attachée, elle ne put, malgré ſes deſirs, me retenir plus d'une nuit : j'appréhendai que mon arrivée ſi prompte auprès de mes amis, ne fît naître quelques ſoupçons, ſi je m'y arrêtois quelque temps. Or, de la Sicile, les vents m'ayant porté au promontoire de Rheggio, j'y remontai en mer pour paſſer plus loin, & n'étant encore guère avancé, je fus rejeté par un vent de Sud, dans le même endroit d'où j'étois parti.

8. Comme la nuit étoit fort obſcure, j'étois reſté dans la maiſon de campagne de Valérius, mon compagnon & mon ami ; j'y étois encore le lendemain, en attendant un vent favorable, quand pluſieurs Citoyens de Rheggio vinrent me viſiter : quelques-uns d'eux étoient nouvellement arrivés de Rome. Ils ne tarderent pas à me faire part de la harangue d'Antoine ; elle me plut ſi fort, qu'après l'avoir lue, je penſai bientôt à revenir ici. Peu de temps après, on m'apporta la déclaration de Brutus & de Caſſius ; je ne ſais ſi c'eſt parce que je les aime plus par rapport à la République qu'à moi-même, mais elle me parut pleine d'équité. Les habitans de Rheggio ajoutoient encore (il arrive ſouvent que ceux qui veulent apprendre quelque choſe d'agréable, imaginent des circonſtances pour rendre leur nouvelle plus intéreſſante ;) ils ajoutoient, dis-je,

ut adessem. Kalendis Januariis, quod initium senatûs cogendi fore videbatur.

III. Exposui, Patres conscripti, profectionis consilium: nunc reversionis, quæ plus admirationis habet, breviter exponam. Quum Brundisium, iterque illud, quod tritum in Græciam est, non sine causa vitavissem, Kalendis Sextilibus veni Syracusas, quòd ab urbe ea transmissio in Græciam laudabatur: quæ tamen urbs mihi conjunctissima, plus unâ me nocte cupiens retinere non potuit: veritus sum, ne meus repentinus ad meos necessarios adventus suspicionis aliquid afferret, si essem commoratus. Quum autem me ex Sicilia ad Leucopetram, quod est promontorium agri Rhegini, venti detulissent; ab eo loco conscendi, ut transmitterem; nec ita multùm provectus, rejectus austro sum in eum ipsum locum, unde conscenderam.

8. Quumque intempesta nox esset, mansissemque in villa P. Valerii, comitis & familiaris mei, postridieque apud eumdem, ventum exspectans, manerem: municipes Rhegini complures ad me venerunt; ex his quidam Româ recentes; a quibus primùm accipio M. Antonii concionem; quæ ita mihi placuit, ut, eâ lectâ, de reversione primùm cœperim cogitare. Nec ita multò pòst edictum Bruti affertur, & Cassii; quod quidem mihi, fortasse quòd eos etiam plus reipublicæ, quàm familiaritatis gratiâ, diligo, plenum æquitatis videbatur. Addebant præterea (fit enim plerumque, ut ii, qui boni quid volunt afferre, affingant aliquid, quo faciant, id, quod nuntiant, lætius) rem conventu-

que l'affaire s'accommoderoit (*a*) : qu'aux Calendes du mois d'Août, l'assemblée du Sénat seroit très-nombreuse : qu'Antoine, après avoir éloigné les mauvais conseils, & cessant de prétendre au gouvernement de la Gaule Cisalpine, se soumettroit à l'autorité du Sénat.

IV. Je me sentis alors brûlé d'un si grand desir de retourner, que nulles rames, nuls vents ne me servoient assez à mon gré ; ce n'étoit pas que je crusse pouvoir arriver à temps ; c'étoit pour ne pas féliciter la République plus tard que je ne desirois. Ayant été transporté fort promptement à Vélie, j'y vis Brutus (*b*) ; je ne vous peindrai pas quelle fut ma douleur : il me paroissoit honteux d'oser retourner dans une ville d'où Brutus avoit été obligé de sortir, & de vouloir être sûrement dans un endroit où il n'y avoit pas de sûreté pour lui. Mais je ne m'apperçus pas qu'il fût aussi agité que je l'étois ; intrépide par le souvenir d'une si belle & si vigoureuse action, il ne se plaignoit nullement de sa destinée, il déploroit beaucoup la nôtre.

10. C'est de Brutus que j'appris d'abord le discours que Pison avoit fait dans le Sénat le premier jour d'Août : quoiqu'au rapport de Brutus, il ait été peu secondé par ceux qui auroient dû le faire ; cependant, sur le témoignage de Brutus même (peut-il y en avoir de plus croyable ?) & sur ce qu'en publioient ceux que je vis depuis, Pison me paroissoit s'être acquis beaucoup de gloire. Je me suis donc hâté d'arriver, pour faire à son exemple ce que n'avoient pas fait les témoins de son courage : ce n'étoit pas pour réussir, (je ne l'espérois pas, & je ne pouvois me le promettre) ; mais afin que si je venois à pé-

(*a*) Par la réconciliation d'Antoine avec ceux qui avoient mis à mort César.

(*b*) Le Sénat, pour mettre en sûreté Brutus & Cassius contre lesquels les vétérans

ram : Kalendis Sextilibus ſenatum frequentem fore : Antonium , repudiatis malis ſuaſoribus , remiſſis Galliis provinciis , ad auctoritatem ſenatûs eſſe rediturum.

IV. Tum verò tanta ſum cupiditate incenſus ad reditum , ut mihi nulli neque remi , neque venti ſatisfacerent : non quò me ad tempus occurſurum putarem , ſed ne tardiùs , quàm cuperem , reipublicæ gratularer. Atque ego celeriter Veliam devectus , Brutum vidi ; quanto meo dolore , non dico : turpe mihi ipſi videbatur , in eam urbem me audere reverti , ex qua Brutus cederet ; & ibi velle tutò eſſe , ubi ille non poſſet. Neque verò illum ſimiliter , atque ipſe eram , commotum eſſe vidi : erectus enim maximi ac pulcherrimi facti ſui conſcientiâ , nihil de ſuo caſu , multa de noſtro querebatur.

10. Ex quo primùm cognovi , quæ Kalendis Sextilibus in ſenatu fuiſſet L. Piſonis oratio , qui quamquam parum erat (id enim ipſum a Bruto audieram) a quibus debuerat , adjutus ; tamen & Bruti teſtimonio (quo quid poteſt eſſe gravius ?) & omnium prædicatione , quos poſtea vidi , magnam mihi videbatur gloriam conſecutus. Hunc igitur ut ſequerer , properavi ; quem præſentes non ſunt ſecuti : non ut proficerem aliquid (neque enim ſperabam id , neque præſtare poteram) ſed ut , ſi quid

étoient animés , leur donna le ſoin de faire venir des blés ; comme ils étoient Préteurs , & que ſuivant la loi , ils ne pouvoient s'abſenter de Rome plus de dix jours , le Sénat les affranchit de cette loi.

rir, (car il me paroît que nous sommes menacés de beaucoup d'autres malheurs que ceux de la nature & du sort) je laissasse du moins à la République ce que je dirois en ce jour, comme une preuve de mon dévouement continuel à ses intérêts. Comme je me flatte, Messieurs, que vous approuvez les motifs de mon départ & de mon retour, avant de commencer à vous parler sur le bien de l'Etat, je me plaindrai en peu de mots de l'affront que me fit hier Antoine (*a*); je lui suis attaché, & j'ai toujours fait gloire de reconnoître que je lui étois redevable de quelques bons offices (*b*).

V. Quelle raison y avoit-il donc de me forcer avec tant d'aigreur de paroître hier au Sénat? étois-je le seul absent? n'avez-vous pas été souvent en plus petit nombre? y étoit-il question d'une affaire qui obligeât, même les malades, à s'y faire porter? Annibal, je crois, étoit aux portes de Rome, ou il s'agissoit de faire la paix avec Pyrrhus; ce fut pour cette paix qu'Appius, tout aveugle & tout vieux qu'il étoit, s'y fit transporter, comme l'histoire nous l'apprend.

12. Il s'agissoit d'actions de grâces aux Dieux; & pour ces sortes de sujets, les Sénateurs n'ont pas coutume de s'absenter à dessein: car ils n'y sont obligés par aucun engagement; mais ils y viennent pour faire plaisir à ceux que l'on veut honorer: c'est la même chose quand on doit délibérer sur un triomphe: les Consuls sont en ce cas si peu vigilants, qu'il est presque libre à un Sénateur de ne s'y pas trouver. Connoissant cet usage, fatigué du voyage, & me déplaisant à moi-même, j'envoyai, par amitié, quelqu'un pour en informer Antoine. Mais ce Consul dit en votre pré-

(*a*) Antoine ayant su que Cicéron étoit arrivé à Rome, & ne le voyant pas au Sénat, menaça de faire abattre sa maison, & d'envoyer des soldats pour le forcer d'y venir.

mihi humanitus accidisset (multa autem impendère videntur præter naturam præterque fatum) hujus tamen diei vocem hanc testem reipublicæ relinquerem meæ perpetuæ erga se voluntatis. Quoniam utriusque consilii causam, Patres conscripti, probatam vobis esse confido, prius quàm de republica dicere incipio, pauca querar de hesterna M. Antonii injuria, cui sum amicus; idque me nonnullo ejus officio debere esse, præ me semper tuli.

V. Quid tandem erat causæ, cur in senatum hesterno die tam acerbè cogerer? solusne aberam? an non sæpe minùs frequentes fuistis? an ea res agebatur, ut etiam ægrotos deferri oporteret? Annibal, credo, erat ad portas, aut de Pyrrhi pace agebatur; ad quam causam etiam Appium illum, & cæcum, & senem delatum esse memoriæ proditum est.

12. De supplicationibus referebatur; quo in genere senatores deesse non solent: coguntur enim non pignoribus; sed eorum, quorum de honore agitur, gratiâ: quod idem fit, quum de triumpho refertur: ita sine cura consules sunt, ut penè liberum sit senatori non adesse. Qui quum mihi mos notus esset, quumque de via languerem, & mihimet displicerem, misi, pro amicitia, qui hoc ei diceret. At ille, vobis audientibus, cum fabris se

(*b*) Antoine, après la bataille de Pharsale, trouva Cicéron à Brindes; il auroit pu le faire mourir, comme ayant été du parti contraire à César.

ſence, qu'il viendroit à ma maiſon avec des ouvriers. C'étoit aſſurément parler avec trop de colere & d'emportement : car de quel forfait s'agiſſoit-il de me punir, pour oſer dire dans cette aſſemblée, qu'il renverſeroit, avec des ouvriers publics, une maiſon reconſtruite aux dépens du public par un décret du Sénat ? Et qui a jamais forcé, ſous une ſi grande peine, un Sénateur à ſe rendre aux aſſemblées ? y a-t-il quelque autre peine que l'amende ou la perte des gages ? S'il avoit prévu quel avis j'aurois propoſé, il auroit aſſurément un peu relâché de ſa rigueur à me contraindre.

VI. Croyez-vous, Meſſieurs, que j'aurois conclu, ſentiment que vous avez ſuivi malgré vous, que l'on mêleroit les funérailles avec les prieres publiques ; que l'on introduiroit dans l'Etat des cérémonies ſi déteſtables ; que l'on décerneroit des actions de grâces pour un mort ? & je ne dis point pour quel mort. Quand ce ſeroit pour L. Brutus, qui délivra la République de la domination royale, & dont la race, qui ſubſiſte depuis près de cinq cents ans, vient de nous donner un exemple tout ſemblable de vertu & de courage, je ne pourois néanmoins me réſoudre à joindre les funérailles d'un mort avec le culte que l'on rend aux immortels ; à rendre des devoirs funebres à celui dont le tombeau n'exiſte nulle part, à lui adreſſer des prieres publiques. Pour moi, j'aurois ouvert cet avis, Meſſieurs, afin de me juſtifier aiſément auprès du peuple Romain, s'il étoit arrivé quelque grand malheur à l'Etat, comme la guerre, une maladie contagieuſe, la famine : quelques-uns de ces maux nous affligent déja ; & je crains bien que les autres ne ſoient près de fondre ſur nous. Mais je prie les Dieux immortels d'en préſerver & le peuple Romain, qui n'approuve point cette

domum meam venturum esse dixit. Nimis iracundè hoc quidem, & valde intemperanter: cujus enim maleficii ista pœna est, ut dicere in hoc ordine auderet, se publicis operis disturbaturum publicè ex senatûs sententia ædificatam domum? quis autem umquam tanto damno senatorem coëgit? aut quid est ultra pignus, aut multam? qui si scisset, quam sententiam dicturus essem, remisisset aliquid profectò de severitate cogendi.

VI. An me censetis, Patres conscripti, quod vos inviti secuti estis, decreturum fuisse, ut parentalia cum supplicationibus miscerentur? ut inexpiabiles religiones in rempublicam inducerentur? ut decernerentur supplicationes mortuo? nihil dico, cui. Fuerit ille L. Brutus, qui & ipse regio dominatu rempublicam liberavit, & ad similem virtutem, & simile factum stirpem jam propè in quingentesimum annum propagavit: adduci tamen non possem, ut quemquam mortuum conjungerem cum immortalium religione: ut, cujus sepulcrum nusquam exstet, ubi parentetur, ei publicè supplicetur. Ego verò eam sententiam dixissem, Patres conscripti, ut me adversùs populum Romanum, si qui accidisset gravior reipublicæ casus, si bellum, si morbus, si fames, facilè possem defendere; quæ partim jam sunt, partim timeo ne impendeant. Sed hoc ignoscant dii immortales velim, & populo Ro-

conduite, & cet Ordre qui ne l'a souscrite que malgré lui.

14. Quoi ? est-il permis de parler des autres maux de l'Etat ? Assurément il m'est permis, & il me le fera toujours, de soutenir ma dignité & de mépriser la mort : pourvu que j'aie la liberté de venir en ce lieu, je me soumets au danger qu'il y a de parler. Plût à Dieu que j'eusse pu m'y trouver aux Calendes d'Août ! non que cela eût pu produire rien d'utile ; mais du moins on n'auroit pas dit qu'il ne s'étoit trouvé qu'un seul Consulaire digne de ce titre & de notre République. En vérité, je ressens une douleur bien vive, de ce que des hommes qui ont reçu les plus grands bienfaits de l'Etat, n'aient point adhéré à l'excellent avis que Pison avoit ouvert. Le peuple Romain ne nous a-t-il faits consulaires, que pour nous voir abandonner la République, quand nous serions élevés à ce haut, à cet honorable degré de dignité ? Aucun Consulaire n'applaudit par ses discours, ni même par son air, au sentiment de L. Pison.

15. Quelle est, chose à jamais déplorable ! une servitude si volontaire ? ne suffiroit-il pas que nous eussions été obligés d'en souffrir déja une ? Je n'exige pas ces sentiments de tous ceux qui opinent dans le rang des Consulaires : autre est la cause de ceux à qui je pardonne leur silence ; autre est celle de ceux dont je requiers la réponse. Je suis fâché que le peuple Romain les soupçonne, non-seulement d'avoir peur, ce qui seroit honteux, mais de manquer à leur dignité par des motifs différents.

VII. Je suis donc premiérement bien redevable à L. Pison, & lui fais les plus sinceres remerciments, d'avoir considéré, non ce qu'il pouvoit, mais ce qu'il devoit faire pour la République : je vous conjure ensuite, Messieurs, si vous n'osez pas suivre tout-à-fait mon sentiment, de m'é-

mano, qui id non probat, & huic ordini, qui decrevit invitus.

14. Quid ? de reliquis reipublicæ malis licetne dicere ? mihi verò licet, & ſemper licebit dignitatem tueri, mortem contemnere : poteſtas modò veniendi in hunc locum ſit ; dicendi periculum non recuſo. Atque utinam, Patres conſcripti, Kalendis Sextilibus adeſſe potuiſſem ! non quò profici potuerit aliquid : ſed ne unus modò conſularis, quod tum accidit, dignus illo honore, dignus republicâ inveniretur. Qua quidem ex re magnum accipio dolorem, homines ampliſſimis populi Romani beneficiis uſos, L. Piſonem ducem optimæ ſententiæ non ſecutos. Idcircone nos populus Romanus conſulares fecit, ut in altiſſimo, ampliſſimoque gradu dignitatis locati, rempublicam pro nihilo haberemus ? non modò voce nemo L. Piſoni conſularis, ſed ne vultu quidem aſſenſus eſt.

15. Quænam (malùm) eſt iſta voluntaria ſervitus ? fuerit quædam neceſſaria. Nec ego hoc ab omnibus iis deſidero, qui ſententiam loco conſulari dicunt : alia cauſa eſt eorum, quorum ſilentio ignoſco ; alia eorum, quorum vocem requiro : quos quidem doleo in ſuſpicionem populi Romani venire, non modò metûs, quod ipſum eſſet turpe, ſed alium alia de cauſa deeſſe dignitati ſuæ.

VII. Quare primùm maximas gratias, & habeo, & ago L. Piſoni, qui non, quid efficere poſſet in republica, cogitavit, ſed quid ipſe facere deberet : deinde a vobis, Patres conſcripti, peto, ut, etiam ſi ſequi minùs audebitis orationem atque

couter du moins avec douceur, comme vous avez fait jusqu'ici.

16. Premiérement il faut conserver les actes de César, c'est mon sentiment : ce n'est pas que je les approuve, car qui pouroit les approuver ? mais c'est que je pense qu'il faut sur-tout tâcher d'entretenir la paix & la tranquilité. Je voudrois qu'Antoine fût ici, pourvu que ce fût sans sa compagnie (*a*) : mais il lui est permis, je pense, d'être malade, ce qu'il ne me permettoit pas hier : il m'apprendroit, ou plutôt à vous, Messieurs, comment il défendroit les actes de César. Il nous diroit si c'est sur les petits mémoires, les papiers, & les journaux produits par lui seul, ou plutôt dont il a parlé sans les produire, que l'on ratifiera les actes de César ; & si ce que César a fait graver sur l'airain, où il a voulu qu'on imprimâ les ordonnances du peuple & les lois durables, sera compté pour rien & aboli.

17. Pour moi, je pense que rien n'est plus réellement dans les actes de César, que les lois. S'il a fait une promesse à quelqu'un, sera-t-elle ratifiée ? Lui-même n'a pu exécuter ses promesses ; & il n'a pas fait beaucoup de choses qu'il avoit promis de faire : cependant on a trouvé après sa mort beaucoup plus de promesses, qu'il n'avoit accordé de grâces pendant toutes les années qu'il eut le pouvoir en main : mais je n'y change rien, je n'y touche point : c'est même avec grand zele que je défends ses actes célebres. Plût à Dieu que l'argent fût encore au temple de Cibele (*b*) ! Il étoit ensanglanté (*c*), je l'avoue ; mais en ce temps-ci, puisqu'on ne le rend pas aux propriétaires, nous en aurions grand besoin : au reste, que cette somme soit aussi dissipée, si les actes le décident.

(*a*) Sans les soldats vétérans, qui l'accompagnoient quand il venoit au Sénat.

(*b*) César y avoit déposé des sommes considérables ; Antoine les avoit enlevées,

auctoritatem meam, benignè tamen me, ut fecistis adhuc, audiatis.

16. Primùm igitur acta Cæsaris servanda censeo : non quò probem ; quis enim id quidem potest? sed quia rationem habendam maximè arbitror pacis & otii. Vellem adesset Antonius, modò sine advocatis : sed, ut opinor, licet ei minùs valere ; quod mihi heri per illum non licebat : doceret me, vel potiùs vos, Patres conscripti, quemadmodum ipse Cæsaris acta defenderet. An in commentariolis, & chirographis, & libellis se uno auctore prolatis, ac ne prolatis quidem, sed tantummodo dictis, acta Cæsaris firma erunt? quæ ille in æs incidit, in quo populi jussa, perpetuasque leges esse voluit, pro nihilo habebuntur.

17. Equidem sic existimo : nihil tam esse in actis Cæsaris, quàm leges Cæsaris. An, si cui quid ille promisit, id erit fixum? quod idem non facere potuit ; ut multis multa promissa non fecit : quæ tamen multò plura illo mortuo reperta sunt, quàm vivo beneficia per omnes annos tributa & data : sed ea non muto, non moveo : summo etiam studio præclara illius acta defendo. Pecunia utinam ad Opis maneret! cruenta illa quidem, sed his temporibus, quum iis, quorum est, non redditur, necessaria : quamquam ea quoque sit effusa, si ita in actis fuit.

pour payer ses dettes & se faire des partisans.

(c) Il provenoit des biens de ceux qui avoient péri à la bataille de Pharsale.

18. Y a-t-il quelque chose qui puisse aussi proprement qu'une loi, être appelé un acte de celui qui, avec la magistrature, réunissoit dans l'Etat le pouvoir & l'autorité ? Demandez les actes de Gracchus, on produira les lois de Sempronius : demandez ceux de Sylla, on vous montrera les lois de Cornélius. Et quoi ? le troisieme consulat de Pompée, en quels actes consiste-t-il ? En ses lois. Si vous demandiez à César lui-même, ce qu'il a fait à Rome pendant ses magistratures, il vous répondroit qu'il a fait passer beaucoup d'excellentes lois. Pour ses billets, ou il les changeroit, ou il n'en donneroit point ; & s'il en avoit donné quelques-uns, il ne les mettroit point au nombre de ses actes. Mais je laisse la liberté sur ces sortes d'écrits ; je dissimule encore sur quelques articles : pour ce qui est des choses importantes, je veux dire des lois, je ne crois pas qu'il faille souffrir qu'on touche aux actes de César.

VIII. Quelle loi meilleure, plus utile & plus souvent desirée dans les beaux jours de la République, que celle qui réduit à une année les gouvernements prétoriens, & les consulaires à deux années ? Si l'on supprime cette loi, les actes de César vous paroissent-ils conservés ? Quoi ? la loi qui établit une troisieme classe de Juges, n'abolit-elle pas toutes les lois judiciaires de César (a) ? Et vous prétendez soutenir les actes de César, vous qui détruisez ses lois ? Apparemment que ce qu'il a écrit sur un petit livre, pour s'en souvenir, sera mis au nombre des actes ; & que vous le défendrez, quelque injuste ou inutile qu'il soit : quant aux lois passées devant le peuple dans les comices des Centuries, on ne les regardera point comme des actes de César.

(a) César avoit attribué aux Sénateurs & aux Chevaliers, le droit de juger ; & en avoit exclu les Tribuns du trésor, qui auparavant jugeoient conjointement avec

18. *Ecquid est, quod tam propriè dici possit actum ejus, qui togatus in republica cum potestate imperioque versatus sit, quàm lex? Quære acta Gracchi; leges Semproniæ proferentur: quære Sullæ, Corneliæ. Quid? Cn. Pompeii tertius consulatus, in quibus actis constitit? nempe in legibus. A Cæsare ipso si quæreres, quidnam egisset in urbe & in toga; leges multas responderet, se, & præclaras tulisse: chirographa verò aut mutaret, aut non daret; aut, si dedisset, non istas res in actis suis duceret. Sed ea ipsa concedo: quibusdam in rebus etiam conniveo: in maximis verò rebus, id est, legibus, acta Cæsaris dissolvi, ferendum non puto.*

VIII. Quæ lex melior, utilior, optimâ etiam republicâ sæpius flagitata, quàm, ne prætoriæ provinciæ plus quàm annum, neve plus quàm biennium consulares obtinerentur. Hac lege sublatâ, videnturne vobis acta Cæsaris servari? Quid? eâ lege, quæ promulgata est de tertia decuria judicum, nonne omnes judiciariæ leges Cæsaris dissolvuntur? & vos acta Cæsaris defenditis, qui leges ejus evertitis? nisi fortè, si quid memoriæ causâ retulit in libellum, id numerabitur in actis, & quamvis iniquum & inutile sit, defendetur: quod ad populum centuriatis comitiis tulit, id in actis Cæsaris non habebitur.

ces deux Ordres. Après la mort de César, Antoine fit une loi, pour joindre aux Sénateurs & aux Chevaliers une troisieme classe de Juges, composée de Centurions, & des plus bas Officiers.

20. Mais quelle eſt cette troiſieme claſſe de Juges ? Ce ſont des Centurions, dit-il. Quoi ? cet Ordre n'étoit-il pas admis au droit de juger par la loi Julia, & même avant celle-ci par les lois Pompéia & Aurélia ? On exigeoit d'eux, dit-il, une certaine quantité de bien. Ce n'étoit pas ſeulement du Centurion, c'étoit auſſi du Chevalier qu'on l'exigeoit. Ainſi les hommes les plus vaillants & les plus vertueux, qui ont eu des charges dans les armées, jugent les affaires, & les ont toujours jugées. Je ne parle point, dit-il, de ceux qui ſont riches ; que quiconque a commandé à l'armée, ait droit de juger. Mais quand vous porteriez cette loi en faveur de quiconque auroit ſervi dans la cavalerie, ce qui eſt plus honorable, vous ne la feriez approuver de perſonne ; car on doit dans un Juge conſidérer & la fortune & le mérite. Je ne m'informe point, dit-il, de cela : j'admets même pour Juges les Porte-enſeignes de la légion de l'alouette (*a*) ; car autrement nos ſoldats diſent qu'ils ne peuvent être en ſûreté. O honneur outrageant pour ceux que vous établiſſez Juges, ſans qu'ils ſoient en état d'opiner ! Car voici le motif de la loi ; c'eſt pour avoir dans cette troiſieme claſſe des Juges qui n'oſent point prononcer un jugement ſévere : quelle eſt, grands Dieux ! l'erreur de ceux qui ont inventé une pareille loi ! Car plus un de ces Juges ſera inconnu, plus il cherchera à illuſtrer ſon obſcurité par la ſévérité de ſes jugements ; & il s'efforcera de paroître digne d'entrer dans une claſſe honorable, plutôt que de croupir dans la claſſe honteuſe où l'on a eu raiſon de le placer.

IX. On a encore publié une autre loi, qui permet à ceux qui auront été condamnés pour crime de violence ou de leſe-majeſté, d'en appeler au

(*a*) *Manipulares*, les Porte-enſeignes étoient à la tête de vingt hommes ſeulement. La légion de l'alouette étoit

20. At quæ est ista tertia decuria ? centurionum, inquit. Quid ? isti ordini judicatus lege Juliâ, etiam antè Pompeiâ, Aureliâ, non patebat ? census præfiniebatur, inquit. Non centurioni quidem solùm, sed equiti etiam Romano. Itaque viri fortissimi, atque honestissimi, qui ordines duxerunt, res & judicant, & judicaverunt. Non quæro, inquit, istos : quicumque ordinem duxit, judicet. At si ferretis, quicumque equo meruisset, quod est laudatius, nemini probaretis : in judice enim spectari & fortuna debet, & dignitas. Non quæro, inquit, ista : addo etiam judices manipulares ex legione Alaudarum : aliter enim nostri negant posse se salvos esse. O contumeliosum honorem iis, quos ad judicandum nec opinantes vocatis ! hic enim est legis index, ut ii res in tertia decuria judicent, qui liberè judicare non audeant : in quo quantus est error, dii immortales ! eorum, qui istam legem excogitaverunt ? ut enim quisque sordidissimus videbitur, ita libentissimè severitate judicandi sordes suas eluet ; laborabitque, ut honestis decuriis potiùs dignus videatur, quàm in turpem jure conjectus.

IX. Altera promulgata lex est, ut & de vi, & de majestate damnati ad populum provocent, si

composée de soldats de la Gaule Transalpine, auxquels César, après la défaite de Pompée, avoit donné le droit de Bourgeoisie Romaine.

peuple, s'ils le veulent. Eſt-ce là une loi ? n'eſt-ce pas plutôt l'abolition de toutes les lois ? Quel eſt aujourd'hui celui auquel il importe que cette loi ſubſiſte ? Perſonne n'eſt accuſé par ces ſortes de lois ; perſonne, je penſe, ne le ſera jamais ; car aſſurément ce qui ſe fait par les armes, ne ſe cite point en jugement. Mais, dit-on, cette affaire regarde le peuple. Plût aux Dieux qu'Antoine voulût permettre quelque choſe au peuple ! car tous les Citoyens aujourd'hui n'ont qu'un même ſentiment & un même langage pour le ſalut de la République. Quelle eſt donc cette envie d'établir une loi qui eſt fort déshonorante ſans être utile ? Car quoi de plus infâme, que de voir un homme qui, ayant été condamné pour avoir attenté par violence à la majeſté de l'Empire, a recours à la même violence pour laquelle on l'a juſtement condamné ?

22. Mais pourquoi parler davantage de cette loi ? comme s'il étoit queſtion d'en appeler. Ce qu'on veut, ce qu'on ſouhaite, c'eſt que perſonne ne ſoit jamais accuſé par ces ſortes de lois. En effet, trouvera-t-on un accuſateur aſſez inſenſé, pour vouloir, après la condamnation de l'accuſé, ſe préſenter encore devant une multitude ſoudoyée ? ou quel Juge oſera condamner un accuſé, quand il craindra d'être auſſi-tôt après traîné devant une troupe de mercenaires ? On ne donne donc point par cette loi le droit d'appel ; ce ſont deux lois très-ſalutaires & deux informations très-utiles, qu'on veut abolir. Cette loi n'eſt donc autre choſe qu'une exhortation aux jeunes-gens, d'être brouillons, ſéditieux, de pernicieux Citoyens. A quels excès ne poura-t-on pas animer contre la République, la fureur des Tribuns, ces deux lois contre les crimes de violence & de leſe-majeſté une fois abolies.

23. Pourquoi déroger aux lois de Céſar, qui

velint,

velint. Hæc utrùm tandem lex est, an legum omnium dissolutio? quis enim est hodie, cujus intersit istam legem venire? nemo reus est istis legibus; nemo, quem futurum putemus: armis enim gesta numquam profectò in judicium vocabuntur. At res popularis. Utinam quidem vellet is aliquid esse populare! omnes enim jam cives de reipublicæ salute unâ & mente & voce consentiunt. Quæ est igitur ista cupiditas legis ejus ferendæ, quæ turpitudinem summam habeat, gratiam nullam? quid enim turpius, quàm qui majestatem populi Romani per vim minuerit, eum, damnatum judicio, ad eam ipsam vim reverti, propter quam sit jure damnatus?

22. Sed quid plura de lege disputo? quasi verò id agatur, ut quisquam provocet: id agitur, id fertur, ne quis omnino umquam istis legibus reus fiat. Quis enim aut accusator tam amens reperietur, qui reo condemnato, objicere se multitudini conductæ velit? aut Judex, qui reum damnare audeat, ut ipse ad operas mercenarias statim protrahatur? Non igitur provocatio istâ lege datur; sed duæ maximè salutares leges, quæstionesque tolluntur. Quid est aliud igitur adhortari adolescentes, ut turbulenti, ut seditiosi, ut perniciosi cives velint esse? ad quam autem reipublicæ pestem furor tribunitius impelli non poterit, his duabus quæstionibus, de vi, & de majestate, sublatis?

23. Quid, quod abrogatur legibus Cæsaris, quæ

ordonnent qu'on interdira l'eau & le feu à celui qui sera condamné pour crime de violence ou de lese-majesté ? En lui accordant le droit d'appel, ne casse-t-on pas les actes de César ? Pour moi, Peres conscrits, qui n'ai jamais approuvé ces actes (*a*), j'ai cru que pour le bien de la paix, il falloit tellement les conserver, que loin d'infirmer en ce temps-ci les lois que César avoit faites de son vivant, on ne devoit pas même toucher à celles que vous voyez publiées & affichées depuis sa mort (*b*).

X. Tout mort qu'il est, il a rappelé d'exil plusieurs personnes ; il a donné le titre de Citoyens, non-seulement à des particuliers, mais même à des nations & à des provinces entieres ; il a, par une infinité de privileges, retranché des impositions. Tous ces actes donc, tirés de sa maison par un seul homme, mais très-homme de bien, nous les ratifions ; & les lois qu'il a devant nous proposées, prononcées, établies, dont il se faisoit honneur, sur lesquelles il croyoit fondé le repos de l'Etat, qui régloient les provinces & les jugements ; toutes ces vraies lois de César ; nous qui défendons ces actes, croirons-nous qu'il faut les abolir ?

25. Cependant, quant aux lois qui ont été publiées, nous pouvons du moins nous en plaindre ; mais pour celles qui, dit-on, sont déja établies, nous n'avons pas eu cette liberté ; car elles ont été données sans publication & avant d'être écrites. On demande pourquoi quelqu'un de vous, Messieurs, ou moi, nous craignons de mauvaises lois sous de bons Tribuns : nous avons des opposants tout prêts, nous avons des personnes capables de défendre la République par la Religion : nous de-

(*a*) Cicéron vient d'appeler ces actes, salutaires ; si donc il ne les a pas approuvés, ce n'étoit pas qu'ils fussent injustes ou pernicieux ; c'est que César les avoit pu-

jubent, ei, qui de vi, itemque ei, qui majestatis damnatus sit, aquâ & igni interdici? quibus quum provocatio datur, nonne acta Cæsaris rescinduntur? Quæ quidem ego, Patres conscripti, qui illa numquam probavi, ita conservanda concordiæ causâ arbitratus sum, ut non modò, quas vivus Cæsar leges tulisset, infirmandas hoc tempore non putarem; sed ne illas quidem, quas post mortem Cæsaris prolatas esse & fixas videtis.

X. De exsilio reducti a mortuo: civitas data non solùm singulis, sed nationibus, & provinciis universis a mortuo: immunitatibus infinitis sublata vectigalia a mortuo. Ergo hæc uno, verùm optimo, auctore domo prolata defendimus; eas leges, quas ipse, nobis inspectantibus, recitavit, pronuntiavit, tulit, quibus latis gloriabatur, iisque legibus rempublicam contineri putabat, de provinciis, de judiciis, eas, inquam, Cæsaris leges, nos, qui defendimus acta Cæsaris, evertendas putabimus?

25. Ac de iis tamen legibus, quæ promulgatæ sunt, saltem queri possumus; de iis, quæ jam latæ dicuntur, ne illud quidem licuit: illæ enim nullâ promulgatione latæ sunt antè, quàm scriptæ. Quærunt, quid sit, cur aut ego, aut quisquam vestrûm, Patres conscripti, bonis tribunis plebis leges malas metuat: paratos habemus qui intercedant; paratos, qui rempublicam religione defendant: vacui metu esse debemus, Quas tu mihi, inquit, inter-

bliés sans le consentement du peuple.

(*b*) C'est une ironie contre Antoine, qui affichoit ses lois au Capitole, comme si elles eussent été de César.

vons être sans crainte. De quelles oppositions, dit Antoine, de quelles cérémonies religieuses me parlez-vous ? De celles d'où dépend le salut de l'État. Nous méprisons, dit-il, ces appuis ; nous les regardons comme trop surannés, & trop foibles. La place sera bien environnée : on en fermera toutes les avenues, & l'on établira en plusieurs endroits de bons corps-de-garde.

26. Que s'ensuivra-t-il ? Ce qui sera fait de la sorte, deviendra une loi, & vous la verrez gravée sur l'airain. Dites-moi, cela n'est-il pas légitime ? *Les Consuls ont proposé la loi au peuple dans les formes ;* car c'est de nos peres que nous avons reçu ce droit de proposer ; *& le peuple l'a établie suivant son droit.* Quel peuple ? est-ce celui qui a été exclus ? par quel droit ? est-ce par celui que la violence & les armes ont tout-à-fait détruit ? Je dis tout ceci pour l'avenir ; parce qu'il est du devoir des amis d'avertir par avance de ce qu'on peut éviter : si les choses n'arrivent pas comme je le dis, on n'approuvera pas mon discours. Je parle des lois affichées, sur lesquelles vous pouvez délibérer : je vous en montre les vices ; supprimez-les : je vous prédis la violence & les armes ; détournez-les.

XI. Vous ne devez point, Dolabella, vous irriter contre moi, quand je parle pour la patrie ; aussi je ne pense pas que vous le fassiez ; je connois votre complaisance. On dit que votre collegue se plaît dans sa situation qui lui paroît bonne ; quant à moi, elle me paroîtroit plus heureuse, pour ne rien dire de trop fort, s'il imitoit le consulat de ses ancêtres & de son oncle ; mais j'apprends qu'il est devenu colere, & je vois combien il est fâcheux d'avoir contre soi un homme en colere & qui a les armes à la main, sur-tout quand les assassinats sont si peu punis. Au reste je ne proposerai, je pense, rien que de juste

cessiones ; quas religiones ? Eas scilicet, quibus reipublicæ salus continetur. Negligimus ista, & nimis antiqua, & stulta ducimus : forum sepietur : omnes claudentur aditus : armati in præsidiis multis locis collocabuntur.

26. Quid tum ? Quod erit ita gestum, id lex erit ; & in æs incidi videbitis. Cedo illa legitima : Consules populum jure rogaverunt ; *hoc enim a majoribus accepimus jus rogandi ;* populusque jure scivit. *Qui populus ? isne, qui exclusus est ? quo jure ? an eo, quod vi & armis omne sublatum est ? Atque ego hæc dico de futuris ; quod est amicorum, antè dicere ea, quæ vitari possunt : quæ si facta non erunt, refelletur oratio mea. Loquor de legibus promulgatis, de quibus est integrum vobis : demonstro vitia ; tollite : denuntio vim, arma ; removete.*

XI. Irasci quidem vos mihi, Dolabella, pro republica dicenti, non oportebat : quamquam te quidem id facturum non arbitror : novi facilitatem tuam : collegam tuum aiunt in hac sua fortuna, quæ bona ipsi videtur ; mihi, ne gravius quippiam dicam, avorum & avunculi sui consulatum si imitaretur, fortunatior videretur : sed eum iracundum audio esse factum : video autem, quàm sit odiosum habere eumdem iratum, & armatum, quum tanta præsertim gladiorum sit impunitas. Sed proponam

& d'équitable, & j'espere qu'Antoine ne le rejettera pas. Si je dis quelque chose d'outrageant contre sa vie & sa conduite, je consens qu'il devienne mon plus grand ennemi. Mais si je tiens le même langage que j'ai toujours tenu pour la République, je veux dire, si j'expose librement ce que je pense pour la patrie ; je le prie d'abord de ne s'en point irriter ; ensuite, si je ne puis obtenir cette grâce, je lui demande de me traiter en Citoyen : qu'il n'emploie les armes, comme il le dit lui-même, que pour se défendre, si elles deviennent nécessaires ; mais que ces armes ne soient pas nuisibles à ceux qui parleront librement en faveur de la patrie. Peut-on faire une demande plus raisonnable ?

28. Si, comme quelques-uns de ses intimes amis me l'ont rapporté, tout discours qui s'oppose à ses opinions, l'offense beaucoup, quoiqu'il ne contienne rien d'insultant, nous supporterons ce défaut de notre ami. Ces mêmes amis d'Antoine m'ajoutent : Ennemi de César, vous n'aurez pas la permission de parler comme a fait Pison son beaupere ; & en même temps ils m'avertissent d'une chose pour laquelle je serai sur mes gardes : & il ne sera pas plus juste, Peres conscrits, de s'absenter du Sénat pour raison de maladie, que pour cause de mort (*a*).

XII. Mais j'en atteste les Dieux immortels, en vous voyant, Dolabella, vous qui m'êtes si cher, je ne puis me taire sur votre erreur commune. Car je vous crois tous deux gens d'honneur, qui avez de grandes vues, & qui n'aspirez pas à vous enrichir, comme le soupçonnent des esprits trop crédules ; l'argent a toujours été méprisé par les grands hommes, par les plus célebres personnages : vous n'ambitionnez ni un crédit cimenté par la

(*a*) On faisoit craindre à Cicéron les mauvais desseins d'An-

jus ; ut opinor, æquum ; quod M. Antonium non arbitror repudiaturum. Ego, si quid in vitam ejus aut in mores cum contumelia dixero : quò minùs mihi inimicissimus sit, non recusabo : sin consuetudinem meam, quam in republica semper habui, tenuero, id est, si liberè, quæ sentiam, de republica dixero ; primùm deprecor, ne irascatur : deinde, si hoc non impetro, peto, ut sic irascatur, ut civi : armis utatur, si ita necesse est, ut dicit, sui defendendi causâ ; iis, qui pro republica, quæ ipsis visa erunt dixerint, ista arma ne noceant. Quid hac postulatione dici potest æquius ?

28. Quòd si, ut a quibusdam mihi ejus familiaribus dictum est, omnis eum, quæ habetur contra voluntatem ejus, oratio graviter offendit, etiam si nulla inest contumelia, feremus amici naturam : sed iidem illi ita mecum : Non idem tibi adversario Cæsaris licebit, quod Pisoni socero : & simul admonent quiddam, quod cavebimus ; nec erit justior, Patres conscripti, in senatum non veniendi morbi causa, quàm mortis.

XII. Sed per deos immortales ! te enim intuens, Dolabella, qui es mihi carissimus, non possum de utriusque vestrûm errore reticere. Credo enim vos homines nobiles, magna quædam spectantes, non pecuniam, ut quidam nimis creduli suspicantur, quæ semper ab amplissimo quoque, clarissimoque contempta est ; non opes violentas, & po-

toine contre lui, & il fait connoître par cette phrase qu'il en est informé.

violence, ni un pouvoir que le peuple Romain ne puisse supporter ; c'est l'affection des Citoyens, c'est la gloire que vous desirez. Or, la gloire est l'éloge des belles actions & des services rendus à l'Etat ; une telle conduite a l'approbation des gens de bien, & même celle de la multitude.

30. J'exposerois ici, Dolabella, quel est le fruit des actions vertueuses, si je ne savois que vous le connoissez déja un peu par expérience. Pouvez-vous vous rappeler un jour qui vous ait été plus agréable, que celui où, après avoir purifié la place publique, dissipé le concours tumultueux des impies, puni les principaux chefs du crime, délivré la ville des flammes & de la crainte du carnage, vous vous retirâtes dans votre maison. Quel Ordre, quelle famille, quelle condition enfin ne s'empressa pas alors de vous louer & de vous féliciter ? Il y a plus, les gens de bien, qui croyoient que c'étoit par mes conseils que vous aviez tenu une conduite si louable, me faisoient leurs remerciments, & me félicitoient en votre nom. Souvenez-vous, je vous prie, Dolabella, de cette unanimité de sentiments au théâtre, quand tout le monde, oubliant ce qui avoit indisposé contre vous, témoigna que ce nouveau bienfait effaçoit la mémoire de son ancienne douleur (*a*). Avez-vous pu, Dolabella, je le dis avec une vive douleur, avez-vous pu de sang froid vous dépouiller d'un titre si glorieux ?

XIII. Et vous, Antoine, quoique vous soyez absent, je vous adresse la parole : ce seul jour où le Sénat fut assemblé dans le temple de la Terre, ne le préférez-vous pas à cette suite de mois qui vous font regarder comme heureux par

(*a*) Du vivant de César, Dolabella, Tribun du peuple, avoit proposé l'abolition des dettes contractées entre Ci-

pulo Romano minimè ferendam potentiam ; sed caritatem civium, & gloriam concupisse. Est autem gloria, laus rectè factorum, magnorumque in rempublicam meritorum ; quæ quum optimi cujusque, tum etiam multitudinis testimonio comprobatur.

30. Dicerem, Dolabella, qui rectè factorum fructus esset, nisi te præter ceteros paulisper esse expertum viderem. Quem potes recordari in vita illuxisse tibi diem lætiorem, quàm quum, expiato foro, dissipato concursu impiorum, principibus sceleris pœnâ affectis, urbe incendio & cædis metu liberatâ, te domum recepisti ? cujus ordinis, cujus generis, cujus denique fortunæ studia tum laudi, & gratulationi tuæ se non obtulerunt ? Quin mihi etiam, quo auctore te in iis rebus uti arbitrabantur, & gratias boni viri agebant, & tuo nomine gratulabantur. Recordare, quæso, Dolabella, consensum illum theatri, quum omnes earum rerum obliti, propter quas tibi fuerant offensi, significaverunt, se novo beneficio memoriam veteris doloris abjecisse. Hanc tu, P. Dolabella (magno loquor cum dolore) hanc tu, inquam, animo æquo potuisti tantam dignitatem deponere ?

XIII. Tu autem, M. Antoni (absentem enim appello) unum illum diem, quo in æde Telluris senatus fuit, non omnibus iis mensibus, quibus te quidam, multùm a me dissentientes, beatum putant,

toyens ; ce qui avoit causé beaucoup de mouvements dans la République.

quelques gens, dont les sentiments sont fort différents des miens ? Quel fut ce discours sur la concorde ! de quelles alarmes vous délivrâtes les vétérans ! de quelle inquiétude vous affranchîtes la ville ! Après avoir déposé toute inimitié, oubliant les anciens auspices, & faisant vous-même la fonction d'Augure, vous reconnûtes aussi-tôt Dolabella pour votre collegue (*a*). Votre jeune fils, que vous envoyâtes au Capitole, fut l'ôtage de la paix.

32. Quel jour causa plus de joie au Sénat, au peuple Romain ? il ne se trouva jamais plus nombreux en aucune assemblée. Alors enfin nous nous croyions délivrés par l'entremise des plus vaillants hommes ; parce que, suivant leurs desirs, la paix suivoit la liberté. Le lendemain, & les jours suivants, vous ne cessiez de faire de nouveaux présents à la République ; le plus grand de tous, fut l'abolition de la dictature : c'est par vous, oui par vous, que fut imprimée sur la mémoire de César, cette marque d'une éternelle infamie. Car, comme à cause du crime du seul M. Manlius (*b*), par une délibération de la famille des Manliens, aucun Patricien de cette famille ne peut prendre le nom de M. Manlius ; de même vous, à cause de la haine que s'est attirée un seul Dictateur, vous avez entiérement aboli le nom de Dictateur.

33. Quand vous faisiez de si belles choses pour le bien de la République, vous repentiez-vous de votre bonheur, de votre réputation, de votre lustre, de votre gloire ? D'où vient tout-à-coup ce grand changement ? je ne puis me résoudre à soupçonner que l'argent vous ait ébloui. Quoi-

(*a*) César, près de marcher contre les Parthes, voulut faire Consul à sa place Dolabella : Antoine, ayant pris les Augures, s'y opposa ; mais aussi-tôt après la mort

anteponis ? quæ fuit oratio de concordia ? quanto metu veterani, quantâ ſollicitudine civitas tum à te liberata eſt ? Tu tuum collegam, depoſitis inimicitiis, oblitus auſpicia, te ipſo augure nuntiante, illo primùm die collegam tibi eſſe voluiſti : tuus parvulus filius in Capitolium à te miſſus pacis obſes fuit.

32. Quo die ſenatus lætior ? quo populus Romanus ? qui quidem nulla in concione umquam frequentior fuit : tum denique liberati per viros fortiſſimos videbamur ; quia, ut illi voluerant, libertatem pax ſequebatur. Proximo, altero, tertio, reliquis conſecutis diebus, non intermittebas quaſi donum aliquod quotidie afferre reipublicæ : maximum autem illud, quòd dictaturæ nomen ſuſtuliſti, hæc inuſta eſt a te, a te, inquam, mortuo Cæſari nota ad ignominiam ſempiternam. Ut enim propter unius M. Manlii ſcelus, decreto gentis Manliæ, neminem patricium M. Manlium vocari licet ; ſic tu propter unius dictatoris odium, nomen dictatoris funditus ſuſtuliſti.

33. Num te, quum hæc pro ſalute reipublicæ tanta geſſiſſes, fortunæ tuæ, num amplitudinis, num claritatis, num gloriæ pœnitebat ? unde igitur ſubitò tanta iſta mutatio ? Non poſſum adduci, ut ſuſpicer, te pecuniâ captum. Licet, quod cui-

de Céſar, oubliant les auſpices, il reçut Dolabella pour collegue.

(b) Ce M. Manlius, après avoir chaſſé les Gaulois du Capitole, fut ſoupçonné de vouloir ſe faire Roi ; il en fut puni.

que chacun en parle, comme il lui plaît, on n'est point obligé de le croire ; car je n'ai jamais connu en vous rien de bas, rien de sordide : il arrive quelquefois que nos amis interpretent mal nos actions ; mais je connois votre fermeté ; & plût à Dieu que vous étant garanti de la faute, vous eussiez pu aussi vous mettre à l'abri des soupçons !

XIV. Ce que je crains davantage, c'est que ne connoissant pas bien le vrai chemin de la gloire, vous ne pensiez qu'il vous est glorieux d'avoir seul plus d'autorité que tous les autres, & que vous ne préfériez la crainte de vos Concitoyens à leur amour. Si vous pensez ainsi, la route de la gloire vous est totalement inconnue. Etre un Citoyen chéri, rendre service à l'Etat, être estimé, honoré, aimé, voilà ce qui est glorieux ; mais être craint & haï, c'est quelque chose de bien odieux, de bien détestable, de bien foible, de bien peu de durée. Nous voyons même dans les Comédies, qu'il fut pernicieux à un homme d'avoir dit : *Qu'ils me haïssent, pourvu qu'ils me craignent.* Puissiez-vous, Antoine, vous souvenir de votre aïeul, dont je vous ai si souvent parlé avec de grands éloges ! Croyez-vous qu'il eût voulu mériter l'immortalité, au prix de se faire craindre par la licence des armes ? Telle étoit sa vie, tel étoit son bonheur ; il cherchoit à égaler les autres en liberté, & à les surpasser en mérite. Ainsi, sans rappeler ici les prospérités de votre aïeul, je préférerois son dernier jour, quelque affligeant qu'il fût, à toute la domination de Cinna, qui le fit si cruellement assassiner.

35. Mais pourquoi chercher à vous toucher par mes discours ? Car si la mort de César ne peut vous faire préférer l'affection à la crainte de

que libet, loquatur; credere non est necesse: nihil enim umquam in te sordidum, nihil humile cognovi: quamquam solent domestici depravare nonnumquam: sed novi firmitatem tuam: atque utinam, ut culpam, sic etiam suspicionem vitare potuisses!

XIV. Illud magis vereor, ne, ignorans verum iter gloriæ, gloriosum putes, plus te unum posse, quàm omnes; & metui a civibus tuis, quàm diligi, malis: quod si ita putas, totam ignoras viam gloriæ. Carum esse civem, bene de republica mereri, laudari, coli, diligi, gloriosum est; metui verò, & in odio esse, invidiosum, detestabile, imbecillum, caducum. Quod videmus etiam in fabulis, ipsi illi, qui, Oderint, dum metuant, *dixerit, perniciosum fuisse. Utinam, Antoni, avum tuum meminisses! de quo tamen multa audisti ex me sæpissime. Putasne illum immortalitatem mereri voluisse, ut propter armorum habendorum licentiam metueretur? illa erat vita, illa secunda fortuna, libertate esse parem ceteris, principem dignitate. Itaque, ut omittam res avi tui prosperas, acerbissimum ejus diem supremum malim, quàm L. Cinnæ dominatum, a quo ille crudelissimè est interfectus.*

35. Sed quid oratione te flectam? si enim exitus C. Cæsaris efficere non potest, ut malis carus esse, quàm metui, nihil cujusquam proficiet; nec

vos Citoyens, personne ne gâgnera rien, n'aura de pouvoir sur votre esprit par ses discours : ceux qui s'imaginent qu'il étoit heureux sont eux-mêmes fort misérables. Un homme n'est point heureux, quand il vit de maniere qu'on peut, non-seulement le tuer avec impunité, mais encore mériter de grands éloges en le tuant. Laissez-vous donc émouvoir, je vous prie ; considérez la conduite de vos ancêtres, & gouvernez l'Etat de maniere que votre existence soit la joie de vos Concitoyens ; sans cela on ne sauroit être heureux, ni véritablement illustre.

XV. Vous avez tous deux devant les yeux un grand nombre de jugements du peuple Romain, auxquels je vois avec bien de la peine, que vous n'êtes pas assez sensibles. Car que signifient, dans les combats de gladiateurs, les cris d'une foule innombrable de Citoyens, les satires du peuple, les applaudissemens continuels à la statue de Pompée, les éloges que l'on donne aux Tribuns qui vous sont opposés ; tout cela ne fait-il pas assez connoître l'admirable accord des sentiments de tout le peuple Romain ? Quoi ? les applaudissements redoublés pendant les jeux d'Apollon (*a*) ; ou plutôt les témoignages & les sentiments du peuple, vous paroissoient-ils peu de chose ? O heureux ceux (*b*) à qui la force des armes ne permettant pas d'y paroître, y étoient néanmoins en quelque sorte présents, portés dans le sein & dans le cœur de tous les Romains ! à moins peut-être que vous ne pensassiez que c'étoit non à Brutus, mais au poëte Accius qu'on applaudissoit & qu'on rendoit honneur, soixante ans après sa mort : quoique Brutus n'ait pas assisté aux jeux

(*a*) Brutus, comme Préteur de la ville, devoit donner au peuple les jeux Apollinaires : n'étant pas en sûreté dans Rome depuis la mort de César, il partit pour l'Asie, après avoir chargé Atticus de donner ces jeux. Brutus,

valebit oratio : quem qui beatum fuisse putant, miserrimi ipsi sunt. Beatus est nemo, qui eâ lege vivit, ut non modò impunè, sed etiam cum summa interfectoris gloria interfici possit. Quare flecte te, quæso, & majores tuos respice, atque ita guberna rempublicam, ut natum esse te cives tui gaudeant ; sine quo nec beatus, nec clarus quisquam esse omnino potest.

XV. Et populi quidem Romani judicia multa ambo habetis, quibus vos non satis moveri permolestè fero. Quid enim gladiatoribus clamores innumerabilium civium ? quid populi versus ? quid Pompeii statuæ plausus infiniti ? quid iis tribunis plebis, qui vobis adversantur ; parumne hæc significant, incredibiliter consentientem populi Romani universi voluntatem ? Quid ? Apollinarium ludorum plausus : vel testimonia potiùs & judicia populi Romani parum magna vobis videbantur ? O beatos illos, qui, quum adesse ipsis propter vim armorum non licebat, aderant tamen, & in medullis populi Romani ac visceribus hærebant ! nisi fortè Accio tum plaudi, & sexagesimo pòst anno palmam dari putabatis, non Bruto : qui ludis suis

quoiqu'absent, y fut fort applaudi.

(*b*) Brutus, Cassius & les autres, qui avoient mis à mort César.

qui se célébroient en son nom, le peuple Romain; dans ce magnifique spectacle, n'a pas laissé, quoiqu'il fût absent, de lui témoigner son zele, & de soulager, par ses applaudissements continuels & ses cris d'alégresse, les regrets que lui causoit l'absence de son libérateur.

37. Pour moi, j'ai toujours méprisé ces applaudissements, quand ils ne venoient que de la vile populace; mais quand ils partent de tous les Citoyens ensemble, depuis les plus grands jusqu'aux plus petits; quand ceux qui avoient coutume de suivre les volontés du bas peuple, sont obligés de fuir; je les regarde, non comme des cris en l'air, mais comme des sentiments sinceres. Si ces témoignages vous paroissent frivoles, tout solides qu'ils sont, méprisez-vous aussi ce que vous avez remarqué, je veux dire le vif intérêt que l'on prit à la conservation d'Hirtius (a)? Il lui suffisoit d'être estimé autant qu'il l'est du peuple Romain; d'être agréable à ses amis, plus que personne ne l'a jamais été; d'être cher à ses proches, dont il est tendrement aimé: cependant, pour qui nous souvenons-nous avoir vu tant d'inquiétude dans les gens de bien, tant de crainte dans tous les cœurs? pour personne assurément. Quoi donc? au nom des Dieux immortels! vous ne comprenez pas quel est ce sentiment? Quels sont, je vous le demande, sur vos vies, les pensées des Citoyens qui ont si fort à cœur la conservation de ceux qu'ils esperent devoir veiller au salut de l'Etat?

38. J'ai recœuilli, Messieurs, le fruit de mon retour; car quelque événement qu'il survienne, j'ai parlé de maniere à laisser un témoignage subsistant de ma fidélité; & vous m'avez prêté des

(a) Hirtius, désigné Consul, tomba malade en ce temps.

ita caruit, ut in illo apparatissimo spectaculo studium populus Romanus tribuerit absenti; desiderium liberatoris sui perpetuo plausu & clamore lenierit.

37. Equidem is sum, qui istos plausus, quum a popularibus civibus tribuerentur, semper contempserim; idemque quum a summis, mediis, infimis; quum denique ab universis hoc idem fit, quumque ii, qui antè sequi populi consensum solebant, fugiunt; non plausum illum, sed judicium puto. Sin hæc leviora vobis videntur, quæ sunt gravissima; num etiam hoc contemnitis, quòd sensistis, tam caram populo Romano vitam A. Hirtii fuisse? satis enim erat, probatum illum esse populo Romano, ut est; jucundum amicis, in quo vincit omnes; carum suis, quibus est carissimus; tantam tamen sollicitudinem bonorum, tantum timorem omnium, in quo meminimus? certè in nullo. Quid igitur? hoc vos, per deos immortales! quale sit, non interpretamini? quid eos de vestra vita cogitare censetis, quibus eorum, quos sperant reipublicæ consulturos, vita tam cara sit?

38. Cepi, Patres conscripti, reversionis meæ fructum; quoniam ea dixi, ut, quicumque casus consecutus esset, exstaret constantiæ meæ testimonium? & sum a vobis benignè ac diligenter

là, & tout le monde fit des vœux pour son rétablissement.

oreilles favorables & attentives. Cette liberté, si je puis en jouïr sans danger pour vous & pour moi-même, j'en ferai souvent usage : sinon, autant que je le pourai, je me réserverai moins pour moi que pour la patrie. Ce que j'ai vécu d'années, m'est presque suffisant, soit pour l'âge, soit pour la gloire : si le nombre en augmente, ce ne sera pas tant pour moi que pour vous & pour la patrie, qu'elles seront employées.



auditus. Quæ potestas si mihi sæpius sine meo, vestroque periculo fiet, utar; si minùs, quantum potero, non tam mihi me, quàm reipublicæ reservabo. Mihi fere satis est, quod vixi, vel ad ætatem, vel ad gloriam; huc si quid accesserit, non tam mihi, quàm vobis, reique publicæ accesserit.



ARGUMENT.

Cicéron ayant prononcé sa premiere Philippique contre Antoine, dans laquelle il se plaint de l'injure qu'il en avoit reçue la veille, & blâme la conduite d'Antoine; celui-ci en fut très-irrité, & se rendit à Tivoli dans une maison de campagne : il y passa plus de quinze jours à préparer une réponse contre Cicéron, & vint la prononcer dans le Sénat le 17 de Septembre. Cicéron ne s'y trouva point ; il avoit bien compris qu'il n'y auroit pas de sûreté pour lui à se présenter.

C'est à ce discours d'Antoine que l'Orateur répond par celui-ci : il feint de le prononcer devant Antoine ; mais il ne le prononça pas réellement, ne jugeant pas devoir s'exposer aux violences d'un ennemi qui l'auroit sans doute fait assassiner. Dans la premiere partie, il se justifie de toutes les calomnies d'Antoine, & lui porte de rudes coups ; dans la seconde ; il fait le détail des mœurs & des actions de ce perturbateur du repos public. Cicéron parle ici de César

tout autrement qu'il n'en avoit parlé pendant ſa vie. Les politiques changent aiſément de langage ſelon la diverſité des conjonctures.





SECONDE PHILIPPIQUE

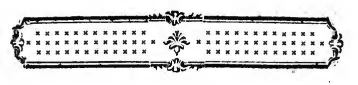
CONTRE

M. ANTOINE.

I. Par quel effet de ma destinée, Peres conscrits, est-il arrivé que personne, depuis vingt ans (*a*), n'a été ennemi de la République, sans en même temps me déclarer aussi la guerre. Il n'est pas besoin que je vous les nomme, vous vous en souvenez assez : ils ont été punis plus que je ne l'aurois souhaité. Je suis surpris, Antoine, que vous ne soyez pas effrayé par le sort malheureux de ceux (*b*) dont vous imitez les actions : elles m'étonnoient bien moins que les vôtres. Aucun d'eux ne fut mon ennemi de gaieté de cœur : je les avois tous (*c*) attaqués pour soutenir les intérêts de la République ; mais vous, que je n'avois pas même offensé de parole, afin de paroître & plus hardi que L. Catilina, & plus furieux que Pub. Clodius (*d*), vous m'avez, sans aucun sujet, chargé de reproches ; & vous vous êtes imaginé que votre rupture avec moi vous feroit un mérite auprès de nos méchants Citoyens.

2. Que dois-je penser ? m'avez-vous méprisé ? je n'aperçois ni dans ma vie, ni dans ma réputation, ni dans mes actions, ni dans mon esprit, quelque petit qu'il soit, ce qu'Antoine pouroit y trouver de si méprisable. A-t-il cru qu'on pou-

(*a*) Depuis le consulat de Cicéron jusqu'à la mort de César, il s'étoit écoulé vingt ans.



IN
M. ANTONIUM
PHILIPPICA II.

I. 1. *QUONAM meo fato, Patres conscripti, fieri dicam, ut nemo his annis viginti reipublicæ hostis fuerit, qui non bellum eodem tempore mihi quoque indixerit ? Nec verò necesse est a me quemquam nominari vobis, quum ipsi recordamini ; mihi pœnarum illi plus quàm optarem, dederunt. Te miror, Antoni, quorum facta imitere, eorum exitus non perhorrescere. Atque hoc in aliis minùs mirabar ; nemo illorum inimicus mihi fuit voluntarius ; omnes a me reipublicæ causâ lacessiti. Tu, ne verbo quidem violatus, ut audacior, quàm L. Catilina, furiosior, quàm P. Clodius viderere, ultro maledictis me lacessisti ; tuamque a me alienationem, commendationem tibi ad impios cives fore putavisti.*

2. *Quid putem ? contemptumne me ? non video nec in vita, nec in gratia : nec in rebus gestis, nec in hac mea mediocritate ingenii, quid despicere possit Antonius. An in senatu facillimè de me*

(*b*) Cicéron désigne ici [illegible]nius, Pison & Gabinius, principalement Catilina.

(*c*) Clodius, Catilina, Va-

(*d*) Ennemi de Cicéron, fut tué par Milon.

voit facilement me décrier dans le Sénat (*e*) ? Cet Ordre a rendu témoignage à plusieurs illustres Citoyens d'avoir bien gouverné la République, & à moi seul de l'avoir conservée. A-t-il voulu faire assaut d'éloquence avec moi ? Il m'auroit à la vérité rendu un bon office : car quelle matiere plus ample & plus féconde aurois-je à traiter, que de parler & pour moi & contre Antoine ? Le vrai motif qui l'a fait agir, c'est qu'il n'a pas cru pouvoir convaincre ses semblables qu'il est ennemi de la patrie, s'il ne se déclaroit le mien. Avant de lui répondre sur les autres chefs d'accusation, je dirai deux mots sur cette amitié qu'il m'accuse d'avoir violée ; accusation que je juge très-grave.

II. Il s'est plaint que, je ne sais dans quel temps, j'avois plaidé contre ses propres intérêts. Pouvois-je ne pas venir défendre mon parent & mon ami contre un étranger (*f*) ? ne devois-je pas venir contre-balancer un crédit acquis plutôt par les agrémens de la jeunesse (*g*), que par l'éclat de la vertu ? ne faloit-il pas m'opposer à l'injustice appuyée de la faveur d'un opposant (*h*) très-injuste, & non de l'autorité d'un Préteur ? Mais je crois, Antoine, que vous ne rappelez cet événement, que pour vous mettre sous la protection du bas peuple, puisque tout le monde se ressouvenoit que vous aviez été le gendre d'un affranchi, & que vos enfants étoient les petits-fils de Q. Fabius, aussi affranchi. Mais vous vous étiez mis sous ma discipline, (car vous l'avez dit) vous me rendiez de fréquentes visites,

(*e*) Marc-Antoine avoit fait une sanglante déclamation contre Cicéron.

(*f*) Bambalion, beau-pere d'Antoine : ce Bambalion étoit un affranchi fort riche, & qui, par argent, avoit fait intervenir, dans un procès qu'il avoit contre un ami & un parent de Cicéron, un Tribun, pour s'opposer au jugement que le Préteur alloit rendre contre

detrahi

detrahi posse credidit ? qui ordo clarissimis civibus bene gestæ reipublicæ testimonium multis, mihi uni conservatæ dedit ? An decertare mecum voluit contentione dicendi ? hoc quidem beneficium est : quid enim plenius, quid uberius, quàm mihi & pro me, & contra Antonium dicere ? Illud profectò est : non existimavit, sui similibus probari posse, esse se hostem patriæ, nisi mihi esset inimicus. Cui priùs quàm de ceteris rebus respondeo, de amicitia, quam a me violatam esse criminatus est, quod ego gravissimum crimen judico, pauca dicam.

II. Contra rem suam venisse me nescio quando questus est. An ego non venirem contra alienum pro familiari & necessario meo ? non venirem contra gratiam, non virtutis spe, sed ætatis flore collectam ? non venirem contra injuriam, quam iste intercessoris iniquissimi beneficio obtinuit, non jure prætorio ? (Sed hoc idcirco commemoratum a te puto, ut te infimo ordini commendares, quum te omnes recordarentur libertini generum, & liberos tuos, nepotes Q. Fadii, libertini hominis, fuisse.) At enim te in disciplinam meam tradideras, nam ita dixisti ;

Bambalion. Comme Cicéron plaidoit pour annuler cette opposition, Antoine lui fit reproche d'avoir violé en cela les lois de l'amitié.

(g) Ceci tombe sur Antoine, qui, durant sa jeunesse, faisoit un horrible usage des agréments de sa personne.

(h) Un Tribun du peuple qu'Antoine avoit corrompu.

En vérité, si vous l'eussiez fait, vous auriez plus ménagé votre réputation, & mieux veillé à la pureté de vos mœurs. Mais vous ne l'avez point fait, & quand même vous l'auriez souhaité, C. Curion (*i*) ne vous en eût pas laissé la liberté.

4. Vous avez dit encore que vous m'aviez laissé briguer une place d'Augure, sans y concourir. O quelle audace incroyable ! ô quelle impudence inconcevable ! car dans le temps que tout le College des Augures me souhaitoit, & que Pompée & Hortensius me nommerent (*k*), (en effet un plus grand nombre ne pouvoit y nommer) vous étiez insolvable, & vous ne croyiez trouver votre sûreté que dans le renversement de la République. Pouviez-vous alors solliciter la dignité d'Augure, puisque Curion n'étoit point en Italie ? ou lorsque vous êtes devenu Augure, auriez-vous pu, sans le même Curion (*l*), emporter les suffrages d'une seule Tribu ? Ses amis mêmes furent condamnés pour leurs violences, parce qu'ils vous furent trop favorables.

III. Mais vous dites que j'ai profité de votre faveur : en quelle occasion ? j'ai toujours fait connoître celle dont vous vous vantez. J'ai mieux aimé déclarer vous avoir obligation, que de paroître à quelque mal-avisé n'avoir pas assez de reconnoissance. Mais quelle est-elle cette faveur ? Est-ce parce qu'étant à Brindes, vous ne m'avez pas tué (*m*) ? Auriez-vous tué celui que le vainqueur même (*n*) avoit voulu sauver & faire passer en Italie, lorsqu'il vous a donné le commandement de ses brigands, comme vous aviez coutume de vous en vanter ? Supposez que vous ayez pu me donner la mort : n'est-ce pas une grâce,

(*i*) Entre Curion & Antoine il y avoit commerce de débauche.

(k) Cicéron fut nommé Augure à la mort de P. Crassus, l'an 700 de Rome : il avoit alors 54 ans.

(*l*) Qui donna à Antoine

domum meam ventitaras. Næ tu, si id fecisses, meliùs famæ, meliùs pudicitiæ tuæ consuluisses. Sed neque fecisti, nec, si cuperes, tibi id per C. Curionem facere licuisset.

4. *Auguratûs petitionem mihi te concessisse dixisti. O incredibilem audaciam? o impudentiam prædicandam! Quo enim tempore me augurem a toto collegio expetitum Cn. Pompeius & Q. Hortensius nominaverunt (neque enim licebat a pluribus nominari) tu nec solvendo eras, nec tu ullo modo, nisi eversâ republicâ, incolumem fore putabas. Poteras autem eo tempore auguratum petere, quum in Italia Curio non esset? aut tum, quum es factus, unam tribum sine Curione ferre potuisset? cujus etiam familiares de vi condemnati sunt, quòd tui nimis studiosi fuissent.*

III. *At beneficio sum usus tuo. Quo? quamquam illud ipsum, quod commemoras, semper præ me tuli: malui me tibi debere confiteri, quàm cuiquam minùs prudenti non satis gratus videri. Sed quo beneficio? quòd me Brundisii non occideris? Quem ipse victor, qui tibi, ut tute gloriari solebas, detulerat ex latronibus suis principatum, salvum esse voluisset, in Italiam ire jussisset, eum tu occideres? Fac potuisse: quod est aliud, Patres*

une somme d'argent pour acheter les suffrages.

(*m*) Cicéron s'y rendit après la bataille de Pharsale assez témérairement, n'étant pas sûr si César lui feroit grâce: Antoine y étoit.

(*n*) César.

Messieurs, semblable à celle des brigands qui se vantent d'avoir donné la vie à ceux auxquels ils ne l'ont pas ôtée ? Mais si c'étoit un vrai bienfait, jamais ceux qui ont ôté la vie à celui (*o*) qui la leur avoit conservée, & que vous-même vous appelez ordinairement de grands hommes (*p*), n'auroient acquis tant de gloire. Mais quel est ce bienfait, de vous être abstenu de commettre un crime horrible ? En cela il doit me paroître moins agréable de n'avoir pas été tué, qu'il n'est honteux pour vous d'avoir pu le faire impunément.

6. Mais que ce soit un bienfait, puisqu'on ne peut en recevoir un plus considérable d'un brigand : en quoi pouvez-vous m'accuser d'ingratitude ? Ai-je dû, pour ne pas paroître ingrat envers vous, ne pas me plaindre de la ruine de la République ? Dans cette plainte, triste à la vérité & déplorable, mais dont je ne pouvois me dispenser, eu égard au rang où le Sénat & le peuple Romain m'ont élevé (*q*), qu'ai-je rapporté d'injurieux, d'offensant ? contenoit-elle autre chose que le langage de la modération & de l'amitié ? N'est-ce pas en effet marquer de la modération, que de s'abstenir de termes outrageants dans une plainte contre Marc-Antoine ? sur-tout lorsque vous aviez dissipé les tristes restes de la République ; lorsque, par un trafic des plus sordides, tout étoit vénal dans votre maison (*r*) ; lorsque vous avouïez vous-même qu'il y avoit des lois établies pour vous & à votre sujet, qui n'avoient jamais été publiées (*s*) ; lorsqu'étant Augure, vous aviez aboli les auspices, & les oppositions des Tribuns pendant votre consulat ; lorsque vous étiez si honteusement entouré de gens armés ; lorsque, perdu de vin & de débauche, vous

(*o*) César.

(*p*) Brutus & Cassius, avec les autres conjurés.

(*q*) Cicéron étoit Sénateur & Consulaire, c'est-à-dire, qu'il avoit été Consul.

conscripti, beneficium latronum, nisi ut commemorare possint, iis se dedisse vitam, quibus non ademerint? Quod si esset beneficium, numquam ii, qui illum interfecerunt, a quo erant servati, quos tu ipse viros clarissimos appellare soles, tantam essent gloriam consecuti. Quale autem beneficium est, quòd te abstinueris nefario scelere? qua in re non tam jucundum videri mihi debuit, non interfectum a te, quàm miserum, id te impunè facere potuisse.

6. Sed sit beneficium, quandoquidem majus accipi a latrone nullum potuit: in quo potes me dicere ingratum? an de interitu reipublicæ queri non debui, ne in te ingratus viderer? Nam in illa querela, misera quidem & luctuosa, sed mihi pro hoc gradu, in quo me senatus, populusque Romanus collocávit, necessaria, quid est dictum a me cum contumelia? quid non moderatè? quid non amicè? Quod quidem cujus temperantiæ fuit, de Marco Antonio querentem, abstinere maledicto, præsertim quum tu reliquias reipublicæ dissipavisses? quum domi tuæ turpissimo mercatu omnia essent venalia? quum leges eas, quæ numquam promulgatæ essent, & de te, & a te latas confiterere? quum auspicia augur, intercessionem consul sustulisses? quum esses fœdissimè stipatus armatis? quum omnes im-

(r) Marc-Antoine vendoit honteusement les Charges & les Gouvernements.

(s) Avant que de publier une loi, il faloit la proposer au peuple Romain.

commettiez chaque jour toutes sortes d'impuretés dans une maison (*t*) si chaste ? Mais, comme si j'avois eu à disputer contre M. Crassus (*u*), ce qui m'est arrivé souvent, & sur des points importants (*x*), non avec un gladiateur (*y*) des plus scélérats, j'ai déploré les malheurs de l'Etat, sans dire un mot de cet homme (*z*). Je vais donc aujourd'hui lui faire comprendre quelle obligation il m'eut alors.

IV. Les lettres mêmes que je lui ai écrites, à ce qu'il dit, il les a lues publiquement ; ne faut-il pas être sans politesse, & ignorer les regles de la vie civile ? Car quel est l'homme qui, sachant tant soit peu les regles observées entre les honnêtes gens, s'est jamais avisé, sous prétexte qu'il a reçu quelque mécontentement d'un ami, d'en produire les lettres, & de les lire publiquement ? Quelle différence y a-t-il entre bannir de la vie l'union, ou ôter aux amis absents les moyens de s'entretenir ? Combien de plaisanteries dans les lettres, qui, si on vient à les publier, paroissent ridicules ? combien y traite-t-on d'affaires sérieuses, qui cependant ne doivent nullement être divulguées ?

8. Voilà quelle est votre impolitesse : voyez, Messieurs, son extravagance incroyable. Qu'avez-vous à m'objecter, homme éloquent, aux yeux de Mustela Tamisius, & de Tiron Numisius (*a*) ? Comme ils sont présentement sous les armes à la vue du Sénat, je croirai aussi que vous êtes éloquent, si vous nous faites voir comment vous vous défendrez au milieu de ces assassins. Mais enfin que répondrez-vous, si je nie de vous avoir jamais écrit ces lettres ? Par quel témoin m'en

(*t*) C'étoit celle de Pompée, dont Antoine s'étoit emparé, comme on le verra dans la suite.

(*u*) Qui étoit le plus riche des Romains. Il fut tué par les Parthes.

(*x*) Parce que Cicéron l'a-

puritates pudica in domo quotidie susciperes, vino lustrisque confectus? At ego, tamquam mihi cum M. Crasso contentio esset, quocum multæ & magnæ fuerunt, non cum uno gladiatore nequissimo, de republica graviter querens, de homine nihil dixi. Itaque hodie perficiam, ut intelligat, quantum a me beneficium tum acceperit.

IV. At etiam litteras, quas me sibi misisse diceret, recitavit, homo & humanitatis expers, & vitæ communis ignarus. Quis enim umquam, qui paulùm modò bonorum consuetudinem nosset, litteras ad se ab amico missas, offensione aliquâ interposita, in medium protulit, palamque recitavit? quid est aliud, tollere e vita vitæ societatem, tollere amicorum colloquia absentium? quàm multa joca solent esse in epistolis, quæ prolata si sint, inepta esse videantur? quàm multa seria, neque tamen ullo modo divulganda?

8. Sit hoc inhumanitatis tuæ: stultitiam incredibilem videte. Quid habes, quod mihi opponas, homo diserte, ut Mustelæ Tamisio, & Tironi Numisio videris? qui quum hoc ipso tempore stent cum gladiis in conspectu senatûs, ego quoque te disertum putabo, si ostenderis; quomodo sis eos inter sicarios defensurus. Sed quid opponas tandem, si negem, me umquam istas litteras ad te misisse?

voit accusé d'être de la conjuration de Catilina.

(y) Terme injurieux, quand il s'appliquoit à un homme de condition, comme le fait ici Cicéron.

(z) Marc-Antoine.

(a) Flateurs & adulateurs d'Antoine.

convaincrez-vous ? sera-ce par ma signature ? Vous avez sur cela une science (*b*) assez lucrative. Comment pourez-vous y réussir ? car elles sont de la main d'un secrétaire. Je porte déja envie à votre maître, qui, après avoir reçu une si grande récompense, dont je parlerai bientôt, vous a instruit à n'avoir point de jugement.

9. Car, qu'y a-t-il de moins digne, je ne dis pas d'un Orateur, mais d'un homme tant soit peu raisonnable, que d'objecter un fait à son adversaire, qui, en le niant, met l'accusateur hors d'état d'avancer plus loin ? Mais moi, je ne me retranche point sur la négative, & je vous prouve par cela même, non-seulement votre impolitesse, mais aussi votre extravagance. Car quels termes y a-t-il dans ces lettres qui ne soient polis, obligeants, affectionnés ? Or tout votre reproche, c'est que j'y parois n'avoir pas une mauvaise opinion de vous ; c'est que je vous y écris comme à un Citoyen, comme à un honnête homme, & non comme à un fripon & à un scélérat. Cependant je ne produirai point vos lettres, quoique je sois en droit de le faire, puisque vous m'attaquez. Vous m'y demandiez la permission de rappeler de l'exil un quidam (*c*), & vous protestiez que vous ne le feriez pas sans mon aveu. Vous avez obtenu ce que vous exigiez de moi : car pourquoi me serois-je exposé à votre hardiesse, que ni l'autorité de cet Ordre, ni le crédit du peuple Romain, ni aucunes lois n'auroient pu réprimer ? Cependant qu'étoit-il nécessaire de me prier, si le rétablissement de celui pour lequel vous vous intéressiez, étoit autorisé d'une loi de César (*d*) ? Sans doute il a voulu faire regarder comme une grâce de ma part, ce rappel, qui n'en pouvoit

(*b*) Dans la maison d'Antoine, il se fabriquoit un grand nombre de signatures consulaires, & Fulvie sa femme en trafiquoit.

quo me teste convinces ? an chirographo ? in quo habes scientiam quæstuosam. Quî possis ? sunt enim librarii manu. Jam invideo magistro tuo, qui te tantâ mercede, quantam jam proferam, nihil sapere docuit.

9. *Quid enim est minùs, non dico oratoris, sed hominis, quàm id objicere adversario, quod ille si verbo negarit, longiùs progredi non possit, qui objecerit ? At ego non nego ; teque in isto ipso convinco, non inhumanitatis solùm, sed etiam amentiæ. Quod enim verbum in istis litteris est non plenum humanitatis, officii, benevolentiæ ? omne autem crimen tuum est, quòd de te in his litteris non malè existimem : quòd scribam tamquam ad civem, tamquam ad bonum virum ; non tamquam ad sceleratum & latronem. At ego tuas litteras, etsi jure poteram a te lacessitus, tamen non proferam ; quibus petis, ut tibi per me liceat quemdam de exsilio reducere ; adjurasque, id te, invito me, non esse facturum ; idque a me impetras : quid enim me interponerem audaciæ tuæ ; quam neque auctoritas hujus ordinis, neque existimatio populi Romani, neque leges ullæ possent coercere ? Verumtamen quid erat, quòd me rogares, si erat is, de quo rogabas, Cæsaris lege reductus ? Sed videlicet meam gra-*

(*c*) Il y a apparence que Cicéron parle ici de Sextus Clodius, fils de Publius.

(*d*) Qui avoit fait une déclaration pour rappeler les exilés.

pas être une, même de la sienne, puisqu'il étoit ordonné par la loi.

V. Mais puisque j'ai, Peres conscrits, quelques faits à rapporter pour ma justification, & un grand nombre d'autres contre Antoine, je vous demande une grâce, c'est d'écouter favorablement ce que je vais dire pour moi : quant à ce que je dirai contre lui, je ferai ensorte que vous y donniez votre attention. Je vous prie en même temps, si dans toute ma conduite, & dans mes discours, vous avez toujours remarqué de la modération & de la retenue, je vous prie de ne pas croire que je l'ai oubliée, lorsque vous m'entendrez répondre à celui-ci sur le même ton qu'il m'a attaqué. Je ne le traiterai pas en Consul, puisqu'il ne m'a pas traité en Consulaire : d'ailleurs, il n'est nullement Consul, ni par ses mœurs, ni par sa maniere de gouverner l'Etat, ni par celle dont il a obtenu cette dignité : pour moi, je suis Consulaire sans contredit (*e*).

11. Afin donc que vous connoissiez, Messieurs, comment il s'est conduit pendant son consulat, il m'a reproché le mien, qui ne fut le mien que de nom, puisqu'en effet il fut le vôtre : car qu'ai-je établi, qu'ai-je réglé, qu'ai-je fait sans les avis, sans les délibérations, sans l'autorité de cet Ordre? Et vous, homme aussi sage qu'éloquent, vous avez eu la hardiesse de blâmer ces choses en présence de ceux qui les ont conduites par leurs conseils & leur sagesse. Quel autre que P. Clodius (*f*) a-t-on trouvé qui ait censuré la conduite que j'ai tenue pendant mon consulat ? Vous êtes menacé, ainsi que C. Curion (*g*), de sa destinée, parce que vous avez dans votre maison ce qui leur a été fatal (*h*) à tous deux.

(*e*) Cicéron avoit été Consul, & Antoine l'étoit alors, parce que César lui avoit fait donner le consulat.

(*f*) Le plus grand ennemi de Cicéron.

tiam voluit esse, in quo ne ipsius quidem ulla poterat esse, lege latâ.

V. Sed quum mihi, Patres conscripti, & pro me aliquid, & in M. Antonium multa dicenda sint; alterum peto a vobis, ut me pro me dicentem, benignè; alterum ipse efficiam, ut, contra illum quum dicam, attentè audiatis: simul illud oro: si meam quum in omni vita, tum in dicendo moderationem, modestiamque cognostis, ne me hodie, quum isti ut provocavit, respondero, oblitum esse putetis mei: non tractabo ut consulem; ne ille quidem me ut consularem; etsi ille nullo modo consul, vel quòd ita vivit, vel quòd ita rempublicam gerit, vel quòd ita factus est consul; ego sine ulla controversia consularis.

11. Ut igitur intelligeretis, qualem ipse se consulem profiteretur, objecit mihi consulatum meum; qui consulatus verbo meus, Patres conscripti, re vester fuit: quid enim ego constitui, quid gessi, nisi ex hujus ordinis consilio, auctoritate, sententiâ? Hæc tu homo sapiens, non solùm eloquens, apud eos, quorum consilio, sapientiâque gesta sunt, ausus es vituperare? Quis autem meum consulatum, præter P. Clodium qui vituperaret, inventus est? cujus quidem tibi fatum, sicuti Caio Curioni manet; quoniam id domi tuæ est, quod fuit illorum utrique fatale.

(g) Fut tué sur les bords de Bagrada, riviere de Caramanie & d'Afrique, conduisant deux légions en Libie, contre Varus & Juba, Roi de Mauritanie.

(h) Cicéron parle ici de Fulvie, femme d'Antoine, qui

12. Mon consulat déplaît à Marc-Antoine : mais il a plu à Publius Servilius (*i*) ; je le nomme le premier des Consulaires de ce temps, parce qu'il vient de mourir : mon consulat a été agréé de Q. Lutatius (*k*), dont l'autorité sera toujours respectable dans la République ; il a été agréable aux deux Lucullus (*l*), à M. Crassus, à Q. Hortensius, à C. Curion (*m*), à C. Pison, à M. Glabrion (*n*), à M. Lépidus (*o*), à L. Volcatius (*p*), à C. Figulus (*q*), à D. Silanus (*r*), à L. Muréna, qui étoient pour lors désignés Consuls. Ce consulat, agréable aux Consulaires, le fut aussi à Caton, qui, en mourant (*s*), pour ne point voir beaucoup d'événements qu'il prévoyoit, ne vous a point vu Consul. Pompée a très-fort approuvé mon consulat ; aussi dès qu'il me vit à son départ de Syrie, il m'embrassa, me félicita, & dit que par mes bons offices, il reverroit sa patrie. Mais pourquoi ce détail ? Mon consulat plut tellement à tout le Sénat, qu'en pleine assemblée, il n'y eut pas un Sénateur qui ne me fît des remerciments comme à un pere, qui ne se crût redevable à mes soins de sa vie, de sa fortune, de la conservation de ses enfants & de la République entiere.

VI. Mais puisque la République est privée de tous ces grands hommes que je viens de nommer, parlons des vivants, de ces deux Consulaires qui nous restent. L. Cotta (*t*), cet homme doué d'un génie sublime, & d'une extrême sagesse, après

excita ses maris à tant de violences. Elle avoit épousé 1. Clodius, qui fut tué par Milon : 2. C. Curion, voyez la note précédente : 3. Marc-Antoine.

(*i*) Surnommé l'Isaurique, parce qu'en Cilicie, il domta les Isauriens.

(*k*) Catulus.

(*l*) Ils avoient été Consuls. Lucius l'aîné fit la guerre au Roi Mithridate.

(*m*) C'est Curion Scribonius, pere de celui dont il est parlé plus haut.

(*n*) Il fut Consul quatre an

12. *Non placet M. Antonio consulatus meus : at placuit P. Servilio, ut eum primum nominem ex illius temporis consularibus, qui proximè mortuus est : placuit Q. Lutatio Catulo, cujus semper in hac republica vivet auctoritas : placuit duobus Lucullis, M. Crasso, Q. Hortensio, Caio Curioni, M. Lepido, C. Pisoni, M'. Glabrioni, L. Volcatio, C. Figulo, D. Silano, L. Murenæ, qui tum erant consules designati : placuit idem, quod consularibus, M. Catoni ; qui quum multa, vitâ excedens, providit, tum quòd te consulem non vidit. Maximè verò consulatum meum Cn. Pompeius probavit, qui ut me primùm decedens ex Syria vidit, complexus & gratulans, meo beneficio patriam se visurum esse dixit. Sed quid singulos commemoro ? frequentissimo senatui sic placuit, ut esset nemo, qui mihi non, ut parenti, gratias ageret ; qui non mihi vitam suam, liberos, fortunas, rempublicam referret acceptam.*

VI. Sed quoniam illis, quos nominavi, tot a talibus viris respublica orbata est ; veniamus ad vivos, qui duo e consularium numero reliqui sunt. L. Cotta vir summo ingenio, summâque prudentiâ,

avant Cicéron : il condamna Catilina.

(*o*) Général de Cavalerie sous César ; & l'un des Triumvirs avec Antoine & Auguste.

(*p*) Consul trois ans avant Cicéron.

(*q*) Consul dans l'année où Cicéron fut désigné Consul.

(*r*) Décius Julius Silanus & Muréna, furent désignés Consuls sous le consulat de Cicéron.

(*s*) Il ne fut point Consul, mais Préteur ; & se tua dans Utique, après la bataille de Pharsale.

(*t*) Consul deux ans avant Cicéron.

que j'eus fait ces actions que vous blâmez, conclut, dans les termes les plus honorables, à rendre des actions de grâces aux Dieux ; & ces mêmes Consulaires que je viens de nommer, & tout le Sénat, furent de son avis : honneur que nul Citoyen, depuis la fondation de cette ville, n'avoit reçu avant moi.

14. Avec quelle éloquence, quelle fermeté, quelle dignité, Lucius César, votre oncle, ne parla-t-il pas contre le mari de sa sœur, votre beau-pere ? Vous auriez dû choisir cet oncle pour votre conseil & pour votre guide dans toute votre vie & dans toutes vos entreprises : mais vous avez mieux aimé ressembler à votre beau-pere (*u*) qu'à votre oncle. Je me suis servi de ses avis pendant mon consulat, quoique je ne fusse point son allié ; vous, fils de sa sœur, l'avez-vous jamais consulté sur le gouvernement de la République ? A quels gens s'en est-il rapporté, grands Dieux ! à ceux dont les fêtes anniversaires de leur naissance (*x*) doivent venir même jusqu'à nos oreilles.

15. Antoine n'a point paru aujourd'hui au Sénat : pourquoi ? Il traite quelqu'un de ses amis pour le jour de sa fête dans ses jardins : quel est-il ? je ne nommerai personne : pensez que c'est ou un Phormion, ou un Gnaton, ou un Ballion (*y*). O l'indignité de cet homme ! ô l'impudence, ô la débauche ! ô l'intolérable déréglement ! Ayant pour si proche parent (*z*) l'un des premiers Sénateurs, un Citoyen du premier mérite, vous ne conférez point avec lui sur les affaires de la République : vous vous en rapportez à des hommes qui n'ont rien à perdre, & qui

(*u*) Lentulus Sura, qui, complice de Catilina, fut massacré dans la prison.

(*x*) Les Romains faisoient de grands festins au jour de leur naissance.

rebus iis gestis, quas tu reprehendis, supplicationem decrevit verbis amplissimis; eique illi ipsi, quos modò nominavi, consulares, senatusque cunctus assensus est: qui honos post conditam hanc urbem habitus est togato ante me nemini.

14. L. Cæsar, avunculus tuus, quâ oratione, quâ constantiâ, quâ gravitate sententiam dixit in sororis suæ virum, vitricum tuum? hunc tu quum auctorem, & præceptorem omnium consiliorum, totiusque vitæ debuisses habere, vitrici te similem, quàm avunculi esse maluisti: hujus ego alienus consiliis consul usus sum; tu sororis filius, ecquid ad eum umquam de republica retulisti? at ad quos refert? dii immortales! ad eos scilicet, quorum nobis etiam dies natales audiendi sunt.

15. Hodie non descendit Antonius: cur? dat natalitia in hortis: cui? neminem nominabo: putate tum Phormioni alicui, tum Gnatoni, tum Ballioni. O fœditatem hominis flagitiosam! o impudentiam, nequitiam, libidinem non ferendam! tu quum principem senatorem, civem singularem, tam propinquum habeas, ad eum de republica nihil referas; ad eos referas, qui suam rem nullam

(y) Fameux parasites dont Térence & Plaute ont parlé dans leurs Comédies.

(z) Lucius César étoit oncle de Marc-Antoine : Cicéron lui succéda dans le consulat.

épuisent votre patrimoine. Voyez que votre consulat est avantageux, & que le mien a été pernicieux.

VII. Avez-vous assez perdu toute honte & tous les sentiments d'honneur, pour avoir osé tenir ce langage dans un temple où je consultois ce Sénat, qui autrefois, durant ses jours florissants, présidoit à l'univers ; & où vous avez introduit des scélérats armés. Vous avez même osé dire (car que n'osez-vous point) que sous mon consulat, la montagne du Capitole étoit remplie d'esclaves armés : sans doute que pour faire passer mes criminelles ordonnances, je faisois violence au Sénat (*a*). O le misérable ! soit que ces ordonnances vous soient inconnues, (en effet vous ne connoissez rien de bon) soit que vous ne les ignoriez pas, pourquoi parlez-vous en présence de personnes de ce rang (*b*) avec tant d'impudence ? Car quel est le Chevalier Romain, quel est le jeune homme de nom, excepté vous, quel membre d'aucun Ordre, qui, se ressouvenant qu'il étoit Citoyen, ne se rendit pas sur la montagne du Capitole, lorsque le Sénat étoit assemblé dans ce temple ? Qui est-ce qui ne se fit pas inscrire ? A peine les écrivains purent-ils y suffire, & les registres en contenir les noms.

17. En effet, quand ces détestables parricides de leur patrie, forcés par la dénonciation de leurs complices (*c*), par leur propre signature, &, pour ainsi dire, par la voix de leurs lettres, avouerent qu'ils étoient convenus entre eux de mettre cette ville en feu, d'en massacrer les Citoyens, de saccager l'Italie, de détruire la République, qui ne se sentit pas excité à défendre l'intérêt commun ? sur-tout le Sénat & le peuple

(*a*) Cicéron parle ici ironiquement : il fait mention des ordonnances du Sénat, portées contre les conjurés de Catilina.

(*b*) Des Sénateurs.

habent, tuam exhauriant? Tuus videlicet salutaris consulatus, perniciosus meus.

VII. Adeone pudorem cum pudicitia perdidisti, ut hoc in eo templo dicere ausus sis, in quo ego senatum illum, qui quondam florens orbi terrarum præsidebat, consulebam; tu homines perditissimos cum gladiis collocavisti? At etiam ausus es (quid autem est, quod tu non audeas) clivum Capitolinum dicere, me consule, plenum servorum armatorum fuisse. Ut illa, credo, nefaria senatusconsulta fierent, vim afferebam senatui. O miserum, sive illa tibi nota non sunt; nihil enim boni nosti: sive sunt, qui apud tales viros tam impudenter loquare! Quis enim eques Romanus, quis, præter te, adolescens nobilis, quis ullius ordinis, qui se civem meminisset, quum senatus in hoc templo esset, in clivo Capitolino non fuit? quis nomen non dedit? quamquam nec scribæ sufficere, nec tabulæ nomina illorum capere potuerunt.

17. Etenim quum homines nefarii de patriæ parricidio confiterentur, consciorum indiciis, suâ manu, voce penè litterarum coacti, se urbem inflammare, cives trucidare, vastare Italiam, delere rempublicam consensisse; quis esset, qui ad salutem communem defendendam non excitaretur, præsertim quum senatus, populusque Romanus haberet du-

(c) Céparius & plusieurs autres complices, découvrirent la conjuration de Catilina.

Romain ayant pour lors un Conſul vigilant (*d*) : s'il y en avoit aujourd'hui un pareil, vous auriez le même ſort qu'ils ont eu. Antoine dit que j'ai empêché qu'on ne donnât la ſépulture au corps de ſon beau-pere (*e*) ; mais P. Clodius ne m'en a jamais dit autant : & comme j'étois avec juſtice ſon ennemi, je ſuis fâché que vous le ſurpaſſiez déja en toutes ſortes de vices. Mais à quoi avez-vous penſé de rappeler en notre mémoire que vous avez été élevé dans la maiſon de P. Lentulus (*f*) ? Craigniez-vous que nous ne vous cruſſions pas auſſi méchant de votre naturel que vous l'êtes, ſans le ſecours même de cette éducation ?

VIII. Mais vous avez montré ſi peu de bon ſens dans votre diſcours, que vous vous y contrediſiez vous-même ; & non-ſeulement ce que vous diſiez ne s'accordoit pas, il étoit même ſi différent & ſi oppoſé, que vous aviez moins à diſputer contre moi que contre vous-même. Vous avouïez que votre beau-pere étoit complice d'un ſi grand crime, & vous vous plaigniez de ſon ſupplice. Ainſi vous avez fait l'éloge de ma conduite perſonnelle, & vous avez cenſuré celle de tout le Sénat : car c'eſt moi qui ai fait arrêter les coupables ; le Sénat les a fait punir. Cet homme éloquent ne comprend pas qu'il loue celui contre lequel il diſpute, & qu'il blâme ceux devant qui il parle.

19. Combien y a-t-il maintenant, je ne dis pas de hardieſſe (car il ſouhaite avec ardeur d'être appelé hardi) mais de folie, ce qu'il ne veut pas qu'on lui impute, quoiqu'il en ait plus que perſonne, à citer la montagne du Capitole, puiſque des gens armés ſont répandus entre nos

(*d*) Cicéron éteignit la conjuration de Catilina, en faiſant condamner à mort pluſieurs des conjurés.

(*e*) Lentulus Sura ſe trouvant complice de Catilina, Cicéron le fit mourir dans la priſon : ce Lentulus étoit

cem, qualis si qui nunc esset, tibi idem, quod illis accidit, contigisset. Ad sepulturam corpus vitrici sui negat a me datum. Hoc verò ne P. quidem Clodius dixit umquam; quem, quia jure ei fui inimicus, doleo a te jam omnibus vitiis esse superatum. Quî autem tibi venit in mentem, redigere in memoriam nostram, te domi P. Lentuli esse educatum? an verebare, ne non putaremus naturâ te potuisse tam improbum evadere, nisi accessisset etiam disciplina?

VIII. Tam autem eras excors, ut tota in oratione tua tecum ipse pugnares? ut non modò non cohærentia inter se diceres, sed maximè disjuncta, atque contraria? ut non tanta mecum, quanta tecum tibi esset contentio? Vitricum tuum in tanto fuisse scelere fatebare; pœnâ affectum querebare: ita, quod propriè meum est, laudasti; quod totum senatûs est, reprehendisti: nam, comprehensio sontium, mea; animadversio, senatûs fuit. Homo disertus non intelligit, eum, quem contra dicit, laudari a se; eos, apud quos dicit, vituperari.

19. Jam illud cujus est, non dico audaciæ (cupit enim se audacem dici) sed, quod minimè vult, stultitiæ, quâ vincit omnes, clivi Capitolini mentionem facere, quum inter subsellia nostra versen-

beau-pere d'Antoine, qui eut successivement plusieurs femmes.

(*f*) Il étoit de grande naissance, mais très-vicieux.

siéges ; puisque dans ce temple de la Concorde (*g*); ô Dieux immortels ! où durant mon consulat, on a rendu des ordonnances avantageuses, qui nous ont jusqu'à présent conservé la vie, on a posté sous les armes des gens qui y sont encore. Accusez le Sénat ; accusez l'Ordre des Chevaliers, qui pour lors étoit réuni au Sénat ; accusez tous les Ordres, tous les Citoyens, pourvu que vous avouïez que cet Ordre (*h*) est assiégé à présent d'Ithyréens (*i*). Ce n'est point la hardiesse qui vous fait parler avec tant d'impudence, mais c'est que vous ne vous apercevez pas des grandes contradictions qui se trouvent dans vos discours : en vérité vous n'avez point de bon sens. Car, quelle plus grande folie, après vous être armé pour la ruine de la patrie, que de reprocher à d'autres de s'être armés pour sa conservation ?

20. Mais vous avez même voulu faire le plaisant dans une certaine occasion : (bons Dieux !) que ce personnage ne vous convenoit guère ; & il y a un peu de votre faute ; car vous auriez pu apprendre de votre femme la Comédienne (*k*), quelque trait de la belle raillerie : *Que les armes*, dites-vous, *cedent à la robe* (*l*). Hé bien, quoi ? n'y ont-elles pas cédé (*m*) ? mais depuis, la robe a cédé à vos armes. Examinons donc lequel est le plus avantageux, ou que les armes des scélérats cedent à la liberté du peuple Romain, ou que notre liberté succombe sous vos armes. Mais je ne vous répondrai rien de plus sur ce vers que vous citez ; je vous dirai seulement en peu de mots, que vous ne vous connoissez ni en poésie,

(*g*) Il étoit situé sur le mont Capitolin.

(*h*) Le Sénat.

(*i*) Habitants d'Ithyre, ville du mont Taurus. Ils étoient très-habiles à tirer des flèches. Antoine, faisant la guerre dans ce pays, sous le Proconsul Gabinius, en amena à sa suite plusieurs pour ses gardes.

tur armati ? quum in hac cella Concordiæ, o dii immortales ! in qua, me consule, salutares sententiæ dictæ sunt, quibus ad hanc diem viximus, cum gladiis homines collocati stent ? Accusa senatum ; accusa equestrem ordinem, qui tum cum senatu copulatus fuit : accusa omnes ordines, omnes cives, dum confiteare, hunc ordinem, hoc ipso tempore, ab Ithyreis circumsederi. Hæc tu non propter audaciam dicis tam impudenter, sed qui tantam rerum repugnantiam non videas : nihil profectò sapis. Quid est enim dementius, quàm, quum ipse reipublicæ perniciosa arma ceperis, objicere alteri salutaria ?

20. *At etiam quodam loco facetus esse voluisti. Quàm id (dii boni !) te non decebat ? in quo est tua culpa nonnulla : aliquid enim salis ab uxore mimâ trahere potuisti.* Cedant arma togæ. *Quid ? tum nonne cesserunt ? At postea tuis armis cessit toga. Quæramus igitur, utrum melius fuerit, libertati populi Romani sceleratorum arma, an libertatem nostram armis tuis cedere. Nec verò tibi de versibus respondebo : tantùm dicam breviter, neque illos, neque ullas te omnino litteras nosse : me nec*

(*k*) Quoiqu'Antoine fût de grande naissance, il épousa une bateleuse, nommée Hippia, & lui donna le nom de Volumnia.

(*l*) Vers de Cicéron. Il en est parlé dans l'Oraison contre Pison, numéro 73.

(*m*) Cicéron étant Consul, fit périr Catilina avec son armée.

ni en aucun autre genre de littérature ; que je n'ai jamais manqué ni à la République, ni à mes amis, & que cependant je me suis si utilement appliqué à toutes sortes d'ouvrages, dans les heures que je me suis ménagées après mes occupations importantes, que mes veilles & mes études ont contribué à l'utilité de la jeunesse & à la gloire du nom Romain. Mais ce n'est pas ici le lieu de parler de ces choses, passons à des faits plus importants.

IX. Vous avez avancé que P. Clodius (*n*) fut mis à mort par mon conseil. Que penseroit-on s'il eût été tué, lorsqu'à la vue de tout le peuple Romain, vous le poursuiviez dans la place publique l'épée à la main ? Vous auriez dès-lors terminé la querelle, s'il ne se fût jeté sous l'escalier de la boutique d'un Libraire, & qu'il ne s'y fût barricadé pour s'opposer à votre attaque. Qu'en cette rencontre je vous aie applaudi, je l'avoue ; que je vous aie conseillé, vous n'osez pas même le dire. Quant à Milon, je n'ai pu même favoriser son dessein : car il a fait cette expédition avant que personne eût soupçonné qu'il la feroit. Mais je l'y ai exhorté, dites-vous. Sans doute que Milon n'avoit pas assez de courage pour servir la République, sans y être sollicité. Mais je m'en suis réjoui (*o*), continuez-vous. Quoi donc ? au milieu des grandes acclamations de joie de toute la ville, faloit-il que je fisse paroître seul de la tristesse ?

22. Quoique l'information sur la mort de Clodius ne fût pas assez prudemment ordonnée : car qu'étoit-il besoin d'employer une nouvelle loi pour informer contre un homme qui en avoit tué un autre, puisque cette sorte d'information étoit réglée par les loix ? cependant on informa. Ce

(*n*) Il étoit l'ennemi déclaré de Cicéron, & pendant qu'il étoit Tribun du peuple, il le condamna au bannissement.

reipublicæ, nec amicis umquam defuisse, & tamen omni genere monumentorum meorum perfecisse operis subsecivis, ut meæ vigiliæ, meæque litteræ & juventuti utilitatis, & nomini Romano laudis aliquid afferrent. Sed hæc non hujus temporis, ad majora veniamus.

IX. P. Clodium meo consilio interfectum esse dixisti. Quidnam homines putarent, si tum occisus esset, quum tu illum in foro, inspectante populo Romano, gladio stricto insecutus es; negotiumque transegisses, nisi ille se in scalas tabernæ librariæ conjecisset, hisque oppilatis impetum tuum compressisset? Quod quidem ego favisse me tibi, fateor; suasisse, ne tu quidem dicis. At Miloni ne favere quidem potui: priùs enim rem transegit, quàm eum quisquam facturum id suspicaretur. At ego suasi. Scilicet is animus erat Milonis, ut prodesse reipublicæ sine suasore non posset. At lætatus sum. Quid? ergo in tanta lætitia cunctæ civitatis me unum tristem esse oportebat?

22. Quamquam de morte P. Clodii fuit quæstio non satis prudenter illa quidem constituta: quid enim attinebat novâ lege quæri de eo, qui hominem occidisset, quum esset legibus quæstio constituta? quæsitum est tamen. Quod ergo, quum res ageba-

(o) Cicéron fit un excellent plaidoyer pour justifier Milon de l'assassinat de Clodius.

que personne n'a déposé contre moi dans le temps qu'on informoit, pourquoi tant d'années après (*p*), êtes-vous le seul qui le fassiez ? Mais quant à ce que vous avez osé dire, & même dans un long discours, que c'étoit par mes intrigues que Pompée avoit cessé d'être en liaison d'amitié avec César (*q*), & que pour cette raison, j'avois, par ma faute, donné naissance à la guerre civile : en cela vous ne vous êtes pas entiérement trompé dans le fait, mais bien dans l'ordre des temps : ce qu'il y a de plus considérable.

X. Je n'ai laissé passer, sous le consulat de M. Bibulus (*r*), le plus illustre de nos Citoyens, aucune occasion, où je n'aie fait tous mes efforts & tout mon possible pour désunir Pompée d'avec César. Celui-ci fut en cela plus heureux que moi ; car il m'enleva la familiarité de Pompée. Mais, après que Pompée se fut livré tout-à-fait à César (*s*), de quoi m'auroient servi les efforts que j'eusse faits pour les diviser ? C'eût été une folie de se le promettre, & une impudence de le conseiller.

24. Il y eut cependant deux occasions où j'ai donné quelques conseils à Pompée contre César : je vous prie de les condamner, si vous le pouvez : premiérement, je lui conseillai de ne point continuer César au-delà de cinq ans dans son gouvernement (*t*) ; secondement, de ne point souffrir qu'on eût égard à la demande (*u*) qu'il faisoit, étant absent. Si j'eusse persuadé à Pompée l'un ou l'autre, nous ne serions jamais tombés dans l'état déplorable où nous sommes (*x*). Et aussi-tôt que Pompée eut

(*p*) Il y avoit sept ans que Milon avoit tué Clodius.

(*q*) Pompée épousa Julie, fille de César, ce qui forma une grande liaison entre eux.

(*r*) Il fut Consul avec César, qui le priva de l'autorité consulaire, & même l'obligea de se démettre.

(*s*) Pompée, César & Crassus, firent un triumvirat, pour

tur, nemo in me dixit; id tot annis pòst tu es inventus, qui diceres? Quòd verò dicere ausus es, idque multis verbis, operâ meâ Pompeium a Cæsaris amicitia esse disjunctum, ob eamque causam meâ culpâ civile bellum esse natum; in eo non tu quidem totâ re, sed, quod maximum est, temporibus errasti.

X. Ego M. Bibulo, præstantissimo civi, consule, nihil prætermisi, quantum facere enitique potui, quin Pompeium a Cæsaris conjunctione avocarem: in quo Cæsar fuit felicior: ipse enim Pompeium a mea familiaritate disjunxit. Postea verò quàm se totum Pompeius Cæsari tradidit, quid ego illum ab eo distrahere conarer? stulti erat sperare; suadere impudentis.

24. Duo tamen tempora inciderunt, quibus aliquid contra Cæsarem Pompeio suaserim; ea velim reprehendas, si potes: unum, ne quinquennii imperium Cæsari prorogaret: alterum, ne pateretur ferri, ut absentis ejus ratio haberetur: quorum si utrumvis persuasissem, in has miserias numquam incidissemus. Atque idem ego quum jam omnes opes,

se rendre les maîtres des affaires.

(t) Des Gaules. En effet, Cicéron fit tout ce qu'il put auprès de Pompée, pour empêcher que César ne fût continué dans le gouvernement des Gaules, qui lui fut cependant prolongé pour cinq ans.

(u) Du consulat.

(x) La trop grande puissance de César, lui inspira le desir d'opprimer la République.

fait passer toutes ses forces & celles de la République, entre les mains de César (y) ; qu'il eût commencé à sentir, mais trop tard, tout ce que j'avois prévu long-temps auparavant ; & que je me fus aperçu que la patrie étoit menacée d'une cruelle guerre : je ne cessai de conseiller la paix, la réunion & un accommodement : plusieurs même savent que je ne cessois de dire : *Plût aux Dieux, Pompée, que vous n'eussiez jamais fait d'alliance avec César, ou que vous ne l'eussiez jamais rompue ! l'un convenoit à votre dignité, l'autre à votre prudence.* Voilà, Antoine, quels ont toujours été mes conseils par rapport à Pompée & à la République ; s'ils avoient été suivis, elle subsisteroit encore (z) ; pour vous, vous seriez écrasé sous le poids de vos crimes, de votre indigence & de vos infamies.

XI. Mais ces reproches sont anciens, en voici un plus nouveau : vous dites que César a été massacré par mon conseil (*a*). Je commence à appréhender, Messieurs, de vous paroître, ce qui seroit très-honteux pour moi, m'être suscité un accusateur, qui trahit sa cause, non-seulement pour me donner les louanges qui me sont dues, mais encore pour me combler de celles dues à d'autres (*b*). Car quel homme a entendu prononcer mon nom parmi les auteurs de cette action si glorieuse ? Y a-t-il eu quelqu'un d'eux dont le nom ait été inconnu ? que dis-je inconnu ? dont le nom n'ait d'abord été rendu public ? Je dirois plutôt que quelques personnes se sont vantées d'avoir été de cette conjuration, quoiqu'ils n'y eussent eu aucune part, bien loin que quelqu'un de ceux qui y ont eu part, ait voulu se cacher (*c*).

(y) Pompée envoya deux légions à César, qui étoit dans son gouvernement des Gaules.

(z) La guerre de César & de Pompée, fut la cause du renversement de la République.

& suas, & populi Romani Pompeius ad Cæsarem detulisset, seróque eadem sentire cœpisset, quæ ego antè multò prævideram, inferrique patriæ bellum nefarium viderem, pacis, concordiæ, compositionis auctor esse non destiti; meaque illa vox est nota multis, Utinam, Pompei, cum C. Cæsare societatem aut numquam coisses, aut numquam diremisses! fuit alterum gravitatis, alterum prudentiæ tuæ. *Hæc mea, M. Antoni, semper & de Pompeio, & de republica consilia fuerunt: quæ si valuissent, respublica staret; tu tuis flagitiis, egestate, infamiâ, concidisses.*

XI. Sed hæc vetera: illud verò recens; Cæsarem meo consilio interfectum. Jam vereor, Patres conscripti, ne, quod turpissimum est, prævaricatorem mihi apposuisse videar, qui me non solùm meis laudibus ornaret, sed etiam oneraret alienis. Quis enim meum in istius gloriosissimi facti conscientia nomen audivit? cujus autem, qui in eo numero fuisset, nomen est occultatum? occultatum dico? cujus non statim divulgatum? citiùs dixerim jactasse se aliquos, ut fuisse in ea societate viderentur, qui socii non fuissent, quàm ut quisquam celare vellet.

(*a*) Cicéron n'étoit pas du nombre des conjurés; mais il fut bien aise de la mort de César.

(*b*) Cicéron veut parler ici des assassins de César, entr'autres de Brutus & de Cassius.

(*c*) On regardoit à Rome l'assassinat de César comme une action héroïque,

26. Mais eſt-il vraiſemblable que parmi tant d'hommes, dont les uns étoient des perſonnes obſcures, les autres des jeunes-gens, qui n'avoient pas d'intérêt à cacher perſonne, mon nom eût pu n'être point décelé ? car ſi l'on eût manqué de défenſeurs pour délivrer la patrie de la ſervitude, auroit-il été néceſſaire que j'excitaſſe les Brutus (*d*) à les remplacer, puiſqu'ils avoient l'un & l'autre tous les jours devant les yeux l'image de L. Brutus, & celle d'Ahala ? Iſſus de ces illuſtres ancêtres, auroient-ils plutôt conſulté des étrangers que leurs proches, & emprunté du dehors ce qu'ils avoient chez eux ? Quoi ? C. Caſſius (*e*), né dans cette famille, qui n'a pu ſouffrir non-ſeulement la ſouveraineté, mais même l'autorité de qui que ce ſoit, auroit eu beſoin de mes avis ? lui, dis-je, qui, ſans le ſecours de ces grands hommes (*f*), auroit exécuté cette entrepriſe dans la Cilicie (*g*), à l'embouchure du fleuve Cydnus (*h*), ſi Céſar n'eût débarqué à un autre rivage que celui où il avoit réſolu d'aborder.

27. Cn. Domitius (*i*) n'avoit-il pas devant les yeux la mort de ſon pere (*k*), cet homme très-illuſtre, celle de ſon oncle (*l*), la privation de ſa dignité, pour l'animer à recouvrer la liberté ? avoit-il beſoin de mes conſeils ? Eſt-ce moi qui ai perſuadé cette action à Trébonius, auquel je n'aurois pas même oſé en parler ? La République lui a d'autant plus d'obligation, qu'il a préféré la liberté de Rome à l'amitié de Céſar, & qu'il a mieux aimé détruire la domination, que de la par-

(*d*) Marcus & Décimus ; ls avoient l'un & l'autre l'exemple de Brutus, qui avoit chaſſé les Tarquins du trône. Marcus Brutus, du côté maternel, avoit pour un de ſes ancêtres, Servilius Ahala, qui, ayant tué Spurius Mélius, parce qu'il aſpiroit à la royauté, fut comblé de louanges par le Dictateur Cincinnatus.

(*e*) L'ancien Caſſius tua ſon propre fils, ſoupçonné de tendre à la royauté.

(*f*) Cicéron parle ici des

26. Quàm verisimile porrò est, in tot hominibus, partim obscuris, partim adolescentibus, neminem occultantibus, meum nomen latere potuisse? Etenim si auctores ad liberandam patriam desiderarentur illis auctoribus, Brutos ego impellerem, quorum uterque L. Bruti imaginem quotidie videret, alter etiam Ahalæ? Hi igitur his majoribus orti, ab alienis potiùs consilium peterent, quàm a suis? & foris potiùs, quàm domo? Quid? C. Cassius, in ea familia natus, quæ non modò dominatum, sed ne potentiam quidem cujusquam ferre potuit, me auctorem, credo, desideravit: qui etiam sine his clarissimis viris hanc rem in Cilicia ad ostium fluminis Cydni confecisset, si ille ad eam ripam, quam constituerat, non ad contrariam, navis appulisset.

27. Cn. Domitium non patris interitus, clarissimi viri, non avunculi mors, non spoliatio dignitatis, ad recuperandam libertatem, sed mea auctoritas excitavit? An C. Trebonio ego persuasi? cui ne suadere quidem ausus essem: quò etiam majorem ei respublica gratiam debet, qui libertatem populi Romani unius amicitiæ præposuit; depulsorque dominatûs, quàm particeps esse maluit. An A. Til-

deux Brutus, qui, avec Cassius, assassinerent César.

(g) Cassius fut au-devant de César, qui, poursuivant Pompée à la bataille de Pharsale, se rendit à l'Hellespont. Cassius avoit projeté d'assassiner César.

(h) En Cilicie.

(i) L'un des conjurés contre César.

(k) Qui fut tué à la bataille de Pharsale.

(l) Caton d'Utique, du côté maternel.

tager (*m*). L. Tillius Cimber (*n*) s'est-il réglé sur mes conseils ? Je l'ai trouvé plutôt digne d'admiration pour avoir exécuté cette entreprise, que je ne l'ai cru capable de la tenter : mais ce qui m'a le plus étonné à cet égard, c'est qu'il a mis en oubli les bienfaits reçus (*o*), pour ne se souvenir que de sa patrie. Que dirai-je des deux Servilius, Casca & Ahala (*p*) ? Croyez-vous, Messieurs, qu'ils aient été excités à agir plutôt par déférence à mes sentiments, que par amour pour la République ? Le détail des autres iroit loin : & il est beau pour la République d'avoir été vengée par tant de grands hommes, & il est glorieux pour eux de l'avoir vengée.

XII. Mais souvenez-vous de quelle maniere cet homme fin m'a accusé. Aussi-tôt que César eut été massacré, dit-il, Marcus Brutus, élevant bien haut son poignard, appela Cicéron nommément, & le félicita du recouvrement de la liberté. Pourquoi me nomma-t-il principalement ? Comment aurois-je su son dessein ? Considérez que sans doute ce qui l'engagea à me nommer, c'est qu'après avoir fait une action qui avoit tant de rapport avec celle que j'avois faite (*q*), il me prit principalement à témoin, pour faire connoître qu'il avoit envié les louanges que j'avois reçues.

29. Pour vous, le plus extravagant de tous les hommes, est-ce que vous ne comprenez pas que si c'est un crime d'avoir voulu tuer César, accusation que vous portez contre moi, c'en est un aussi de s'être réjoui de sa mort ? Car quelle différence y a-t-il entre celui qui conseille une action, & celui qui l'approuve lorsqu'elle est faite ? &

(*m*) Il avoit été d'abord Lieutenant de César dans les Gaules, ensuite Préteur & Consul par son crédit : ce qui ne l'empêcha pas d'être un de ses assassins.

(*n*) Quoiqu'un grand ivrogne, eut le secret de la con-

lius Cimber me est auctorem secutus ? quem ego magis fecisse illam rem sum admiratus, quàm facturum putavi : admiratus sum autem ob eam causam, quòd immemor beneficiorum, memor patriæ fuisset. Quid duos Servilios, Cascas dicam, an Ahalas ? & hos auctoritate meâ censes excitatos potiùs, quàm caritate reipublicæ ? Longum est persequi ceteros : idque reipublicæ præclarum fuisse tam multos, ipsis gloriosum.

XII. At quemadmodum me coarguerit homo acutus, recordamini. Cæsare interfecto, inquit, statim cruentum altè extollens M. Brutus pugionem, Ciceronem nominatim exclamavit, atque ei recuperatam libertatem est gratulatus. Cur mihi potissimùm, quî sciebam ? Vide ne ne illa causa fuerit appellandi me, quòd quum rem gessisset consimilem rebus iis, quas ipse gesseram, me potissimùm testatus est, se æmulum mearum laudum exstitisse.

29. Tu autem ómnium stultissime, non intelligis, si id, quod me arguis, voluisse interfici Cæsarem, crimen sit ; etiam lætatum esse morte Cæsaris, crimen esse ? quid enim interest inter suasorem facti, & probatorem ? aut quid refert, utrùm

juration avec Cassius, qui ne but jamais que de l'eau.

(*o*) De César.

(*p*) P. Servilius, pere, fut Consul en 674. Son fils fut Consul deux fois. L'un & l'autre furent du nombre des assassins de César.

(*q*) Cicéron parle ici de la conjuration de Catilina, dont il avoit délivré Rome pendant son consulat.

qu'importe si j'ai souhaité l'exécution de ce projet, ou si je me suis réjoui de sa réussite ? Quel est donc celui, excepté vous & ceux qui souhaitoient qu'il régnât (*r*), qui n'ait pas voulu qu'on fît cette action, ou qui l'ait désapprouvée ensuite ? Tous sont coupables de ce crime : car tous les honnêtes gens, autant qu'ils ont pu, ont tué César. Les uns n'en ont pas formé le dessein, le courage a manqué à ceux-ci, l'occasion à ceux-là : la volonté n'a manqué à personne.

30. Faites attention, Messieurs, à la folie de cet homme, ou plutôt à sa bêtise : car voici ce qu'il a dit : *M. Brutus, que je nomme par honneur* (s), *tenant son poignard ensanglanté, appela Cicéron : d'où l'on peut concevoir que Cicéron étoit complice.* Vous m'appelez donc un scélérat, parce que vous me soupçonnez d'avoir eu quelque connoissance de ce projet ; & celui qui a montré son poignard, d'où le sang dégouttoit encore, vous le nommez par honneur. Mais, s'il y a dans vos termes de la stupidité, combien y en a-t-il plus dans vos pensées & dans vos actions ? Décidez enfin, merveilleux Consul, comment vous voulez qualifier l'action de Brutus, de C. Cassius, de Cn. Domitius, de C. Trébonius, & des autres. Cuvez votre vin, dis-je, & dissipez-en toutes les vapeurs. Faut-il vous appliquer le feu, pour vous réveiller de l'assoupissement où vous êtes sur une affaire de cette importance ? Ne comprendrez-vous jamais que c'est à vous à décider si ceux qui ont fait cette action, sont ou homicides ou défenseurs de la liberté ?

XIII. Faites un peu d'attention ; & pensez pour un moment comme un homme qui n'est point ivre : car moi, qui suis leur ami, je l'avoue ; & leur complice, vous m'en accusez ; je soutiens

(*r*) Après la bataille de Pharsale, César opprima la liberté publique.

voluerim fieri, an gaudeam factum ? Ecquis est igitur, te excepto, & iis qui illum regnare gaudebant, qui illud aut fieri noluerit, aut factum improbarit ? omnes ergo in culpa : etenim omnes boni, quantum in ipsis fuit, Cæsarem occiderunt : aliis animus, aliis occasio defuit ; voluntas nemini.

30. *Sed stuporem hominis, vel dicam pecudis, attendite : sic enim dixit*, M. Brutus, quem ego honoris causâ nomino, cruentum pugionem tenens, Ciceronem exclamavit : ex quo intelligi debet, eum conscium fuisse. *Ergo ego sceleratus appellor a te, quem tu suspicatum aliquid suspicaris ; ille, qui stillantem præ se pugionem tulit ; is a te honoris causâ nominatur ? Esto : sit in verbis tuis hic stupor ; quantò in rebus, sententiisque major ? Constitue hoc, consul, aliquando ; Brutorum, C. Cassii, Cn. Domitii, C. Trebonii, reliquorum, quam velis esse causam : edormi crapulam, inquam, & exhala. An faces admovendæ sunt, quæ te excitent, tantæ causæ indormientem ? numquamne intelligis, statuendum tibi esse, utrùm illi, qui istam rem gesserunt, homicidæ sint, an vindices libertatis ?*

XIII. *Attende enim paulisper ; cogitationemque sobrii hominis punctum temporis suscipe. Ego, qui sum illorum, ut ipse fateor, familiaris ; ut a te*

(*s*) M. Antoine se contredisoit lui-même en louant Brutus.

qu'il n'y a point de milieu : je déclare que, s'ils ne sont pas les libérateurs du peuple Romain, les conservateurs de la République, ils sont pires que des assassins, que des homicides, & même que des parricides, puisqu'il est plus atroce de massacrer le pere de la patrie que le sien propre. Que dites-vous, homme sage & prudent ? s'ils sont des parricides, pourquoi les avez-vous toujours nommés par honneur, en présence de cet Ordre (*t*) & du peuple Romain ? Pourquoi M. Brutus, suivant votre rapport, a-t-il été affranchi de la loi, quoiqu'il eût été absent de la ville plus de dix jours (*u*) ? Pourquoi les jeux Apollinaires ont-ils été célébrés pour lui (*x*) si honorablement ? pourquoi a-t-on donné à Brutus & à Cassius des gouvernements (*y*) ? pourquoi y a-t-on ajouté des Questeurs (*z*) ? pourquoi a-t-on augmenté le nombre de leurs Lieutenants (*a*) ? & tout cela est votre ouvrage : ce ne sont donc point des assassins ; par conséquent, selon vous-même, ce sont des libérateurs de la patrie, puisqu'il ne peut y avoir de milieu.

32. Qu'est-ce que c'est ? vous embarrassé-je par mes paroles ? Vous ne comprenez peut-être pas assez ce que l'on a dit fort clairement. Voici pourtant le précis de ma conclusion : parce que vous les avez disculpés, vous avez aussi jugé qu'ils méritoient les récompenses les plus honorables. Je change donc maintenant de pensée (*b*) : je leur

(*t*) Le Sénat.

(*u*) Brutus étoit Préteur de la ville : le Préteur, par une loi, ne pouvoit s'absenter de Rome plus de dix jours. Antoine fit un réglement, par lequel le Sénat déclaroit Brutus affranchi de la loi, & libre de s'absenter aussi long-temps qu'il voudroit.

(*x*) C'étoit au Préteur à donner au peuple les jeux Apollinaires : ils se célébroient à Rome pendant la peste : les Romains y portoient une couronne de laurier. Antoine, en l'absence de Brutus, les fit donner pour lui magnifiquement, avec de grandes sommes d'argent que Brutus lui

arguor, socius; nego quidquam esse medium: confiteor eos, nisi liberatores populi Romani, conservatoresque reipublicæ sint, plus quàm sicarios, plus quàm homicidas, plus etiam quàm parricidas esse: siquidem est atrocius patriæ parentem, quàm suum occidere. Tu homo sapiens & considerate, quid dicis? si parricidæ: cur honoris causâ a te sunt & in hoc ordine, & apud populum Romanum semper appellati? cur M. Brutus, te referente, legibus est solutus, si ab urbe, plus quàm decem dies absuisset? cur ludi Apollinares incredibili M. Bruti honore celebrati? cur provinciæ Cassio & Bruto datæ? cur quæstores additi? cur legatorum numerus auctus? Atque hæc acta per [illegible]: non igitur homicidæ: sequitur, ut liberatores [illegible] judicio sint, quandoquidem tertium nihil potest esse.

32. Quid est? num conturbo te? non enim fortasse satis, quæ distinctiùs dicuntur, intelligis: sed tamen hæc est summa conclusionis meæ: quoniam scelere a te liberati sunt, ab eodem te amplissimis præmiis dignissimi judicati sunt. Itaque jam retexo orationem meam: scribam ad illos, ut, si qui fortè,

avoit envoyées. Brutus s'étoit absenté, de crainte d'être insulté par les vieilles troupes & par le peuple.

(y) On donna à Brutus la Macédoine, & à Cassius la Syrie.

(z) Quelquefois les Consulaires avoient dans leurs provinces plus d'un Questeur.

(a) Suivant les conjonctures, on augmentoit aussi par honneur le nombre de leurs Lieutenants.

(b) Cicéron jusqu'ici, avoit dit qu'il n'avoit conseillé à personne de tuer César; il dit maintenant, pour se railler d'Antoine, qu'il a eu part à la mort de ce Dictateur.

écrirai, que quand on leur demandera si ce que vous me reprochez est vrai, ils ne le nient à qui que ce soit : car j'appréhende qu'il ne leur soit pas honorable d'avoir caché que j'étois associé à leur dessein, ou qu'il ne soit très-honteux pour moi d'avoir refusé d'y prendre part. Que s'est-il jamais fait de plus illustre, ô grand Jupiter ! non-seulement dans cette ville, mais même par-tout l'univers ? Quelle entreprise plus glorieuse ? quelle action sera jamais plus digne d'être éternellement gravée dans la mémoire ? Vous me renfermez donc avec ces grands hommes dans la confédération de ce projet, comme dans le cheval de Troie (*c*) ? j'y consens.

33. Je vous en remercie même, quelle que soit votre intention : car cette entreprise est si recommandable, que je ne mets point en parallele l'honneur qui m'en revient, avec la haine que vous prétendez exciter contre moi. En effet, quel sort est plus heureux que celui de ces braves que vous vous vantez d'avoir chassés & exilés ? En quels lieux assez déserts & assez inhabitables pouroient-ils aborder, où l'on ne parût pas se faire un plaisir de les recevoir & de s'entretenir avec eux ? Quels hommes assez sauvages ne croiroient pas, en les voyant, avoir reçu le plus grand bonheur qui leur fût jamais arrivé ? Quelle postérité assez peu reconnoissante ; quels écrits assez injurieux, pourront s'empêcher de consacrer à l'immortalité leur souvenir & leur gloire ? Mettez-moi donc dans ce nombre.

XIV. Mais je n'appréhende qu'une seule chose ; c'est que vous ne puissiez point le prouver ; car si j'eusse été de leur parti, j'aurois exterminé de la République, non-seulement le Roi, mais aussi l'autorité royale (*d*) ; & si j'eusse été, comme on

(*c*) Proverbe auquel la Fable a donné origine, en disant que les principaux des Grecs qui assiégerent Troie, s'ens

quod a te mihi objectum est, quærent, sitne verum; ne cui negent: etenim vereor, ne aut celatum me ab ipsis, illis non honestum; aut invitatum refugisse, mihi sit turpissimum. Quæ enim res umquam, proh sancte Jupiter! non modò in hac urbe, sed in omnibus terris est gesta major? quæ gloriosior? quæ commendatior erit hominum memoriæ sempiternæ? In hujus me consilii societatem, tanquam in equum Trojanum, cum principibus includis? non recuso.

33. *Ago etiam gratias, quoquo animo facis: tanta enim res est, ut invidiam istam, quam tu in me vis concitare, cum laude non comparem. Quid enim beatius illis, quos tu expulsos a te prædicas, & relegatos? qui locus est aut tam desertus, aut tam inhumanus, qui illos, quo accesserint, non affari, atque appetere videatur? qui homines tam agrestes, qui se, quum eos adspexerint, non maximum cepisse vitæ fructum putent? quæ verò tam immemor posteritas, quæ tam ingratæ litteræ reperientur, quæ eorum gloriam non immortalitatis memoriâ prosequantur? Tu verò adscribe me talem in numerum.*

XIV. Sed unam rem vereor, ne non probes: si enim fuissem, non solùm regem, sed regnum etiam de republica sustulissem; & , si meus stilus

fermerent dans un cheval de bois, pour être introduits dans la ville, & qu'y étant, ils y mirent le feu.

(*d*) Cicéron veut ici faire entendre que non-seulement il auroit assassiné César, mais aussi Antoine.

dit, l'auteur de la piece, croyez-moi, je ne me ferois pas contenté de faire un seul acte, j'aurois achevé la Tragédie (*e*). Cependant, si c'est un crime d'avoir voulu faire assassiner César, faites réflexion, je vous prie, Antoine, au danger qui vous menace, puisqu'on sait parfaitement qu'étant à Narbonne, vous en formâtes le dessein avec C. Trébonius ; & c'est pour cela que quand on perça César, nous avons vu Trébonius vous éloigner. Voyez combien peu je vous traite en ennemi ; vous avez bien pensé une fois en votre vie, je vous en loue : vous n'avez rien découvert (*f*), je vous en sais bon gré : vous n'avez rien fait, je vous le pardonne : cette entreprise demandoit un homme de cœur.

35. Que si quelqu'un vous appelle en jugement, & vous applique ce mot de Cassius, *Quel bien en revient-il ?* faites attention, je vous prie, à ne point hésiter à répondre : puisque cette mort étoit un bien, comme vous le disiez vous-même, pour tous ceux qui ne vouloient pas se soumettre à la domination d'un seul ; c'étoit sur-tout un bien pour vous, qui non-seulement n'êtes point esclave, mais qui régnez ; pour vous qui avez trouvé dans le temple de Cibele (*g*) de quoi vous affranchir de toutes vos dettes ; pour vous qui, à la faveur de ces mêmes registres, avez dissipé des sommes immenses ; pour vous chez qui, de la maison de César, on a transporté tant de biens (*h*) ; pour vous dont la maison est une boutique très-achalandée de faux titres & de fausses signatures, & le plus honteux marché pour la vente des terres, des villes, des exemptions & des impôts. Car quel autre événement que la mort de César, auroit pu remédier à votre indigence & à vos dettes ?

(*e*) Cicéron fait allusion aux pieces de Théâtre qui contiennent plusieurs actes.

(*f*) Quoique l'on eût con-

ille fuisset (ut dicitur) mihi crede, non solùm unum actum, sed totam fabulam confecissem. Quamquam si interfici Cæsarem voluisse crimen est, vide, quæso, Antoni, quid tibi futurum sit, quem & Narbone hoc consilium cum C. Trebonio cepisse notissimum est, & ob ejus consilii societatem, quum interficeretur Cæsar, tum te a Trebonio vidimus sevocari. Ego autem (vide quàm tecum agam non inimicè) quòd bene cogitasti aliquando, laudo: quòd non indicasti, gratias ago: quòd non fecisti, ignosco; virum res illa quærebat.

35. Quòd si te in judicium quis adducat, usurpetque illud Cassianum, Cui bono fuerit; *vide, quæso, ne hæreas. Quamquam illud quidem fuit, ut tu dicebas, omnibus bono, qui servire nolebant; tibi tamen præcipuè, qui non modò non servis, sed etiam regnas: qui maximo te ære alieno, ad ædem Opis liberasti: qui per easdem tabulas innumerabilem pecuniam dissipavisti: ad quem e domo Cæsaris tam multa delata sunt: cujus domus, quæstuosissima est falsorum commentariorum & chirographorum officina: agrorum, oppidorum, immunitatum, vectigalium, flagitiosissimæ nundinæ. Etenim quæ res egestati & æri alieno tuo, præter mortem Cæsaris subvenire potuisset?*

fié à Antoine le secret de la conjuration, il n'en parla point à César.

(g) Où étoit le trésor public qu'Antoine a pillé.

(h) Calpurnie, femme de César, fit transporter tout son argent dans la maison d'Antoine.

36. Je ne fais pourquoi vous me paroiffez troublé : appréhendez-vous un peu qu'on ne vous foupçonne coupable de ce crime ? Je vous garantis de cette crainte, perfonne ne le croira jamais. Vous n'êtes point capable de rendre de bons offices à la République : elle a pour auteurs de ce fait fi illuftre, les hommes les plus recommandables (*i*) : je dis feulement que vous vous en êtes réjouï (k) ; je ne vous reproche pas d'y avoir eu part. J'ai répondu aux plus grandes accufations portées contre moi, il faut à préfent répondre aux autres.

XV. Vous m'avez reproché le camp de Pompée, & tout le temps que j'y fuis refté (*l*). Si dans ce temps, comme je l'ai déja dit, mon crédit & mes confeils euffent prévalu (*m*), vous feriez aujourd'hui dans l'indigence, & nous ne ferions pas dans la fervitude ; la République n'auroit pas perdu tant de braves Généraux (*n*) & tant de troupes : car j'avoue que, prévoyant ce qui eft arrivé, j'ai reffenti toute la trifteffe que les meilleurs Citoyens auroient reffentie, s'ils euffent prévu les mêmes malheurs. Je m'affligeois, Meffieurs, je m'affligeois de ce que la République, confervée autrefois par vos confeils & par les miens, étoit à la veille de fa ruine ; & je n'étois pas affez peu éclairé & affez mal inftruit des affaires, pour me décourager par l'attachement à la vie, dont la durée m'accable d'ennuis, & dont la fin m'auroit affranchi de toutes fortes de peines. Je voulois prolonger la vie à tant d'excellents hommes, les lumieres de la République, à tant de Confulaires, à tant de Prétoriens, à tant

(*i*) Brutus & Caffius, & les autres chefs de la conjuration contre Céfar.

(*k*) Antoine, après la mort de Céfar, s'empara du tréfor public ; & après avoir falfifié les mémoires de Céfar, il difpofa des gouvernements des provinces à fa volonté.

(*l*) Cicéron avoit fuivi le

36. *Nescio quid conturbatus mihi esse videris : numquid subtimes, ne ad te hoc crimen pertinere videatur ? Libero te metu : nemo credet umquam : non est tuum de republica bene mereri : habet illius pulcherrimi facti clarissimos viros respublica auctores : ego te tantùm gaudere dico ; fecisse non arguo. Respondi maximis criminibus : nunc etiam reliquis respondendum est.*

XV. *Castra mihi Pompeii, atque illud omne tempus objecisti : quo quidem tempore si, ut dixi, meum consilium, auctoritasque valuisset ; tu hodiè egeres, nos liberi essemus ; respublica non tot duces & exercitus amisisset. Fateor enim, me, quum ea, quæ acciderunt, providerem futura, tanta in mæstitia fuisse, quanta ceteri optimi cives, si idem providissent, fuissent. Dolebam, dolebam, Patres conscripti, rempublicam, vestris quondam, meisque consiliis conservatam, brevi tempore esse perituram. Neque verò eram tam indoctus, ignarusque rerum, ut frangerer animo propter vitæ cupiditatem ; quæ me manens conficeret angoribus ; dimissa, molestiis omnibus liberasset : illos ego præstantissimos viros, lumina reipublicæ, vivere volebam, tot consulares, tot prætorios, tot honestissimos senatores., omnem*

parti & l'armée de Pompée contre César.

(*m*) Cicéron avoit conseillé de faire la paix.

(*n*) Entr'autres grands hommes qui périrent dans cette guerre civile, on compte Pompée, Caton, Pétréius & Afranius.

de ſages Sénateurs, à toute la fleur de la nobleſſe & de la jeuneſſe, enfin à ces armées remplies des meilleurs Citoyens : s'ils vivoient encore, quoiqu'avec des conditions de paix injuſtes, (car toute paix avec ſes propres Citoyens, me paroiſſoit plus avantageuſe qu'une guerre civile) nous jouïrions aujourd'hui de la République. Si ce ſentiment eût prévalu, & ſi ceux aux jours deſquels je voulois pourvoir, enflés de l'eſpérance de la victoire, ne m'euſſent pas ſi fort réſiſté ; pour ne rien dire de plus, vous n'auriez certainement jamais paru devant le Sénat, ou plutôt vous ne feriez point reſté dans cette ville.

38. Mais tous mes diſcours, dites-vous, ne tendoient qu'à indiſpoſer Pompée contre moi. A-t-il jamais aimé quelqu'un plus que moi ? avec qui a-t-il conféré & délibéré plus ſouvent qu'avec moi ? Certes, c'étoit quelque choſe de grand, qu'étant tous deux d'avis contraire ſur un point capital (*o*), nous demeuraſſions toujours amis & dans la même familiarité : mais je connoiſſois ſes ſentiments, il connoiſſoit les miens, & ſavoit le but que je me propoſois (*p*). Je voulois d'abord pourvoir à la ſûreté des Citoyens, afin de pouvoir enſuite travailler à ſes intérêts : Pompée, au contraire, avoit plus en vue ſa dignité actuelle ; mais parce que nous avions l'un & l'autre à-peu-près le même but, la différence de nos ſentiments étoit moins incompatible.

39. Cet homme extraordinaire, & preſque divin, que penſoit-il de moi ? C'eſt ce que n'ignorent pas ceux qui le ſuivirent dans ſa retraite de Pharſale à Paphos (*q*). Il ne parla jamais de moi que d'une maniere honorable, & pleine des plus tendres regrets, puiſqu'il avouoit que j'avois porté mes vues plus loin que lui dans l'a-

(*o*) Il s'agiſſoit de la conſervation de la République.

præterea florem nobilitatis ac juventutis, tum optimorum civium exercitus : qui si viverent, quamvis iniquâ conditione pacis (mihi enim omnis pax cum civibus bello civili utilior videbatur) rempublicam hodie teneremus. Quæ sententia si valuisset, ac non ii maximè mihi, quorum ego vitæ consulebam, spe victoriæ elati, obstitissent ; ut alia omittam, tu certè numquam in hoc ordine, vel potiùs numquam in hac urbe mansisses.

38. *At verò Cn. Pompeii voluntatem a me abalienabat oratio mea. An ille quemquam plus dilexit ? cum ullo aut sermones, aut consilia contulit sæpius ? quod quidem erat magnum, de summa rep. dissentientes, in eadem consuetudine amicitiæ permanere. Sed ego, quid ille, & contrà ille, quid ego sentirem & spectarem, videbat : ego incolumitati civium primùm, & postea dignitati ; ille præsenti dignitati potiùs consulebat : quòd autem habebat uterque quod sequeretur, idcirco tolerabilior erat nostra dissensio.*

39. *Quid verò ille singularis vir, ac penè divinus de me senserit, sciunt qui eum de Pharsalica fuga Paphum prosecuti sunt : numquam ab eo mentio de me, nisi honorifica, nisi plena amicissimi de-*

(p) Qui étoit de procurer la paix.
(q) Ville de Cypre.

venir, & qu'il avoit espéré de meilleures choses que je n'en avois pressenti : & vous osez m'insulter sous le nom de cet homme, dont vous êtes forcé d'avouer que j'étois l'ami, & dont vous avez pillé les biens (*r*) ?

XVI. Mais ne parlons plus de cette guerre, qui vous a été si favorable. Je ne répondrai pas même à cette gaieté que j'ai, dites-vous, fait paroître dans son camp (*s*). On y étoit accablé de soin; mais dans les affaires, même épineuses, les hommes, pourvu qu'ils soient hommes raisonnables, donnent quelque relâche à leur esprit. Puisque celui qui me reproche de m'être attristé, est le même qui me condamne de m'être réjoui, n'est-ce pas une preuve évidente que dans ces deux états j'ai gardé de la modération ?

40. Vous dites que personne ne m'a fait son héritier (*t*). Plût au ciel que votre reproche en cela fût véritable ! plusieurs de mes amis & de mes parents vivroient encore. Mais comment cela vous est-il venu en pensée ? car j'ai recœuilli en héritages deux cents grands sesterces (*u*) : cependant j'avoue qu'en cette maniere de s'enrichir, vous avez été plus heureux que moi (*x*). Personne ne m'a fait son héritier, à moins qu'il ne fût mon ami : de sorte que cet avantage, si c'en étoit un, se trouvoit toujours accompagné d'une véritable douleur ; pour vous, un homme que vous n'avez jamais vu, Rubrius de Cassin (*y*), vous a fait son héritier.

41. Et même jugez combien vous aimoit cet homme, qui, sans savoir si vous étiez blanc ou noir (*z*), vous a préféré au fils de son frere, Q. Fusius, illustre Chevalier Romain, & son in-

(*r*) Parce qu'Antoine avoit fait vendre à l'encan les biens de Pompée, & les avoit achetés.

(*s*) Cicéron étoit gai, mais mordant dans ses réponses.

(*t*) Chez les Romains, il étoit honteux de n'être pas

ſiderii, quum me vidiſſe plus fateretur, ſe ſperaviſſe meliora. Et ejus viri nomine me inſectari audes, cujus me amicum, te ſectorem eſſe fateare?

XVI. Sed omittatur bellum illud, in quo tu nimiùm felix fuiſti. Ne jocis quidem reſpondebo, quibus me in caſtris uſum eſſe dixiſti. Erant quidem illa caſtra plena curæ: verumtamen homines, quamvis in turbidis rebus ſint, tamen, ſi modò homines ſunt, interdum animis relaxantur. Quòd autem idem mœſtitiam meam reprehendit, idem jocum; magno argumento eſt, me in utroque fuiſſe moderatum.

40. Hereditates mihi negaſti venire. Utinam hoc tuum verum crimen eſſet! plures amici mei, & neceſſarii viverent. Sed qui iſtuc tibi venit in mentem? ego enim amplius H-S. ducenties acceptum hereditatibus retuli. Quamquam in hoc genere fateor feliciorem eſſe te: me nemo, niſi amicus, fecit heredem, ut cum illo commodo, ſi quod erat, animi quidam dolor jungeretur; te is quem tu vidiſti numquam, L. Rubrius Caſſinas, fecit heredem.

41. Et quidem vide, quàm te amarit is, qui albus aterve fueris, ignorans, fratris filium præteriit, Q. Fuſii, honeſtiſſimi equitis Romani, ſui-

couché ſur le teſtament de ſes amis.

(*u*) Qui valoient à-peu-près cinq cent mille écus.

(*x*) Parce que vous avez uſurpé pluſieurs héritages. Ceux que j'ai eus, m'ont été laiſſés par l'amitié que me portoient les teſtateurs.

(*y*) Ville de la Campanie.

(*z*) Façon de parler proverbiale, en parlant d'un homme qu'on mépriſe & néglige.

time ami : celui qu'il avoit de tout temps nommé publiquement son héritier, il n'en fait pas même mention dans son testament ; & vous qu'il n'avoit jamais vu, ou du moins qu'il n'avoit jamais salué, il vous a fait son héritier. Je vous prie de me dire, si cela ne vous fait point de peine, quelle mine avoit L. Tursélius, quelle étoit sa taille, de quelle ville municipale & de quelle tribu il étoit. Je n'en sais rien, direz-vous, je sais seulement quels étoient ses fonds de terre. Donc, pour vous faire son héritier, il a déshérité son frere. De combien d'autres sommes, auxquelles il n'avoit aucun droit, s'empara-t-il (*a*), en se substituant à la place des véritables héritiers. Ce qui m'a le plus étonné, c'est que vous qui ne vous êtes point porté pour héritier de votre pere, vous ayez osé parler d'héritages.

XVII. Etoit-ce pour ramasser de pareils griefs, ô le plus insensé des hommes, que vous avez tant de jours déclamé dans une maison de campagne empruntée ? Cependant, au rapport de vos meilleurs amis, vous vous y occupiez plus à cuver votre vin & à en dissiper les fumées, qu'à cultiver votre esprit : en effet, pour vous divertir, vous aviez choisi un maître, grand Rhéteur (*b*), si l'on s'en rapporte à votre suffrage & à celui de vos compagnons de bonne chere, à qui vous aviez permis de dire sur votre compte tout ce qu'il voudroit : il railloit avec esprit ; mais la matiere est féconde quand il s'agit de parler sur vous & vos amis. Or voyez quelle différence il y a entre votre aïeul (*c*) & vous. Il disoit avec ordre & mesure ce qui faisoit valoir sa cause ; & vous, vous parlez avec précipitation de choses qui n'ont nul rapport à la vôtre.

43. Mais quelle récompense a-t-il donnée à ce

(*a*) Marc-Antoine.

(*b*) Sextus Clodius, Rhé-

que amicissimi : quem palam heredem semper factitarat, ne nominat quidem ; te quem numquam viderat, aut certè numquam salutaverat, fecit heredem. Velim mihi dicas, nisi molestum est, L. Turselius quâ facie fuerit, quâ staturâ, quo municipio, quâ tribu : nihil scio, inquies, nisi quæ prædia habuerit. Igitur fratrem exheredans, te faciebat heredem. In multas præterea pecunias alienissimorum hominum, ejectis veris heredibus, tamquam heres esset, invasit. Quamquam hoc maximè admiratus sum, mentionem te hereditatum ausum esse facere, quum ipse hereditatem patris non adisses.

XVII. Hæc ut colligeres, homo amentissime, tot dies in aliena villa declamasti ? quamquam tu quidem (ut tui familiarissimi dictitant) vini exhalandi, non ingenii acuendi causâ declamitas. Et verò adhibes joci causa magistrum, suffragio tuo, & compotorum tuorum, rhetorem ; cui concessisti, ut in te, quæ vellet, diceret. Salsum omnino hominem ! sed materia facilis est in te, & in tuos dicta dicere. Vide autem, inter te, & avum tuum quid intersit : ille sensim dicebat quod causæ prodesset ; tu cursim dicis aliena.

43. At quanta merces rhetori data est ? Audite,

teur, c'est-à dire, qui enseignoit en particulier l'art Oratoire.

(c) L'aïeul d'Antoine étoit un Orateur célebre, nommé comme lui Marc-Antoine.

Rhéteur ? Ecoutez, Peres conscrits, écoutez, & reconnoissez les torts que l'on a faits à la République. Vous avez assigné au Rhéteur Sextus Clodius, deux mille arpents (*d*) de terre du territoire de Léontini (*e*) ; & ils sont affranchis de toutes sortes d'impositions, pour qu'en le récompensant si largement, vous apprissiez de lui à ne rien savoir. Homme le plus effronté qu'il y ait, ne direz-vous pas que ceci a été réglé sur les mémoires de César ? Mais je parlerai ailleurs de ce champ de Léontini, & de celui de la Campanie, qu'il a enlevés de force à la République, & dont il a gratifié les gens les plus diffamés.

Puisque j'ai déja suffisamment répondu à ses reproches, il faut à présent que je dise quelque chose de ce critique, notre austere censeur : je n'épuiserai pas la matiere ; afin que, si je suis obligé de venir souvent à la charge, j'aie toujours quelque chose de nouveau à dire : avantage que me fournira la multitude de ses crimes & de ses vices. Voulez-vous que nous vous examinions dès votre enfance ? Commençons par cet âge (*f*), je le pense ainsi.

XVIII. Vous souvient-il qu'étant encore vêtu de la prétexte (*g*), vous aviez dissipé tout votre bien ? C'est la faute de mon pere, direz-vous : j'en tombe d'accord, car cette excuse est pleine de respect (*h*) : cependant ce fut une marque de votre hardiesse, lorsque vous vous plaçâtes au théâtre sur les quatorze degrés, puisque la loi Roscia (*i*) avoit assigné une place particuliere aux banqueroutiers, quoiqu'ils eussent perdu leurs biens

(*d*) Un arpent contenoit 240 pieds en longueur, & 120 en largeur.

(*e*) Ville située au septentrion de la Sicile.

(*f*) L'âge des Romains se distinguoit par les habits.

(*g*) Espece de robe longue que portoient les enfants de qualité à Rome, depuis l'âge de sept ans jusqu'à l'âge de dix-sept, & dont les prêtres, les Magistrats & les Sénateurs étoient revêtus lorsqu'ils as-

audite,

audite, Patres conscripti, & cognoscite reipublicæ vulnera. Duo millia jugerum campi Leontini Sex. Clodio rhetori assignasti, & quidem immunia, ut pro tanta mercede nihil sapere disceres. Num etiam hoc, homo audacissime, ex Cæsaris commentariis? Sed dicam alio loco, & de Leontino agro, & de Campano; quos iste agros, ereptos reipublicæ, turpissimis possessoribus inquinavit.

Jam enim, quoniam criminibus ejus satis respondi, de ipso emendatore & correctore nostro quædam dicenda sunt: nec enim omnia effundam, ut, si sæpius decernendum sit, ut erit, semper novus veniam; quam facultatem mihi multitudo istius vitiorum, peccatorumque largitur. Visne igitur te inspiciamus a puero? sic opinor: a principio ordiamur.

XVIII. Tenesne memoriâ, prætextatum te decoxisse? Patris, inquies, ista culpa est. Concedo: etenim est pietatis plena defensio. Illud tamen audaciæ tuæ, quòd sedisti in quatuordecim ordinibus, quum esset lege Rosciâ decoctoribus certus locus

sistoient aux jeux publics.

(h) Ceci est dit par ironie.

(i) L. Roscius Othon, Tribun du peuple, avoit fait passer une loi, par laquelle il n'étoit permis qu'aux nobles & aux Chevaliers de se placer au théâtre dans les quatorze premiers rangs les plus près de l'orchestre; & quiconque de ces deux Ordres avoit fait banqueroute, devoit se placer dans un lieu particulier que la loi assignoit.

par le caprice de la fortune ; & non par leur propre faute. Vous prîtes la robe virile, & vous la rendîtes bientôt une robe de femme. Vous vous prostituâtes à tous venants : le salaire fixé pour ce crime n'étoit pas modique. Mais Curion survint aussi-tôt : il vous retira de ce commerce public, & comme s'il vous eût donné la robe de femme, il contracta avec vous un mariage stable & réglé.

45. Jamais un jeune garçon acheté pour servir à la débauche, ne fut plus soumis à son maître, que vous ne l'étiez à Curion. Combien de fois son pere vous a-t-il chassé de chez lui ? combien de fois a-t-il posé des gardes à sa porte, pour vous en interdire l'entrée ? Cependant, à la faveur de la nuit, vous, excité par votre passion libertine, & emporté par l'avidité du gain, vous descendiez par le toît : vos désordres ne purent être tolérés plus long-temps dans cette maison. Savez-vous que je parle de ce qui m'est parfaitement connu ? Souvenez-vous de ce temps où Curion le pere, tout triste, gardoit le lit ; son fils prosterné à mes pieds, fondant en larmes, vous recommandoit à moi, & me prioit de prendre votre défense, lorsqu'il demanderoit les soixante fois cent mille sesterces (*k*) ; car il disoit avoir répondu pour vous de cette somme. Ce jeune homme (*l*), dominé par sa passion, assuroit qu'il ne pouroit soutenir votre absence, causée par ce différent, & qu'il s'exileroit plutôt lui-même.

46. En ce temps-là, j'ai arrêté les grands malheurs qui accabloient cette famille si illustre, ou plutôt je les ai fait cesser : j'ai persuadé au pere de payer les dettes de son fils ; de tirer de peine, aux dépens de ses biens & de ses facultés, un jeune homme de grande espérance, &

(*k*) Soixante mille livres de notre monnoie.

constitutus, quamvis quis fortunæ vitio, non suo decoxisset. Sumpsisti virilem togam, quam statim muliebrem stolam reddidisti : primò vulgare scortum : certa flagitii merces, nec ea parva : sed citò Curio intervenit, qui te a meretricio quæstu abduxit : & tamquam stolam dedisset, in matrimonio stabili & certo locavit.

45. Nemo umquam puer emptus libidinis causâ, tam fuit in domini potestate, quàm tu in Curionis. Quoties te pater ejus domo suâ ejecit ? quoties custodes posuit, ne limen intrares ? quum tamen tu nocte sociâ, hortante libidine, cogente mercede, per tegulas dimitterere : quæ flagitia domus illa diutiùs ferre non potuit. Scisne me de rebus mihi notissimis dicere ? Recordare tempus illud, quum pater Curio mœrens jacebat in lecto : filius se ad pedes meos prosternens, lacrymans, te mihi commendabat : orabat ut te contra suum patrem, si sestertiûm sexagies peteret, defenderem : tantùm enim se pro te intercessisse dicebat. Ipse autem amore ardens confirmabat, quod desiderium tui discidii ferre non posset, se in exsilium esse iturum.

46. Quo ego tempore tanta mala florentissimæ familiæ sedavi, vel potiùs sustuli : patri persuasi, ut æs alienum filii dissolveret ; redimeret adolescentem summâ spe & animi & ingenii præditum, rei

(*l*) Curion le fils.

doué d'esprit & de courage ; & d'user de son autorité paternelle, pour lui interdire non-seulement toute liaison, mais même tout commerce avec vous. Puisque vous vous ressouvenez de ce que j'ai fait alors, auriez-vous eu la hardiesse de m'outrager, si vous n'eussiez eu confiance en ces gens que nous voyons armés ?

XIX. Mais je passerai présentement sous silence vos horreurs & vos prostitutions (*m*) : il y en a que l'honnêteté & la pudeur ne me permettent pas de rapporter. Vous êtes d'autant plus licencieux, que vous avez commis des crimes qu'un ennemi qui a de la pudeur ne peut vous reprocher. Mais examinez, Messieurs, la suite de sa vie, dont je ne parlerai que légérement : car je suis impatient d'en venir à ce qu'il a fait durant la guerre civile, dans les plus grandes calamités de la République, & à ce qu'il fait tous les jours. Quoique ces choses vous soient beaucoup plus connues qu'à moi-même, je vous conjure cependant de m'écouter avec autant d'attention que vous le faites ; car en pareilles circonstances, non-seulement la connoissance des faits, mais aussi leur souvenir, doit réveiller les esprits : il faut cependant en retrancher la moitié (*n*), pour ne pas venir si tard aux derniers faits.

48. Sous le tribunat de Clodius, il (*o*) étoit son intime ; & il ose parler des services qu'il m'a rendus (*p*), lui qui étoit l'auteur de ses fureurs ; lui qui, dans la maison même de Clodius, tenta.... je n'en dirai pas davantage, il comprend très-bien ce que je veux dire (*q*). Il s'en alla ensuite

(*m*) Antoine voulut corrompre Fulvie, femme de Clodius : il l'épousa après sa mort.

(*n*) C'est-à-dire les actions qu'Antoine a faites dans le milieu de sa vie, qui étoit depuis qu'il eut pris la robe virile, jusqu'à son tribunat.

(*o*) Antoine.

familiaris facultatibus : eumque a tua non modò familiaritate, sed etiam congressione patrio jure & potestate prohiberet. Hæc tu, quum per me acta meminisses, nisi illis, quos videmus, gladiis confideres, maledictis me provocare ausus esses?

XIX. Jam stupra, & flagitia omittam : sunt quædam, quæ honestè non possum dicere : tu autem eò liberior, quòd ea in te admisisti, quæ a verecundo inimico audire non posses. Sed reliquum vitæ cursum videte; quem quidem celeriter perstringam : ad hæc enim, quæ in civili bello, in maximis reipublicæ miseriis fecit, & ad ea, quæ quotidie facit, festinat animus : quæ peto, ut quamquam multò notiora vobis, quàm mihi sunt, tamen, ut facitis, attentè audiatis : debet enim talibus in rebus excitare animos non cognitio solùm rerum, sed etiam recordatio : tametsi incidamus oportet media, ne nimis serò ad extrema veniamus.

48. Intimus erat in tribunatu Clodio; qui sua erga me beneficia commemorat : ejus omnium incendiorum fax : cujus etiam domi quiddam jam tum molitus est : quid dicam, ipse optimè intelligit.

(p) Antoine ne devoit point parler des services qu'il avoit rendus à Cicéron, puisqu'il étoit lié avec Clodius, le plus grand ennemi de cet Orateur.

(q) Antoine, comme nous l'avons dit, conduisoit une intrigue de débauche avec la femme de Clodius, Fulvie qu'il épousa depuis.

contre l'ordre du Sénat, contre les oracles (r); mais il avoit pour chef Gabinius (s), sous lequel tout ce qu'il pouvoit faire, passoit pour très-juste. Où de-là porta-t-il ses pas ? ou quel en fut le retour ? Avant que d'aller chez lui, en quittant l'Egypte, il pénétra jusqu'aux extrémités des Gaules : mais quel étoit son logis ? car chacun avoit alors le sien ; & le vôtre n'étoit nulle part (t). Comment puis-je dire sa maison ? Y avoit-il quelqu'endroit sur la terre qui vous appartînt, où vous eussiez pu poser le pied, si ce n'est à Misene (u), où, comme à Sisapone (x), vous résidiez avec vos compagnons ?

XX. Vous vîntes des Gaules pour briguer la questure : dites, si vous l'osez, que vous allâtes chez votre mere, avant de venir chez moi : j'avois déja reçu des lettres de César, dans lesquelles il me prioit de souffrir que vous me fissiez satisfaction. C'est pourquoi je ne voulus pas même que vous parlassiez de grâce. Ensuite vous me gardâtes contre les embûches de Clodius ; & je vous guidai dans votre demande de la questure. Ce fut en ce temps-là même, qu'avec l'approbation du peuple Romain, vous entreprîtes de tuer Clodius dans la place publique ; & quoique vous vous y portassiez de vous-même, & non à mon instigation, vous disiez cependant tout haut que, si vous ne le mettiez à mort, vous ne pensiez pas pouvoir jamais expier tous les outrages que vous m'aviez faits. Ainsi je m'étonne que vous publiiez que Milon a tué Clodius à ma sollicitation, puisque quand de vous-même

(r) Des Sibylles, qui défendoient d'accompagner un Roi d'Egypte avec l'armée de la République.

(s) Grand ennemi de Cicéron : il étoit dans le parti de César, qu'il alla trouver avec Antoine à Alexandrie, où il mourut. Cicéron, dans l'Oraison des provinces Consulaires, décrit tous les vices de ce Gabinius.

(t) Antoine n'avoit point de maison en propre. Dès sa

Inde iter Alexandriam contra senatûs auctoritatem, contra religionem : sed habebat ducem Gabinium, quîcum quidvis rectissimè facere posset. Qui tum inde reditus, aut qualis ? priùs in ultimam Galliam ex Ægypto, quàm domum. Quæ autem erat domus ? suam enim quisque domum tum obtinebat, neque erat usquam tua : domum dico ? quid erat in terris, ubi in tuo pedem poneres, præter unum Misenum, quod cum sociis tamquam Sisaponem tenebas.

XX. Venisti e Gallia ad quæsturam petendam : aude dicere, te priùs ad parentem tuam venisse, quàm ad me : acceperam enim jam antè Cæsaris litteras, ut mihi satisfieri paterer a te : itaque ne loqui quidem sum te passus de gratia. Postea custoditus sum a te, tu a me observatus in petitione quæsturæ ; quo quidem tempore P. Clodium, approbante populo Romano, in foro es conatus occidere : quumque eam rem tuâ sponte conarere, non impulsu meo, tamen ita prædicabas, te non existimare, nisi illum interfecisses, umquam mihi pro tuis in me injuriis satis esse facturum. In quo demiror, cur Milonem impulsu meo rem illam egisse dicas, quum te ultro mihi idem illud deferentem

jeunesse, il avoit mangé tout son bien ; & fut chassé de la maison paternelle. Après la mort de Pompée, il s'empara de sa maison.

(*u*) Promontoire de la Campanie.

(*x*) Ville d'Espagne, dans le royaume de Cordoue, célebre par ses minéraux. Cicéron fait une comparaison de Misene à Sisapone, parce qu'en cette derniere ville, il y avoit un lieu plein de gens de débauches, & de nulle recommandation.

vous me l'avez proposé, je ne vous ai jamais exhorté à le faire : au reste, en souhaitant que vous persévérassiez dans cette résolution, j'aimois mieux qu'elle servît à votre gloire qu'à mes intérêts.

50. Vous fûtes fait Questeur, & dès le moment, sans délibération du Sénat (z), sans avoir tiré au sort, sans être autorisé de quelque loi ; vous courûtes trouver César : car vous jugiez que c'étoit le seul asile sur la terre à l'indigence, à l'insolvabilité, à la méchanceté, & à ceux qui n'avoient plus de ressource pour vivre. Après vous être enrichi par ses bienfaits (*a*) & par vos rapines (si c'est être riche que de piller, pour dissiper aussitôt) vous accourûtes à Rome, destitué de tout, pour briguer le tribunat, afin de vous rendre dans cette charge, si vous le pouviez, semblable à votre prétendu époux (*b*).

XXI. Ecoutez maintenant, je vous prie, Messieurs, non ce que ses dissolutions, ses intempérances ont répandu de honte sur lui-même & sur sa famille, mais le récit de ses entreprises impies & criminelles contre nos personnes & nos fortunes ; en un mot, contre toute la République : vous trouverez que ses crimes sont l'origine (*c*) de tous nos maux. Car, lorsqu'au mois de Janvier, sous le consulat de L. Lentulus & de C. Marcellus, vous faisiez tous vos efforts pour soutenir la République chancelante & sur le penchant de sa ruine, & que vous vouliez pourvoir à la conservation de César*, pour peu qu'il eût été raisonnable : celui-ci (*d*) aussi-tôt opposa à vos desseins l'autorité de son tribunat, vendue & asservie (*e*), il exposa sa tête à la même hache qui

(z) Quand le Sénat nommoit des Questeurs pour les envoyer aux Proconsuls dans les provinces, il n'en assignoit pas une en particulier à chacun ; mais les Questeurs tiroient entr'eux les provinces au sort, & ne pouvoient cependant partir pour leur province sans une ordonnance du Sénat.

(*a*) De César.

numquam sim adhortatus : quamquam, si in eo perseverares, ad tuam gloriam rem illam referri malebam, quàm ad meam gratiam.

50. Quæstor es factus : deinde continuò sine senatusconsulto, sine sorte, sine lege ad Cæsarem cucurristi : id enim unum in terris, egestatis, æris alieni, nequitiæ, perditis vitæ rationibus perfugium esse ducebas. Ibi te quum & illius largitionibus, & tuis rapinis explevisses (si hoc est explere, quod statim effundas) advolasti egens ad tribunatum, ut in eo magistratu, si posses, Clodii similis esses.

XXI. Accipite nunc, quæso, non ea, quæ ipse in se, atque in domesticum dedecus impurè atque intemperanter, sed quæ in nos, fortunasque nostras, id est, in universam rempublicam, impiè ac nefariè fecerit : ab hujus enim scelere omnium malorum principium natum reperietis. Nam quum L. Lentulo, C. Marcello consulibus, Kalendis Januar. labentem & propè cadentem rempublicam fulcire cuperetis, ipsique C. Cæsari, si sanâ mente esset, consulere velletis ; tum iste venditum atque emancipatum tribunatum consiliis vestris opposuit, cervices-

(*b*) Curion, qui, vers ce temps, fut Tribun du peuple.

(*c*) A cause de la liaison d'Antoine & de César, auquel Antoine conseilla de faire la guerre à Pompée.

(*d*) Marc-Antoine.

(*e*) Le Sénat ayant délibéré sur le rappel de César, vouloit confier le gouvernement de la République à Pompée, pour que César ne s'en rendît pas le maître : Antoine, corrompu par les libéralités de César, s'opposa au décret du Sénat. C'est pourquoi César & Antoine furent déclarés ennemis de la patrie.

a tranché la vie à plusieurs moins coupables que lui. M. Antoine, le Sénat jouïssant encore de toute son autorité, avant même d'avoir perdu entiérement tant de grands hommes (*f*), ses plus belles lumieres, donna contre vous un arrêt pareil à celui que nos ancêtres avoient coutume de donner contre un Citoyen qu'ils regardoient comme ennemi de l'Etat. Et vous avez eu l'audace de parler contre moi en présence des Sénateurs qni m'ont jugé mériter le nom de conservateur de la République, & vous en ont déclaré l'ennemi ? On a cessé de parler de ce crime (*g*), mais la mémoire n'en est pas effacée. Tant qu'il y aura des hommes sur la terre, tant que le nom du peuple Romain subsistera, (nom qui sera immortel, si vous ne le détruisez) on parlera de votre pernicieuse opposition.

52. Qu'y avoit-il de passionné, qu'y avoit-il d'indiscret dans la conduite du Sénat, lorsque vous seul, encore jeune*, vous vous êtes opposé, non pas une fois, mais plusieurs fois, à ce que tout l'Ordre des Sénateurs établissoit pour la conservation de la République (*h*), sans souffrir qu'on discutât avec vous sur l'autorité du Sénat ? Mais de quoi s'agissoit-il alors, sinon d'empêcher que vous ne voulussiez anéantir & renverser la République ? Cependant ni les prieres des Citoyens les plus considérables, ni les avertissements des anciens, ni les délibérations d'un Sénat nombreux, n'ont pu vous faire désister du jugement que vous aviez mis à prix & vendu avant de le porter. Alors, après qu'on eut fait plusieurs tentatives, on se trouva obligé de vous fraper du même arrêt (*i*) dont peu d'autres, avant vous, avoient

(*f*) Cicéron parle ici de Caton, de Marcellus, de Lentulus, de Domitius, qui avoient péri dans la guerre civile.

(*g*) C'est-à-dire, que si l'on a cessé de parler de cette opposition qu'il fit alors dans le Sénat, la postérité n'en perdra pas la mémoire.

(*h*) Le Sénat vouloit ordon-

que suas ei subjecit securi, quâ multi minoribus in peccatis occiderunt. Id te autem, M. Antoni, id decrevit senatus, & quidem incolumis, nondum tot luminibus exstinctis, quod in hostem togatum decerni est solitum more majorum. Et tu apud Patres conscriptos contra me dicere ausus es, quum ab hoc ordine ego conservator essem, tu hostis reipublicæ judicatus? Commemoratio illius tui sceleris intermissa est, non memoria deleta: dum genus hominum, dum populi Romani nomen exstabit (quod quidem erit, si per te licuerit, sempiternum) tua illa pestifera intercessio nominabitur.

52. Quid cupidè a senatu, quid temerè fiebat; quum tu, unus adolescens, universum ordinem decernere de salute reipublicæ prohibuisti? neque id semel, sed sæpius? neque tu tecum de senatûs auctoritate agi passus es? (quid autem agebatur, nisi ne delere & evertere rempublicam funditus velles?) quum te neque principes civitatis rogando, neque majores natu monendo, neque frequens senatus agendo, de vendita atque addicta sententia movere potuit? Tum illud, multis rebus antè tentatis, necessariò tibi vulnus inflictum, quod paucis ante te,

ner que l'on envoyât des troupes à Pompée, Marc Antoine s'y opposa en qualité de Tribun.

(*i*) Le Sénat, par un décret, déclara Antoine ennemi du nom Romain, pour s'être opposé au réglement par lequel on obligeoit César à quitter l'armée.

été frapés, & dont ils n'ont pu se relever. Ce Sénat fit alors armer contre-vous les Consuls, & les autres Magistrats ou Gouverneurs. Vous ne leur auriez pas échapé, si vous ne vous fussiez promptement rendu dans l'armée de César.

XXII. C'est vous, Antoine, c'est vous, dis-je, qui le premier avez fourni à César, qui desiroit déja de jeter le trouble par-tout, le prétexte de faire la guerre à sa patrie. Car que disoit-il autre chose ? quelle raison aportoit-il de son dessein & de son entreprise extravagante, sinon le peu de cas que l'on avoit fait de votre opposition, l'abolition des droits du tribunat, l'interdiction d'Antoine par arrêt du Sénat (k). Je ne m'arrête point à prouver combien ces prétextes sont faux & frivoles, puisque personne ne peut jamais en avoir de légitimes pour prendre les armes contre sa patrie. Mais ne parlons nullement de César : il faut certainement que vous avoüiez que vous avez été le seul moteur de cette guerre si funeste.

54. O que vous êtes malheureux, si vous comprenez ; & plus malheureux, si vous ne comprenez pas que cet événement sera écrit, qu'on en conservera la mémoire, & que la postérité la plus reculée ne perdra jamais le souvenir d'un fait de cette nature, je veux dire, que les Consuls (*l*) ont été chassés de l'Italie, & avec eux, Pompée, la gloire & l'éclat de l'Empire Romain ; que tous les Consulaires qui avoient encore assez de santé pour pouvoir les escorter dans leur fuite & leur déroute ; que les Préteurs, les Prétoriens, les Tribuns du peuple, la plus grande partie du Sénat, toute la jeunesse Romaine ; en un mot que tous les membres de la République ont été chassés & bannis de leurs domiciles.

55. Comme donc les semences sont le prin-

(*k*) Ce fut l'un des prétextes dont César se servit pour allumer la guerre civile.

quorum incolumis fuit nemo. Tum contra te dedit arma hic ordo consulibus, reliquisque imperiis & potestatibus; quæ non effugisses, nisi te ad arma Cæsaris contulisses.

XXII. Tu, tu, inquam, M. Antoni, princeps C. Cæsari, omnia perturbare cupienti, causam belli contra patriam inferendi dedisti. Quid enim aliud ille dicebat? quam causam dementissimi sui consilii, & facti afferebat, nisi quòd intercessio neglecta, jus tribunitium sublatum, circumscriptus a senatu esset Antonius? Omitto quàm hæc falsa, quàm levia; præsertim quum omnino nulla causa justa cuiquam esse possit contra patriam arma capiendi. Sed nihil de Cæsare: tibi certè confitendum est, causam perniciosissimi belli in persona tua constitisse.

54. O miserum te, si intelligis! miseriorem, si non intelligis, hoc litteris mandari, hoc memoriæ prodi, hujus rei ne posteritatem quidem omnium seculorum umquam immemorem fore, consules ex Italia excussos, cumque his Cn. Pompeium, quod imperii populi Romani decus ac lumen fuit; omnes consulares, qui per valetudinem exsequi cladem illam fugamque potuissent; prætores, prætorios, tribunos plebis, magnam partem senatûs, omnem sobolem juventutis, unoque verbo rempublicam expulsam, atque exterminatam suis sedibus.

55. Ut igitur in seminibus est causa arborum

(*l*) Marcellus & Lentulus, Consuls, s'enfuirent de Rome à l'approche de l'armée de César.

cipe des arbres & des plantes, de même vous fûtes la semence de cette guerre très-déplorable. Vous vous affligez, Messieurs, de la défaite entiere de trois armées (m) du peuple Romain ; Antoine les a détruites : vous regrettez les plus illustres Citoyens, Antoine vous les a aussi ravis : l'autorité de cet Ordre est abattue, Antoine l'a ruinée : enfin tous les malheurs que nous avons essuyés depuis, (& quels maux n'avons-nous pas soufferts ?) pour peu que nous en jugions sainement, nous les rapporterons au seul Antoine, comme venant de sa part. Il fut à cette République, ce que fut Hélene (n) aux Troyens, la cause de la guerre, la source de sa ruine & de son renversement. La suite de son tribunat, fut semblable à ces commencements. Il fit tout ce que le Sénat avoit défendu de faire contre les intérêts de la République : & dans son crime, reconnoissez un autre crime (o).

XXIII. Il a rappelé beaucoup de malheureux ; dans ce nombre, nulle mention de son oncle paternel : s'il ne fut que sévere à son égard, pourquoi ne le fut-il pas contre tous ? s'il a eu de la compassion, pourquoi n'en a-t-il pas eu pour ses proches ? Mais je passe les autres sous silence. Il a réhabilité Licinius Denticula, condamné pour fait de jeu, avec lequel il jouoit, comme s'il n'étoit pas permis de jouer avec un homme condamné : mais c'étoit plutôt pour regâgner par cette loi ce qu'il avoit perdu aux dés. Quelles raisons avez-vous apportées au peuple Romain, pour prouver qu'il faloit le rétablir ? c'est, je crois, que pendant son absence, on l'avoit mis au rang des coupables ; que sa cause avoit été jugée sans qu'il

(m) La premiere fut défaite dans la plaine de Pharsale en Thessalie ; la seconde à Thapse, presqu'île de Sicile : elle avoit pour chef Scipion, beau-pere de Pompée ; la troisieme en Espagne, à Munda, royaume de Grenade, com-

& stirpium, sic hujus luctuosissimi belli semen tu fuisti. Doletis, tres exercitus populi Romani interfectos; interfecit Antonius: desideratis clarissimos cives; eos quoque eripuit vobis Antonius: auctoritas hujus ordinis afflicta est; afflixit Antonius: omnia denique, quæ postea vidimus (quid autem mali non vidimus?) si rectè ratiocinabimur, uni accepta referemus Antonio. Ut Helena Trojanis, sic iste huic reipublicæ causa belli, causa pestis, atque exitii fuit. Reliquæ partes tribunatûs principiis similes: omnia perfecit, quæ senatus, salvâ republicâ ne fieri possent, perfecerat: cujus tamen scelus in scelere cognoscite.

XXIII. *Restituebat multos calamitosos: in his patrui nulla mentio. Si severus; cur non in omnes? si misericors; cur non in suos? sed omitto ceteros. Licinium Denticulam, de alea condemnatum, collusorem suum, restituit; quasi verò ludere cum condemnato non liceret; sed ut, quod ille in alea perdiderat, beneficio legis dissolveret. Quam attulisti rationem populo Romano, cur eum restitui oporteret? absentem credo in reos relatum; rem indictâ causâ judicatam; nullum fuisse de alea lege*

mandée par les enfants de Pompée.

(*n*) Hélene, fille de Tyndare, fut enlevée par Thésée, & mariée à Ménélas.

(*o*) C'est qu'en rappelant les exilés, il ne rappeloit point C. Antonius, son propre oncle paternel.

eût été entendu ; qu'il n'y avoit point eu de jugement touchant cette loi des jeux de hasard ; qu'il avoit été opprimé par la force & par les armes ; enfin que, comme on le disoit de votre oncle (*p*), les Juges avoient été corrompus par argent : il n'y avoit rien de tout cela. C'étoit, dit Antoine, un honnête homme, & qui méritoit d'avoir un rang dans la République : certes cela ne fait rien à l'affaire ; cependant, comme une condamnation injuste est comptée pour rien, je lui pardonnerois. Mais quand le plus méchant des hommes a été condamné par la loi, pour avoir joué sans pudeur aux jeux de hasard, même dans la place publique, celui qui le réhabilite dans tous ses droits, ne montre-t-il pas évidemment sa passion immodérée pour ces jeux ?

57. Pendant le cours de son tribunat, lorsque César, à son départ pour l'Espagne, lui eut abandonné l'Italie à ravager ; quelles furent les courses qu'il y fit ? comment en parcourut-il les villes municipales ? Je sais que je parle de faits très-connus, qui font l'entretien de tout le monde : que ces faits, & ceux que je raconterai, sont plus notoires à tous ceux qui étoient alors en Italie, qu'à moi, qui n'y étois pas : cependant j'en rapporterai des circonstances particulieres, quoique tout ce que j'en dirai, ne puisse aucunement vous en instruire autant que vous l'êtes : car, y a-t-il quelqu'endroit de la terre où l'on ait jamais entendu parler de tant de crimes, de tant d'infamies, & de tant d'horreurs ?

XXIV. Le Tribun du peuple étoit traîné dans une caleche ; des Licteurs (*q*) couronnés de lauriers, le précédoient ; au milieu de ces Licteurs étoit portée, dans une litiere découverte, une Comé-

(*p*) Cet Antoine, oncle de Marc-Antoine, collegue de Cicéron au consulat, avoit été exilé pour péculat.

judicium ; vi oppressum, & armis : postremò, quod de patruo tuo dicebatur, pecuniâ judicium esse corruptum : nihil horum. At vir bonus, & republicâ dignus : nihil id quidem ad rem ; ego tamen, quoniam condemnatum esse pro nihilo est, si ita esset, ignoscerem. Hominem omnium nequissimum, qui non dubitaret vel in foro aleâ ludere, lege, quæ est de alea, condemnatum qui in integrum restituit, is non apertissimè studium suum ipse profitetur ?

57. In eodem verò tribunatu, quum Cesar in Hispaniam proficiscens, huic conculcandam Italiam tradidisset ; quæ fuit ejus peragratio itinerum ? lustratio municipiorum ? Scio me in rebus celebratissimis sermone omnium versari, eaque, quæ dico, dicturusque sum, notiora omnibus esse, qui in Italia tum fuere, quàm mihi, qui non fui : notabo tamen singulas res ; etsi nullo modo poterit oratio mea satisfacere vestræ scientiæ : etenim quod umquam in terris tantum flagitium exstitisse auditum est ? tantam turpitudinem ? tantum dedecus ?

XXIV. Vehebatur in essedo tribunus plebis : lictores laureati antecedebant ; inter quos, apertâ lecticâ, mima portabatur ; quam ex oppidis mu-

(q) César donnoit à ses Lieutenants en Italie, des Licteurs qu'Antoine comme Tribun du peuple ne pouvoit avoir.

dienne (*r*) : les Bourgeois les plus distingués des villes municipales, obligés d'aller au-devant d'elle, la saluoient, non sous son nom fameux de théâtre (*s*), mais sous celui de Volumnia : suivoit un char plein de ses indignes favoris : la mere (*t*) du Tribun renvoyée au dernier rang, marchoit après la maîtresse de son impudique fils, comme si elle eût été sa bru. O déplorable fécondité d'une mere malheureuse ! Il laissa des traces de ses débauches dans toutes les villes municipales, dans tous les gouvernements, dans toutes les colonies, enfin d'un bout à l'autre de l'Italie.

59. Quant à ses autres actions, Peres conscrits, il est difficile & dangereux de les reprendre. Il a fait la guerre, il s'y est rassasié du sang des Citoyens qui lui ressembloient très-peu : il y fut heureux, si dans le crime, il peut y avoir du bonheur. Mais je veux ménager les vétérans, quoique la condition des soldats soit différente de la vôtre; car ils ont suivi un chef, tandis que vous l'avez cherché : cependant, pour que vous ne m'attiriez point leur haine, je ne dirai rien de la nature de cette guerre.

60. De la Thessalie, vous revîntes victorieux à Brindes (*u*) avec les légions : vous ne m'y fîtes point périr : ce fut une grande grâce ; car j'avoue que vous l'auriez pu ; quoiqu'il n'y eût aucun de ceux qui étoient avec vous, qui ne crût que l'on devoit m'épargner. En effet, l'amour de la patrie est si fort, que j'étois quelque chose de sacré, même pour vos légions, qui se ressouvenoient que je l'avois sauvée. Mais supposons que vous m'ayez donné ce que vous ne m'a-

(*r*) Antoine donna le nom de Volumnia à cette Comédienne, à cause qu'elle étoit une affranchie de Volumnius, Citoyen Romain.

(*s*) C'étoit Cythéride.

nicipales, homines honesti, obviam necessariò prodeuntes, non noto illo & mimico nomine, sed Volumniam consalutabant : sequebatur rheda cum lenonibus, comites nequissimi : rejecta mater amicam impuri filii, tamquam nurum, sequebatur. O miseræ mulieris fecunditatem calamitosam ! Horum flagitiorum iste vestigiis omnia municipia, præfecturas, colonias, totam denique Italiam impressit.

59. Reliquorum factorum ejus, Patres conscripti, difficilis est sinè reprehensio, & lubrica : versatus in bello est : saturavit se sanguine dissimillimorum sui civium ; fuit felix, si potest ulla esse in scelere felicitas. Sed, quoniam veteranis cautum esse volumus, quamquam dissimilis est militum causa, & tua : illi secuti sunt, tu quæsisti ducem : tamen, ne apud illos me in invidiam voces, nihil de belli genere dicam.

60. Victor e Thessalia Brundisium cum legionibus revertisti : ibi me non occidisti : magnum beneficium ; potuisse enim fateor : quamquam nemo erat eorum, qui tunc tecum fuerunt, qui mihi non censeret parci oportere. Tanta enim est caritas patriæ, ut vestris etiam legionibus sanctus essem ; quòd eam a me servatam esse meminissent. Sed fac id te de-

(t) Julie, mere d'Antoine, Dame d'une grande naissance & d'un grand mérite.

(u) Antoine conduisoit l'aile droite à la bataille de Pharsale en Thessalie.

vez point ôté, & que je vous aie obligation de la vie, parce que vous ne me l'avez point arrachée ; vos outrages m'ont-ils permis de regarder cette faveur des mêmes yeux que je la regardois alors : sur-tout puisque vous saviez bien que vous vous exposeriez à entendre ce que je viens de dire.

XXV. Vous êtes arrivé a Brindes dans les bras & sur le sein de votre petite Comédienne. Quoi ? ne dis-je pas la vérité ? Qu'on est malheureux de ne pouvoir nier ce qu'il est très-honteux d'avouer ! Si vous n'en rougissiez pas devant les Bourgeois de cette ville, n'auriez-vous pas dû en rougir devant une armée de vieilles troupes ? car quel est le soldat qui ne l'ait point vue à Brindes ? qui ne sait pas combien de jours elle a employés pour aller au-devant de vous & pour vous féliciter ? qui ne s'est pas affligé de reconnoître si tard quel homme il avoit suivi ?

62. Antoine parcourut une seconde fois l'Italie, accompagné de cette même Comédienne : la conduite que tinrent vos soldats dans les villes, fut triste & cruelle. Dans Rome, le pillage de l'or & de l'argent, & sur-tout des vins, fut horrible. De plus, à l'insu de César, puisqu'alors il étoit à Alexandrie, Antoine fut fait, par le crédit de ses amis, Général de la cavalerie (*x*). Alors il se crut en droit de passer la vie agréablement avec Hippia (*y*), de fournir à Sergius le Comédien, des chevaux de poste (*z*). Ce n'étoit pas alors la maison dont il soutient si mal la dignité (*a*), c'étoit celle de Pison qu'il avoit choisie pour sa demeure. Que dirai-je des ordonnances qu'il a

(*x*) Celui qui étoit revêtu de cette Charge, commandoit à toutes les troupes après l'Em-

(*y*) Beaucoup d'interpretes ont cru que c'étoit le nom d'une courtisane, mais Grévius prétend, après Plutarque,

dixisse mihi, quod non ademisti ; meque a te habere vitam, quæ a te non sit erepta : licuitne mihi per tuas contumelias hoc beneficium sic tueri, ut tuebar ; præsertim quum te hæc auditurum videres ?

XXV. Venisti Brundisium ; in sinum quidem & in complexum tuæ mimulæ. Quid est ? num mentior ? quàm miserum est id negare non posse, quod sit turpissimum confiteri ? Si te municipiorum non pudebat ; ne veterani quidem exercitûs ? quis enim miles fuit, qui Brundisii illam non viderit ? quis, qui nescierit venisse eam tibi tot dierum viam gratulatum ? quis, qui non indoluerit, tam serò se, quem hominem secutus esset, cognoscere ?

62. Italiæ rursus percursatio eâdem comite mimâ : in oppida militum crudelis & misera deductio : in urbe auri, argenti, maximeque vini, fœda direptio. Accessit, ut, Cæsare ignaro, quum ille esset Alexandriæ, beneficio amicorum ejus magister equitum constitueretur : tum existimavit se suo jure cum Hippia vivere, & equos vectigales Sergio mimo tradere. Tum sibi non hanc, quam nunc malè tuetur, sed M. Pisonis domum, ubi habitaret lege-

que c'étoit le nom d'un jeune Comédien.

(z) Antoine prétendoit que comme Général de la cavalerie, il étoit le maître de disposer comme il vouloit, des chevaux que la ville entretenoit pour les jeux ; il les louoit à Sergius.

(a) La maison de Pompée.

rendues, de ses rapines, des successions données à des étrangers, de celles qu'il a enlevées par force à leurs légitimes propriétaires. L'indigence l'y forçoit : il ne savoit de quel côté se tourner : les héritages si considérables de L. Rubrius & de L. Turselius ne lui étoient pas encore échus. Il n'étoit pas encore devenu tout-à-coup l'héritier de Pompée & de plusieurs autres qui étoient absents : il faloit qu'il vécût comme les brigands : tellement qu'il n'avoit de biens qu'autant qu'il en pouvoit voler.

63. Mais ne parlons point de ces traits d'une méchanceté enracinée ; parlons plutôt d'un genre de la plus méchante étourderie. Vous aviez bu une si grande quantité de vin aux noces d'Hippia (*b*), que, malgré le gouffre de votre gosier, la capacité de votre poitrine, votre corpulence pareille en force à celle d'un gladiateur, vous fûtes obligé le lendemain de tout rejeter en présence du peuple Romain. O aventure dont les yeux & les oreilles sont également offensés ! Si cela vous étoit arrivé au milieu du festin, ayant à la main ces verres extraordinaires pour leur grandeur, qui ne l'auroit pas regardé comme déshonorant ? mais dans une assemblée du peuple Romain, & traitant des affaires d'Etat, ce Général de la cavalerie, auquel il auroit été honteux de faire un rot, a vomi les morceaux de viandes empuantis de l'odeur du vin, en a rempli sa robe & tout son Tribunal. Au reste il tombe d'accord que cet accident doit être compté parmi les choses honteuses de sa vie : venons à des faits éclatants.

XXVI. César revint d'Alexandrie, heureux à ce qu'il croyoit ; mais, selon moi, on ne peut l'être quand on rend la République malheureuse. La pique (*c*) fut plantée devant le temple de Jupi-

(*b*) Hippia, après avoir quitté son premier mari, qui

rat. Quid ego istius decreta, quid rapinas, quid hereditatum possessiones datas, quid ereptas proferam? cogebat egestas; quò se verteret non habebat: nondum ei tanta a L. Rubrio, non a L. Turselio hereditas venerat: nondum in Cn. Pompeii locum, multorumque aliorum, qui aberant, repentinus heres successerat: erat ei vivendum latronum ritu, ut tantum haberet, quantum rapere potuisset.

63. Sed hæc, quæ robustioris improbitatis sunt; omittamus; loquamur potiùs de nequissimo genere levitatis. Tu istis faucibus, istis lateribus, istâ gladiatoriâ totius corporis firmitate, tantum vini in Hippiæ nuptiis exhauseras, ut tibi necesse esset in populi Romani conspectu vomere postridie. O rem non modò visu fœdam, sed etiam auditu! Si inter cœnam, in ipsis tuis immanibus illis poculis, hoc tibi accidisset, quis non turpe duceret; in cœtu verò populi Romani, negotium publicum gerens, magister equitum, cui ructare turpe esset; is vomens, frustis esculentis, vinum redolentibus, gremium suum & totum tribunal implevit. Sed hoc ipse fatetur esse in suis sordibus: veniamus ad splendida.

XXVI. Cæsar Alexandriâ se recepit; felix, ut sibi quidem videbatur; meâ autem sententiâ; nisi qui reipublicæ sit felix, felix esse nemo potest. Hastâ positâ pro æde Jovis Statoris, bona

étoit Sénateur, épousa un Comédien,

(*c*) Quand on devoit vendre des biens à l'encan, on plantoit une pique à l'endroit où devoit se faire la vente, & les meubles ou autres effets portatifs, étoient apportés auprès de la pique.

ter Stator, les biens.... (malheureux que je suis! mes yeux n'ont plus de larmes à répandre : cependant la douleur demeure gravée dans mon cœur) les biens, dis-je, du grand Pompée, furent soumis à la dure voix du crieur public. Ce fut en cette seule occasion que Rome, oubliant son esclavage, poussa des gémissements : & malgré la crainte qui tenoit déja tout asservi, le peuple Romain eut la liberté de ses soupirs. Tout le monde étoit dans l'attente, pour voir s'il y auroit quelqu'un assez impie, assez insensé, assez ennemi des hommes & des Dieux, pour oser se présenter à cette criminelle publication : il ne s'est trouvé que le seul Antoine ; quoique parmi tant de gens assemblés à cette enchere, il y en eût d'assez hardis pour toute autre entreprise : il s'est trouvé le seul qui ait entrepris ce que les plus audacieux avoient craint & évité de faire.

65. La stupidité, ou pour mieux dire la fureur, vous a saisi au point de ne pas vous laisser appercevoir, qu'étant enchérisseur, quoique né d'une famille honnête, & sur-tout l'enchérisseur de Pompée, vous vous rendiez l'opprobre & l'exécration du peuple Romain ; que tous les Dieux & tous les hommes étoient & seroient à jamais vos ennemis. Mais avec quelle insolence ce débauché s'est-il jeté sur les biens de ce grand homme, dont le courage rendoit le peuple Romain plus rédoutable, & l'équité plus chere aux nations étrangeres ?

XXVII. Après donc s'être tout d'un coup jeté sur les richesses de Pompée, il en témoigna sa joie en vrai personnage de Comédien qui, de pauvre, devient tout-à-coup riche. Mais, comme dit je ne sais quel Poëte (e), *Les biens mal acquis, se dissipent aussi mal.* C'est une chose incroyable, & qui approche du prodige, qu'An-

Cn. Pompeii

Cn. Pompeii (miserum me ! consumptis enim lacrymis, tamen infixus animo hæret dolor) bona, inquam, Cn. Pompeii magni, voci acerbissimæ subjecta præconis. Unâ in illa re servitutis oblita civitas ingemuit, servientibusque animis, quum omnia metu tenerentur, gemitus tamen populi Romani liber fuit. Exspectantibus omnibus, quisnam esset tam impius, tam demens, tam diis, hominibusque hostis, qui ad illud scelus sectionis auderet accedere, inventus est nemo, præter Antonium ; præsertim quum tot essent circum hastam illam, qui alia omnia auderent : unus inventus est, qui id auderet, quod omnium fugisset & reformidasset audacia.

65. Tantus igitur te stupor oppressit, vel, ut veriùs dicam, tantus furor, ut primùm, quum sector sis isto loco natus, deinde quum Pompeii sector, non te exsecrandum populo Romano, non detestabilem, non omnes tibi deos, omnes homines, & esse inimicos, & futuros scias ? At quàm insolenter statim helluo invasit in ejus viri fortunas ; cujus virtute terribilior erat populus Romanus exteris gentibus, justitiâ carior ?

XXVII. In ejus igitur viri copiâ quum se subitò ingurgitavisset, exsultabat gaudio, persona de mimo, modò egens, repentè dives. Sed, ut est apud poetam nescio quem, Malè parta, malè dilabuntur. *Incredibile, ac simile portenti est, quonam modo illa*

(*d*) Antoine. (*e*) Névius.

toine ait pu diſſiper tant de richeſſes, je ne dis pas en ſi peu de mois, mais en ſi peu de jours : il y avoit un très-grand nombre de vaſes d'or, un poids immenſe de vaiſſelle d'argent, des habits précieux, beaucoup d'ameublements riches & magnifiques dans pluſieurs maiſons, à l'uſage, non d'un homme voluptueux, mais opulent. De tout cela, il n'y eut plus rien en peu de jours.

67. Quelle Charybde (*f*) fut ſi vorace ? je dis Charybde ; s'il en fût une, ce ne fut qu'un monſtre unique ; en vérité l'Océan paroît avoir à peine pu engloutir ſi promptement tant de biens diſperſés & placés en des lieux ſi diſtants les uns des autres. Il n'y avoit rien ſous la clef, ſous le ſceau, ni par écrit ; tous les magaſins étoient abandonnés à la diſcrétion des plus ſcélérats : les Comédiens en raviſſoient une partie, les Comédiennes l'autre. La maiſon étoit remplie de joueurs & d'ivrognes : on y paſſoit les jours entiers à boire, & en diverſes chambres ; ſouvent même y remplaçoit-on les pertes du jeu (car il n'étoit pas toujours heureux). Les couvertures de pourpre de Pompée ſe voyoient ſur des lits dreſſés dans les chambres des eſclaves. Ceſſez donc de vous étonner que ces richeſſes aient été ſi promptement diſſipées : non-ſeulement le patrimoine d'un ſeul, auſſi conſidérable que celui-ci, mais même les villes & les royaumes auroient pu être conſumés par tant de débauchés.

68. Le même a encore envahi les maiſons & les jardins du grand Pompée : quelle énorme hardieſſe ! Vous avez eu l'audace d'entrer dans ce palais ? de poſer le pied ſur cette porte ſi reſpectable ? de montrer aux Dieux Pénates de cette maiſon un viſage auſſi hideux que le vôtre ? N'avez-vous pas eu honte de loger ſi long-temps dans cette maiſon que perſonne ne pouvoit plus enviſager, & devant laquelle on ne pouvoit paſſer

tam multa, quàm paucis, non dico mensibus, sed diebus effuderit : maximus vini numerus fuit, permagnum optimi pondus argenti, pretiosa vestis, multa & lauta supellex, & magnifica multis locis, non illa quidem luxuriosi hominis, sed tamen abundantis : horum paucis diebus nihil erat.

67. Quæ Charybdis tam vorax ? Charybdin dico ? quæ si fuit, fuit animal unum : Oceanus, medius fidius, vix videtur tot res, tam dissipatas, tam distantibus in locis positas, tam citò absorbere potuisse. Nihil erat clausum, nihil obsignatum, nihil scriptum : apothecæ totæ nequissimis hominibus condonabantur : alia mimi rapiebant, alia mimæ : domus erat aleatoribus referta, plena ebriorum : totos dies potabatur, atque id locis pluribus : suggerebantur etiam sæpe (non enim semper ipse felix) damna aleatoria : conchyliatis Cn. Pompeii peristromatis, servorum in cellis lectos stratos videres. Quamobrem desinite mirari, hæc tam celeriter esse consumpta : non modò unius patrimonium, quamvis amplum, ut illud fuit, sed urbes & regna celeriter tanta nequitia devorare potuisset.

68. At ejusdem ædes etiam, & hortos. O audaciam immanem ! tu ingredi illam domum ausus es ? tu illud sanctissimum limen intrare ? tu illarum ædium diis penatibus os importunissimum ostendere ? quam domum aliquamdiu nemo adspicere poterat, nemo sine lacrymis præterire ; hac te in

(*f*) Cicéron compare Antoine à un gouffre, à cause de ses prodigalités.

ſans verſer des larmes ? Quelque dépourvu de raiſon que vous ſoyez, vous n'y pouvez cependant rien trouver d'agréable.

XXVIII. Lorſque vous avez aperçu ce veſtibule enrichi de trophées (*g*), & des dépouilles de nos ennemis, avez-vous cru entrer dans votre propre maiſon ? Cela ne ſe peut pas : car quoique vous ſoyez auſſi dépourvu de jugement & de ſentiment que vous l'êtes, cependant vous vous connoiſſez vous-même ; vous connoiſſez vos actions & vos amis ; & je ne crois pas qu'éveillé ou endormi, vous puiſſiez jamais avoir l'eſprit tranquille. Vous ne pouvez, tout furieux, tout violent que vous êtes, quand ſe préſente à vous l'image de ce grand homme, vous empêcher de vous réveiller tout effrayé, ſi vous dormez, ou de perdre le ſens, ſi vous veillez.

69. Je regarde d'un œuil de compaſſion les murailles mêmes & les toits de cette maiſon : car, qu'avoit-elle jamais vu qui ne fût honnête, ſage & régulier ? En effet, ce grand homme (*h*), vous le ſavez, Meſſieurs, étoit auſſi célebre dans ſa vie publique, qu'admirable dans ſa vie privée ; & il méritoit autant de louanges pour ſes mœurs, que pour ſes actions éclatantes. Chaque chambre de cette maiſon, eſt aujourd'hui une hôtellerie ; & chaque table un cabaret. Si maintenant il déſavoue ce fait, n'allez point à la vérification : il eſt devenu homme de bien : ſuivant la loi des douze tables (*i*), il s'eſt fait ſéparer de biens d'avec ſa femme la Comédienne ; il lui a fait rendre les clefs qu'elle avoit, & l'a renvoyée. Que ce Citoyen eſt recommandable ; qu'il eſt eſtimable ? de toutes les actions de ſa vie, la plus honorable eſt celle d'avoir fait divorce avec une Comédienne.

70. Mais pourquoi ſe fait-il nommer à tout mo-

(*g*) Le veſtibule de la maiſon de Pompée, étoit rempli de proues de vaiſſeaux qu'il avoit pris aux Pirates.

domo tamdiu diverſari non pudet ? in qua, quamvis nihil ſapias, tamen nihil tibi poteſt eſſe jucundum.

XXVIII. An tu illa veſtibula, roſtra, ſpolia quum adſpexiſti, domum tuam te introire putas ? fieri non poteſt : quamvis enim ſine mente, ſine ſenſu ſis, ut es ; tamen & te, & tua, & tuos noſti. Nec verò te umquam, neque vigilantem, neque in ſomnis credo mente poſſe conſiſtere : neceſſe eſt, quamvis ſis, ut es, violentus & furens, quum tibi objecta ſit ſpecies ſingularis viri, perterritum te de ſomno excitari, furere etiam ſæpe vigilantem.

69. Me quidem miſeret parietum ipſorum, atque tectorum : quid enim umquam domus illa viderat, niſi pudicum, niſi ex optimo more & ſanctiſſima diſciplina ? fuit enim ille vir, Patres conſcripti, ſicut ſcitis, quum foris clarus, tum domi admirandus ; neque rebus externis magis laudandus, quàm inſtitutis domeſticis. Hujus in ſedibus pro cubiculis ſtabula, pro tricliniis popinæ ſunt. Etſi jam negat : nolite, nolite quærere : frugi factus eſt : mimam illam ſuam ſuas res ſibi habere juſſit ex duodecim tabulis ; claves ademit, exegit. Quàm porrò ſpectatus civis, quàm probatus, cujus ex omni vita nihil eſt honeſtius, quàm quòd cum mima fecit divortium ?

70. At quàm crebrò uſurpat, & conſul, & An-

(*h*) Pompée.

(*i*) Par la loi des douze Tables, il faloit expoſer le ſujet du divorce, & qu'il fût juſte.

ment le Conſul Antoine ? C'eſt dire qu'il y a un Conſul très-impudique, qu'il y a un Conſul très-méchant : car Antoine eſt-il autre choſe ? En effet, ſi le nom renfermoit la dignité, votre aïeul, je crois, auroit autrefois pris le nom de Conſul Antoine : il ne l'a jamais fait : mon collegue même, votre oncle, ſe feroit ainſi dénommé : ſans doute que vous êtes le ſeul Antoine. Mais je paſſe ſous ſilence les fautes qui n'ont point un rapport particulier au parti que vous avez ſuivi pour vexer la République : je reviens à ce qui vous eſt plus perſonnel, c'eſt-à-dire, à la guerre civile, dont la naiſſance, les préparatifs & l'entrepriſe, ſont votre ouvrage.

XXIX. Vous n'avez plus pris de part à cette guerre, retenu par votre lâcheté & vos débauches (*k*). Vous aviez goûté du ſang des Citoyens, ou plutôt vous en étiez raſſaſié : à la bataille de Pharſale, vous aviez marché devant l'étendard. Vous aviez maſſacré L. Domitius, cet illuſtre & célebre Citoyen : il y en eut encore pluſieurs autres qui avoient échappé du carnage, auxquels Céſar auroit peut-être donné la vie, comme il l'a accordé à quelques-uns : vous les avez inhumainement pourſuivis & maſſacrés : après de ſi grands, de pareils exploits, quelle raiſon avez-vous eue de ne pas ſuivre Céſar en Afrique, ſur-tout puiſqu'il y avoit encore tant de choſes à faire pour terminer la guerre ? Quelle place avez-vous donc obtenue auprès de Céſar même, depuis ſon retour d'Afrique ? quel rang vous a-t-il donné ? Céſar étant Général d'armée, vous étiez ſon Queſteur ; ſous ſa dictature, vous étiez Général de la cavalerie ; vous étiez l'auteur de cette guerre, le conſeil de ſes cruautés, l'aſſocié de ſes larcins ; dans ſon teſtament, il vous ap-

(*k*) Après la guerre d'Alexandrie, Céſar marcha en

tonius ? *hoc est dicere , & consul , & impudicissimus : & consul , & homo nequissimus : quid enim est aliud Antonius ? Nam si dignitas significaretur in nomine ; dixisset , credo , aliquando , avus tuus ,* & consul , & Antonius *: numquam dixit : dixisset etiam collega meus , patruus tuus : nisi tu solus es Antonius. Sed omitto ea peccata , quæ non sunt earum partium propria , quibus tu rempublicam vexavisti : ad ipsas tuas partes redeo , id est , ad civile bellum ; quod natum , conflatum , susceptum operâ tuâ est.*

XXIX. Cui bello quum propter timiditatem tuam , tum propter libidines defuisti : gustaras civilem sanguinem , vel potiùs exsorbueras ; fueras in acie Pharsalica antesignanus : L. Domitium , nobilissimum & clarissimum virum , occideras ; multosque præterea , qui e prœlio effugerant , quos Cæsar , ut nonnullos , fortasse servasset , crudelissimè persecutus trucidaras ; quibus rebus tantis , talibus gestis , quid fuit causæ , cur in Africam Cæsarem non sequerere , quum præsertim belli pars tanta restaret ? Itaque quem locum apud ipsum Cæsarem post ejus ex Africa reditum obtinuisti ? quo numero fuisti ? cujus tu imperatoris quæstor fueras , dictatoris magister equitum , belli princeps , crudelitatis

Afrique contre Scipion & Caton. Antoine ne l'y suivit pas.

peloit, disiez - vous, son fils : vous fûtes néanmoins cité en justice (*l*) pour payer ce que vous deviez de vos encheres sur une maison & sur des jardins (*m*).

72. Vous avez d'abord répondu d'un air assez fier ; & pour ne point paroître agir toujours contre vos intérêts, peu s'en faut que je n'avoue que vos réponses étoient justes & raisonnables. Vous disiez : C. César me demande de l'argent, pourquoi ne lui en demanderois-je pas plutôt ? A-t-il vaincu sans moi ? il ne l'auroit même pas pu. Je lui ai fourni les prétextes de la guerre civile ; j'ai proposé des lois pernicieuses ; j'ai porté les armes contre les Consuls & les Généraux du peuple Romain, contre le Sénat & le peuple, contre les Dieux pénates, les autels & les foyers, en un mot contre la Patrie. N'a-t-il vaincu que pour lui seul ? Puisque l'entreprise est commune, pourquoi le butin n'est-il pas commun ? Ce que vous demandiez étoit juste ; mais à quoi cette demande a-t-elle servi ? il étoit le plus fort.

73. C'est pourquoi, sans avoir égard à vos suppliques, il envoya des soldats chez vous & chez vos cautions. Lorsque vous présentâtes tout-à-coup cet inventaire considérable, à quelles risées ne fûtes-vous point exposé ? sur-tout quand on vit que d'un inventaire si riche, chargé d'un si grand nombre de possessions si différentes, excepté le terrain de Misene, il n'y avoit rien que l'enchérisseur pût dire lui appartenir. Mais que cette vente étaloit un spectacle digne de compassion ! des habits de Pompée en petit nombre & pleins de taches ; quelques vases d'argent à demi-brisés ; des esclaves mal-propres : tellement qu'il ne restoit plus rien de cette succession que nous pussions regarder sans gémir.

(*l*) Par César.

auctor, prædæ socius, testamento, ut ipse dicebas, filius, appellatus es de pecunia, quam pro domo, pro hortis, pro sectione debebas.

72. *Primò respondisti planè ferociter; &, ne omnia videar contra te, propemodum æqua & justa dicebas. A me Caius Cæsar pecuniam? cur potiùs, quàm ego ab illo? an ille sine me vicit? at ne potuit quidem; ego ad illum belli civilis causam attuli; ego leges perniciosas rogavi; ego arma contra consules, imperatoresque populi Romani, contra senatum, populumque Romanum, contra deos patrios, arasque & focos, contra patriam tuli; num sibi soli vicit? quorum facinus est commune, cur non sit eorum præda communis? Jus postulabas; sed quid ad rem? plus ille poterat.*

73. *Itaque, excussis tuis vocibus, & ad te, & ad prædes tuos milites misit; quum repentè a te præclara illa tabula prolata, qui risus hominum de te erat? tantam esse tabulam, tam varias, tam multas possessiones, ex quibus, præter partem Miseni, nihil erat, quod is, qui auctionaretur, posset suum dicere. Auctionis verò miserabilis adspectus; vestis Pompeii non multa, eaque maculosa; ejusdem quædam argentea vasa collisa; sordidata mancipia; ut doleremus quidquam esse ex illis reliquiis, quod videre possemus.*

(*m*) De Pompée.

74. Cependant les héritiers de L. Rubrius, autorisés d'un décret de César, s'opposerent à cette vente (*n*). Le fripon demeuroit interdit : il ne savoit de quel côté se tourner. On disoit en ce temps-là même qu'on avoit arrêté dans la maison de César, un assassin armé d'un poignard, envoyé par Antoine : César en fit sa plainte en plein Sénat, en déclamant ouvertement contre vous. César partit pour l'Espagne (*o*), après vous avoir accordé quelques jours pour payer, eu égard à votre pauvreté. Vous ne l'avez pas même suivi alors : un si habile Gladiateur a-t-il jamais reçu si-tôt le fleuret (*p*) ?

XXX. Qui donc appréhendera un homme qui a montré tant de timidité dans ses affaires, je veux dire dans la conservation de ses biens. Il partit enfin pour l'Espagne, mais il ne put, dit-il, y arriver en sûreté. Comment donc Dolabella y est-il arrivé ? Ou vous ne deviez point, Antoine, prendre un tel parti (*q*), ou, l'ayant embrassé, vous deviez le soutenir jusqu'à la fin. César a livré trois batailles contre nos Citoyens : l'une en Thessalie, l'autre en Afrique, la troisieme en Espagne. Dolabella s'est trouvé en personne à toutes ces batailles : il fut même blessé à l'affaire d'Espagne (*r*). Si vous me demandez ce que j'en pense ; je voudrois qu'il ne s'y fût pas trouvé : cependant si sa résolution fut d'abord repréhensible, sa constance mérite des louanges. Mais vous, pour qui passez-vous ? Les enfants de Pompée demandoient premiérement qu'on rétablît la Patrie : j'en conviens ; c'étoit l'intérêt commun des deux partis : secondement, ils redemandoient leurs Dieux pénates, leurs autels, leurs foyers,

(*n*) Antoine s'étoit emparé de leurs biens.

(*o*) Après la guerre d'Afrique, César alla en Espagne faire la guerre aux fils de Pompée.

(*p*) Quand un Gladiateur avoit servi long-temps aux

74. Hanc tamen auctionem heredes L. Rubrii decreto Cæsaris prohibuerunt. Hærebat nebulo ; quò se verteret non habebat ; quin his ipsis temporibus domi Cæsaris percussor ab isto missus, deprehensus dicebatur esse cum sica ; de quo Cæsar in senatu, apertè in te invehens, questus est. Proficiscitur in Hispaniam Cæsar, paucis tibi ad solvendum, propter inopiam tuam, prorogatis diebus. Ne tum quidem sequeris ? tam bonus gladiator rudem tam citò accepisti ?

XXX. Hunc igitur quisquam, qui in suis partibus, id est, in suis fortunis tam timidus fuerit, pertimescat ? Profectus est tandem aliquando in Hispaniam ; sed tutò, ut ait, pervenire non potuit. Quonam modo igitur Dolabella pervenit ? Aut non suscipienda fuit ista causa, Antoni ; aut, quum suscepisses, defendenda usque ad extremum. Ter depugnavit Cæsar cum civibus, in Thessalia, Africa, Hispania : omnibus affuit his pugnis Dolabella ; in Hispaniensi etiam vulnus accepit. Si de meo judicio quæris, nollem ; sed tamen consilium a primo reprehendendum, laudanda constantia. Tu verò quid es ? Cn. Pompeii liberi primùm patriam repetebant ; esto ; fuerit hæc partium causa communis ; repetebant præterea deos patrios, aras, focos, la-

spectacles, & qu'il s'étoit battu avec beaucoup de valeur, on lui donnoit un fleuret à la main, pour marque de sa liberté.

(q) De César.

(r) A la bataille de Munda, où Dolabella fut blessé. César voulut se tuer, croyant tout perdu.

la maison & les biens de leur famille, que vous aviez envahis : comme ces biens se revendiquoient les armes à la main, par ceux qui en étoient, selon les lois, les propriétaires ; (cependant la justice peut-elle se rencontrer avec l'injustice la plus marquée ?) pour qui néanmoins pouvoit-il paroître très-équitable de combattre contre les enfants de Pompée ? pour qui ? pour vous, l'enchérisseur sur leurs héritages.

76. Quoi, tandis qu'à Narbonne vous vomissiez sur les tables de vos hôtes, faloit-il que Dolabella combattît pour vous en Espagne ? Mais quel fut son retour de Narbonne (*s*) ? & cependant il m'a demandé pourquoi j'étois revenu si promptement. Je vous ai exposé, Peres conscrits, les motifs de mon retour. Je voulois, s'il m'eût été possible, me mettre en état, même avant les Calendes de Janvier, de servir utilement la République. Quant à ce que vous me demandiez (*t*) de quelle maniere j'étois revenu : premiérement ce fut en plein jour, & non la nuit ; secondement j'avois des souliers & une robe, & non des galoches & une casaque. Mais vous me regardez encore, & à ce qu'il semble, d'un air courroucé : certainement nous nous réconcilierions maintenant ensemble, si vous saviez combien je rougis moi-même de vos déréglements, dont vous ne rougissez pas vous-même. De toutes les actions lâches & criminelles des hommes, je n'en ai ni vu ni entendu raconter de plus infâme que celle-ci : vous, qui vous regardiez comme un Commandant de cavalerie, vous demandiez pour l'année la plus prochaine, ou plutôt vous briguiez le consulat dans les villes municipales & les colonies de la Gaule, à qui, lorsqu'on demandoit le consulat, sans le briguer, nous avions coutume de demander leurs suffrages ; & vous y courûtes de tous côtés avec des galoches & une casaque (*u*).

rem suum familiarem, in quæ tu invaseras : hæc quum repeterent armis ii, quorum erant legibus ; etsi in rebus iniquissimis quid potest esse æqui ? tamen quem erat æquissimum contra Cn. Pompeii liberos pugnare ? quem ? te sectorem.

76. *An tu Narbone mensas hospitum convomeres, Dolabella pro te in Hispania dimicaret ? Qui verò Narbone reditus ? & tamen quærebat, cur ego ex ipso cursu tam subitò revertissem. Exposui nuper, Patres conscripti, causam reditûs mei ; volui, si possem, etiam ante Kalendas Januar. prodesse reipublicæ. Nam, quod quærebas, quomodo redissem ; primùm luce, non tenebris : deinde cum calceis & toga, nullis, nec Gallicis, nec lacernâ. At etiam adspicis me, & quidem, ut videris, iratus. Næ tu jam mecum in gratiam redeas, si scias, quàm me pudeat nequitiæ tuæ, cujus te ipsum non pudet : ex omnibus omnium flagitiis nullum turpius vidi, nullum audivi : qui magister equitum fuisse tibi viderere, in proximum annum consulatum peteres, vel potiùs rogares, per municipia, coloniasque Galliæ, a qua nos tum, quum consulatus petebatur, non rogabatur, petere consulatum solebamus, cum Gallicis & lacerna cucurristi.*

(*s*) Antoine se déguisa, croyant que César avoit péri dans la bataille de Munda.

(*t*) Antoine.

(*u*) Cette chaussure & ce vêtement étoient indignes d'un Sénateur ; on pouvoit demander aux gens de bien leurs suffrages, mais on ne devoit pas briguer servilement.

XXXI. Mais jetez les yeux, Messieurs, sur l'inconstance de cet homme. Arrivant, vers la dixieme heure du jour, aux rochers rouges (*x*), il se cacha dans je ne sais quel petit cabaret, & là, sans se découvrir, il but largement jusqu'au soir. De-là, montant dans une chaise de poste pour arriver promptement à Rome, il se rendit à sa maison, la tête enveloppée. Qui êtes-vous, lui demanda le portier ? Je suis, répondit-il, un Courier de la part de Marc-Antoine. On le conduisit sur-le-champ à l'appartement de celle (*y*) qui étoit l'objet de son voyage ; & il lui remit en main une lettre. Elle la lut les larmes aux yeux (car le style en étoit tendre & passionné). Cette lettre portoit en substance : qu'il n'auroit plus de commerce avec sa Comédienne ; qu'il avoit rejeté tous les mouvements d'amour qu'il avoit pour elle, & qu'il les avoit tous transportés à cette Dame. Comme cette femme versoit des larmes avec plus d'abondance, notre homme, susceptible de compassion, ne put soutenir plus long-temps son déguisement : il se démasqua & sauta à son cou. O le méchant homme ! (car que dirai-je de plus ? je ne puis lui donner un nom qui lui convienne mieux). Pour donc vous montrer en amant efféminé qui veut surprendre une femme & se faire voir à elle dans le temps qu'elle ne s'y attend point, vous avez répandu la frayeur dans Rome pendant la nuit, après avoir jeté l'alarme dans l'Italie pendant plusieurs jours (*z*). Vous aviez dans votre maison des objets d'amour ; vous en aviez encore dehors de plus honteux : vous appréhendiez que L. Plancus (*a*) ne fît vendre les biens de vos cautions. Mais lorsque le Tribun du peuple vous eut introduit dans l'assemblée pour rendre compte de votre arrivée, ayant répondu que vous étiez venu pour mettre ordre à vos affaires, vous vous êtes attiré les railleries & les risées du peuple (*b*).

XXXI. At videte levitatem hominis. Quum horâ diei decimâ ferè ad Saxa rubra venisset, delituit in quadam cauponula, atque ibi se occultans, perpotavit ad vesperam; inde cisio celeriter ad urbem advectus, domum venit capite involuto. Janitor, Quis tu? a Marco tabellarius. Confestim ad eam, cujus causâ venerat, deducitur; eique epistolam tradit: quam quum illa legeret flens (erat enim amatoriè scripta; caput autem litterarum sibi cum illa mima posthac nihil futurum; omnem se amorem abjecisse illinc, atque in hanc transfudisse) quum mulier fleret uberiùs, homo misericors ferre non potuit: caput aperuit; in collum invasit. O hominem nequam! quid enim aliud dicam? magis propriè nihil possum dicere. Ergo, ut te catamitum, necopinato quum ostendisses, præter spem mulier adspiceret, idcirco urbem terrore nocturno, Italiam multorum dierum metu perturbasti? Et domi quidem causam amoris habuit; foris etiam turpiorem, ne L. Plancus prædes tuos venderet. Productus autem in concionem a tribuno plebis, quum respondisses, te rei tuæ causâ venisse, populum etiam dicacem in te reddidisti.

(x) Ils étoient entre Rome & Veïes, proche la riviere de Cremera.

(y) C'étoit Fulvie, depuis épouse de Marc-Antoine.

(z) Parce que l'on crut alors que César avoit péri.

(a) C'est celui à qui César avoit ordonné de faire vendre les biens d'Antoine, en cas qu'il ne payât point l'argent de tout ce qu'il avoit acheté dans la vente des biens de Pompée sur la place publique.

(b) Parce que son retour regardoit également les affaires de ses débauches & celles de ses intérêts.

XXXII. Mais c'est trop parler de bagatelles ; venons à des choses plus importantes. Vous allâtes fort loin au-devant de César, qui revenoit d'Espagne ; vous y allâtes & vous en revîntes fort vîte, afin qu'il vous reconnût, sinon pour brave, au moins pour diligent. Vous devîntes encore, je ne sais comment, son ami. C'étoit sur-tout le caractere de César : celui qu'il savoit être accablé de dettes & réduit à l'indigence, quand il l'avoit reconnu pour un scélérat & capable de tout entreprendre, il le recevoit très-volontiers dans ses bonnes grâces.

79. Ces beaux titres vous rendirent donc si recommandable, qu'il fut ordonné que l'on vous déclareroit Consul, même avec lui (*c*). Je ne fais aucune plainte pour Dolabella, qui, ayant été alors excité, induit à briguer, fut trompé & dupé. Qui est-ce qui ignore combien, en cette occasion, votre perfidie & celle de votre collegue, fut grande contre Dolabella ? César, après l'avoir porté à demander cette Magistrature, qui lui avoit été promise, s'oppose à sa réception, & se l'approprie : vous avez volontiers souscrit à sa perfidie. Arrivent les Calendes de Janvier, nous sommes convoqués au Sénat : Dolabella invective contre Antoine avec plus de force & de résolution que je ne le fais à présent. Bons Dieux ! que ne dit point celui-ci dans sa colere ?

80. Premiérement quand César eut déclaré qu'avant son départ (*d*), il ordonneroit qu'on fît Dolabella Consul : celui qu'on disoit n'être pas Roi, agissoit & parloit toujours ainsi : mais après ce discours de César, Antoine, notre religieux Augure, dit qu'il étoit revêtu d'un sacerdoce qui lui donnoit le pouvoir, ou d'empêcher les comices, ou de les interrompre ; & il protesta qu'il le fe-

(*c*) César, Consul pour la quatrieme fois.

XXXII. Sed nimis multa de nugis ; ad majora veniamus. Cæsari ex Hispania redeunti obviam longissimè processisti : celeriter isti, redisti, ut cognosceret te, si minùs fortem, attamen strenuum : factus es ei rursus nescio quomodo familiaris. Habebat hoc omnino Cæsar : quem planè perditum ære alieno, egentemque, si eumdem nequam hominem audacemque cognoverat, hunc in familiaritatem libentissimè recipiebat.

79. His igitur rebus præclarè commendatus, jussus es renuntiari consul, & quidem cum ipso. Nihil queror de Dolabella, qui tum est impulsus, inductus, elusus : qua in re, quanta fuerit uterque vestrûm perfidia in Dolabellam, quis ignorat ? ille induxit, ut peteret : promissum & receptum intervertit, ad seque transtulit : tu ejus perfidiæ voluntatem tuam adscripsisti. Veniunt Kalendæ Januariæ : cogimur in senatum : invectus est copiosiùs multò in istum & paratiùs Dolabella, quàm nunc ego : hic autem iratus quæ dixit, dii boni !

80. Primùm quum Cæsar ostendisset, se, priùs quàm proficisceretur, Dolabellam consulem esse jussurum : quem negant regem, qui & faceret semper ejusmodi aliquid, & diceret : sed quum Cæsar ita dixisset ; tum hic bonus augur eo se sacerdotio præditum esse dixit, ut comitia auspiciis vel impedire, vel vitiare posset ; idque se facturum esse as-

(d) César se disposoit à aller faire la guerre contre les Parthes.

roit. Dans ces paroles, reconnoissez premiérement l'incroyable stupidité de cet homme.

81. Quoi donc ? ce que vous avez dit pouvoir faire par le droit de votre sacerdoce, si sans être Augure, vous eussiez été Consul, auriez-vous moins pu le faire ? Faites attention que vous l'auriez même fait plus facilement : car nous autres Augures (*e*), nous n'avons que le droit d'annoncer les présages (*f*) ; les Consuls & les autres Magistrats ont encore celui de les observer. Soit : passons ce trait d'un homme peu intelligent : (car doit-on exiger de la prévoyance d'un homme qui n'est jamais dans son bon sens) ? Mais considérez son impudence. Plusieurs mois auparavant, il dit en plein Sénat, qu'il se serviroit des présages pour empêcher les comices, ou qu'il feroit ce qu'il a exécuté (*g*). Y a-t-il quelqu'un qui puisse prévoir ce qu'il y aura de défectueux dans les présages, s'il ne se détermine à les observer par les signes du ciel ? c'est ce que les lois ne permettent pas de faire pendant les comices ; & lorsque quelqu'un les a observés, non durant les comices, mais avant qu'ils se tiennent, il est obligé de les annoncer tels qu'ils sont.

82. Mais chez lui (*h*) l'impudence & l'ignorance vont de pair ensemble : il ne connoît point les devoirs d'un Augure ; il n'observe point les bienséances qu'exige la retenue. Rappelez-vous, Messieurs, quel fut son consulat depuis ce jour-là (*i*) jusqu'aux Ides de Mars (*k*). Y a-t-il jamais eu un satellite si rampant & si abject ? il n'avoit nul crédit : il ne faisoit que supplier. Fourrant sa tête par derriere la litiere de son collegue (*l*), il lui demandoit des grâces qu'il vendoit ensuite.

(*e*) Cicéron parle ici de lui-même : il avoit été admis dans le college des Augures.

(*f*) Les Romains étoient fort superstitieux, & ne faisoient rien sans consulter les Augures.

ſeveravit. In quo primùm incredibilem ſtupiditatem hominis cognoſcite.

81. Quid enim ? iſtuc, quod te ſacerdotii jure facere poſſe dixiſti, ſi augur non eſſes, & conſul eſſes, minùs facere potuiſſes ? Vide ne etiam faciliùs : nos enim nuntiationem ſolùm habemus ; conſules & reliqui magiſtratus etiam ſpectionem. Eſto ; hoc imperitè (nec enim eſt ab homine numquam ſobrio poſtulanda prudentia) ſed videte impudentiam. Multis ante menſibus in ſenatu dixit, ſe Dolabellæ comitia aut prohibiturum auſpiciis, aut id facturum eſſe, quod fecit. Quiſquamne divinare poteſt, quid vitii in auſpiciis futurum ſit, niſi qui de cœlo ſervare conſtituit ? quod neque licet comitiis per leges ; &, ſi quis ſervavit, non habitis comitiis, ſed priùs quàm habeantur, debet nuntiare.

82. Verùm implicata inſcitia impudentiâ eſt : nec ſcit quod augurem, nec facit quod pudentem decet. Atque ex illo die recordamini ejus uſque ad idus Martias conſulatum. Quis umquam apparitor tam humilis, tam abjectus ? nihil ipſe poterat : omnia rogabat : caput in adverſam lecticam inſerens, beneficia, quæ venderet, a collega petebat.

(g) Qu'il les interrompoit.

(h) Antoine.

(i) Les Calendes de Janvier.

(k) Jour où Céſar fut aſſaſſiné.

(l) Céſar.

XXXIII. Le jour des Comices pour l'élection de Dolabella, arrive enfin (*m*) ; on tire au sort entre les centuries (*n*), le privilége de donner son suffrage la premiere ; il (*o*) se tint en repos ; on fait le rapport, il ne dit mot. La premiere classe est appelée ; Dolabella est nommé ; ensuite, selon la coutume, on recœuille les suffrages ; on appelle alors la seconde classe : tout cela fut fait en moins de temps que je n'en ai employé à vous le dire. L'affaire consommée, ce sage Augure (*p*), vous l'auriez pris pour Lélius (*q*), A UN AUTRE JOUR (*r*), dit-il. O impudence marquée ! qu'aviez-vous vu ? qu'aviez-vous découvert ? qu'aviez-vous entendu ? car vous n'avez point déclaré que vous eussiez remarqué dans le ciel un prodige (*s*), & vous ne le dites pas non plus aujourd'hui. Arriva donc le défaut que vous aviez déja prévu aux Calendes de Janvier devoir arriver, & que vous aviez prédit tant de temps auparavant. C'est donc, comme je l'espere, plutôt pour votre grand malheur que pour celui de la Patrie, que vous avez feint des présages. Vous avez embarrassé le peuple Romain de scrupules. Etant Augure & Consul, vous avez annoncé de mauvais présages à votre collegue (*t*), Augure & Consul. Je n'en veux point dire davantage, pour ne point paroître annuler les actes de Dolabella : il est nécessaire qu'ils soient un jour déférés à notre Collége (*u*).

84. Mais reconnoissez ici, Messieurs, l'arrogance & l'insolence du personnage. Tant que vous (*x*) le voudrez, il y aura du défaut dans l'élection de Dolabella au consulat ; & lorsque

(*m*) César, avant que d'aller contre les Parthes, voulut quitter le consulat, pour le donner à Dolabella.

(*n*) Avant que de faire l'élection, tout le peuple étant assemblé par Centuries, on tiroit au sort celle qui donneroit son suffrage la premiere.

(*o*) Antoine.

(*p*) Antoine.

XXXIII. Ecce Dolabellæ comitiorum dies, sortitio prærogativæ ; quiescit : renuntiatur ; tacet : prima classis vocatur ; renuntiatur : deinde, ut assolet, suffragatum secunda classis vocatur : quæ omnia citiùs sunt facta, quàm dixi. Confecto negotio bonus augur (Lælium diceres) ALIO DIE, *inquit. O impudentiam singularem ! quid videras ? quid senseras ? quid audieras ? nec enim te de cœlo servasse dixisti, neque hodie dicis. Id igitur obvenit vitium, quod tu jam Kalendis Januariis futurum esse provideras, & tantò antè prædixeras. Ergo, hercule, magnâ, ut spero, tuâ potiùs, quàm reipublicæ, calamitate ementitus es auspicia : obstrinxisti populum Romanum religione : augur auguri, consul consuli obnuntiavisti. Nolo plura, ne acta Dolabellæ videar convellere ; quæ necesse est aliquando ad nostrum collegium deferantur.*

84. Sed arrogantiam hominis, insolentiamque cognoscite. Quamdiu tu voles, vitiosus consul Dolabella : rursus, quum voles, salvis auspiciis crea

(*q*) Il avoit été appelé le Sage par excellence.

(*r*) Ces paroles pouvoient empêcher les Comices avant qu'on les tînt, mais non les rompre quand on les tenoit.

(*s*) Antoine étoit ennemi de Dolabella, & voulut empêcher qu'il ne devînt Consul.

(*t*) César.

(*u*) Cicéron parle ici du Collége des Augures, qui devoient seuls statuer sur la validité ou l'invalidité des auspices.

(*x*) Cicéron parle ici à Antoine.

vous le voudrez, il y aura été élevé ſous d'heureux auſpices (*y*). Si un Augure ne dit rien, lorſqu'il fait ſon rapport dans les termes que vous avez fait le vôtre ; avouez que quand vous avez dit, A UN AUTRE JOUR (*z*), vous n'étiez pas dans votre bon ſens : mais ſi ces paroles ont quelque vertu, quelle eſt-elle ? je ſuis Augure, je fais cette queſtion à un collegue. Cependant, de peur que parmi tant de belles actions d'Antoine, je ne paſſe ſous ſilence une des plus glorieuſes (*a*), venons à la fête des Lupercales (*b*).

XXXIV. Peres conſcrits, il n'en déſavoue rien ; il paroît en être ému, il en ſue, il en pâlit ; qu'il faſſe tout ce qu'il voudra, pourvu qu'il ne vomiſſe point, comme il l'a fait ſous la galerie de Minucie (*c*). De quelle excuſe peut-on colorer une auſſi grande turpitude ? Je ſouhaite paſſionément de l'entendre, pour voir ſur quoi eſt appuyée la grande récompenſe dont il a gratifié ſon Rhéteur (*d*), en lui donnant le champ de Léontini. Votre collegue (*e*) étoit aſſis dans la Tribune aux harangues, revêtu d'une robe de pourpre (*f*), ſur une chaiſe d'or, la couronne en tête. Vous y montâtes ; vous vous approchâtes de ſa chaiſe, (quoique Luperque (*g*), vous deviez vous reſſouvenir que vous étiez Conſul) vous fîtes paroître un diadême (*h*) ; ce ne furent alors que gémiſſements dans toute la place publique. D'où venoit ce diadême ? car vous ne l'aviez pas ramaſſé, mais vous l'aviez apporté de chez vous : action criminelle, réfléchie & méditée. Vous lui mettiez ſur la tête ce diadême, malgré les cris & les gémiſſements du peuple ; & Céſar en fut applaudi lorſqu'il le rejeta. Scélérat, on ne trouva

(*y*) Il faloit que les Auſpices fuſſent favorables, ſans pluie, ſans tonnerre, &c.

(*z*) Que quand vous remîtes les Comices à un autre jour, &c.

(*a*) Cicéron parle ici ironiquement.

tus. Si nihil eſt, quum augur iis verbis nuntiat, quibus tu nuntiaſti; confitere te, quum, ALIO DIE, dixeris, ſobrium non fuiſſe: ſin eſt aliqua vis in iſtis verbis, ea quæ ſit, augur a collega requiro. Sed, ne fortè ex multis rebus geſtis M. Antonii rem unam pulcherrimam tranſiliat oratio, ad Lupercalia veniamus.

XXXIV. Non diſſimulat, Patres conſcripti: apparet eſſe commotum: ſudat, pallet: quidlibet, modò ne nauſeet, faciat, quod in porticu Minutia fecit. Quæ poteſt eſſe turpitudinis tantæ defenſio? cupio audire; ut videam, ubi rhetoris tanta merces, ubi campus Leontinus appareat. Sedebat in Roſtris collega tuus, amictus togâ purpureâ, in ſella aurea, coronatus: adſcendis: accedis ad ſellam (ita eras Lupercus, ut te conſulem eſſe meminiſſe deberes) diadema oſtendis: gemitus toto foro. Unde diadema? non enim abjectum ſuſtuleras, ſed attuleras domo meditatum & cogitatum ſcelus: tu diadema imponebas cum plangore populi; ille cum plauſu rejiciebat: tu ergo unus, ſce-

(*b*) Cette fête ſe célébroit au mois de Février. Les jeunes Romains, en l'honneur du Dieu Pan, couroient tout nus ce jour-là par la ville, & faiſoient beaucoup d'extravagances.

(*c*) Cette galerie étoit celle d'un temple du Dieu Minucius, proche la porte par où on alloit au champ de Mars.

(*d*) Sextus Clodius.

(*e*) Céſar.

(*f*) C'étoit l'habit que portoient les Rois, & que les Romains avoient en horreur.

(*g*) Prêtre du Dieu Pan & de Faunus.

(*h*) Le Diadême étoit une bande dont les Rois s'entouroient la tête.

donc que vous, qui, comme auteur de la royauté, vouliez avoir pour maître celui que vous aviez pour collégue à l'Empire : & vous faisiez l'expérience de ce que le peuple Romain pouroit supporter & souffrir.

86. Vous tâchiez aussi de fléchir César ; vous vous jetiez à ses pieds en posture de suppliant. Que lui demandiez-vous ? d'être un esclave ? Vous ne le demandiez que pour vous seul ; vous qui, dès l'enfance, aviez vécu d'une maniere à tout souffrir, pour servir plus aisément. Ce n'étoit certainement ni du Sénat ni du peuple que vous aviez reçu cette commission. O que votre éloquence parut noble, lorsque tout nu (*i*) vous haranguâtes le peuple ! Quoi de plus honteux, de plus infâme, de plus digne de tous les supplices ? Est-ce que vous attendez que je vous perce de traits aigus ? Pour peu que vous ayez de sentiment, ce discours doit vous déchirer le cœur, & le couvrir de sang. Je crains de diminuer la gloire de nos grands hommes : cependant je le dirai, la douleur m'y force. Y a-t-il rien de plus indigne, que de laisser vivre celui qui a mis le diadême sur la tête de César, tandis que tout le monde avoue que c'est avec justice qu'on a mis à mort celui qui l'a rejeté (*k*) ?

87. Cependant il ordonna que pendant les fêtes des Lupercales, on inférât dans les fastes (*l*) cette inscription : *Marc-Antoine, Consul, a, par l'ordre du peuple* (m), *déféré la royauté à CÉSAR, Dictateur perpétuel, qui n'a pas voulu l'accepter.* Présentement je ne m'étonne point du tout que vous troubliez le repos public ; que vous haïssiez non-seulement Rome, mais aussi la lumiere ; que vous viviez avec les brigands les plus perdus, je ne dis pas au jour le jour, mais même sans vous

(*i*) Ceux qui célébroient la fête des Lupercales, étoient tout nus ; cette fête avoit été instituée par Romulus.

lerate,

lerate, inventus es, qui quum auctor regni esses, eum, quem collegam habebas, dominum habere velles; & idem tentares, quid populus Romanus ferre & pati posset.

86. At etiam misericordiam captabas: supplex te ad pedes abjiciebas: quid petens? ut servires? tibi uni peteres; qui ita a puero vixeras, ut omnia paterere, ut facilè servires: a nobis populoque Romano mandatum id certè non habebas. O præclaram illam eloquentiam tuam, quum es nudus concionatus! quid hoc turpius? quid fœdius? quid suppliciis omnibus dignius? num exspectas, dum te stimulis fodiam? hæc te, si ullam partem habes sensûs, lacerat, hæc cruentat oratio. Vereor, ne imminuam virorum summorum gloriam: dicam tamen dolore commotus. Quid indignius, quàm vivere eum, qui imposuerit diadema, quum omnes fateantur jure interfectum esse, qui abjecerit?

87. At etiam adscribi jussit in fastis, ad Lupercalia, C. Cæsari, dictatori perpetuo, M. Antonium, consulem, populi jussu regnum detulisse, Cæsarem uti noluisse. *Jam jam minimè miror, te otium perturbare: non modò urbem odisse, sed etiam lucem: cum perditissimis latronibus non solùm*

(*k*) Brutus, Cassius & les autres conjurés tuerent César, parce qu'il paroissoit aspirer à la royauté, dont cependant il avoit rejeté les marques.

(*l*) Livres où tout ce qui se passoit dans l'année, & les actes des Consuls étoient inscrits.

(*m*) Antoine mentoit alors impudemment, puisque le peuple n'avoit jamais déféré l'Empire à César.

embarraſſer du lendemain : car où pourez-vous demeurer en paix ? quel aſile pouvez-vous trouver dans les lois & les ordonnances, que vous avez tâché d'abolir en voulant nous aſſervir à un Roi ? Eſt-ce que l'on a chaſſé L. Tarquin (*n*) ; eſt-ce que Sp. Caſſius (*o*), Sp. Mélius (*p*), M. Manlius (*q*) ont été mis à mort, afin que pluſieurs ſiécles après, M. Antoine établit, contre tout droit, un Roi à Rome ? Mais revenons aux auſpices.

XXXV. Quant aux affaires que Céſar devoit agiter en plein Sénat aux Ides de Mars (*r*), je vous demande ce que vous auriez fait alors ? car j'entendois dire que vous y étiez venu tout préparé ; parce que vous vous étiez imaginé que je parlerois du faux rapport des auſpices, auxquels il étoit cependant néceſſaire d'obéir. L'heureuſe deſtinée du peuple Romain le délivra de ce jour ; la mort de Céſar n'anéantit-elle pas auſſi votre jugement ſur les auſpices ? Mais me voici arrivé à des temps dont je dois parler, avant de pourſuivre la matiere que j'ai entamée à la tête de ce diſcours. De quelle maniere vous échapâtes-vous ? quelle fut votre terreur panique en ce jour célebre ? quel déſeſpoir ne vous cauſoient point les remords de votre conſcience, lorſqu'après votre fuite, par le bienfait de ceux (*s*) qui, eſpérant que vous ſeriez ſage, daignerent vous ſauver la vie, vous vous retirâtes en ſecret dans votre maiſon ?

89. O que mes prédictions ſur l'avenir, toujours très-véritables, ont été inutiles ! Je diſois dans le Capitole à nos libérateurs (*t*), lorſqu'ils

(*n*) Septieme & dernier Roi des Romains : ce fut L. Brutus qui le chaſſa.

(*o*) Il fut mis à mort pour avoir diſtribué au peuple l'argent des blés de la Sicile, ce qui le fit ſoupçonner de vouloir parvenir à la domination monarchique.

(*p*) Chevalier Romain : ayant employé ſes biens à faire des largeſſes de blé au peuple Romain, il fut ſoupçonné de tendre à la royau-

de die, sed etiam in diem vivere. Ubi enim tu in pace consistes ? qui locus tibi in legibus & in judiciis esse potest, quæ tu, quantum in te fuit, dominatu regio sustulisti ? Ideone L. Tarquinius exactus; Sp. Cassius, Melius, M. Manlius, necati, ut multis pòst seculis, a M. Antonio, quod fas non est, rex Romæ constitueretur ? Sed ad auspicia redeamus.

XXXV. De quibus rebus Idibus Martiis fuit in senatu Cæsar acturus, quæro tum tu quid egisses : audiebam quidem te paratum venisse, quòd me de ementitis auspiciis, quibus tamen parere necesse erat, putares esse dicturum. Sustulit illum diem fortuna populi Romani : num etiam tuum de auspiciis judicium interitus Cæsaris sustulit ? Sed incidi in id tempus, quod iis rebus, in quas ingressa erat oratio, prævertendum est. Quæ tua fuga ? quæ formido præclarò illo die ? quæ propter conscientiam scelerum desperatio vitæ, quum ex illa fuga, beneficio eorum, qui te, si sanus esses, salvum esse voluerunt, clam te domum recepisti ?

89. O mea frustra semper verissima auguria rerum futurarum ! dicebam illis in Capitolio liberatoribus

té. Ahala Servilius, Lieutenant de la cavalerie, le tua par ordre du dictateur Cincinnatus.

(q) Il défendit le Capitole contre les Gaulois, encourut le même soupçon que les précédents ; pour avoir délivré plusieurs Citoyens chargés de dettes ; & fut jeté du haut du mont Tarpéien en bas : il fut même défendu, par un décret du Sénat, à tous ceux de la famille de Manlia, de porter dans la suite le nom de Marcus.

(r) Ce fut le jour auquel César fut poignardé dans le Sénat par les conjurés.

(s) De Brutus, de Cassius & de quelques autres, mais sur-tout de Brutus.

(t) Brutus, Cassius & les autres conjurés qui avoient massacré César.

voulurent me charger d'aller vous trouver, pour vous exhorter à prendre la défenſe de la République ; je leur diſois que vous promettriez tout, tant que la crainte vous domineroit ; & qu'auſſi-tôt que vous ceſſeriez d'appréhender, vous redeviendriez ſemblable à vous-même. C'eſt pourquoi, pendant les allées & les venues des autres Conſulaires, je perſiſtai dans mon ſentiment : je ne vous vis ni ce jour-là, ni le lendemain : je n'ai pas même cru que les plus excellents Citoyens puſſent, par quelque traité que ce fût, former aucune ſociété ſtable avec l'ennemi le plus cruel. Trois jours après (*u*), je me ſuis rendu, & même contre mon gré, dans le temple de Cybele ; des gens armés en aſſiégeoient toutes les avenues (*x*). Quel fut ce jour pour vous, Antoine ? Quoique vous ſoyez devenu tout d'un coup mon ennemi, cependant j'ai compaſſion de vous, parce que vous vous êtes porté envie à vous-même.

XXXVI. Dieux immortels ! quel homme êtes-vous, & combien ſeriez-vous recommandable, ſi vous euſſiez pu perſévérer dans les ſentiments où vous étiez ce jour-là ? Nous aurions la paix, qui s'étoit faite en donnant pour ôtage (*y*) cet illuſtre enfant, fils de M. Antoine, & petit-fils de Bambalion : mais c'étoit la crainte qui vous rendoit bon ; elle ne retient pas long-temps dans le devoir. Cette audace qui ne vous quitte point, vous rendit mauvais, auſſi-tôt que la crainte s'éloigna de vous. En effet, dans le temps qu'on vous prenoit pour le meilleur Citoyen, mais contre mon ſentiment, vous préſidâtes en vrai ſcélérat aux funérailles du tyran (*z*), ſi on peut leur donner ce

(*u*) La mort de Céſar.

(*x*) M. Lépide, après le maſſacre de Céſar, fit mettre des gardes de tous côtés.

(*y*) Après le meurtre de Céſar, le Sénat fit un décret pour l'oubli réciproque de tous les torts que l'on avoit

hostris, quum me ad te ire vellent, ut ad defendendam rempublicam te adhortarer, quoad metueres, omnia te promissurum: simul ac timere desiisses, similem te futurum tui. Itaque quum ceteri consulares irent, redirent, in sententia mansi; neque te illo die, neque postero vidi; neque ullam societatem optimis civibus cum importunissimo hoste fœdere ullo confirmari posse credidi. Post diem tertium veni in ædem Telluris, & quidem invitus, quum omnes aditus armati obsiderent. Qui tibi ille dies, M. Antoni, fuit? Quamquam mihi subitò inimicus exstitisti, tamen me tui miseret, quòd tibi inyideris.

XXXVI. Qui tu vir, dii immortales! & quantus fuisses, si illius diei mentem servare potuisses! pacem haberemus, quæ erat facta per obsidem puerum nobilem, M. Bambalionis nepotem: quamquam te bonum timor faciebat, non diuturnus magister officii; improbum fecit ea, quæ, dum timor abest, a te non discedit, audacia. Etsi tum, quum optimum te putabant, me quidem dissentiente, funeri tyran-

pu se faire. Les meurtriers furent invités à descendre du Capitole, où ils s'étoient réfugiés: comme ils appréhendoient Lépide & Antoine, ils demanderent des ôtages, & Antoine leur envoya un fils qu'il avoit eu de la fille de Bambalion l'affranchi. Cicéron, par ironie, l'appelle un illustre enfant.

(1) César.

nom : l'Oraison funebre que vous prononçâtes alors, vos lamentations, vos exhortations furent éloquentes (*a*).

.91. C'est vous, dis-je, c'est vous qui allumâtes les flambeaux dont le corps (*b*) fut à demi-brûlé, & ceux qui embraserent la maison de L. Belliénus (*c*). C'est vous qui lançâtes sur nos maisons les violences de ces scélérats, la plupart esclaves, que nous repoussâmes les armes à la main. Cependant, la fumée de ces incendies étant presque dissipée, vous rendîtes les jours suivants de belles ordonnances dans le Sénat : elles portoient qu'après les Ides de Mars, on ne feroit aucune affiche des immunités & des grâces accordées (*d*). Vous vous souvîntes même des exilés : vous n'ignorez pas ce que vous dîtes alors des exemptions. Mais ce que vous fîtes de plus avantageux pour la République, ce fut d'avoir supprimé pour toujours la dignité de Dictateur (*e*). Vous paroissiez même alors par cette action avoir conçu tant d'aversion pour la royauté, que vous dissipiez toutes les alarmes occasionnées par la domination du précédent dictateur.

92. La République paroissoit aux autres rétablie, mais non pas à moi, qui, sous un pilote comme vous (*f*), appréhendois toutes sortes de naufrages. M'a-t-il donc trompé ? ou a-t-il pu être plus long-temps différent de lui-même ? A vos yeux, Messieurs, on remplissoit tout le Capitole d'affiches : non-seulement les immunités se vendoient à quelques personnes, mais aussi à des peuples entiers. Le droit de bourgeoisie se donnoit, je ne dis pas à quelques particuliers, mais à des provinces entieres. Si on laisse ces abus, qui ne peuvent subsister avec la République, vous avez

(*a*) Cicéron parle ici ironiquement. Antoine fit une harangue au peuple, remplie des louanges de César & de traits pour exciter le peuple contre ses assassins : il leur présenta

ni, si illud funus fuit, sceleratissimè præfuisti : tua illa pulchra laudatio, tua miseratio, tua cohortatio.

91. Tu, tu, inquam, illas faces incendisti, & eas, quibus semustulatus ille est, & eas, quibus incensa L. Bellieni domus deflagravit : tu illos impetus perditorum hominum, &, ex maxima parte, servorum, quos nos vi manuque repulimus, in nostras domos immisisti. Idem tamen, quasi fuligine abstersâ, reliquis diebus in Capitolio præclara senatusconsulta fecisti, ne qua post Idus Martias immunitatis tabula, neve cujus beneficii figeretur : meministi ipse de exsulibus ; scis, de immunitate quid dixeris : optimum verò, quòd dictaturæ nomen in perpetuum de republica sustulisti : quo quidem facto tantum te cepisse odium regni videbatur, ut ejus omnem, propter proximum dictatorem, tolleres metum.

92. Constituta respublica videbatur aliis, mihi verò nullo modo, qui omnia, te gubernante, naufragia metuebam. Num me igitur fefellit ? aut num diutius sui potuit esse dissimilis ? Inspectantibus vobis, toto Capitolio tabulæ figebantur ; neque solùm singulis veniebant immunitates, sed etiam populis universis : civitas non jam singillatim, sed provinciis totis dabatur. Itaque si hæc manent, quæ stante republicâ manere non possunt, provincias univer-

même le portrait de César qu'il avoit fait avec de la cire, tout couvert de sang.

(*b*) De César.

(*c*) Qui avoit été l'un de ceux qui s'étoient le plus déclarés pour le parti de Pompée.

(*d*) Aux soldats par César.

(*e*) Tout ce qui blessoit la liberté, étoit odieux aux Romains.

(*f*) Antoine.

perdu des provinces entieres : ce ne sont pas seulement vos revenus, c'est l'autorité du peuple Romain qui est diminuée par les infâmes marchés d'Antoine.

XXXVII. Que sont devenus les sept mille fois cent mille sesterces (*g*) que l'on voyoit par les registres être en réserve dans le temple d'Ops (*h*) ? Ces sommes d'argent, je l'avoue, ont été amassées par des voies funestes (*i*) ; mais cependant puisqu'on ne les rendoit pas à ceux à qui elles appartenoient, elles auroient pu nous délivrer des tributs. Les quatre cents fois cent mille sesterces (*k*) que vous deviez aux Ides de Mars, comment avez-vous cessé de les devoir avant les Calendes d'Avril ? Il y a sans doute une infinité de choses que différents particuliers achetoient, & vous ne l'ignoriez pas (*l*). Mais il y a sur-tout un fameux décret en faveur du Roi Déjotarus, grand ami du peuple Romain (*m*), qu'on fit afficher dans le Capitole : lorsqu'il fut proposé, il n'y eut personne qui, malgré la douleur dont il étoit accablé, pût s'empêcher de rire.

94. Car qui fut plus ennemi de Déjotarus que César ? Il le haïssoit autant qu'il haïssoit le Sénat, l'Ordre des Chevaliers, les Marseillois (*n*), & tous ceux qu'il savoit chérir la République. Ce Roi donc, qui, pendant la vie de César, n'en avoit rien obtenu de juste & de favorable, ni par lui-même, ni par la médiation d'autrui, rentre en faveur après sa mort. César avoit fait en face des reproches à ce Roi son hôte, l'avoit taxé, en avoit exigé une somme, avoit établi un des Grecs de sa suite dans la tétrarchie (*o*) de

(*g*) Quarante-trois millions sept cent cinquante mille livres.

(*h*) Cybele.

(*i*) Parce qu'elles venoient de la proscription des biens de Pompée.

(*k*) Deux millions cinq cent mille livres.

(*l*) Fulvie & des gens pré-

Jas ; Patres conscripti , perdidistis ; neque vectigalia solùm , sed etiam imperium populi Romani , hujus domesticis nundinis deminutum est.

XXXVII. Ubi est septies millies sestertium ; quod in tabulis , quæ sunt ad Opis , patebat ? funestæ illius quidem pecuniæ , sed tamen , si iis , quorum erat , non redderetur , quæ nos a tributis posset vindicare. Tu autem , quadringenties H-S , quod Idibus Martiis debuisti , quonam modo ante Kalendas Aprilis debere desiisti ? Sunt ea quidem innumerabilia , quæ a diversis emebantur , non insciente te ; sed unum egregium de rege Dejotaro , populo Romano amicissimo , decretum in capitolio fixum : quo proposito nemo erat , qui in ipso dolore risum posset continere.

94. Quis enim cuiquam inimicior , quàm Dejotaro Cæsar ? æquè atque huic ordini , ut equestri , ut Massiliensibus , ut omnibus , quibus rempublicam populi Romani caram esse sentiebat. Is igitur , a quo vivo nec præsens , nec absens quidquam æqui boni impetravit , apud mortuum factus est gratiosus : compellarat hospitem præsens , computarat , pecuniam imperarat ; in ejus tetrarchia unum ex Græcis

posés par Antoine, vendoient diverses choses.

(*m*) Qui le fit Roi de la petite Arménie. Antoine, après la mort de César, afficha ce décret, comme s'il l'eût trouvé dans les papiers de César. Le vrai est qu'il l'avoit fabriqué pour de l'argent.

(*n*) César haïssoit ces peuples, parce qu'ils étoient dans le parti de Pompée & du Sénat.

(*o*) La quatrieme partie d'un royaume.

ce Prince; lui avoit enfin enlevé l'Arménie, qui lui avoit été donnée par le Sénat. Tous ces biens qu'il lui avoit enlevés de son vivant, il les lui rendit après sa mort.

95. Mais en quels termes a-t-on justifié un pareil procédé ? Il lui avoit paru juste, dit-on, de le dépouiller ; ce n'est pas une injustice de le rétablir. Plaisante conclusion ! J'ai toujours défendu Déjotarus pendant son absence, & César n'a jamais dit que rien de ce que nous demandions pour ce Prince lui parût équitable. Le billet portant cent fois cent mille sesterces (*p*) fut écrit par des députés, gens de probité, mais timides & peu habiles, sans notre avis, sans celui des autres amis de ce Roi : il fut fait dans l'appartement des femmes : appartement où il s'est vendu, où il se vend encore bien des choses. Que ferez-vous de ce billet ? je vous conseille d'y réfléchir ; car ce Roi (*q*), de son propre mouvement, sans avoir aucun mémoire de César, aussi-tôt qu'il eût appris sa mort, est rentré dans tous ses biens sans le secours de personne.

96. Ce Prince intelligent n'ignoroit pas que l'on a toujours recouvré de plein droit, après la mort des tyrans, ce qu'ils ont usurpé pendant leur vie. Ainsi nul Jurisconsulte, pas même celui (*r*) qui ne l'est que pour vous seul, & qui est l'auteur de votre conduite, ne dit qu'il soit dû quelque chose, en vertu de ce billet, sur des biens recouvrés avant qu'il ait été fait : car ce n'est point de vous que Déjotarus a racheté son propre bien ; mais avant que vous le lui vendissiez, il s'en est remis en possession. Ce fut un homme de cœur ; mais pour nous autres, nous sommes

(*p*) Deux cent cinquante mille écus de France.

comitibus suis collocarat ; Armeniam abstulerat a senatu datam : hæc vivus eripuit, reddidit mortuus.

95. At quibus verbis ? modò æquum sibi videri, modò non iniquum : mira verborum complexio ! At ille numquam (semper enim absenti affui Dejotaro) quicquam sibi, quod nos pro illo postularemus, æquum dixit videri. Syngrapha H-S. centies per legatos, viros bonos, sed timidos & imperitos, sine nostra, sine reliquorum hospitum regis sententia, facta in gynæceo ; quo in loco plurimæ res veniere, & veneunt : qua ex syngrapha quid sis acturus, meditere censeo : rex enim ipse suâ sponte, nullis commentariis Cæsaris, simul atque audivit ejus interitum, suo Marte res suas recuperavit.

96. Sciebat homo sapiens, jus semper hoc fuisse, ut, quæ tyranni eripuissent, ea, tyrannis interfectis, ii, quibus erepta essent, recuperarent. Nemo igitur jureconsultus, ne iste quidem, qui tibi uni est jureconsultus, per quem hæc agis, ex ista syngrapha deberi dicit pro iis rebus, quæ erant ante syngrapham recuperatæ : non enim a te emit ; sed priùs quàm tu suum sibi venderes, ipse possedit. Ille

(q) Déjotarus.
(r) Sextus Clodius, auquel il avoit donné des terres dans le pays de Léontini.

méprisables de soutenir des décrets dont nous haïssons l'auteur.

XXXVIII. Que dirai-je de ce nombre infini de mémoires, de ces signatures qu'on ne peut nombrer ? On voit même des personnes qui, les contrefaisant, les exposent publiquement en vente, comme les affiches des gladiateurs (*t*). On amasse donc chez lui (*u*) une si grande quantité d'argent, que déja, au-lieu de le compter, on l'y pese. Mais que l'avarice est aveugle ! Derniérement on a affiché que les villes des Crétois les plus opulentes, étoient affranchies des impôts ; on établit aussi qu'après le proconsulat de M. Brutus, Crète ne sera plus une province (*x*). Etes-vous maître de vous-même ? ne faudroit-il pas vous lier ? Est-ce que la Crète, en vertu d'un décret de César, pourroit, après le départ de M. Brutus, être affranchie, puisque, du vivant de César, Brutus n'étoit rien en Crète ? Mais, par ce décret vendu à prix d'argent, ne croyez pas, Messieurs, qu'on n'ait rien fait ; vous avez perdu la province de Crète. Enfin, personne n'a été l'acheteur de quelque chose, dont celui-ci n'ait été le vendeur.

98. Cette loi touchant les exilés, que vous avez affichée, César l'a-t-il aussi portée ? Je n'insulte au malheur de personne : je me plains seulement, premiérement, de ce que cela déshonore le rappel de ceux dont César avoit jugé la cause fort différente ; secondement, je ne sais pourquoi vous n'avez pas fait à tous la même grâce (*y*) : car il n'y en a que trois ou quatre qui n'aient point été rappelés. Pourquoi ceux-ci, qui ont eu la même infortune, ne jouissent-ils pas de votre bonté comme les autres ? Pourquoi les traitez-vous comme vous traitez votre oncle (*z*), dont

(*t*) Quand il devoit y avoir un combat de Gladiateurs, on mettoit dans des affiches publiques leurs noms, & de quelle maniere ils étoient appareillés pour combattre.

vir fuit ; nos quidem contemnendi, qui auctorem odimus, acta defendimus.

XXXVIII. Quid ego de commentariis infinitis, quid de innumerabilibus chirographis loquar ? quorum etiam imitatores sunt, qui ea, tamquam gladiatorum libellos, palam venditent. Itaque tanti acervi nummorum apud istum construuntur, ut jam appendantur, non numerentur pecuniæ. At quàm cæca avaritia est ! nuper fixa tabula est, quâ civitates locupletissimæ Cretensium liberantur ; statuiturque, ne post M. Brutum proconsulem sit Creta provincia. Tu mentis es compos ? tu non constringendus ? an Cæsaris decreto Creta post M. Bruti decessum potuit liberari, quum Creta nihil ad Brutum, Cæsare vivo, pertineret ? At hujus venditione decreti (ne nihil actum putetis) provinciam Cretam perdidistis. Omnino nemo ullius rei fuit emptor, cui defuerit hic venditor.

98. Et de exsulibus legem, quam fixisti, Cæsar tulit ? nullius insector calamitatem : tantùm queror, primùm eorum reditus inquinatos, quorum causam dissimilem Cæsar judicaverit : deinde nescio cur reliquis idem non tribuas : neque enim plus quàm tres, aut quatuor reliqui sunt. Qui simili in calamitate sunt, cur tuâ misericordiâ simili non fruuntur ? cur eos habes in loco patrui ? de quo ferre,

afin d'exciter la curiosité du peuple.

(u) M. Antoine.

(x) C'est-à-dire, auroit la liberté de se gouverner par ses propres Magistrats, & de jouir de ses privileges naturels.

(y) C'est qu'Antoine vouloit en tirer de l'argent, pour les faire revenir de leur exil.

(z) C. Antoine, collegue de Cicéron au consulat, avoit été accusé par Célius d'avoir pillé la Macédoine.

vous n'avez point voulu faire le rapport, en faisant celui des autres ? Vous l'avez même excité à briguer la censure, & vous avez dressé une requête qui donnoit occasion à tout le monde de rire & de se plaindre.

99. Pourquoi n'avez-vous pas tenu les comices ? Est-ce parce que le Tribun du peuple avoit annoncé que le coup de tonnerre étoit parti du côté gauche (*a*) ? Lorsqu'il y va de vos intérêts, les présages ne sont d'aucune considération pour vous ; s'agit-il de ceux de vos parens, dès-lors vous êtes scrupuleux. Quoi, n'avez-vous pas frustré ce même oncle du septemvirat (*b*) ? car il (*c*) s'est présenté. Qu'avez-vous appréhendé ? Je m'imagine que vous avez eu peur de ne pouvoir consentir à sa demande, sans risquer votre vie : vous accablâtes de toutes sortes d'injures atroces celui (*d*) que vous deviez révérer comme votre pere, pour peu que vous eussiez eu quelque sentiment de piété. Vous aviez répudié sa fille (*e*), votre cousine germaine, pour en reprendre une autre (*f*) que vous aviez recherchée & eue auparavant. Ce n'est pas assez : vous avez accusé d'adultere la femme la plus chaste. Que peut-on ajoûter encore ? vous n'étiez pas cependant satisfait. Devant une des plus nombreuses assemblées du Sénat, le jour des Calendes de Janvier, en présence de votre oncle, qui y tenoit son rang, vous avez eu la hardiesse de dire que la cause de votre haine contre Dolabella, étoit de ce que vous aviez appris qu'il avoit proposé un commerce criminel à votre cousine, votre femme. Qui peut décider s'il y a plus d'impu-

(*a*) Quand il tonnoit, il n'étoit pas permis de tenir les comices, & c'étoit en toute autre occasion un bon présage quand le tonnere tomboit du côté gauche ; mais c'en étoit un mauvais quand on observoit dans le ciel pour la tenue des comices.

(*b*) On appeloit Septemvirs, sept hommes préposés pour présider aux repas pu-

quum de reliquis ferres, noluisti: quem etiam ad censuram petendam impulisti, eamque petitionem comparasti, quæ & risus hominum, & querelas moveret.

99. Cur autem ea comitia non habuisti? An quia tribunus plebis sinistrum fulmen nuntiabat? Quum tua quid interest, nulla auspicia sint; quum tuorum, tum sis religiosus? Quid? eumdem in septemviratu nonne destituisti? intervenit enim: quid metuisti? credo, ne salvo capite negare non posses. Omnibus eum contumeliis onerasti, quem patris loco, si ulla pietas in te esset, colere debebas: filiam ejus, sororem tuam, ejecisti, aliâ conditione quæsitâ, & antè perspectâ: non est satis: probri insimulasti pudicissimam feminam. Quid est, quod addi possit? contentus eo non fuisti: frequentissimo senatu Kalendis Januar. sedente patruo, hanc tibi esse cum Dolabella causam odii dicere ausus es, quòd ab eo sorori & uxori tuæ stuprum oblatum esse comperisses. Quis interpretari potest im-

blics, & ils indiquoient les festins en l'honneur de Jupiter & des autres Dieux. Leur dignité étoit sacrée.

(c) C. Antoine, oncle de M. Antoine.

(d) Le même Antoine.

(e) C'étoit Antonia, fille de L. Antonius. M. Antoine l'accusa en plein Sénat (comme il est dit ci-après) d'avoir eu un commerce criminel avec Dolabella, & après l'avoir répudiée, il reprit Fulvie, sa seconde femme, car Antonia étoit la troisieme: il en eut cinq, en comptant Cléopâtre.

(f) Fulvie.

dence à tenir ce discours en plein Sénat, que de scélérateſſe à le tenir contre Dolabella : s'il est plus infâme de parler ainsi devant un pere, qu'il n'est cruel de s'énoncer contre cette infortunée en des termes si grossiers & si impies ?

XXXIX. Mais revenons aux signatures : quel examen en avez-vous fait ? car les réglements de César ont été, pour le bien de la paix, confirmés par le Sénat : je dis ceux de César, & non pas ceux qu'Antoine lui prêtoit. D'où viennent ces actes que vous produisez ? Quel est l'auteur duquel ils sont émanés ? s'ils sont faux, pourquoi les approuve-t-on ? s'ils sont vrais, pourquoi en fait-on un trafic ? Mais il avoit été arrêté que, depuis les Calendes de Juin (*g*), vous feriez, avec un conseil, (*h*), l'examen des actes de César : quelle a été cette assemblée ? qui jamais y avez-vous appellé ? Quelles Calendes de Juin avez-vous attendues ? sont-ce celles où, après avoir parcouru les colonies des soldats vétérants, vous êtes revenu accompagné d'une foule de gens armés ? O la belle visite que vous fîtes aux mois d'Avril & de Mai, quand vous tâchâtes de conduire une colonie à Capoue ! Nous sommes informés comment vous vous en tirâtes, ou plutôt comment vous pensâtes n'en point sortir (*i*). Vous faites des menaces contre cette ville : puissiez-vous faire quelque nouvelle tentative, qui vous empêche d'échaper à leur vengeance !

101. Mais combien fut célebre votre grand voyage ! Que publierai-je de l'appareil de vos repas, de vos furieuses ivrogneries ? Ces excès ne font tort qu'à vous : ceux dont je vais parler, tendent à notre ruine. Le territoire de la Campanie, quand on l'affranchissoit de tout impôt, pour le donner aux soldats, nous paroissoit

(*g*) Vers le commencement de Juin.

pudentiorne, qui in senàtu; an improbior, qui in Dolabellam; an impurior, qui patruo audiente; an crudelior, qui in illam miseram tam spurcè, tam impiè dixeris?

XXXIX. Sed ad chirographa redeamus. Quæ tua fuit cognitio? acta enim Cæsaris pacis causâ confirmata sunt a senatu; quæ quidem Cæsar egisset, non ea, quæ Cæsarem egisse dixisset Antonius. Unde ista erumpunt? quo auctore proferuntur? si sunt falsa, cur probantur? si vera, cur veneunt? At sic placuerat, ut ex Kalendis Juniis de Cæsaris actis cum consilio cognosceretis. Quod fuit consilium? quem umquam advocasti? quas Kalendas Junias exspectasti? an eas, ad quas te, peragratis veteranorum coloniis, stipatum armis retulisti? O præclaram illam percursationem tuam mense Aprili, atque Maio, tum, quum etiam Capuam coloniam deducere conatus es! Quemadmodum illinc abieris, vel potiùs penè non abieris, scimus: cui tu urbi minitaris! utinam conere, ut aliquando illud pene *tollatur.*

101. *At quàm nobilitata est tua illa peregrinatio? quid prandiorum apparatus, quid furiosam vinolentiam tuam proferam? tua ista detrimenta sunt: illa nostra. Agrum Campanum, qui quum de vectigalibus eximebatur, ut militibus daretur, tamen infligi magnum reipublicæ vulnus putabamus;*

(*h*) Votre collegue & des commissaires particuliers.

(*i*) Les habitants de Capoue ne voulurent pas permettre qu'Antoine introduisît des soldats dans leur ville. Ils se mirent en devoir de le tuer.

une grande perte pour la République ; & c'eſt à vos convives & à vos compagnons de jeu que vous l'avez diſtribué. Ce ſont des Comédiens & des Comédiennes, Peres conſcrits, qu'on a établis dans la Campanie. Quelles plaintes porterai-je à préſent touchant les campagnes de Léontini (*k*) ? puiſque ces terres de Campanie & de Léontini, autrefois du patrimoine du peuple Romain, rapportoient de grands revenus, à cauſe de leur fertilité. Vous avez gratifié de trois mille arpents votre Médecin : que lui auriez-vous donné, s'il vous eût guéri ? votre Maître de Rhétorique en a obtenu deux mille ; qu'eût-il eu, s'il eût été en ſon pouvoir de vous rendre éloquent ? Mais reprenons la ſuite de votre voyage en Italie.

XL. Vous avez mené une colonie à Caſilin (*l*) ; où Céſar en avoit déja conduit une. A la vérité, vous me conſultâtes ſur l'affaire de Capoue ; mais je vous aurois fait la même réponſe au ſujet de Caſilin : pouviez-vous avec juſtice mener une colonie dans un lieu où il y en avoit déja une ? Je vous dis qu'on ne pouvoit avec juſtice, conduire une nouvelle colonie dans un territoire où celle qui y avoit été conduite heureuſement, étoit encore en bon état : j'ajoûtai qu'on pouvoit inſcrire de nouveaux habitants au nombre des anciens. Mais vous, dominé par votre inſolence, ſans aucun égard pour les auſpices, vous avez fait marcher à Caſilin une colonie, où, quelques années auparavant, on en avoit conduit une : c'étoit ſans doute pour en arracher l'ancien étendard (*m*), pour y faire de nouveaux ſillons (*n*) avec la charrue : & avec le ſoc de cette charrue, vous avez preſque atteint la porte de Ca-

(*k*) Le champ de Léontini étoit en Sicile : Antoine en fit préſent à ſon Maître d'éloquence.

hunc tu compransoribus tuis, & collusoribus dividebàs : mimos dico & mimas, Patres conscripti, in agro Campano collocatos. Quid jam querar de agro Leontino ? quandoquidem hæ quondam arationes, Campana & Leontina, in populi Romani patrimonio grandi fœnore & fructuosæ ferebantur. Medico tria millia jugerûm ; quid si te sanum fecisset ? rhetori duo ; quid si te disertum facere potuisset ? Sed ad iter, Italiamque redeamus.

XL. Deduxisti coloniam Casilinum, quò Cæsar antè deduxerat. Consuluisti me per litteras de Capua tu quidem : sed idem de Casilino respondissem : possesne, ubi colonia esset, eò coloniam novam jure deducere ? Negavi, in eam coloniam, quæ esset auspicatò deducta, dum esset incolumis, coloniam novam jure deduci : colonos novos adscribi posse rescripsi. Tu autem insolentiâ elatus, omni auspiciorum jure turbato, Casilinum coloniam deduxisti, quò erat, paucis annis antè, deducta, ut vexillum tolleres, & aratrum circumduceres : cujus quidem vomere por-

(*l*) Aujourd'hui Castelnuccio, ville de la Campanie, où César avoit fait conduire une colonie à la fin de la guerre civile.

(*m*) On conduisoit les peuples à la colonie sous un étendard, & quand ils y étoient arrivés, on plantoit l'étendard en terre.

(*n*) On marquoit par la charrue les limites des terres qu'on donnoit à chacun.

poue, pour diminuer le territoire de cette florissante colonie.

103. Après avoir ainsi violé tous les droits sacrés, vous accourûtes à Cassino (*o*) sur les terres de M. Varron (*p*), l'homme le plus integre & le plus respectable. De quel droit & de quel front avez-vous usurpé ce champ ? Sous le même prétexte, direz-vous, que j'ai envahi les domaines des héritiers de L. Rubrius & de L. Tursélius, & les possessions innombrables de tant d'autres. Si c'est comme enchérisseur, que l'enchere ait lieu ; que les regiſtres l'emportent, pourvu que ce soient ceux de César, & non pas les vôtres (*q*) : vous deviez par les uns (*r*) ; & par les autres, vous vous êtes libéré. Certes, qui dira que le fonds de terre de Varron à Cassino a été vendu ? qui a vu la pique plantée pour cette vente ? qui a entendu la voix du crieur public (*s*) ? Vous dites que vous avez envoyé à Alexandrie pour l'acheter de César ; en effet, c'eût été une grande affaire d'attendre son retour (*t*).

104. Mais qui jamais a entendu dire, quoique tant de personnes se soient intéressées pour Varron, que l'on ait détourné quelque chose de ses biens. Qu'avez-vous à dire, s'il est prouvé que César vous a même écrit de les lui rendre ? Que peut-on dire d'assez fort contre une si grande impudence ? Eloignez pour un moment ces épées que nous voyons, & vous comprendrez que le sort des ventes de César, est bien différent de celui qu'aura votre audace & votre témérité ; ce ne sera pas seulement le maître de ces biens qui vous en chassera ; un ami, un voisin, le premier venu, un homme d'affaire vous en éloignera.

(*o*) Ville de la Campanie, au pied du mont Cassin.

tam Capuæ penè perstrinxisti, ut florentis coloniæ territorium minueretur.

103. Ab hac religionum perturbatione advolas in M. Varronis, sanctissimi atque integerrimi viri, fundum Cassinatem : quo jure ? quo ore ? eodem, inquies, quo in heredum L. Rubrii, quo in heredum L. Turselii prædia, quo in reliquas innumerabiles possessiones. Et, si ab hasta, valeat hasta, valeant tabulæ, modò Cæsaris, non tuæ ; quibus debuisti, non quibus tu te liberavisti. Varronis quidem Cassinatem fundum quis venisse dicit ? quis hastam istius venditionis vidit ? quis vocem præconis audivit ? Misisse te dicis Alexandriam, qui emeret a Cæsare. Ipsum enim exspectare magnum fuit.

104. Quis verò audivit umquam (nullius autem salus curæ pluribus fuit) de fortunis Varronis rem ullam esse detractam ? Quòd si etiam scripsit ad te Cæsar, ut redderes ; quid satis potest dici de tanta impudentia ? remove gladios parumper illos, quos videmus ; jam intelliges, aliam causam esse hastæ Cæsaris, aliam confidentiæ, & temeritatis tuæ : non enim te dominus modò illis sedibus, sed quivis amicus, vicinus, hospes, procurator arcebit.

(p) M. Varron passoit pour le plus savant des Romains.

(q) M. Antoine en avoit produit beaucoup de faux, comme écrits par César.

(r) Produits par les Sénateurs, qui prouvoient qu'Antoine devoit beaucoup.

(s) Fonctions de nos Jurés-Crieurs.

(t) Cicéron parle ici ironiquement.

XLI. Mais combien de jours a-t-il passé en cette maison de campagne, dans la débauche la plus honteuse ? Dès la troisieme heure du jour (*u*), on y buvoit, on y jouoit, on y vomissoit. O maison infortunée, combien est différent le maître auquel vous appartenez aujourd'hui ! cependant comment peut-on lui donner le nom de maître ? mais enfin combien celui qui vous occupoit étoit différent de mœurs ! Varron en fesoit un lieu pour vaquer à ses études, & non à la débauche. Quels discours tenoit-on autrefois dans cette maison de campagne ? quels étoient les sujets sur lesquels on y méditoit ? quels ouvrages y laissoit-on par écrit ? On y discutoit les droits du peuple Romain, les monuments des anciens, toutes les notions de sagesse & de science. Mais depuis que vous en êtes le locataire, car vous n'en êtes point le maître, tout y a retenti des cris des buveurs : les carreaux nageoient dans le vin ; les murailles en étoient humectées ; les enfants de condition y étoient confondus avec les jeunes débauchés ; les meres de famille (*x*) avec les courtisanes. On y venoit de Cassino, d'Aquin (*y*) & d'Intéramne (*z*), pour vous faire sa cour : la porte n'étoit ouverte à personne : on avoit raison ; car dans un homme si dépourvu d'honneur, les marques de la dignité de Consul perdoient leur éclat.

106. Quand en partant de ce lieu pour se rendre à Rome, il approcha d'Aquin ; cette ville étant fort peuplée, il en sortit au-devant de lui un grand nombre d'habitants : mais il passa au travers de la ville dans une litiere couverte, comme si c'eût été un corps mort. Ces bourgeois d'Aquin firent une sottise, mais ils étoient sur sa route. Que dire de ceux d'Anagni (*a*), qui, quoique plus éloignés de sa route, descendirent au-devant de lui pour le

XLI. *At quàm multos dies in ea villa turpissimè est perbacchatus ? ab hora tertia bibebatur, ludebatur, vomebatur. O tecta ipsa misera, quàm dispari domino ! quamquam quomodo iste dominus ? sed tamen quàm a dispari tenebantur ! studiorum enim suorum M. Varro voluit esse illud, non libidinum diversorium. Quæ in villa antè dicebantur ? quæ cogitabantur ? quæ litteris mandabantur ? jura populi Romani, monumenta majorum, omnis sapientiæ ratio, omnisque doctrinæ. At verò, te inquilino (non enim domino) personabant omnia vocibus ebriorum : natabant pavimenta vino : madebant parietes : ingenui pueri cum meritoriis ; scorta inter matres-familiâs versabantur. Cassino salutatum veniebant, Aquino, Interamnâ : admissus est nemo : jure id quidem : in homine enim turpissimo obsolebant dignitatis insignia.*

106. *Quum inde Romam proficiscens ad Aquinum accederet, obviam ei processit (ut est frequens municipium) magna sanè multitudo : at iste opertâ lecticâ latus est per oppidum, ut mortuus. Stultè Aquinates ; sed tamen in via habitabant : quid Anagnini ? qui quum essent devii, descenderant,*

(u) On voit dans les Oraisons contre Catilina, que les débauchés faisoient des festins pendant la nuit.

(x) C'est à-dire, les femmes sages & de probité.

(y) Ou Aquino, ville de l'Abruzze, au royaume de Naples.

(z) Terni, ville d'Ombrie.

(a) Ville de la campagne de Rome.

complimenter, comme s'il eût été Consul : une chose qu'on aura peine à croire, tout le monde cependant ne l'attestoit que trop, c'est qu'il ne salua personne : il avoit pourtant à ses côtés deux habitants d'Anagni, Mustela & Lacon : l'un chef de ses gladiateurs, l'autre de ses buveurs. Qu'ai-je besoin de vous faire ressouvenir de ses menaces & de ses injures contre les Sidicins (*b*), de ses vexations contre ceux de Pouzoles, parce qu'ils s'étoient mis sous la protection (*c*) de C. Cassius & des Brutus; c'étoit pourtant par inclination, par jugement, par bienveillance, par amour, & non pas par la force & par les armes, comme on se met sous la vôtre, sous celle de Basilus & des autres qui vous ressemblent : personne ne veut les avoir pour clients, bien loin de se mettre sous leur protection.

XLII. Quel jour glorieux pour votre Collegue (*d*) que celui où il fit pendant votre absence abattre dans la place ce tombeau (*e*) auquel vous aviez coutume d'aller rendre vos hommages ! ceux qui étoient avec vous, lorsqu'on vous annonça cette nouvelle, assurent que vous en fûtes consterné. Je ne sais ce qui arriva dans la suite : je crois que la crainte & les armes furent les plus forts mobiles de ce qui se passa. Certes, vous avez précipité du ciel votre collegue (*f*) : vous êtes parvenu, non à le rendre semblable à vous ; il ne l'est point encore à présent ; mais vous l'avez certainement rendu différent de lui-même.

108. Mais quel fut votre retour à Rome ? Quelle confusion dans toute la ville ? Nous nous souvenions du pouvoir excessif de Cinna (*g*), & de la domination de Sylla ; nous venions de voir le regne de César. Peut-être avoient-ils à leur suite des gens armés, du moins ils étoient ca-

(*b*) Colonie & ville de la Campanie.

(*c*) C'étoit la coutume en ce temps-là, que chaque Ma-

ut istum, tamquam si esset consul, salutarent : incredibile dictu ; tamen inter omnes constabat, neminem esse resalutatum ; præsertim quum duos secum Anagninos haberet, Mustelam & Laconem ; quorum alter gladiorum est princeps, alter poculorum. Quid ego illas istius minas, contumeliasque commemorem, quibus invectus est in Sidicinos, vexavit Puteolanos, quòd C. Cassium, quòd Brutos patronos adoptassent ? magno quidem judicio, studio, benevolentiâ, caritate : non ut te, ut Basilum, vi & armis, & alios vestri similes, quos clientes nemo habere velit, non modò esse illorum cliens.

XLII. Interea dum tu abes, qui dies ille collegæ tui fuit ; quum illud, quod tu venerari solebas, bustum in foro evertit ? quâ re tibi nuntiatâ, ut constabat inter eos, qui unà fuerunt, concidisti. Quid evenerit postea, nescio : metum credo valuisse, & arma. Collegam quidem de cœlo detraxisti, effecistique non tu quidem etiam nunc, ut sit similis tui, sed certè, ut dissimilis esset sui.

108. Qui verò inde reditus Romam ? quæ perturbatio totius urbis ? memineramus Cinnam nimis potentem ; Sullam postea dominantem, modò regnantem Cæsarem videramus : erant fortasse gladii, sed absconditi, nec ita multi : ista verò quæ, & quanta

tion avoit à Rome son protecteur.

(*d*) Dolabella.

(*e*) C'étoit celui de César.

(*f*) Dolabella avoit suivi d'abord le parti de la République, mais Antoine le fit changer.

(*g*) Citoyen très-cruel, qui causa de grands désordres.

chés & n'étoient point en fort grand nombre. Mais quelle est la barbarie de sa conduite (*h*) ? elle est sans bornes : il marche accompagné d'un bataillon carré de soldats armés, nous voyons des brancards chargés de boucliers. Ces maux, Messieurs, sont déja si invétérés en nous, qu'à force de les endurer, nous y sommes devenus insensibles. Lorsqu'aux Calendes de Juin, nous voulûmes nous assembler dans le Sénat, comme il avoit été résolu, la crainte s'étant emparée de nous, nous prîmes tout d'un coup la fuite (*i*).

109. Mais celui-ci (*k*), qui n'avoit pas besoin du Sénat pour délibérer, n'appela personne, & se réjouït plutôt de notre départ : aussi-tôt même il fit ces merveilleuses ordonnances (*l*) : après avoir, pour son intérêt particulier, soutenu les signatures de César, il en abolit les plus belles lois, afin de pouvoir bouleverser l'Etat (*m*) ; il prolongea le temps du gouvernement des provinces. Le même qui auroit dû appuyer les réglements publics & particuliers de César, les a annulés. Il n'y a rien de plus important dans le gouvernement public qu'une loi ; & rien de plus solide qu'un testament dans les affaires particulieres. Sans publication (*n*), il abolit des lois : il en publia d'autres, pour casser celles qui étoient déja publiées. Il rendit nuls les testaments : dispositions qu'on a toujours laissées libres, même aux derniers des Citoyens. Les statues & les tableaux que César avoit légués au peuple avec ses jardins, il les transporta en partie dans les jardins de Pompée, en partie à la maison de campagne de Scipion.

XLIII. Et c'est vous qui êtes si attentif à honorer la mémoire de César ? vous l'aimez, tout

(*h*) Marc-Antoine.

(*i*) Antoine étant rentré dans Rome, intimida tous les gens de bien.

(*k*) Antoine,

barbaria est ? agmine quadrato cum gladiis sequuntur milites : scutorum lecticas portari videmus. Atque his quidem jam inveteratis, Patres conscripti, consuetudine obduruimus. Kalendis Juniis quum in senatum, ut erat constitutum, venire vellemus, metu perterriti repentè diffugimus.

109. *At iste, qui senatu non egeret, neque desideravit quemquam, & potius discessu nostro lætatus est, statimque illa mirabilia facinora effecit. Qui chirographa Cæsaris defendisset lucri sui causâ, is leges Cæsaris, easque præclaras, ut rempublicam concutere posset, evertit : numerum annorum provinciis prorogavit : idemque, quum actorum Cæsaris defensor esse deberet, & in publicis, & in privatis rebus acta Cæsaris rescidit. In publicis, nihil est lege gravius : in privatis, firmissimum est testamentum. Leges alias sine promulgatione sustulit ; alias, ut tolleret promulgatas, promulgavit. Testamentum irritum fecit ; quod etiam infimis civibus semper obtentum est. Signa, tabulas, quas populo Cæsar unà cum hortis legavit, eas hic partim in hortos Pompeii deportavit, partim in villam Scipionis.*

XLIII. Et tu in Cæsaris memoria diligens ? tu

(*l*) Cicéron parle ici ironiquement.

(*m*) César ordonna que les consulaires ne seroient dans leurs gouvernements que pendant une année.

(*n*) On proposoit au peuple Romain les lois, pour les établir ou pour les abolir.

mort qu'il est (*o*) ? Quel plus grand honneur s'étoit-il acquis, que d'avoir sa statue sur un lit dans un temple, avec un dais, un prêtre ? Il a donc son prêtre particulier, comme Jupiter, Mars, Romulus ; Marc-Antoine est le prêtre du divin (*p*) Jule. Pourquoi donc en demeurez-vous là ? Pourquoi differe-t-on à vous initier ? Prenez jour : choisissez quelqu'un qui vous consacre ; nous sommes collegues (*q*) : personne n'en disconviendra. O le détestable homme ! soit comme prêtre d'un tyran, ou comme celui d'un mort. Enfin je vous demande : Est-ce que vous ignorez le jour que nous célébrons aujourd'hui ? ne savez-vous pas que c'étoit hier le quatrieme jour des jeux publics dans le Cirque (*r*) ? que vous-même, vous avez annoncé au peuple, que l'on consacreroit un cinquieme jour en l'honneur de César ? Pourquoi ne sommes-nous pas en robe (*s*) ? pourquoi souffrons-nous qu'on néglige de rendre à César l'honneur que vous lui avez accordé par votre loi ? En ajoutant des prieres publiques, avez-vous souffert qu'on profanât un jour si solennel ? pourquoi n'avez-vous pas voulu qu'on plaçât des lits devant sa statue ? Ou rendez-lui tous les honneurs dûs à la divinité, ou ne lui en rendez aucun.

111. Vous me demanderez si je souhaite que César ait un lit, un autel, un prêtre ? Au vrai rien de tout cela ne me plairoit ; mais vous, qui êtes le défenseur des actes de César, que pouvez-vous dire ? pourquoi en soutenez-vous une partie, sans vous soucier de l'autre ? Peut-être voulez-vous avouer que vous rapportez tout à votre intérêt, & non à sa gloire ? Enfin que répondrez-vous à ces reproches ? J'attends des traits de votre éloquence : j'ai connu votre aïeul pour

(*o*) Cicéron continue dans ce chapitre à se servir d'ironies.

(*p*) Les Romains donnoient le nom de Divin à des hommes célebres, & les met-

illum amas mortuum ? Quem is majorem honorem consecutus erat, quàm ut haberet pulvinar, simulacrum, fastigium, flaminem ? Est ergo flamen, ut Jovi, ut Marti, ut Quirino, sic divo Julio M. Antonius ? Quid igitur cessas ? cur non inaugurare ? sume diem : vide, qui te inauguret : collegæ sumus ; nemo negabit. O detestabilem hominem, sive quòd tyranni sacerdos es, sive quòd mortui ! Quæro deinceps, num, hodiernus dies qui sit, ignores : nescis heri quartum in Circo diem ludorum Romanorum fuisse ? te ipsum autem ad populum tulisse, ut quintus præterea dies Cæsari tribueretur ? cur non sumus prætextati ? cur honorem Cæsari tuâ lege datum deseri patimur ? an supplicationes addendo, diem contaminari passus es ; pulvinaria noluisti ? aut undique religionem tolle, aut usquequaque conserva.

III. Quæres, placeatne mihi pulvinar esse, fastigium, flaminem. Mihi verò nihil istorum placet : sed tu, qui acta Cæsaris defendis, quid potes dicere, cur alia defendas, alia non cures ? nisi fortè vis fateri, te omnia quæstu tuo, non illius dignitate metiri. Quid ad hæc tandem ? exspecto enim eloquentiam tuam : disertissimum cognovi avum

toient au rang des Dieux.
(q) Comme Augures.
(r) Ces jeux, qu'on appeloit jeux Romains ou jeux du Cirque, furent d'abord institués par Tarquin l'ancien : on les célébroit dans le Cirque à pied & à cheval. Ces jeux duroient quatre jours.
(s) Les Augures avoient droit de porter la Prétexte, & assistoient à ces jeux vêtus de cette robe. Cicéron & Antoine étoient Augures.

un homme très-éloquent ; mais je sais que vous parlez plus à découvert que lui : il n'a jamais harangué tout nu comme vous (*t*), qui nous avez fait voir la simplicité de votre cœur. Répondrez-vous à ceci ? ou enfin aurez-vous la hardiesse d'ouvrir la bouche ? Que trouverez-vous dans ma longue harangue à quoi vous croyiez pouvoir répondre ? Mais ne parlons point du passé.

XLIV. Ce seul jour, ce jour où nous sommes aujourd'hui, au moment que je parle, justifiez-vous, si vous le pouvez. Pourquoi le Sénat est-il entouré de gens armés (*u*) ? pourquoi vos satellites m'écoutent-ils l'épée nue (*x*) ? pourquoi les portes du temple de la Concorde ne sont-elles pas ouvertes ? pourquoi introduisez-vous dans le barreau des hommes ramassés de toutes les nations, sur-tout ces féroces Ityréens avec leurs flèches ? Il dit que c'est pour sa sûreté. Ne vaut-il pas mieux périr mille fois, que de ne pouvoir vivre dans sa propre ville sans une escorte de gens armés ? Mais croyez-moi, cette sorte d'escorte ne sert de rien : c'est par l'affection & l'attachement des Citoyens, & non par des armes, qu'il faut être gardé.

113. Le peuple Romain vous les ôtera ; il vous les arrachera de force : plaise aux Dieux que ce soit avant qu'ils nous aient égorgés ! Mais de quelque maniere que vous nous traitiez, croyez-moi, tant que vous vous conduirez par vos conseillers, vous ne pourez pas vous soutenir long-temps : car la femme que vous avez présentement, qui ne ménage point du tout ses maris (*y*), dont je peins ici le caractere sans l'insulter (*z*), doit depuis trop

(*t*) Pendant les fêtes Lupercales, Antoine avoit harangué étant tout nu, sans se soucier de la bienséance.

(*u*) Quand Antoine répondit à la premiere harangue de Cicéron, les soldats tout armés étoient répandus par toute la ville.

(*x*) Cicéron reproche taci-

tuum ; at te etiam apertiorem in dicendo : ille numquam nudus est concionatus ; tuum hominis simplicis pectus vidimus. Respondebisne ad haec ? aut omnino hiscere audebis ? ecquid reperies ex tam longa oratione mea, cui te respondere posse confidas ? Sed praeterita omittamus.

XLIV. Hunc unum diem, hunc unum, inquam, hodiernum diem, hoc punctum temporis, quo loquor, defende, si potes. Cur armatorum coronâ senatus septus est ? cur me tui satellites cum gladiis audiunt ? cur valvae Concordiae non patent ? cur homines omnium gentium maximè barbaros, Ityreos, cum sagittis deducis in forum ? Praesidii sui causâ se facere dicit. Nonne igitur millies perire est melius, quàm in sua civitate sine armatorum praesidio non posse vivere ? Sed nullum est istuc, mihi crede, praesidium : caritate & benevolentiâ civium septum oportet esse, non armis.

113. Eripiet, extorquebit tibi ista populus Romanus, utinam salvis nobis ! sed quoquo modo nobiscum egeris, dum istis consiliis uteris, non potes, mihi crede, esse diuturnus : etenim ista tua minimè chara conjux, quam ego sine contumelia describo,

tement à M. Antoine, le dessein qu'il avoit de le faire massacrer.

(y) C'étoit Fulvie. Elle avoit déja épousé Clodius & Curion, qu'elle avoit excités à la sédition. Le premier fut tué par Milon, le second fut défait par le Roi Juba.

(z) On respectoit les femmes qualifiées, & l'on n'en disoit jamais rien d'outrageant dans les discours publics.

long-temps au peuple Romain son troisieme payement (*a*). Le peuple Romain a des sujets auxquels il peut déférer le gouvernement de la République ; en quelqu'endroit de la terre qu'ils soient, ils y sont la forteresse de la République, ou plutôt la République elle-même, qui, jusqu'ici s'est seulement vengée, sans avoir encore repris son premier état. Certainement elle a de jeunes & nobles guerriers tout prêts à la défendre. Qu'ils (*b*) s'éloignent tant qu'ils voudront, dans la vue de procurer la paix ; ils seront au secours de la République à ses premiers ordres. Le nom de paix est quelque chose de doux : la paix par elle-même est avantageuse : mais elle differe infiniment de la servitude : la paix est une liberté tranquile : la servitude est le dernier de tous les maux : pour s'en garantir, non-seulement il faut avoir recours aux armes, mais même exposer sa vie.

114. Mais si ceux-ci (*c*), nos libérateurs, se sont éloignés d'eux-mêmes de notre présence, ils nous ont du moins laissé un exemple : ils ont fait ce que personne n'a jamais fait avant eux. Brutus (*d*) a déclaré la guerre à Tarquin, qui cependant étoit Roi dans le temps qu'il étoit permis de l'être à Rome. Sp. Cassius, Sp. Mélius, M. Manlius, soupçonnés d'aspirer à la royauté, furent massacrés : ceux-ci sont les premiers qui, l'épée à la main, se sont jetés, non sur un homme qui ambitionnoit de régner, mais sur celui qui régnoit effectivement (*e*) : cette action héroïque & presque divine, nous est présentée pour modele : sur-tout après qu'ils se sont acquis une gloire qui paroît aussi grande que le ciel : car quoique dans leur

(*a*) C'est-à-dire, la mort d'Antoine ; Cicéron fait allusion à la mort des deux premiers maris de Fulvie, Clodius & Curion, qui, comme nous l'avons dit, note *y*, furent tués tous deux. Il fait peut-être aussi allusion à la maniere dont on rendoit la dot d'une femme qu'on répudioit. C'étoit en

nimiùm debet diu populo Romano tertiam pensionem. Habet populus Romanus, ad quos gubernacula reipublicæ deferat; qui ubicumque terrarum sunt, ibi est omne reipublicæ præsidium, vel potiùs ipsa respublica, quæ se adhuc, tantummodo ulta est, nondum recuperavit; habet quidem certè respublica adolescentes nobilissimos, paratos defensores: quàm volent, illi cedant, otio consulentes; tamen a republica revocabuntur. Et nomen pacis dulce est, & ipsa res salutaris; sed inter pacem & servitutem plurimum interest: pax est tranquilla libertas; servitus malorum omnium postremum, non modò bello, sed morte etiam repellendum.

114. *Quòd si se ipsos illi nostri liberatores e conspectu nostro abstulerunt; at exemplum facti reliquerunt. Illi, quod nemo fecerat, fecerunt. Tarquinium Brutus bello est persecutus; qui tum rex fuit, quum esse Romæ regem liceret. Sp. Cassius, Sp. Melius, M. Manlius propter suspicionem regni appetendi sunt necati. Hi primi cum gladiis, non in regnum appetentem, sed in regnantem impetum fecerunt: quod quum ipsum factum per se præclarum est, atque divinum, tum expositum ad imitandum: præsertim quum illi eam gloriam consecuti sint, quæ vix cælo capi posse videatur. Etsi enim*

trois payements, quand on ne pouvoit pas la rendre tout à la fois. Fulvie, par la mort de ses deux maris, sembloit promettre à la République qu'elle la délivreroit bientôt du troisieme: c'est ce que Cicéron appelle ici payer la troisieme partie de ce qu'elle devoit à la République.

(*b*) Brutus & Cassius, & les autres conjurés.

(*c*) Brutus & Cassius étoient allés dans leurs gouvernemens après avoir tué César.

(*d*) Junius Brutus chassa de Rome Tarquin, & lui fit la guerre.

(*e*) César.

propre conscience, ils se croient assez récompensés d'avoir fait une action si glorieuse, cependant je m'imagine qu'un mortel ne doit pas mépriser l'immortalité.

XLV. Souvenez-vous donc, Marc-Antoine, de ce jour où vous avez aboli la dictature (*f*). Remettez-vous devant les yeux la joie du Sénat & du peuple Romain ; comparez-la avec votre infâme trafic, & celui de votre famille (*g*) : vous comprendrez alors combien il y a de différence entre la gloire & les richesses. Mais comme certaines personnes, attaquées de quelque maladie & d'un engourdissement des sens, ne peuvent goûter la bonté des aliments, de même les voluptueux, les avares, les scélérats n'ont point de goût pour la véritable gloire. Mais si le desir des louanges ne peut vous exciter à vous conduire avec sagesse & équité, la crainte ne pouroit-elle pas vous détourner des actions les plus infâmes ? Vous ne redoutez point les jugements des hommes ; si c'est à cause de votre innocence, je vous loue ; si vous vous fiez sur la force, ne comprenez-vous pas ce qu'il y a de redoutable pour celui qui, dans cette confiance, ne les appréhende point ?

116. Car si vous ne craignez point ces vaillants hommes, ni les braves Citoyens, parce que des gens armés ne leur permettent pas de vous approcher : croyez-moi, vos partisans ne vous souffriront pas long-temps. Mais quelle est cette vie, d'être jour & nuit en alarmes de la part même de ses gens ? Peut-être avez-vous engagé par de plus grands bienfaits, vos créatures, que n'en avoient reçu de César quelques-uns de ceux qui l'ont tué (*h*) ; & de quelque côté que l'on vous

(*f*) César, après avoir opprimé la liberté publique, s'étoit fait Dictateur perpétuel.

(*g*) Antoine avoit deux freres, dont l'un étoit Caïus, Tribun du peuple, & l'autre

ſatis in ipſa conſcientia pulcherrimi facti fructûs erat, tamen mortali immortalitatem non arbitror contemnendam.

XLV. Recordare igitur illum, M. Antoni, diem, quo dictaturam ſuſtuliſti : pone ante oculos lætitiam ſenatûs populique Romani : confer cum nundinatione tua, tuorumque : tum intelliges, quantum inter laudem & lucrum interſit. Sed nimirum, ut quidam, morbo aliquo & ſenſûs ſtupore, ſuavitatem cibi non ſentiunt ; ſic libidinoſi, avari, facinoroſi, veræ laudis guſtatum non habent. Sed, ſi te laus allicere ad rectè faciendum non poteſt, ne metus quidem a fœdiſſimis factis poteſt avocare ? Judicia non metuis : ſi propter innocentiam, laudo : ſi propter vim, non intelligis, ei, qui iſto modo judicia non timeat, quid timendum ſit ?

116. Quòd ſi non metuis viros fortes, egregioſque cives, quòd a corpore tuo prohibentur armis ; tui te, mihi crede, diutius non ferent. Quæ eſt autem vita, dies & noctes timere a ſuis ? niſi verò aut majoribus habes beneficiis obligatos, quàm ille quoſdam habuit ex iis, a quibus eſt interfectus :

Lucius, Préteur, tous deux en charge pendant qu'Antoine étoit Conſul. Cicéron veut ſur-tout parler des richeſſes que l'avarice de Fulvie lui avoit fait amaſſer.

(*h*) Parmi les aſſaſſins de Céſar, il y en avoit pluſieurs qu'il avoit comblés de bienfaits.

envisage, lui êtes-vous comparable (*i*) ? Il avoit de l'esprit, du bon sens, de la mémoire, de la littérature, de l'exactitude, de la réflexion, de l'activité, de la vigilance ; ses actions guerrieres, quoique fatales à la République, étoient cependant illustres. Depuis plusieurs années, il avoit étudié l'art de parvenir à la royauté : il ne vint à bout de ce qu'il avoit médité, qu'à force de travaux considérables, & qu'après s'être exposé à de grands dangers. Il avoit gâgné le vulgaire ignorant par des largesses, par des édifices publics, par des médailles, par des festins. Il s'étoit attaché ses amis par des présents, & ses ennemis par une clémence simulée (*k*). Enfin, moitié par crainte, moitié en patientant, il avoit déja introduit dans une ville libre l'habitude de l'asservissement.

XLVI. Je puis, quant à votre ardeur immodérée pour la domination, vous comparer à lui ; en tout le reste, vous ne lui êtes nullement comparable. Mais de tant de maux qu'il a causés à la République, l'avantage qu'elle en a retiré, est que le peuple Romain est à présent instruit jusqu'à quel point il peut se fier à chacun, à qui il peut commettre ses intérêts, & contre qui il doit se précautionner. Vous ne pensez donc pas à ceci ? & vous ne comprenez point qu'il suffit d'avoir appris à des hommes courageux combien l'action d'assassiner un tyran (*l*) est belle par l'exécution, agréable par l'utilité, glorieuse quant à la réputation ? Puisqu'on n'a pu le (*m*) souffrir, vous supportera-t-on ? Croyez-moi, l'on courra désormais à l'envi au-devant de pareilles entreprises ; & l'on en précipitera l'occasion, si elle se fait trop attendre.

118. M. Antoine, jetez enfin les yeux sur la République, je vous en prie ; faites réflexion sur

(*i*) Cicéron commence ici à faire le parallele de César & de M. Antoine.

aut tu es ullâ re cum eo comparandus. Fuit in illo ingenium, ratio, memoria, litteræ, cura, cogitatio, diligentia : res bello gesserat, quamvis reipublicæ calamitosas, attamen magnas ; multos annos regnare meditatus, magno labore, multis periculis, quòd cogitarat, effecerat : muneribus, monumentis, congiariis, epulis, multitudinem imperitam lenierat : suos præmiis, adversarios clementiæ specie devinxerat : quid multa ? attulerat jam liberæ civitati, partim metu, partim patientiâ, consuetudinem serviendi.

XLVI. Cum illo ego te dominandi cupiditate conferre possum, ceteris verò rebus nullo modo es comparandus. Sed ex plurimis malis, quæ ab illo reipublicæ sunt inusta, hoc tamen boni est, quòd didicit jam populus Romanus quantum cuique crederet, quibus se committeret, a quibus caveret. Hæc igitur non cogitas ? nec intelligis satis esse viris fortibus didicisse, quàm sit re pulchrum, beneficio gratum, famâ gloriosum, tyrannum occidere ? An, quum illum homines non tulerint, te ferent ? Certatim posthac, mihi crede, ad hoc opus curretur, nec occasionis tarditas exspectabitur.

118. Respice, quæso, aliquando rempublicam, M. Antoni : quibus ortus sis, non quibuscum vi-

(k) César pardonna à la plupart de ceux qui avoient suivi le parti de Pompée.

(l) Cicéron donne à César le nom de Tyran, à cause qu'il avoit opprimé la liberté des Romains.

(m) César.

les ancêtres dont vous descendez, & non sur ceux avec lesquels vous vivez : vous agirez avec moi comme vous voudrez ; mais réconciliez-vous avec la République ; voyez vous-même ce que vous avez à faire : quant à ce qui me regarde personnellement, voici la déclaration publique que j'en fais & ferai toujours : J'ai défendu la République dès ma jeunesse ; je ne l'abandonnerai point dans ma vieillesse ; j'ai méprisé les assassins apostés par Catilina, je ne craindrai pas les vôtres. Je leur présenterois même très-volontiers mon corps, si la liberté de Rome pouvoit par ma mort être recouvrée, afin que la douleur du peuple Romain enfante enfin ce qu'il desire depuis si long-temps.

119. Car si dans ce même temple j'ai dit, il y a près de vingt ans, que la mort ne pouvoit être prématurée pour un Consul, avec combien plus de vérité soutiendrai-je aujourd'hui qu'elle ne peut l'être pour un vieillard ? Pour moi, Messieurs, je dois actuellement desirer la mort, après m'être bien acquitté des emplois que j'ai obtenus, & que j'ai exercés. Je ne souhaite plus que deux choses ; la premiere, c'est de laisser, en mourant, le peuple Romain affranchi de toute servitude : je ne puis recevoir de grâce plus signalée de la part des Dieux immortels : la seconde, c'est que la destinée de chaque Citoyen soit proportionnée au service qu'il aura rendu à la République.

FIN.

vas, considera : mecum, ut voles, cum republica redi in gratiam. Sed de te tu ipse videris : ego de me ipso profitebor. Defendi rempublicam adolescens, non deseram senex : contempsi Catilinæ gladios, non pertimescam tuos : quin etiam corpus libenter obtulerim, si repræsentari morte meâ libertas civitatis potest ; ut aliquando dolor populi Romani pariat, quod jamdiu parturit.

119. Etenim si abhinc annos propè viginti hoc ipso in templo negavi posse mortem immaturam esse consulari ; quantò veriùs nunc negabo seni ? Mihi verò, Patres conscripti, jam etiam optanda mors est, perfuncto rebus iis, quas adeptus sum, quasque gessi. Duo modò hæc opto : unum, ut moriens populum Romanum liberum relinquam ; hoc mihi majus a diis immortalibus dari nihil potest : alterum, ut ita cuique eveniat, ut de republica quisque mereatur.

FINIS.

APPROBATION.

J'AI lu par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Livre intitulé *Oraisons choisies de Cicéron, traduites par M. de Wailly*; & je n'y ai rien trouvé qui puisse en empêcher l'impression.

A Paris, le 7 Avril 1775.

CAPPERONNIER.

Le Privilége se trouve à la fin de l'*Abrégé de la Grammaire Françoise*, par M. de Wailly.

de la



